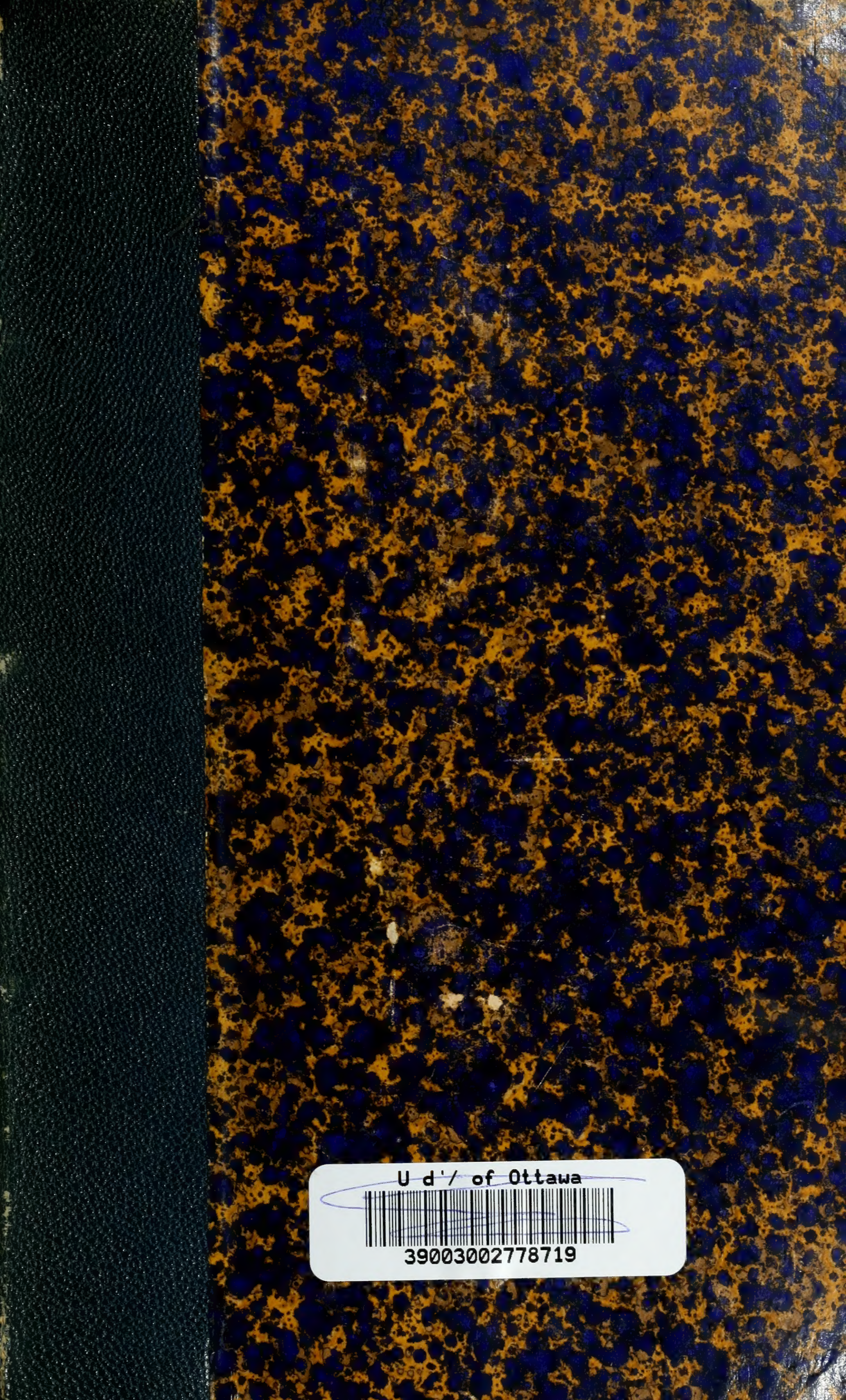
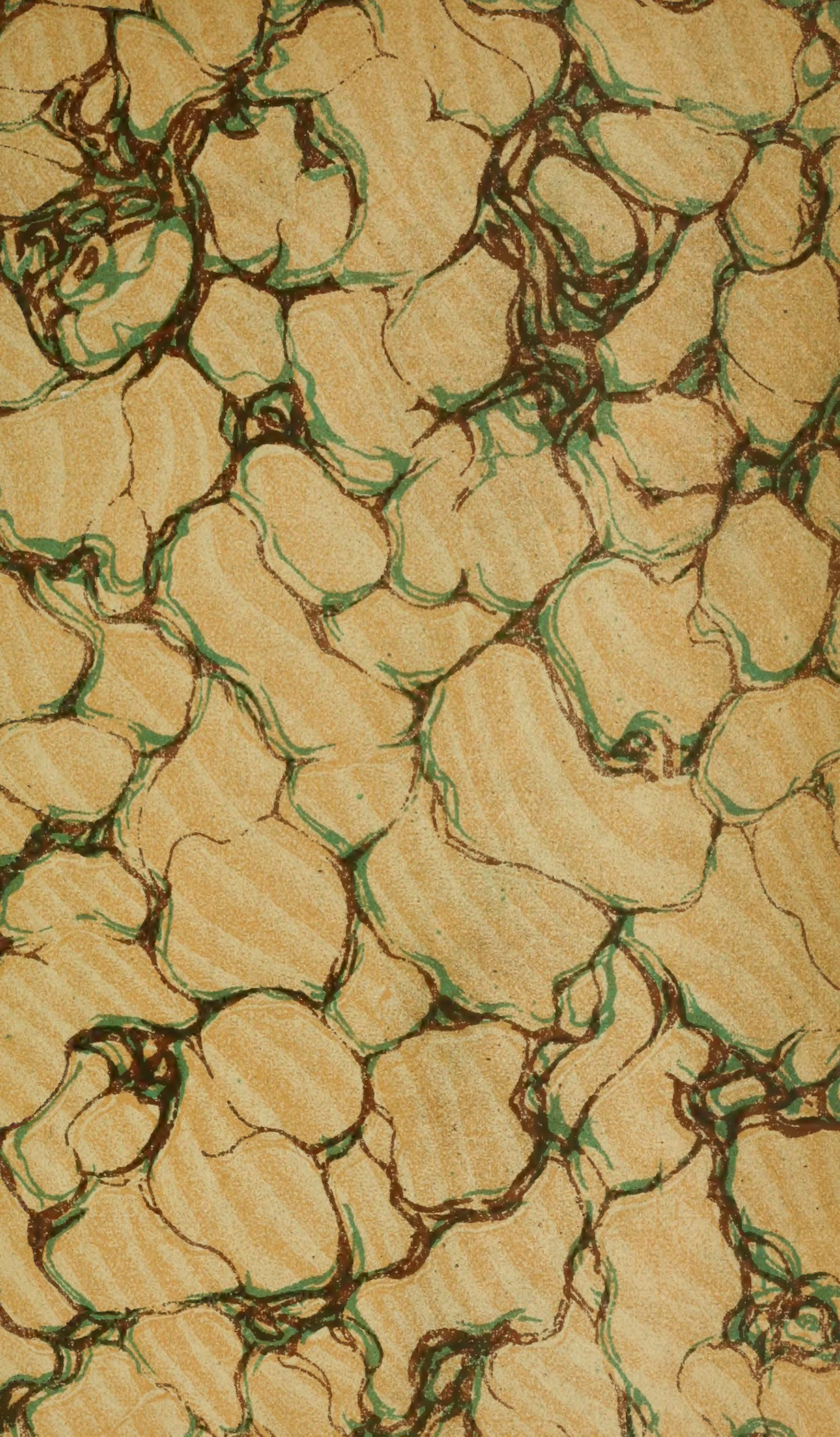

U d'/ of Ottawa
39003002778719





L'HISTORIOGRAPHE

RECUEIL DE NOTICES HISTORIQUES

SUR LES FAMILLES ET LES LOCALITÉS

PAR

Théodore COURTAUX

TOME Ier



PARIS

CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*

Chez l'auteur

Rue Trézel, 4

1905

En dehors de mes grandes monographies sur les maisons de l'Esperonnière, de Lantivy, Juchault de la Moricière et des Jamonières, Bosquillon de Frescheville, du Pontavice, et de ma *Notice historique sur la baronnie de la Bove*, j'ai publié, de 1888 à 1904, sous forme d'extraits, d'après des documents conservés dans les dépôts publics, un certain nombre de généalogies moins importantes, quoique aussi complètes, que je classe aujourd'hui alphabétiquement sous ce titre *L'Historiographe*. Chacun des fascicules qui composent le présent recueil est accompagné d'une double table des noms de personnes et de localités, ce qui me donne l'espoir que ce volume sera apprécié des familles ainsi que des amateurs de généalogie et d'histoire locale.

Paris, 1905.

Th. COURTAUX.

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

DE BARDOULAT DE PLAZANET

ET

DE LA SALVANIE

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

DE BARDOULAT DE PLAZANET

ET

DE LA SALVANIE

LIMOUSIN

d'après les documents conservés dans les dépôts publics
accompagnée d'un index des noms de familles et de localités

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS
CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*
Rue Nollet, 93

—

MDCCCXCIX

A mon ancien condisciple
à l'Ecole de Sorèze, demeuré mon ami,

JOSEPH SÉRAGER,

bâtonnier de l'ordre des avocats
de Tulle,
je dédie cette petite étude
sur son pays natal.

TH. C.

Paris, 15 janvier 1899.

DE BARDOULAT DE PLAZANET

ET

DE LA SALVANIE

EN LIMOUSIN



Armes [1] : *d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois molettes d'éperon de même, deux en chef et une en pointe.* Supports : *deux lions.* Couronne : *de marquis.* (Sceau en cire rouge apposé par Dominique de Bardoulat de Plazanet à son testament du 11 mars 1762. *(Archives de la Corrèze.* E. 647.)

---

1. Les armes de la famille de Bardoulat sont ainsi blasonnées en tête de la notice qui a été publiée sur cette famille par le vicomte Ludovic de Magny, dans le tome XII de son *Nobiliaire universel : Coupé : au 1er, d'argent à un chevron de gueules surmonté de 3 étoiles d'azur, accompagné en pointe d'une ancre de sable* (qui est de Bardoulat); *au 2e, d'argent à un chêne de sinople, entortillé d'un serpent de gueules* (qui est de la Salvanie). Supports : *deux lions.* Devise : *Impavidus.*

D'autre part, une note du XVIIIe siècle qui se trouve dans le registre 194 des *Pièces originales* de la Bibliothèque nationale, cote 4224, no 4, décrit de la façon suivante les armes des de Bardoulat, seigneurs de la Salvanie,

La famille de Bardoulat de Plazanet et de la Salvanie est originaire de la ville d'Eymoutiers en Limousin, où elle apparaît au milieu du XVIe siècle et à qui elle a donné des lieutenants, des consuls, un commissaire des tailles, des chanoines ; elle a aussi produit des avocats au parlement de Bordeaux, des juges de Nedde et de Châteauneuf, deux prieurs, l'un de Bujaleuf et l'autre de Sallertaine, un chanoine de l'église cathédrale de Tulle, une supérieure des Ursulines de Limoges, une sœur béatifiée du même couvent, un mousquetaire et un gendarme de la garde ordinaire du Roi, un gentilhomme du comte de Clermont, capitaine au régiment d'Enghien, chevalier de Saint-Louis et écuyer cavalcadour de la reine Marie Leczinska, un grand prévôt de la généralité de Limoges, trois trésoriers généraux de France en la même généralité, un gouverneur de Treignac. En 1787, elle a fait des preuves de noblesse pour le service militaire devant Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, généalogiste des ordres du Roi[1]. Elle a possédé en Limousin les domaines de Plazanet, la Salvanie, la

---

de Lissat et de Puymège, etc. : *d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 étoiles de même, une en chef et deux aux côtés, et en pointe d'un croissant aussi de gueules, soutenant une rose de même* (qui est de Bardoulat); *coupé d'argent au saule de sinople au tronc duquel est enlacée une S de sable* (qui est de la Salvanie).

Mentionnons enfin pour mémoire l'enregistrement d'armoiries Bardoulat de la page 328 de l'*Armorial du Limousin* de 1696 : N... Bardoulat*, commissaire de la grande prévôté : *d'or à deux fasces d'azur.*

* C'est Jacques Bardoulat, sieur de Planchemouton, paroisse d'Eymoutiers (Haute-Vienne).

1. Bibliothèque nationale. *Collection Chérin*, vol. 14, cote 285, et 214, f° 117 verso.

Brousse, la Brunerie, la Chassagne, las Costas, Donnet, les Eglisaux, Lissat, Maugein, Nègremont, la Planche-Mouton et Puymège. Sa filiation a été établie, d'une façon exacte, d'après les états-civils d'Eymoutiers et de Tulle, les archives départementales de la Corrèze et les preuves faites devant Chérin en 1787, à partir de :

I. *Guichard* BARDOULAT, juge de Nedde et lieutenant de la châtellenie d'Eymoutiers en 1558, eut pour fils :

1° *Pierre*, qui suit.

2° *Guillaume* BARDOULAT, vivant le 22 oct. 1613.

II. *Pierre* BARDOULAT, de la ville d'Eymoutiers, le 12 décembre 1581, devant Dangrezas, notaire royal de Limoges, au nom de Guichard Bardoulat, son père, confessa avoir reçu comptant de monsieur maître Léonard Chemend, receveur pour le Roi des tailles et équivalents au pays de Limoges, la somme de 16 écus 55 sols 3 deniers pour trois quartiers d'une rente à eux constituée « pour raison des « emprunts par eulx fournys au Roy ès années « mil cinq cens cinquante huict et cinquante neuf. » (Bibl. nationale. *Pièces originales*, reg. 194, cote 4224, n° 2. Parchemin original.)

Pierre Bardoulat eut, d'un mariage que nous n'avons pu retrouver, trois enfants :

1° *Guillaume*, qui suit.

2° *Jeanne* BARDOULAT, femme de *Guillaume* BOYER en 1637.

3° *Pierre* BARDOULAT, avocat au parlement de Bordeaux, lieutenant des deux juridictions d'Eymoutiers, juge à Nedde pour les abbé et religieux de Solignac (abbaye de bénédictins en Limousin, en latin *Solemniacum)*, commissaire pour le Roi en la grande prévôté de la généralité de Limoges et juge de Châteauneuf, naquit en 1587.

Le 22 octobre 1613, honorable monsieur maître Jehan Martin, s^r de la Bastide, conseiller du Roi, receveur provincial et payeur des rentes constituées en la généralité de Limoges, paya comptant, en quarts d'écu et autre bonne monnaie, en sa maison, à Limoges, à maître Léonard Ruben, praticien de cette ville et procureur spécialement fondé de maîtres Guillaume et Pierre Bardoulat, oncle et neveu, habitants de la ville d'Eymoutiers, la somme de 98 livres 5 sols 10 deniers due auxdits Bardoulat pour les intérêts d'une rente sur les tailles et équivalents du pays de Limoges. (Bibl. nationale. *Ibidem*, mêmes registre et cote, n° 2. Parchemin original.)

Il mourut le 7 févr. 1654 et fut inhumé le lendemain au tombeau de sa famille, devant le grand portail de l'église d'Eymoutiers. Il avait épousé 1° *Gabrielle* LESTRADE, morte à Eymoutiers, le 7 mai 1625, et inhumée le lendemain devant le portail de l'église de cette ville, dans le tombeau des Bardoulat ; 2° *Jacqueline* SEIGLIÈRE, morte le 2 nov. 1638 et inhumée dans le cimetière d'Eymoutiers ; le registre paroissial porte qu'elle fit *une fort belle fin comme elle avait mene une belle vie*; 3° le 25 nov. 1641, en l'église Saint-Pierre du Queyroix de Limoges, *Paule* D'AUVERGNE, qui, le 28 mars 1646, à Eymoutiers, fut marraine de Léonard-Joseph de Loménie, fils de Jean de L., receveur et contrôleur en la grande prévôté de Limoges ; le parrain fut Léonard Chastaignac, s^r de Ligoure.

Le registre paroissial d'Eymoutiers porte que, le 23

avril 1652, Pierre Bardoulat *logea chez lui l'illustrissime et reverendissime messire Anne de Lévis, archevêque de Bourges et gouverneur en Limousin pour Mgr de Ventadour, son nepveu encore jeune, et une suite nombreuse du prélat qui se rendait à Meymac.*

Pierre Bardoulat eut de son premier mariage avec Gabrielle Lestrade :

A. *Gabriel* BARDOULAT, avocat au parlement de Bordeaux, d'abord greffier, puis, avant la mort de son père, juge au bourg de Nedde pour les abbé et religieux de Solignac, né vers 1622, épousa 1° *Gabrielle* TÉNÉYAUD, morte le 21 oct. 1653 et inhumée dans le tombeau des Bardoulat, devant le portail de l'église d'Eymoutiers ; 2° à Neuvic, le 18 mai 1655, *Marguerite* LOUBÈS.

Du premier mariage naquirent :

AA. *Marie* BARDOULAT, née et baptisée à Eymoutiers, le 5 janv. 1642 ; morte peu après.

BB. *N...*[1] BARDOULAT, fils, né le 14 nov. 1642 et ondoyé le vendredi après.

CC. *Paule* BARDOULAT, née le 11 nov. 1642 et baptisée à Eymoutiers, le 5 mai 1643 ; elle eut pour parrain son grand oncle, Léonard Tiveau, greffier, et pour marraine Paule d'Auvergne, femme de Pierre Bardoulat, lieutenant d'Eymoutiers.

DD. *Léonard* BARDOULAT, baptisé à Eymoutiers, le 7 juil. 1644 ; il eut pour parrain vénérable messire Léonard Bardoulat, prieur de Bujaleuf, et pour marraine Jeanne Ténéyaud, femme de Léonard Boyer, chirurgien.

EE. *Françoise* BARDOULAT, baptisée à Eymou-

1. N... = prénom inconnu.

tiers, le 31 oct. 1645 ; elle eut pour parrain Pierre Romanet, s[r] de Beaune, et pour marraine sa tante paternelle, Marie-Françoise Bardoulat.

FF. *Pierre* BARDOULAT, baptisé à Eymoutiers, le 29 juin 1649 ; il eut pour parrain son oncle, Léon-Pierre Bardoulat, âgé d'environ 9 ans, *mais sachant parfaitement les principes de la doctrine chrétienne*, que le curé d'Eymoutiers lui fit *réciter à la porte de l'église, en présence de ses compagnons, pour leur bailler exemple*, et pour marraine Marie Rubent, femme de Pierre Bardoulat, s[r] de Plazanet, consul d'Eymoutiers.

GG. Autre *Pierre* BARDOULAT, baptisé à Eymoutiers, le 25 nov. 1651 ; il eut pour parrain Pierre Bardoulat, s[r] de Plazanet, et pour marraine Jeanne Bourdicaud, femme de M[r] Lestrade, bourgeois d'Eymoutiers.

HH. *Marie* BARDOULAT, baptisée à Eymoutiers, le 15 nov. 1652, à l'âge de 15 jours ; elle eut pour parrain son oncle, Jacques Bardoulat, et pour marraine Marie Romanet, âgée de 7 ans, fille de noble Pierre Romanet, s[r] de Beaune.

Pierre Bardoulat eut de son second mariage, avec Jacqueline Seiglière, six enfants :

B. *Guillaume* BARDOULAT, baptisé à Eymoutiers, le 30 avril 1630 ; il eut pour parrain Guillaume Bourdicaud, bourgeois et banquier de Lyon, seigneur de la Vouldy, et pour marraine demoiselle Anne Seiglière.

C. *Marguerite* BARDOULAT, née le 29 janv. et baptisée à Eymoutiers, le 28 avril 1631 ; elle eut pour parrain Guillaume Boyer, bourgeois, et pour marraine Marguerite Seiglière, femme de N... de la Grange, juge d'Eymoutiers.

D. *Françoise* BARDOULAT, née le 27 févr. et baptisée le 1er mars 1632, à Eymoutiers ; elle eut pour parrain Pierre Bardoulat, sr de Plazanet, et pour marraine Françoise de la Grange, fille du juge d'Eymoutiers.

E. *Léonard* BARDOULAT, né le 10 août, baptisé à Eymoutiers, le 5 oct. 1634 ; il eut pour parrain vénérable messire Léonard Bardoulat, prieur de Bujaleuf, et pour marraine Anne de la Grange, fille du juge d'Eymoutiers. Il mourut à Eymoutiers, le 11 nov. 1639.

F. *François* BARDOULAT, né le 21 et baptisé à Eymoutiers, le 30 oct. 1635 ; il eut pour parrain vénérable messire François Bardoulat, chanoine d'Eymoutiers et curé de Tarnac, et pour marraine demoiselle Gabrielle Boyer. Il mourut le 9 févr. 1636.

G. *N...* BARDOULAT, fils, né et ondoyé en mars 1637, mort le 8 mai suivant.

Pierre Bardoulat eut de son troisième mariage, avec Paule d'Auvergne, dix enfants :

H. *Léon-Pierre* BARDOULAT, chanoine d'Eymoutiers, né le 14 nov. 1642, baptisé à Eymoutiers, le 25 févr. 1647 ; il eut pour parrain vénérable messire Léonard Bardoulat, prieur et curé de Bujaleuf, chanoine d'Eymoutiers, et pour marraine sa tante, demoiselle Anne d'Auvergne. Il fut inhumé le 12 juil. 1654 à Eymoutiers, *dans le moustier, vis-à-vis la chaire du prédicateur, proche du pilier, du côté de la chapelle de Farsac.* Un mois avant sa mort, un samedi matin, immédiatement avant la grand'-messe, il avait désigné pour son successeur en son bénéfice de chanoine d'Eymoutiers, Jacques son frère cadet, comme lui *escholier en quatrième à Lymoges.* Le registre paroissial d'Eymoutiers porte : *C'estoit un enfant bien né, de grand esprit et qui*

promettoit beaucoup. Il mourut dans une grande innocence et avec une très grande patience. Je luy administrai les Saints Sacrements plusieurs fois et avec une grande édification.

I. *Jacques* Bardoulat, s[r] de la Planchemouton, paroisse d'Eymoutiers, conseiller du Roi, commissaire en la grande prévôté du Limousin, né le 29 janv. 1644, baptisé à Eymoutiers, le 25 févr. 1647; il eut pour parrain Jacques d'Auvergne, s[r] des Laseyx, et pour marraine Gabrielle Ténéyaud, femme de maître Gabriel Bardoulat, avocat à la cour du parlement de Bordeaux. Il fut inhumé en l'église d'Eymoutiers, le 10 mai 1717, à l'âge de 73 ans. Ses armes furent enregistrées d'office et de la façon suivante à la p. 328 de l'*Armorial de Limousin* de 1696 : *d'or à deux fasces d'azur*. (Manuscrit de la Bibliothèque nationale.) Il paraît avoir épousé *Anne* L'Hermite dont il eut : Charles-Joseph Bardoulat, baptisé à Eymoutiers, le 10 janv. 1686.

J. *Léonard* Bardoulat, né le 2 févr. 1645, baptisé à Eymoutiers, le 25 févr. 1647; il eut pour parrain Léonard Chastaignac, seigneur de Ligoure, grand prévôt de la généralité de Limoges, et pour marraine Narde d'Auvergne, femme de François du Verdier, écuyer.

K. *Marie* Bardoulat, baptisée à Eymoutiers, le 8 juil. 1646; elle eut pour parrain Gabriel Bardoulat, son frère, et pour marraine Marie Pradillion, femme de Jean de Loménie.

L. *David* Bardoulat, né le 20 et baptisé le 23 juin 1647, à Eymoutiers; il eut pour parrain maître David Pradillon, lieutenant du grand prévôt de la généralité de Limoges, et pour marraine sa sœur, demoiselle Françoise Bardoulat, pensionnaire aux Ursulines d'Eymoutiers.

M. *Pierre* Bardoulat, né le 24 sept. 1648 et baptisé à Eymoutiers, le 14 oct. 1649 ; il eut pour parrain vénérable messire Guillaume Boyer, prêtre, chanoine d'Eymoutiers, fils de vénérable Guillaume Boyer, aussi chanoine d'Eymoutiers, et jadis beau-frère du père de l'enfant, et pour marraine Marie Pradilhon, femme de Guillaume Rubent, procureur d'office d'Eymoutiers, sieur de la Sauterie.

N. *Françoise* Bardoulat, née le 21 févr. et baptisée le 1er mars 1650, à Eymoutiers ; elle eut pour parrain Pierre Bardoulat, sr de la Brousse, et pour marraine Françoise Forest, veuve de noble Jacques Romanet, sr de Farsac.

O. *Joseph* Bardoulat, baptisé à Eymoutiers, le 20 août 1651 ; il eut pour parrain Léon-Pierre Bardoulat, son frère, et pour marraine Catherine des Resnes, femme de N... Boyer, sr de Claux (Clos).

P. *Roland* Bardoulat, né le 7, baptisé à Eymoutiers, le 15 août 1652 ; il eut pour parrain noble et vénérable messire Roland de la Pomélie, prévôt du chapitre d'Eymoutiers, et pour marraine Léonarde Allonneau, femme de Pierre Rubent de Lombre, sr de la Vialle.

Q. *Marie-Anne* Bardoulat, née le 27 juil. et baptisée à Eymoutiers, le 16 août 1653 ; elle eut pour parrain vénérable messire Gabriel Rubent, docteur en théologie et chanoine d'Eymoutiers, et pour marraine Jeanne Rubent, femme de noble Germain Pichard, sr de Villeforceix.

III. *Guillaume* Bardoulat, co-seigneur de Coudert, né vers 1569, mort le 23 avril 1638 et inhumé le surlendemain dans le cimetière d'Eymoutiers, à

l'âge de 69 ans environ, fut procureur d'office de la juridiction de Nedde pour les abbés et religieux de Solignac et procureur fiscal d'Eymoutiers. Il testa en 1631 (étude de Me de Guyment, notaire à Eymoutiers) et acheta en 1635 le domaine de la Chassagne (actuellement dans les communes de Toy-Viam et de Treignac). Il avait épousé *Gabrielle* THIVEAUX, fille de N... Thiveaux, sr de Rempnat (commune de la Vienne, canton d'Eymoutiers), morte le 2 déc. 1627 et inhumée dans le tombeau des Bardoulat, devant le portail de l'église. Il eut de cette alliance :

1° *Jean* BARDOULAT, chanoine d'Eymoutiers en 1637.

2° *Gabrielle* BARDOULAT, ursuline à Eymoutiers, quatrième supérieure des Ursulines de Limoges et sous-prieure sous la sœur de Noailles ; elle mourut à 43 ans.

3° *Pierre*, qui suit.

4° *Léonard* BARDOULAT, sr de la Brunerie, parrain de sa nièce, Marie B., le 23 oct. 1639.

IV. *Pierre* BARDOULAT, Ier du nom, sieur de Plazanet, paroisse de Viam, né vers 1597, décéda le 3 oct. 1653 en son repaire de Plazanet, à l'âge d'environ 56 ans, et fut inhumé le lendemain dans le cimetière d'Eymoutiers.

En 1649, il fut consul d'Eymoutiers. Il acquit l'office de commissaire des tailles d'Eymoutiers, de Bourgneuf, de Saint-Hilaire-les-Courbes et de Bugeat.

Par acte du 21 oct. 1652, passé devant Villemon-

teys, notaire royal à Limoges, il acheta pour son fils, Pierre Bardoulat, sieur de la Brousse, moyennant la somme de 43.000 livres, de messire François de Verthamond, conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Limoges, l'office de conseiller du Roi, trésorier général de France en ladite généralité. Ledit de Verthamond s'engagea à faire ratifier par son fils, Martial de Verthamond, écuyer, seigneur de Lavault et du Mas-du-Puy, ce contrat de vente, qui fut passé en présence de Pierre Bardoulat, lieutenant des deux juridictions d'Eymoutiers, et de maître Jean de Coudier, praticien à Limoges. (Bibliothèque nationale. *Carrés de d'Hozier*, vol. 59, f° 152.)

Pierre Bardoulat épousa, en 1627, *Marie* RUBENT[1], fille de Guillaume Rubent, et en eut huit enfants, savoir :

1° *Pierre*, qui suit.

2° *Jean* BARDOULAT, baptisé à Eymoutiers, le 10 nov. 1630 ; il eut pour parrain vénérable messire Jean Bardoulat, chanoine de l'église collégiale d'Eymoutiers, et pour marraine Jeanne Rubent, sa tante.

3° *Marie* BARDOULAT, inhumée, le 10 juil. 1631, à l'entrée du chœur de l'église d'Eymoutiers, dans le tombeau des Rubent.

4° *Jeanne* BARDOULAT, née le 2 juin 1633, baptisée à Eymoutiers, le 27 janv. 1637 ; elle eut pour parrain

---

1. RUBENT : *de gueules au chevron d'or traversé d'une truite d'argent et accompagné de 3 coquilles de même, posées 2 et 1.* (Vitrail de l'église d'Eymoutiers.)

Je dois la connaissance de ces armoiries à l'amabilité de M. Fernand de Queyriaux, propriétaire du château de la Tour, à Eymoutiers.

noble Germain Pichard, s^r de la Villeforceix, et pour marraine Jeanne Bardoulat, femme de Guillaume Boyer.

Elle épousa à Eymoutiers, en févr. 1645, *Jean* DE LA GRANGE, s^r de Courtiaux, juge d'Eymoutiers et ensuite baron de Tarnac [1], auquel elle avait été fiancée à l'âge de 11 ans et 7 mois, le 10 juil. 1644, et dont elle eut :

Joseph DE LA GRANGE, baptisé à Eymoutiers, le 12 mars 1650 ; il eut pour parrain son grand-père maternel, Pierre Bardoulat, s^r de Plazanet, et pour marraine Marguerite Seiglière, veuve de Jean de la Grange, juge d'Eymoutiers, grand-père paternel de l'enfant.

Jeanne Bardoulat mourut peu après la naissance de son enfant, le 27 mars 1650.

5° *Louise* BARDOULAT, née le 6 et baptisée à Eymoutiers, le 27 janv. 1637 ; elle eut pour parrain son oncle, vénérable messire Jean Bardoulat, chanoine d'Eymoutiers, et pour marraine damoiselle Louise de Villelume, femme de M. de Farsac. Elle épousa à Eymoutiers, le 15 févr. 1654, *Grégoire* CHASTAGNAC, s^r de Narbonné.

6° *Jacqueline* BARDOULAT, baptisée à Eymoutiers, le 1er mai 1638 ; elle eut pour parrain Jacques Rubent, docteur en médecine, et pour marraine Jacqueline Seiglière, femme de Pierre Bardoulat, lieutenant d'Eymoutiers.

7° *Marie* BARDOULAT, baptisée à Eymoutiers, le 23 oct. 1639 ; elle eut pour parrain son oncle Léonard Bardoulat, s^r de la Brunerie, et pour marraine Marie Rubent, femme de Pierre Pasquelet, greffier du cha-

---

1. DE LA GRANGE, barons de Tarnac, Limousin : *de gueules à 3 merlettes d'argent, au franc-quartier d'hermine.*

pitre d'Eymoutiers, ce dernier inhumé à Eymoutiers, le 13 nov. 1696.

V. *Pierre* Bardoulat, IIe du nom, écuyer, sieur de la Brousse, puis de Plazanet, et trésorier général de France en la généralité de Limoges, naquit le 19 et fut baptisé à Eymoutiers, le 27 févr. 1628 ; il eut pour parrain Pierre Bardoulat, lieutenant des deux juridictions d'Eymoutiers, et pour marraine sa tante, Marie Romanet, veuve de monsieur de la Riffardie. Il mourut le 22 oct. 1679.

Par lettres de provisions du 20 nov. 1652, il avait été pourvu de l'office de conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Limoges. Il prêta serment en cette qualité et fut reçu audit office, au parlement de Paris, le 16 févr. 1653.

Pierre Bardoulat épousa, par contrat du 17 janv. 1654, passé devant Descure, notaire royal de Tulle, demoiselle *Marie-Gabrielle-Thérèse* de la Salvanie[1], fille de maître Jean de la Salvanie, seigneur de Puymège, conseiller du Roi, lieutenant particulier aux sièges royaux de Tulle, et de Léonne de Mougen[2].

---

1. Marie-Gabrielle Thérèse de la Salvanie était sœur 1° de Dominique de la S., lieutenant particulier à Tulle ; 2° de Charlotte de la S., épouse de François Lagarde ; 3° de Jeanne de la S., femme de Jean de Saint-Priest, lieutenant du vi-sénéchal de Tulle.

2. Il y a une lacune à l'état-civil de Tulle pour le mois de juillet 1654. Nous n'avons pu en conséquence trouver l'acte religieux de ce mariage. Messire Anne-Dominique de la Salvanie, curé de Chaumeil (Corrèze), testa le 9 décembre 1675 et institua son héritière universelle Léonne de Mougen, sa belle-sœur, veuve dudit Jean de la Salvanie, frère du testateur. (Bibl. nat. *Pièces originales*, reg. 2623, cote 58304, no 2. Extrait par Froment, notaire.)

De cette alliance naquirent onze enfants[1] :

1° *Dominique*, qui suit.

2° *Léonne* Bardoulat, baptisée à Tulle, paroisse Saint-Julien, le 28 avril 1656 ; elle eut pour parrain Jean de la Grange, seigneur et baron de Tarnac, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Léonne de Mougen.

3° *Louise* Bardoulat, baptisée en la même paroisse, le 22 juil. 1658 ; elle eut pour parrain François Lagarde, bourgeois de Tulle, et pour marraine Marie Bardoulat, représentant sa sœur, Louise Bardoulat, femme de Grégoire Chastagnac, s[r] de Narbonné.

4° *Marie* Bardoulat, née le 26 juin 1661, baptisée en la même paroisse le surlendemain ; elle eut pour parrain Julien Salvanye-Faugeras, bourgeois de Tulle, représentant Dominique Bardoulat, frère aîné de l'enfant, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Léonne de Mougen, femme de Jean de la Salvanye, lieutenant particulier de la ville de Tulle.

5° *Grégoire-Alexis* Bardoulat, né le 14 juil. 1663, baptisé en la même paroisse, le 11 févr. 1664 ; il eut pour parrain Grégoire de Chastagnac, écuyer, s[r] de Narbonnet, et pour marraine Jeanne de la Salvanye.

6° *Thérèse* Bardoulat, religieuse, baptisée en la même paroisse, le 11 févr. 1664 ; elle eut pour parrain Jacques de Fieux, écuyer, s[r] de la Blénye, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Léonne de Mougen.

7° *Marie-Gabrielle* Bardoulat, baptisée en la même paroisse, le 26 sept. 1665.

8° *Marie-Anne* Bardoulat, baptisée en la même paroisse

---

1. Chérin donne pour enfants à Pierre Bardoulat et à Marie-Gabrielle-Thérèse de la Salvanie : 1° à 7° *Pierre*, *Léonard*, autre *Léonard*, *Thérèse*, *Guabrion* et *Marie-Anne*, qui, le 2 sept. 1695, partagèrent la succession de leur père avec leur mère, alors habitant à Tulle : 8° *Joseph*, rappelé comme décédé dans cet acte de partage.

le 19 décembre 1666 ; elle eut pour parrain messire Pierre Serre, prêtre, représentant Grégoire-Alexis de Bardoulat, frère de l'enfant, et pour marraine Eléonore de Mougen, représentant Thérèse Bardoulat, sœur de l'enfant. Elle épousa en la même paroisse, le 5 sept. 1702, maître *Jean-François* Jarrige, seigneur de Bournazel, lieutenant particulier au présidial de Tulle, fils de François Jarrige [1], seigneur d'Enval, conseiller du Roi en l'élection de Tulle, et de Marie-Anne Soleilhauf; présents : le père de l'épouse et Jean-Joseph Jarrige de la Valette.

9° *Jean-Pierre* Bardoulat, baptisé en la même paroisse, le 5 janv. 1668 ; il eut pour parrain son frère, Grégoire-Alexis Bardoulat, représenté par messire Pierre Serre, prêtre de l'église Saint-Julien de Tulle, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Léonne de Mougen, alors veuve de Jean de la Salvanye, lieutenant particulier aux sièges royaux de Tulle.

10° *Pierre-Calmine* Bardoulat, né le 22 déc. 1672 et bapt. le lendemain en la même paroisse ; il eut pour parrain Jean Bardoulat, représenté par Dominique Bardoulat de la Salvanie, tous deux ses frères, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Léonne de Mougen, alors veuve.

11° *Jeanne-Marie* Bardoulat, mariée à *Jean-Joseph* de Chabanes [2], conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée de Tulle ; ils se firent une donation,

---

1. François Jarrige mourut en 1718, après avoir épousé 2° Marie de Chabanes. Ses armes sont ainsi enregistrées à la page 160 de l'*Armorial de Limousin* de 1696 : *d'azur à une barre d'or accompagnée de deux coquilles d'argent, une en chef et l'autre en pointe ; au chef cousu de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles d'or.*

2. Jean-Joseph de Chabanes, lieutenant général au présidial de Tulle, porte *d'azur à une cabane d'argent maçonnée de sable, ajourée d'une porte et de deux fenêtres de même et essorée d'or, sur une terrasse de sinople ; au chef cousu de gueules chargé de deux croissants d'argent.* (*Armorial de Limousin* de 1696, p. 159, bureau de Tulle.)

le 4 août 1693, et eurent une fille, Marie de Chabanes, dame de Saint-Paul, qui épousa, le 28 nov. 1709, Armand de Lauthonye, chevalier, seigneur de la Garde, fils de Joseph de Lauthonye, brigadier dans la compagnie des gentilshommes du Bas-Limousin, et de Marguerite du Pradel. Armand de Lauthonye eut de ce mariage une fille, Jeanne-Eléonore, qui fut la femme de Dominique-Jean-Joseph Bardoulat de la Salvanie.

VI. *Dominique* BARDOULAT, Ier du nom, écuyer, seigneur de Plazanet, de la Salvanie et de Puymège, président-trésorier général de France en la généralité de Limoges, né en 1655, testa le 21 mai 1731, devant Bussière, notaire royal à Tulle, et fut inhumé en l'église Saint-Julien de Tulle, le 6 juin 1731, à l'âge de 76 ans.

Par lettres de provisions du 6 juin 1681, il fut pourvu de l'office de conseiller du Roi, trésorier général de France en la généralité de Limoges : il prêta serment en cette qualité, à Fontainebleau, entre les mains du chancelier de France, le 16 sept. 1681, et fut reçu audit office à Limoges, le 24 nov. suivant.

Il épousa 1° *Suzanne* DEVELLY, nommée dans le testament de son fils Dominique du 11 mars 1762 ; 2° par acte sous seing privé du 10 mai 1704, déposé le 14 du même mois chez Froment, notaire royal, demoiselle *Françoise-Thérèse* TEYSSIER[1], demoiselle de l'Auvinerie, de la ville de Tulle, fille de Jean-

1. DE TEYSSIER DE CHAUNAC : *de sinople au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses de même et en pointe d'un agneau pascal d'argent ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

Joseph Teyssier, seigneur de Chaunac, du Mazel et d'Augeat, en Limousin, et d'Aimée de Fénis. La future reçut en dot de son père le repaire noble de Colau ou Colair, sis près de la ville de Tulle et dans la paroisse de Saint-Julien, avec droit de justice moyenne et basse.

Dominique Bardoulat eut de son premier mariage :

1° *Dominique*, qui continue la filiation.

Et de son second mariage :

2° *Dominique-Jean-Joseph*, auteur des Bardoulat de la Salvanie, rapportés plus loin, p. 28.

3° *Jean-Joseph-Xavier* Bardoulat, qualifié prieur de Sallertaine dans le testament de son père du 23 mai 1731 ; il naquit le 15 et fut baptisé en la paroisse Saint-Julien de Tulle, le 18 nov. 1710; il eut pour parrain son grand-père maternel, messire Jean-Joseph de Teyssier, écuyer, seigneur de Chaunac, maître des requêtes du duc de Berry, et pour marraine Marie-Anne Bardoulat, épouse de Jean-François Jarrige, seigneur de Bournazel, lieutenant particulier aux sièges royaux de Tulle. Le baptême eut pour témoin messire Marc-Antoine Bosc, chevalier, marquis du Bouchet et baron de Valgrand, Valpetit, Montaubert, seigneur de la Calmette, la Faurquette et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice et finances en la généralité de Limoges, surintendant des maison et finances de la duchesse de Bourgogne.

4° *Jacques* Bardoulat de la Salvanie, écuyer, seigneur de Lissat, naquit le 25 oct. 1171 et fut baptisé le surlendemain en la paroisse Saint-Julien de Tulle ; il eut pour parrain Jacques Grandchamp, seigneur des

Raux, et pour marraine Catherine Teyssier, fille d'Etienne-Jean-Joseph Teyssier, avocat, conseiller secrétaire du Roi, Maison Couronne de France et de ses finances.

Jacques Bardoulat, page en 1731, puis gentilhomme du comte de Clermont, fut aussi capitaine au régiment d'Enghien-infanterie, chevalier de Saint-Louis et écuyer-cavalcadour de la reine Marie Leczinska. Il épousa, à Versailles, le 25 juin 1749, *Marie-Catherine* Le Leu[1], fille de Pierre Le Leu, écuyer, seigneur d'Olizy, de Boujacourt, de Nogent et du Chemin, correcteur de la Chambre des Comptes de Paris, et de Perrette Le Large, et veuve d'Hyacinthe Teyssier des Farges, écuyer, seigneur de Beaulieu, chevalier de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel gentilhomme du duc de Bourbon, capitaine de cavalerie au régiment de Condé, mort écuyer-calvadour de la Reine et commandant de son écurie à Versailles, le 13 avril 1743. (Bibl. nat. *Pièces originales*, reg. 194, cote 4224, nº 4. *Nouveau d'Hozier* 312, cote 7254, et d'Hozier. *Armorial*, reg. v.)

5º *Pierre* Bardoulat, prêtre, prieur de Ranty, légataire de son père dans le testament de celui-ci du 21 mai 1713.

VII. *Dominique* de Bardoulat, IIe du nom, écuyer, seigneur de Plazanet et autres lieux, habitant au village de Plazanet, paroisse de Viam, fit son testament mystique au bourg de Voutezac en Bas-Limousin, le 11 mars 1762. Dans cet acte que Dominique Bardoulat scella de ses armes[2] et qu'il déposa le

1. Le Leu, seigneurs d'Olizy et barons d'Aubilly : *de gueules au chevron d'or accompagné de trois têtes de loup de même.*

2. Cet acte qui se trouve aux Archives départementales de la Corrèze, sous la cote E.647, porte quatre cachets en cire rouge aux armes du

même jour chez Lavaud, notaire royal dudit Voutezac, il fait des legs à Suzanne Develly sa mère, à Jacques-Charles et Charlotte-Suzanne, ses enfants puînés, et institue son héritier universel Jean-Joseph-Dominique, son fils aîné. Ce testament fut ouvert à Tulle, après le décès de Dominique de Bardoulat, le 30 novembre 1764, par Baudry, notaire royal, en présence de messire Jean-Joseph-Dominique de Bardoulat, écuyer, seigneur de Plazanet, de la Chassaigne, Nègremont et autres lieux, gendarme de la garde ordinaire du Roi, habitant en son château de Plazanet, paroisse de Viam, fils aîné du défunt, de messire Dominique-Jean-Joseph de Bardoulat, écuyer, seigneur de la Salvanie, de Puymège, de Laguenne, des Egliseaux et autres places, habitant de Tulle, et de messire Charles David, baron de Lastour, écuyer, sgr de Balesme et y demeurant, paroisse d'Affieux. (*Archives départementales de la Corrèze.* E. 647.)

Dominique de Bardoulat avait épousé *Marianne-Radegonde* HUGON DU PRAT[1], dont il eut :

1° *Jean-Joseph-Dominique*, qui suit.

2° *Jacques-Charles* DE BARDOULAT.

3° *Charlotte-Suzanne* DE BARDOULAT.

---

testateur : sur un cartouche, écusson ovale *d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois molettes d'éperon de même, deux en chef et une en pointe.* Supports : *deux lions*. Couronne : *de marquis.* (Voir *La Sigillographie du Bas-Limousin* par P. de Bosredon et E. Rupin. Brive, in-4°, 1886, p. 70.)

1. HUGON DU PRAT, en Limousin : *d'azur à deux lions d'or, posés en pied, lampassés et armés de gueules.*

VIII. *Jean-Joseph-Dominique* DE BARDOULAT, écuyer, seigneur de Plazanet, de la Chassaigne, de Nègremont et autres lieux, gendarme ordinaire de la garde du Roi, gouverneur de la ville de Treignac pour le Roi, habitait en son château de Plazanet, paroisse de Viam. Il gagna un procès contre les habitants de Toy-Wiam qui lui contestaient les droits, privilèges et exemptions de noble, dont il jouissait et dont ses auteurs avaient joui. Il épousa, par contrat du 30 nov. 1764, passé devant Baudry, notaire royal de Tulle[1], et le même jour, en l'église Saint-Julien de cette ville, demoiselle *Marie-Françoise* LASELVE DE REIGNAC[2], *alias* REYNAC, fille de messire Jean-Martin Laselve, écuyer, seigneur de Bity, et de feue Françoise Desplasses *alias* des Plasses. Furent présents à cette cérémonie : messire Jean-Joseph-Dominique de Bardoulat, chevalier, seigneur de la Salvanie, Lissat, les Egliseaux et autres lieux, habitant de la ville de Tulle, fondé de procuration de la dame Hugon du Prat, mère de l'époux, passée devant Salviat, notaire à Viam, le 27 nov. 1764; messire Charles David, baron de Lastour, écuyer, seigneur de Balesmes, demeurant en son château de Balesmes, paroisse d'Affieux, messire Jean-Martin-Gabriel de Laselve, seigneur de Chassain ou Chassein, habitant paroisse Saint-Julien de

---

1. Archives départementales de la Corrèze. E. 83.

2. L'*Armorial du Limousin* de 1696 contient, p. 474, l'enregistrement d'armoiries suivant : Etienne La Selve, conseiller au présidial de Tulle, et N... sa femme : *d'argent au chevron d'azur accompagné de 3 trèfles de sinople ; accolé d'argent à une quintefeuille de gueules.*

Tulle, frère de l'épouse, messire Gabriel Puyhabilier, écuyer, seigneur de Souries et de la Jarrige, et maître Bernard Baudry, notaire royal, ces trois derniers, ainsi que le procureur fondé, habitants de Tulle.

Marie-Françoise de la Selve était veuve le 7 avril 1788. (*Archives de la Corrèze*. B. 186.) Elle avait eu de son mariage avec Jean-Joseph-Dominique de Bardoulat :

1° *Jean-Jacques-Charles*, qui suit.

2° *Marie* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née en 1770, morte à Plazanet, le 7 nov. 1825, à l'âge de 55 ans.

3° *Marie-Thérèse* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née en 1772, morte à Plazanet, le 11 août 1832, à l'âge de 60 ans.

IX. *Jean-Jacques-Charles* DE BARDOULAT DE PLAZANET, seigneur de Plazanet, maire de Viam, né en 1765, mort à Plazanet, le 20 juil. 1835, à l'âge de 70 ans, avait épousé *Côme-Marie-Gillette* PASQUET DE SAINT-MEYMIT [1], née en 1773, morte à Treignac, le 17 déc. 1846, à l'âge de 73 ans. De cette alliance naquirent onze enfants :

1° *Charles-Martin-Victor*, qui suit.

2° *Marie-Françoise* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née à Plazanet, le 23 frimaire an XIII (1er déc. 1804), décédée en 1862.

3° *Jacques* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né à Plazanet, le 28 sept. 1807.

---

1. PASQUET DE SAVIGNAC ET DE SAINT-MEYMIT : *d'azur au cerf d'or, nageant dans une rivière d'argent, mouvante de la pointe de l'écu.*

4° *Louis-Jean-Baptiste* de Bardoulat de Plazanet, né à Plazanet, le 27 nov. 1808, mort en juin ou juil. 1844.

5° Marie-Clotilde-*Pauline* de Bardoulat de Plazanet, née à Plazanet, le 12 août 1810, morte en 1886 ; elle épousa le vicomte Ludovic de Cremoux.

6° *Jacques-Pierre*, dit *Henri*, dont l'article viendra après celui de son frère, Charles-Martin-Victor.

7° *Marie*-Gabrielle de Bardoulat de Plazanet, morte en 1862.

8° Jacques-Pierre-*Clovis* de Bardoulat de Plazanet, mort entre 1858 et 1861, avait épousé mademoiselle Lavergne, dont un fils : *Martial* Bardoulat de Plazanet, vivant en 1872.

9° *Charlotte* de Bardoulat de Plazanet, épouse de M. Nadaud.

10° *Marie-Mélanie* de Bardoulat de Plazanet.

11° *Adélaïde* de Bardoulat de Plazanet.

X. *Charles-Martin-Victor* de Bardoulat de Plazanet, né en 1796, mort à Plazanet, le 13 mai 1852, à l'âge de 56 ans, avait épousé, en 1828, *Marie-Amable-Adélaïde* de Lachaze de Saint-Germain [1], dont cinq enfants :

1° *Michel-Gilles-Jules* de Bardoulat de Plazanet, né à Plazanet, le 30 mai 1829.

2° *Jean-Baptiste* de Bardoulat de Plazanet, né *ibidem*, le 16 sept. 1833.

3° *Jacques-Pierre* de Bardoulat de Plazanet, né *ibidem*, le 11 mai 1835.

---

1. Cette famille est actuellement représentée par Gaston Lachaze de Saint-Germain, avocat à Ussel.

4° *Jean-Baptiste-Louis* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né *ibidem*, le 12 déc. 1837.

5° *Jean-Baptiste* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né *ibidem*, le 8 nov. 1840.

X. *Jacques-Pierre*, dit *Henri*, DE BARDOULAT DE PLAZANET, né à Plazanet, le 27 sept. 1818, mort à Paris, le 17 févr. 1868, avait épousé, le 27 sept. 1857, *Marie*-Fortunée AVRIL, née le 15 mars 1839, à Paris, † le 2 janv. 1872, dont cinq enfants :

1° *Jeanne*-Marie-Cornélie DE BARDOULAT DE PLAZANET, née le 20 nov. 1858.

2° Louise-Elisabeth-*Alice* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née le 9 oct. 1860, † le 19 juin 1866.

3° Jacques-Charles-*Frédéric*, qui suit.

4° Marie-Pauline-*Henriette* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née le 12 juil. 1864, mariée, le 5 mars 1888, avec M. Violette, dont un fils : *André* VIOLETTE, né le 18 mai 1891.

5° Jean-*Benjamin* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né le 6 févr. 1867.

XI. Jacques-Charles-*Frédéric* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né le 20 juin 1862, a épousé mademoiselle *Madeleine* WILLEMSENS, dont trois enfants :

1° *Raymond* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né à Paris, le 6 janv. 1896.

2° *Maurice* DE BARDOULAT DE PLAZANET, né *ibidem*, le 4 févr. 1897.

3° *Hélène* DE BARDOULAT DE PLAZANET, née *ibid.*, le 14 oct. 1898.



DE BARDOULAT DE LA SALVANIE

VII. *Dominique-Jean-Joseph* DE BARDOULAT, écuyer, seigneur de la Salvanie, de Puymège, de Lissat, des Eglisaux et de Maugein, fils cadet de Dominique de Bardoulat, écuyer, seigneur de Plazanet, et de Françoise-Thérèse Teyssier de Chaunac, sa seconde femme (voir page 21), fut baptisé en la paroisse Saint-Julien de Tulle, le 6 sept. 1703; il eut pour parrain son aïeul maternel, Etienne-Jean-Joseph Teyssier, écuyer, seigneur du Mazel, conseiller secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et pour marraine sa tante maternelle, mademoiselle Eléonore (lisez Léonne) de Bardoulat de l'Estang. Il fut d'abord mousquetaire du Roi à la première compagnie, puis, en 1731, après la mort de son père, trésorier général de France en la généralité de Limoges. Par acte sous seing privé du 26 août 1731, il vendit cet office à Pierre-Joseph Goudin, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Limoges. Le 22 août 1740, devant Péconnet, notaire royal, il vendit un domaine situé au village de Brenat, paroisse de Saint-Pierre-Château, pour la somme de 1000 livres, à Antoine de la Geneste, curé de Doms, frère de Pierre-Marie de la Geneste, curé de la Vinadière, le 8 février 1744. *(Archives de la Corrèze.* B. 363.)

Il épousa, par contrat du 1er juin 1738, *Jeanne-Eléonore* DE LAUTHONYE[1], fille d'Armand de Lauthonye, chevalier, seigneur de la Garde, et de Marie de Chabanes, dame de Saint-Paul, cette dernière fille de Jean-Joseph de C. et de Jeanne-Marie de Bardoulat. Etant veuve, le 19 avril 1769, Jeanne-Eléonore de Lauthonye se fit représenter au second mariage de son fils aîné par son frère, messire Jean-Charles de Lauthonye, seigneur de la Garde, de Chaunac, de Boissy et de Meyrignac. Elle avait eu de son mariage :

1° *Jean-Charles-Joseph*, qui suit.

2° *Jean-François-Aime* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, né le 11 oct. 1745, eut pour parrain son oncle paternel, messire Jacques de Bardoulat, seigneur de Lissat, écuyer cavalcadour de la reine Marie Leczinska. Le 27 nov. 1767, il fut reçu chanoine de l'église cathédrale de Tulle.

3° *N*..., prieur de Renty.

4° *N*..., prieur de Salaterre *(sic)*.

5° *N*..., abbesse de Salingue *(sic)*.

VIII. *Jean-Charles-Joseph* DE BARDOULAT, chevalier, seigneur de la Salvanie, de Puymège, de Donnet, de Maugein, de Lissat, de Laguenne et autres lieux, mousquetaire à cheval de la garde ordinaire du Roi à la première compagnie, naquit et fut baptisé en la paroisse Saint-Julien de Tulle

---

1. DE LAUTHONYE : *écartelé : aux 1er et 4e, d'azur à deux épis de blé effeuillés d'or; aux 2e et 3e, d'or à trois étoiles d'azur.*

le 7 juil. 1741 ; il eut pour parrain Jean-Charles de Lauthonye, chevalier, seigneur de la Garde, et pour marraine dame Thérèse Teyssier de Chaunac.

Le 5 juin 1764, il obtint du marquis de Jumilhac, lieutenant général des armées du Roi, capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires à cheval de la garde du Roi, un certificat portant qu'il avait bien servi en ladite compagnie, en qualité de mousquetaire, du 27 sept. 1757 au 5 juin 1764.

Le 9 déc. 1768, il rendit foi et hommage, à Limoges, pour le fief de Maugein.

Le 10 juil. 1775, il rendit aussi foi et hommage par procuration devant notaire au Châtelet de Paris, au comte d'Artois, vicomte de Turenne, pour ses fiefs et ténements de Lissat, de las Costas et de Maugein, sis en la paroisse de Naves, en Limousin.

Le 6 sept. 1784, il rendit encore foi et hommage au bureau des finances de la généralité de Limoges pour les mêmes fiefs.

Le 29 oct. 1777 (il demeurait alors à Tulle, en son hôtel, rue du Lion d'or, paroisse Saint-Julien), par acte passé devant Baudry, notaire de cette ville, il donna procuration à messire Samson de Royère, trésorier de France et ancien mousquetaire de la première compagnie de la garde du Roi, « pour et en son nom passer et consentir « procuration *ad resignandum* de l'état et office « de président trésorier de France en la généralité « de Limoges, en faveur et au profit de messire

« Guillaume de Léobardy du Mazeau, ancien gen-
« darme de la garde ordinaire du Roy, et consen-
« tir à ce qu'après le décès dudit sieur du Mazeau
« ou après qu'il l'aura jouy vingt ans, ledit état et
« office revienne audit sieur Bardoulat ou à ses
« héritiers pour en faire et disposer à ses plaisirs
« et volontés comme de chose à luy apparte-
« nante ».

Le 17 juin 1782, Jean-Charles-Joseph de Bardoulat obtint du duc de Vausalie un certificat portant qu'il avait fait la campagne de 1761 en qualité de mousquetaire.

« Comme arrière-petit-fils de Pierre Bardoulat
« pourvu, le 3 nov. 1652, de l'office de trésorier de
« France au bureau des finances de Limoges et
« auquel succéda, le 6 juin 1681, Dominique Bar-
« doulat, son fils, décédé pourvu dudit office, en
« 1731 », Jean-Charles-Joseph de Bardoulat reçut, le 8 mai 1787, « en conséquence de l'arrêt du
« Conseil du 3 avril précédent, de M. Bertin, tré-
« sorier des Revenus casuels, quittance de la
« somme de 6.600 livres pour les deux sols pour
« livre pour, par lui, ses enfans et descendans en
« ligne directe et légitime mariage, être et demeu-
« rer confirmés dans tous les droits et privilèges
« de noblesse, jouir en conséquence de tous les
« titres et prérogatives des autres nobles du
« Royaume, être inscrits au cathalogue des no-
« bles, conformément à l'édit d'avril 1771 ». Cette quittance donnée à Paris, signée Bertin et enregistrée au contrôle général des finances le 11 dudit

mois de mai 1787. Signé Perrotin. (Parchemin original produit devant Chérin.)

Le 12 mars 1789, devant Freignac et Baudry, notaires royaux à Tulle, Jean-Charles-Joseph de Bardoulat donna procuration à messire Loyac de la Bachelerie pour le représenter, le 16 suivant, à l'assemblée générale des trois états de la sénéchaussée de Tulle, convoquée par lettres du Roi données à Versailles le 24 janv. dernier pour la convocation des Etats généraux et l'élection des députés. Il demeurait alors en son hôtel du Lion d'or, à Tulle, paroisse Saint-Julien. L'acte porte que ledit procureur concourra, au nom dudit seigneur constituant, à l'élection des députés de l'ordre de la noblesse. *(Archives de la Corrèze.* B. 955.)

Jean-Charles-Joseph de Bardoulat avait épousé 1° par contrat du 6 nov. 1764, passé devant Fournier jeune, notaire royal à Limoges, demoiselle *Marie* du Peyrat de Thouron[1], fille mineure de feu messire Louis du Peyrat, baron de Thouron (actuellement commune de la Haute-Vienne, canton de Nantiat, arrondissement de Bellac), et de feue Henriette-Françoise de Lassaigne de Saint-George. Le futur fut assisté à ce contrat par son curateur, messire Joseph de Faure, chevalier, seigneur de la Grange et de l'Aumônerie, chevalier de Saint-Louis, ancien gendarme de la garde du

---

1. Du Peyrat de Thouron : *d'azur au château d'or accompagné de 3 tours maçonnées de sable.* Famille naguère représentée par Raoul du Peyrat de Thouron, maire de cette commune.

Roi et capitaine de cavalerie, et la future, de son frère, messire Joseph du Peyrat, chevalier, seigneur baron de Thouron, ce dernier procédant de l'autorité de son curateur, messire François du Peyrat, chevalier, seigneur des Mas, ancien capitaine au régiment de Saint-Chamon-infanterie.

Jean-Charles-Joseph de Bardoulat épousa en secondes noces, par contrat du 19 avril 1769, passé devant Fournier, notaire royal à Limoges, demoiselle *Marie-Julie* de Villoutreix de Faye [1], fille de messire Jean de Villoutreix, chevalier, seigneur de Faye, de Villoutreix, de Lambaudie et de la Rivière, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du Roi, et de feue Jeanne Morel de Fromental, sœur de feu messire Jean Morel de Fromental de la Coste.

Du second mariage naquirent :

1° *Jean-Baptiste-Auguste*, qui suit.

2° *Jacques-François* de Bardoulat de la Salvanie, né le 19 mai 1774 et baptisé le lendemain dans l'église Saint-Julien de Tulle, obtint, le 26 févr. 1787, comme son frère aîné, de Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, généalogiste des ordres du Roi, un certificat de noblesse pour le service militaire. (Bibl. nat. *Col. Chérin* 214, f° 117 verso.) Il fut tué au siège de Lyon.

3° Une fille, mariée à M. de Voyon, seigneur de la Planche.

---

1. De Villoutreix de Faye : *d'azur au chevron surmonté d'un croissant accosté de deux étoiles, et accompagné en pointe d'une rose, le tout d'or. (Armorial de Limousin* de 1696, p. 216.)

IX. *Jean-Baptiste-Auguste* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, chevalier, seigneur de Puymège, Donnet, Maugein et autres lieux, garde du corps du roi Charles X, né à Tulle, le 21 mars 1771, et baptisé le lendemain dans l'église Saint-Julien, obtint, le 26 févr. 1787, de Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, généalogiste des ordres du Roi, un certificat de noblesse pour le service militaire. (Bibl. nationale. *Collection Chérin* 214, f° 117 verso.) Il épousa en 1801 noble dame *Angélique* GARAT DE SAINT-PRIEST-TAURION, dont il eut trois enfants :

1° *Alexandre* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, ancien officier de cavalerie, démissionnaire en 1830, avait épousé en 1829, *Laure* DE MALET DE GRAVILLE [1], fille du marquis de Malet de Graville et de N... de Beauclerc. Il est mort en 1869. Il avait eu deux enfants de son mariage :

A. *Maxime* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, né en 1831, mort en 1868, avait épousé *Sylvie* DE LENET [2], dont une fille unique : *Marie* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, vivante en 1874.

B. *Marie* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, morte à 17 ans.

2° *Jules*, qui suit.

3° *Angélique* DE BARDOULAT DE LA SALVANIE, mariée à M. DU FAURE DU BESSOL, dont deux garçons et une fille.

---

1. MALET DE GRAVILLE, Normandie : *de gueules à 3 fermeaux d'or.* DEVISE : *Ma force d'en haut.*

2. DE LENET, Bourgogne : *d'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de trois quintefeuilles d'or.*

X. *Jules* de Bardoulat de la Salvanie, marié en 1850 à *Hermine* Maisonneufve de Lacoste, dont deux enfants, vivants en 1874 :

1° *Julie* de Bardoulat de la Salvanie, née le 9 avril 1852.

2° *Aymeric* de Bardoulat de la Salvavie, né le 30 oct. 1855.



INDEX

DES NOMS DE FAMILLES
ET DE LOCALITÉS

Les noms de localités sont en italique. Les astérisques renvoient aux armoiries des familles. Un certain nombre de noms se trouvant répétés plusieurs fois dans la même page, il est par suite nécessaire de parcourir complètement la page indiquée par la table.

Bergerac. — Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. CASTANET).

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE LA BAUVE D'ARIFAT

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE LA BAUVE D'ARIFAT

(LANGUEDOC ET ILE MAURICE)

SEIGNEURS D'ARIFAT AU COMTÉ DE CASTRES

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES DÉPÔTS PUBLICS

Suivie

D'une Notice historique sur cette Seigneurie et d'une Table des noms

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS

CABINET DE L'HISTORIOGRAPHE

Rue d'Amsterdam, 52

—

M DCCC XCII

Je publie cette généalogie avec d'autant plus de plaisir que je suis né à l'île Maurice (ancienne île de France), de parents lorrains, le 2 juillet 1848, et que j'ai fait mes études à l'École de Sorèze, près de Castres, de 1859 à 1866. Nul n'est prophète en son pays; j'espère néanmoins que mes compatriotes et mes anciens condisciples voudront bien, à l'occasion, me demander des travaux pareils à celui-ci.

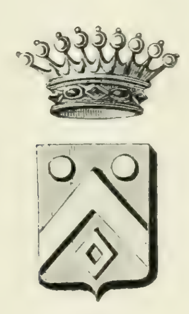
T. C.

Paris, 11 mai 1892.

DE LA BAUVE D'ARIFAT

SEIGNEURS D'ARIFAT AU COMTÉ DE CASTRES

(LANGUEDOC)



ARMES : *De gueules, au chevron d'or, surmonté de deux besants d'or et accompagné en pointe d'une mâcle de même.* — COURONNE : de comte. (*Bibl. Nat.*, *Pièces originales*, reg. 225, cote 5083, nº 27.)

La famille de la Bauve d'Arifat, qui réside actuellement à l'île Maurice, a possédé, depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, la seigneurie et le manoir féodal d'Arifat, près de la ville de Castres, en Languedoc. Elle a produit un contrôleur général de la maison de Condé, un contrôleur général des guerres en France, un major du régiment de l'Ile de France, un chevalier de la Légion d'honneur et

de Saint-Grégoire-le-Grand[1]. Elle a été maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement souverain de Claude Bazin de Bezons, intendant du roi en Languedoc, du 15 janv. 1671 ; elle présenta à cet effet un abrégé de généalogie, qui nous a été conservé par le marquis Charles de Baschi d'Aubaïs dans ses *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France,* Paris, 1759, in-4°, tome II, page 77, et d'après lequel la filiation de cette famille se trouve établie, d'une façon authentique et non interrompue, à partir de :

I. *Christophe* de la BAUVE, écuyer, reçut, le 6 oct. 1563, ses lettres de commission de contrôleur général de la maison du Prince de Condé, frère d'Antoine de Navarre et oncle de Henri IV. Il avait épousé, le 5 juin 1557, noble demoiselle *Marie* LE CLERC, dont il eut :

II. *Nicolas* de la BAUVE, écuyer, seigneur d'Arifat, contrôleur général des guerres en France, qualifié fils de Christophe dans une sentence du Châtelet de Paris du 14 avril 1580, s'établit, en 1584, en Languedoc, où il acquit le château fort et la seigneurie d'Arifat, dans le comté et près de la ville de Castres. En 1587, devenu receveur du Haut-Languedoc, il fit bâtir à Castres un Jeu de Paume, qui coûta 4,500 livres, et établir le Jeu du Mail, depuis la Porte-Neuve jusqu'au Portail-Neuf. (*Arch. de Castres,* J. J. 8. *Mémoires de Gaches.*)

Il s'allia, le 13 juil. 1589, à *Catherine* de TOULOUSE-LAUTREC-SAINT-GERMIER[2], veuve de François Sabatier de Lombers, de son vivant seigneur d'Arifat, et fille d'An-

---

1. Le pays Castrais doit aussi à cette famille la culture du mûrier et l'élevage des vers à soie.

2. DE TOULOUSE-LAUTREC : Écartelé : *aux 1 et 4, de gueules, à la croix cléchée et pommetée d'or, aux 12 pointes,* qui est Toulouse ; *aux 2 et 3, d'azur au lion d'or,* qui est Lautrec. Les vicomtes de Lautrec ont joint à leur nom

toine de Toulouse-Lautrec, seigneur de Saint-Germier, Le Caylar, Lacalm, etc., et de Germaine de Foix, laquelle était fille de Jean, vicomte de Conserans, et de Constance de Mauléon, et sœur de Jean-Paul de Foix, dernier vicomte de Conserans. (La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*. Paris, in-4°, 1770-1782, article *Lautrec*.)

De cette alliance vinrent :

1° *Jacques*, qui suit;

2° *Jean* de la BAUVE, qui fit un accord avec son frère pour les biens de leur père, le 28 janv. 1623.

III. *Jacques* de la BAUVE, écuyer, seigneur d'Arifat et de la Saugerie, obtint, par lettres patentes de Louis XIII du 15 févr. 1620, enregistrées le 10 déc. suivant, confirmation en sa faveur de la cession faite à son père du domaine d'Arifat. Il se trouvait parmi les habitants de Castres qui se réunirent, le 7 juil. 1626, dans la maison consulaire de cette ville et décidèrent que les magistrats et consuls de Castres écriraient au duc de Rohan pour le dissuader de venir à Castres durant le synode des protestants, *et oster par ce moyen les ombrages et deffiances que son approche et venue en icelle* (ville) *y pourroit apporter*. (*Bibl. Nat.*, ms français 20,961, f° 2.)

Jacques de la Bauve fut, avec Jacques de Laroque de Lacalm, Louis du Poncet et François Bouffard de la Garrigue, l'un des quatre commissaires chargés, par lettres royaux, de la répartition des impôts sur les communes du comté de Castres, pour les années 1631 et 1632. (*Arch. du Tarn*. C. 1027.)

---

celui de Toulouse, et à leurs armes celles du Languedoc, parce que l'un d'eux, Guillebert de Lautrec, épousa Indie, fille cadette de Raymond VI, comte de Toulouse.

Il avait épousé, le 20 juin 1631, noble demoiselle *Esther* de Pélissier du Grés [1], dont il laissa :

IV. *Paul* de la Bauve, Ier du nom, écuyer, seigneur d'Arifat, institua, pour héritier de ses biens et titres, son neveu, qui suit :

V. *Paul* de la Bauve, IIe du nom, écuyer, seigneur d'Arifat, fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement de Claude Bazin de Bezons, intendant du roi en Languedoc, du 15 janv. 1671. (Voir page 2.) Ses armoiries sont enregistrées de la façon suivante, qui est inexacte, dans l'*Armorial général officiel de France,* recueil dressé sous Louis XIV, en vertu de l'édit de nov. 1696, par Charles-René d'Hozier, juge d'armes de France : *Paul de Bauve, seigneur d'Auriffat, porte d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux besans de même et en pointe d'une lozange aussy d'or.* (*Bibl. Nat., Toulouse-Montauban,* p. 540, bureau de Castres.) A cette description correspond un blason colorié analogue. (Languedoc, vol. XV [2], p. 1926 [3].) Tels sont approximativement les noms et armes de la famille de la Bauve d'Arifat, et il est évident que cet enregistrement a eu lieu *d'office,* c'est-à-dire à l'insu de la famille et par à peu près. Le nom de la famille de la Bauve d'Arifat est aussi écrit par erreur de la Baume d'Arifat dans le jugement de noblesse du 15 janv. 1671 dont nous parlons plus haut, page 2.

En 1695, Paul de la Bauve d'Arifat, comme chef de famille, était imposé de 20 livres, au quartier de Villougoudou, à Castres. (*Arch. du Tarn.* C. 1027.)

---

1. De Pélissier du Grés : *d'argent, à un chevron brisé de gueules;* alias : *palé, contrepalé d'argent et d'azur de six pièces.* (*Armorial de Toulouse-Montauban,* bureau de Castres, p. 711.)

2. Ce volume porte *Paul de la Bauve, seigneur d'Auriffat.*

3. Voir aussi *Bibl. Nat., Pièces originales,* reg. 225, cote 5083, n° 27.

Il fit son testament le 30 mars 1709.

Il avait épousé : 1° noble demoiselle *Suzanne* de LIGONIER [1] ; 2° le 1er juin 1663, noble demoiselle *Marie* d'ISARN [2].

De ce second mariage naquirent :

1° *Jacques*, qui continue la filiation ;

2° *Pierre* de la BAUVE, seigneur d'Aigrefeuille, qui, *pour aller servir le roy*, se fit émanciper par son père, le 11 sept. 1688, en présence de Jean-Etienne de Capriol, sénéchal de la ville et comté de Castres, et de Pierre de Bourdoncle, conseiller du roi et juge pour Sa Majesté en ladite ville et comté. (*Arch. du Tarn.* B. 328.)

3° *Esther* de la BAUVE D'ARIFAT, émancipée par son père, le 24 janv. 1691, en présence dudit de Capriol et de David de la Rivoyre, conseiller du roi et son procureur dans ladite ville et comté. (*Ibidem.* B. 328.)

4° *Suzanne* de la BAUVE D'ARIFAT, née en 1676, fut également émancipée par son père, le 19 août 1691, en présence desdits de Capriol et de la Rivoyre. (*Ibid.* B. 328.) Elle épousa, en l'église paroissiale de Saint-Hippolyte de Lagriffoul, le 24 nov. 1701, noble *Philémon* de CALVAIRAC [3], sieur de Belvésé, né en 1671, fils de feu noble Gédéon de Calvairac, sieur de la Lande, et de Marie Gautard de Saint-Amans. (*État civil de Castres.*)

---

1. DE LIGONIER : *d'or, à l'ours de sable, armé, lampassé et allumé de gueules.* Famille maintenue dans sa noblesse en 1670. (Baschi d'Aubaïs, III, p. 88 et 89.)

M. Hippolyte-Georges-Édouard Isambert, né à Castres (Tarn), le 23 nov. 1864, s'est pourvu, le 28 juil. 1891, devant le ministre de la justice, garde des sceaux, à l'effet d'être autorisé à ajouter à son nom patronymique le nom patronymique de sa mère, *de Ligonier*, et de s'appeler légalement à l'avenir : *Isambert de Ligonier.*

2. D'ISARN : *d'argent, à une fasce d'azur, accompagnée de trois tourteaux de même, rangés en chef, et d'un croissant aussi d'azur mis en pointe. Écartelé de gueules, à la croix de Toulouse.* (*Armorial de Montpellier-Montauban*, p. 320, bureau de Castres.)

3. DE CALVAIRAC : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois pommes de pin de même, deux en chef et une en pointe, et un chef cousu d'azur* (sic), *chargé de trois étoiles d'or.* (*Armorial de Toulouse-Montauban*, p. 540, bureau de Castres.)

5° *Marie* de la BAUVE D'ARIFAT, qui fut unie, dans la même église, le 5 sept. 1714, à *Jean* PÉLISSON, bourgeois de la Ferrassié, fils de feus Jean Pélisson et de Jeanne de Bouisset. (*Ibid.*)

VI. *Jacques* de la BAUVE, écuyer, seigneur d'Arifat, rendit aveu et dénombrement de ses biens à la Cour des Aides de Montpellier, le 7 août 1722. (*Arch. de Montpellier* et *Coll. Brémond,* vol. 1263, f° 147.) Il épousa : 1° le 6 févr. 1714, en ladite église, noble demoiselle *Claire* de GAUTARD, fille de David de Gautard et de Grâce de la Rivoyre (*Arch. du Tarn.* B. 152, et *État civil de Castres*) ; 2° le 11 janv. 1716, dans la même église, noble demoiselle *Honorée* de LIGONIER-SAINT-JEAN, fille de feu noble Jacques de Ligonier-Saint-Jean, secrétaire d'État, et d'Honorée Bouffard de Madiane[1]. (Même État civil.)

Jacques de la Bauve eut de son premier mariage :

VII. *Jean-David* de la BAUVE, écuyer, seigneur d'Arifat, fut aussi seigneur engagiste d'une partie du comté de Castres, comme on le verra plus loin. Il naquit le 28 et fut baptisé le 30 nov. 1714, dans ladite église.

Le 30 mai 1740 et le 24 janv. 1750, il rendit aveu et dénombrement, à la Cour des Aides de Montpellier, des nombreux fiefs qu'il possédait dans les ville et consulat de Castres. Voici les noms de ces fiefs : le domaine d'Arifat avec sa métairie *d'Al Camy,* la Métairie-Neuve, le Bouriou, Clot *sive* Bellecombe, Saint-Hippolyte, Les Digues, à Aigrefeuille, le vignoble de Puechcartier, Les Digues,

---

1. La maison de Bouffard doit estre mise parmy les plus illustres de ceste ville, tant pour les services qu'elle en a receus en la personne de Dominique et Jean de Bouffard, sieurs de la Grange et de la Garrigue, frères, que par le mérite particulier des sieurs de Madiane et de la Garrigue, qui en sont descendus. (Borel, *Antiquités de la ville et comté de Castres.* Castres, 1649, t. II, p. 23.)

à Puechmelou, Rotolph-Haut, Puechtalossel, Lapique, Puechdurand, Le Mazel, La Tuilerie-Neuve, La Tuilerie du Pesquié, le vignoble de Puechnaudaine. (*Arch. de Montpellier, Coll. Brémond,* vol. 1263, f° 147, et *Arch. du Tarn,* E. 230.)

En 1754, avec MM. de Roux, ancien capitoul, de Lastours et de Combeguille, il fut nommé commissaire pour la réception des travaux de construction, à Castres, de l'église de Laplaté, dont les plans avaient été approuvés en 1741. (*Arch. de Castres.* B. B. 29.)

La même année, il eut un procès contre une demoiselle Marie de Chazalon et le sieur de Falc de Puechbertou, au sujet des directes de certaines terres comprises dans le fief de sa seigneurie. (*Ibid.* J. J. 3.)

En 1755, une société se forma sous l'inspiration de Jean-David de la Bauve, en vue de la réglementation de la filature et de la teinture des soies, de la création de moulins et de l'établissement d'une pépinière royale pour la culture du mûrier. Jean-David de la Bauve établit, sur son domaine d'Arifat, près de l'église Saint-Hippolyte de Lagriffoul, une pépinière de 30,000 mûriers. Une indemnité de 1,200 livres lui fut alors accordée par la ville de Castres. Son entreprise réussit complètement, et, vers 1757, il livra 8,000 mûriers au diocèse de Castres, au prix de cinq sous chaque pied, pour être plantés sur les routes de Castres à Guitalens et à Saïx[1]. (*Arch. de Castres.* H. H. 7. *Industrie et commerce*[2].)

---

1. J'ai souvent admiré, dans mes promenades aux environs de l'École de Sorèze, les beaux mûriers du pays Castrais, et mon rêve est d'aller finir mes jours dans cet admirable pays, auprès de mes bons amis et anciens condisciples, MM. de Perrin et Reich de Laval, pour y compléter les nombreux documents que j'ai recueillis sur l'antique abbaye de Sorèze, et que je compte bien publier un jour, si la Providence me le permet. Mme la comtesse de Perrin, née David de Beauregard, a été une seconde mère pour moi à Sorèze. Qu'elle reçoive ici l'expression émue de ma gratitude et de mon profond respect.

2. M. Estadieu, archiviste communal actuel de la ville de Castres, a publié,

Le 28 mars 1775, Jean-David de la Bauve obtint, sur sa requête, un arrêt du Conseil d'État, par lequel il fut confirmé, en tant que besoin, dans la cession qui lui avait été faite, par acte du 8 janv. 1763, de la partie de la seigneurie du consulat de Castres située au levant et au midi de la rivière d'Agout et au septentrion de celle du Tauré, joignant à celle d'Agout. Cet arrêt ordonne que Jean-David de la Bauve d'Arifat continuera à jouir de ladite portion de seigneurie, de même que Sa Majesté aurait droit d'en jouir, à la seule réserve des lods et ventes et autres droits seigneuriaux casuels, qui continueront à être perçus au profit de Sa Majesté, sans que Jean-David de la Bauve ou ses représentants puissent en être dépossédés avant le 1er janv. 1786. Par cet arrêt, le suppliant[1] fut aussi autorisé à rentrer dans les censives et autres droits dépendans de ladite portion de seigneurie, abandonnés par les précédents engagistes, en remplissant toutefois les conditions portées à cet égard par ledit acte du 8 janv. 1763, le tout à la charge par le suppliant de continuer à payer, suivant ses offres, la rente de dix livres, et de satisfaire aux autres conditions dont il est tenu à cause de l'engagement de ladite portion de seigneurie, et en outre de faire procéder, à ses frais, sans aucune répétition contre Sa Majesté, à la confection du terrier de ladite portion de seigneurie, de l'autorité du bureau des Finances de Toulouse. (*Arch. Nationales*, carton Q[1] 1556-1557.)

Par arrêt du Conseil d'État du 6 août 1776 et par lettres

en 1881, à Castres, un précieux *Inventaire-Sommaire*, in-4° des archives de cette ville. On lui doit aussi : *Notes chronologiques et statistiques pour servir à l'histoire de la ville de Castres*. Castres, 1883, in-8°, 312 pages; et il fait imprimer en ce moment : *Annales de la ville de Castres de* 509 *à* 1891, petit in-4° d'environ 400 pages.

1. On appelait autrefois *suppliant* l'auteur d'une *requête* ou *supplique* présentée au roi ou à quelque haut fonctionnaire. Ces requêtes commençaient toujours ainsi : *Supplie humblement* un tel.

patentes du 24 nov. suivant, en conséquence d'une requête qu'il avait adressée au Roi, le 3 juil. de la même année, Jean-David de la Bauve, écuyer, seigneur d'Arifat, demeurant à Castres, fut autorisé à prendre à bail, pendant huit années, les domaines royaux de Boissezon, d'Augmontel et de Labruguière, à la charge de renouveler à ses frais le terrier desdits domaines. (*Ibid.*, même carton, E. 1528 et O[1] 178, n° 162.)

Jean-David de la Bauve d'Arifat fut inhumé à Castres, dans la paroisse Notre-Dame de Laplaté, le 19 oct. 1782.

Il avait épousé, le 27 nov. 1734, dans l'église paroissiale de Saint-Hippolyte de Lagriffoul, noble demoiselle *Marguerite* d'ALQUIER DU MÉZERAC, fille du marquis d'Alquier du Mézerac et de Marie Cavaillès. (*État civil de Castres.*) Marguerite d'Alquier était née vers 1706; elle décéda, le 13 août 1789, à l'âge d'environ quatre-vingt-trois ans, au château d'Arifat; c'est-à-dire que la famille de la Bauve possédait encore la seigneurie d'Arifat à l'époque de la Révolution. Ses représentants se trouvèrent en conséquence parmi les gentilshommes de la sénéchaussée de Castres qui se réunirent dans cette ville, le 17 mars 1789, pour nommer des députés aux États-Généraux. (*Arch. Nat.* B. III 42, p. 59-75.)

Jean-David de la Bauve d'Arifat eut de son mariage deux enfants :

1° *Marc-Antoine*, qui suit;

2° *Marguerite* de la BAUVE D'ARIFAT, née au château d'Arifat, le 23 mai 1741, et baptisée le lendemain. (*État civil de Castres.*)

VIII. *Marc-Antoine* de la Bauve d'Arifat, écuyer, seigneur d'Arifat, major du régiment de l'Ile de France, épousa noble demoiselle de Ribes, dont il eut :

1° *Paul-David* de la Bauve d'Arifat, négociant à l'île de France, possédait dans cette île, en 1780, une si puissante maison de commerce qu'elle put armer, à ses frais, deux corsaires, le *Salomon,* capitaine Dubignon, et la *Sainte-Anne,* capitaine Chaudeuil. Ces deux vaisseaux, partis de Port-Louis (île de France) le 23 août 1780, s'emparèrent, le 5 oct. suivant, en vue de Cochin, du navire anglais, le *Marchand de Bombay,* revenant de Bassorah, d'une valeur de 1,500,000 livres [1].

Paul-David de la Bauve d'Arifat épousa, le 20 oct. 1811, mademoiselle *Delphine* Périchon.

2° *Marc-André,* qui suit;

3° *Pierre-André-Aristide* de la Bauve d'Arifat, mort le 6 janv. 1833;

4° *Marc* de la Bauve d'Arifat.

IX. *Marc-André* de la Bauve d'Arifat épousa mademoiselle de Ravel [2], dont il eut :

1° *Thomy* de la Bauve d'Arifat, docteur en médecine de la Faculté de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Grégoire-le-Grand, né à l'île Maurice, le 21 juil. 1817;

2° *Charles,* qui suit;

3° *Constant* de la Bauve d'Arifat.

---

1. J'emprunte ce renseignement à la page 266 du bel ouvrage de M. Adrien d'Épinay, intitulé : *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Ile de France jusqu'à l'année* 1810 *inclusivement, précédés de notes sur la découverte de l'île,* etc. *Ile Maurice,* 1890, grand in-8° de 577 pages, avec une excellente table onomastique de XXII pages. M. Adrien d'Épinay est le frère aîné de M. Prosper d'Epinay, chevalier de la Légion d'honneur et statuaire d'un grand talent. Les deux frères sont nés, l'un à l'île Bourbon, l'autre à l'île Maurice. Pour plus de détails sur cette famille, voir Borel d'Hauterive, *Annuaire de la Noblesse de France,* année 1888, p. 128.

2. De Ravel : *de sinople, à deux chevrons d'argent, accompagnés en chef de deux besants du même; au chef d'or, chargé d'une étoile de gueules.* Cette famille a possédé, en Provence, la baronnie d'Esclapon ainsi que les seigneuries de la Napoule et du Bourguet. J.-B. de Ravel, conseiller secrétaire du Roi à Aix, fut élu deux fois, en 1695 et 1705, syndic d'épée du corps de la noblesse de Provence.

X. *Charles* de la BAUVE D'ARIFAT, né à l'île Maurice, a épousé *Marie* KŒNIG, dont il a eu :

1° *Joseph* de la BAUVE D'ARIFAT ;

2° *Louis* de la BAUVE D'ARIFAT.

N. B. — Le nom de cette famille s'écrit actuellement de Labauve d'Arifat.

NOTICE

SUR LA SEIGNEURIE ET LE CHATEAU D'ARIFAT

Le fief-seigneurie d'Arifat, placé dans la mouvance du comté de Castres, dont il était une dépendance [1], relevait à foi et hommage et dénombrement des comtes de Castres, et portait autrefois le nom d'Agriffoul, d'où le nom plus moderne d'Aigrefeuille. Il releva plus tard directement des rois de France, aux mêmes charges, à partir de 1519, date à laquelle le comté de Castres fut réuni à la couronne par arrêt du Parlement de Paris.

Bernard de Soubiran, seigneur d'Arifat, dans la famille duquel ce domaine était depuis longtemps, en rendit foi et hommage, le 24 nov. 1425, à Jacques de Bourbon, roi de Hongrie, de Jérusalem, de Sicile et de Naples, comte de la Marche, *de Castres* et de Piémont.

Le domaine d'Arifat passa ensuite dans la famille de Génibrouse [2].

Jacques de Génibrouse en rendit foi et hommage, le 31 oct. 1470, et en bailla le dénombrement, le 15 févr. 1475, à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de

---

1. Voir Borel, *Antiquités* déjà citées, t. II, p. 61, et Defos, *Traicté du comté de Castres*. *Tolose*, 1633, in-4°, p. 60.
2. Noble et très ancienne maison du pays Castrais, éteinte en 1891. Armes : *de gueules, à trois fasces ondées d'or*.

Sarlat, de Murat, de Saint-Florentin, de la Marche et *de Castres*.

Par acte du 10 mai 1580, Sébastien de Génibrouse, seigneur de Saint-Amans et d'Arifat, et Guillaume son fils, vendirent la seigneurie d'Arifat, avec droit de justice, haute, moyenne et basse, à François Sabatier de Lombers [1]. Celui-ci, qui avait été conseiller du Roi et trésorier de son épargne à Paris, en 1575 et 1577, fut décapité à Toulouse pour crime de haute trahison. Tous ses biens meubles et immeubles, confisqués par arrêt de la Chambre de justice de Languedoc du 7 déc. 1583, furent donnés, par lettres royaux expédiées à Saint-Germain-en-Laye (janv. 1584), à Jacques d'Amboise, seigneur et baron de Graulhet, et à Julien d'Albène [2], chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice de Savoie, en considération de leurs services. (*Bibl. Nat. Pièces originales,* reg. 50, n° 385, original sur parch.; et *Arch. de Castres,* B. B. 32.)

Catherine de Lautrec-Saint-Germier, veuve de Sabatier de Lombers, conserva cependant son douaire, et Nicolas de la Bauve, qui possédait d'assez fortes créances sur les biens du défunt, en épousant la veuve de ce dernier, entra en possession du domaine d'Arifat et de tous les droits féodaux qui y étaient attachés. (Voir pages 2 et 3.)

Le château d'Arifat est situé sur une éminence qui domine les coteaux voisins. Il se terminait par une plate-forme destinée à recevoir des pièces d'artillerie. Le côté sud-est était appuyé par une construction fortifiée.

Le 28 nov. 1577, les consuls de Castres, ayant appris

---

1. En 1770, Jean-David de la Bauve d'Arifat fit signifier à la communauté de Castres un extrait de cet acte de vente, ainsi qu'une déclaration faite en sa faveur par M. de Lespinasse de sa maison située dans ladite ville, pour servir de palais à la sénéchaussée et maîtrise des eaux et forêts de Castres, dont il poursuivait l'échange auprès du Roi. (*Arch. de Castres*. B. B. 32.)

2. En 1574, Catherine de Médicis avait envoyé Julien d'Albène en Pologne pour presser le retour de Henri III, son fils.

que les Espagnols avaient établi leur camp dans les faubourgs de Carcassonne, en face de la Cité, députèrent Bernard Borjade vers noble Sébastien de Génibrouse, à l'effet de lui emprunter l'artillerie de son château d'Arifat pour la défense de la ville de Castres. Cette artillerie, qui était placée dans la partie la plus élevée du château, se composait d'une grosse pièce courte, de deux pièces moyennes et de deux petites pièces à croc, toutes en fer; elles furent transférées à la maison consulaire de Castres par le bordier[1] d'Arifat. (*Arch. de Castres.* B. B. 36.)

Il ne reste plus de l'ancien domaine d'Arifat qu'une ferme ou métairie d'une importance ordinaire (24 hectares 3 ares 70 centiares de contenance). Le château a été fort négligé depuis la Révolution; il est cependant d'un aspect encore assez imposant. La ferme[2] est adossée au château, devant lequel se trouve une terrasse d'une certaine étendue, qui est côtoyée, en contre-bas, par un jardin potager; le côté nord est entouré de prairies. Je dois cette description de l'état actuel du château d'Arifat à l'obligeance de M. Estadieu.

---

1. Fermier.
2. Cette ferme ou métairie s'appelait autrefois *d'Al Camy*. (*Arch. de Castres.* C. C. 34.)

TABLE DES NOMS DE FAMILLES

ET DE LOCALITÉS

LES NOMS DES LOCALITÉS SONT EN ITALIQUES

1. *Puech*, en patois languedocien, signifie puits.

A PARIS

DES PRESSES DE D. JOUAUST

Rue de Lille, 7

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE CORBIER

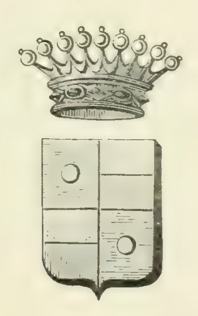
(LIMOUSIN ET MARCHE)

1072-1887

DE CORBIER

LIMOUSIN ET MARCHE

SEIGNEURS DE CORBIER, DE SAINT-MARTIN-SEPERT, NOAILLES, MONTROCHE, LOMBERT, LA BORDERIE, RABAUD; BARONS DE PONTARION.



ARMES : Écartelé : *aux* 1 et 4, *d'azur, au besant d'or; aux* 2 *et* 3, *coupé d'or et de gueules*. COURONNE : de comte. DEVISE : *Miserere meï Deus*. SUPPORTS : *Deux lions*.

La famille de Corbier ou Corbiers est originaire du Limousin, où elle apparaît, dès le XIe siècle, avec les qualifications de chevalier et de damoiseau; elle doit son nom à la seigneurie de Corbier [1], qu'elle a possédée depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution, ce qui est la marque la plus authentique d'une noblesse ancienne et ce qui prouve bien que tous les documents analysés dans cette notice se rapportent à la même famille.

La famille de Corbier a aussi possédé la baronnie de Pontarion, dans la Marche.

Elle a donné des religieux à l'abbaye d'Uzerche, un chanoine à la cathédrale de Limoges en 1390, des pages de la grande écurie, des gardes du corps du roi, un maréchal de camp des armées du roi, des chevaliers de Saint-Louis, des officiers distingués à l'armée, etc.

Elle a été maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction, en 1599 et 1669, par jugements souverains des intendants du roi en la généralité de Limoges, et plusieurs de ses membres ont porté à la cour, dans la seconde moitié du siècle dernier, les titres de comte, de baron et de chevalier.

Elle a contracté des alliances avec les meilleures familles du Limousin et des provinces voisines, et ses représentants figurent parmi les gentilshommes du Limousin et de la Marche, qui se réunirent, en 1789, pour nommer les députés de la noblesse de ces deux provinces aux États Généraux.

Sa filiation n'a pu être établie, d'une façon non interrompue, qu'à partir du XV[e] siècle, d'après ses archives de famille, les actes de l'état civil et les preuves de noblesse faites devant Louis-Pierre d'Hozier, par *Claude* de Corbier, en mai 1747, pour la grande écurie. (Bibliothèque nationale. Cabinet des titres, vol. 282, et *Carrés de d'Hozier*, vol. 201.) Mais on trouve antérieurement de nombreux documents imprimés et manuscrits, qui donnent à cette famille une origine très ancienne. Ainsi :

1072. — *Guy* de Corbier fut témoin dans un acte de 1072, reçu par les moines de l'abbaye d'Uzerche[2].

1073 à 1086. — Peu après, sous le règne de Philippe I[er], et pendant que Guy de Laron ou de Leron était évêque de Limoges, c'est-à dire de 1073 à 1086, le même *Guy* de Corbier donna et concéda, pour le salut de son âme, à l'abbaye de Saint-Pierre de Vigeois[3], la terre sur laquelle se

trouvaient l'église et le bourg de Corbier, ladite terre libre et franche des droits que le donateur avait sur elle, de telle sorte qu'il ne puisse à l'avenir y élever de maison qu'en vertu d'un consentement mutuel. Le jour de la bénédiction de l'église, il fit don, dans l'intérêt de sa descendance, à la même abbaye, de quatre deniers assignés sur la borderie du Lac[4].

1140. — Vers 1140, du temps de l'abbé Adhémar de Bré, *Gaucelin* de CORBIER assista à une donation faite au monastère de Vigeois par Guy Foucher. (*Cartulaire de Vigeois.*)

Le même *Gaucelin* de CORBIER fit à l'abbaye d'Uzerche, pour le repos de son âme, une donation à laquelle furent présents *Joseph* et *Géraud,* ses fils; Géraud de Mirabel était alors abbé d'Uzerche[5].

Sous le même abbé, Ermengarde de Montarconz, fille de Géraud de Montarconz et femme de *Géraud* de CORBIER, fit don à l'abbaye d'Uzerche d'un alleu qu'elle possédait à Montarconz[6].

1158. — En 1158, *Guillaume* de CORBIER, moine de l'abbaye d'Uzerche, fut présent à une transaction faite par Géraud de Cher, évêque de Limoges, et dont les autres témoins furent Robert de Saint-Exupéry et Pierre de Malemort[7]. Il fut aussi témoin d'une donation faite à l'abbaye d'Uzerche par Élie de Vielchastanet et ses frères, entre les mains d'Étienne Arnac, moine de ladite abbaye[8].

1261. — En 1261, *Guillaume* de CORBIER fit ratifier à l'officialité de Limoges la vente de la dot de sa femme, fille de Bernard de la Porcherie, chevalier, et la nouvelle assiette de cette dot. (Dom Villevieille, *Trésor généalogique,* manuscrit du Cabinet des titres.)

1278. — *Pons* de CORBIER, chevalier, est nommé parmi

les gentilshommes qui, le dimanche (3 juillet) après la fête de saint Pierre 1278, se rendirent caution du payement de la dot d'Aimerique de Lentilhac, mariée avec Guillaume Aimar, chevalier; cette dot, qui était de 9,000 sous bons cahorsins, avait été avancée par noble Jean Comte, bourgeois de Cahors, suivant la reconnaissance que lui en donna noble Bertrand de Lentilhac, père d'Aimerique, le samedi (11 juin), jour de la fête de saint Barnabé, apôtre, 1278. (*Registres des Actes de Pons d'André, notaire public au château de Capdenac*. Lainé, *Archives de la noblesse de France,* vol. VIII, article de *Lentilhac,* p. 12, et Nadaud, *Nobiliaire du Limousin,* vol. III, p. 500.)

1297. — Par lettres du 15e des calendes du mois d'août 1297, on voit que messire *Guillaume* de CORBIER, chevalier, donna à l'abbaye des Allois une rente annuelle de quatre setiers de seigle, assignée sur tous ses biens. (*Archives de l'abbaye des Allois*, à Limoges. Dom Villevieille, *Trésor généalogique*.)

1299. — En 1299, le même *Guillaume* de CORBIER, seigneur dudit lieu, fit donation à la chartreuse de Glandier d'un setier de blé à prendre sur la borderie de la Franchie. (*Histoire de la chartreuse de Glandier par un religieux de la maison,* Neuville-sous-Montreuil, 1886, in-18, p. 42.) Les de Corbier, seigneurs dudit lieu et de Saint-Martin-Sepert, furent les premiers bienfaiteurs de cette abbaye, dont la fondation remonte à 1217 ou 1219. (*Idem,* p. 48.)

1381. — En 1381, *Jourdain* de CORBIER était capitaine de Vignols pour la cathédrale de Limoges. (Nadaud.)

1390. — *Guy* de CORBIER, chanoine de l'église de Limoges, figure parmi les témoins d'un acte reçu dans le cloître de l'église de Limoges, le 19 novembre 1390, par Jacques

Corteyx, notaire de cette ville, et relatif à un don fait à l'église de Limoges par Aimery Chapt de Rastignac, évêque de cette ville. (*Armorial* (imprimé) de d'Hozier, registre III, p. 382.)

1409. — En 1409, *Antoinette* de Corbier, fille de *Guy* de Corbier, damoiseau, épousa *Armand* Izarn, damoiseau, co-seigneur de Fraissinet, fils d'Archambaud Izarn, damoiseau, seigneur de Fraissinet, et de Catherine de Pujols. (Saint-Allais, *Nobiliaire universel,* vol. VII, p. 386.)

1411. — En 1411, *Guy* de Corbier fit des offres d'hommage, avec plusieurs autres seigneurs voisins, au seigneur de Bré, représentant du roi. (Nadaud, III, p. 631.)

1421. — Vers la même époque, *Isabelle* de Corbier épousa Jean de David, fils de Pierre de David, damoiseau, et d'Agnès de Laage. Pierre de David, son beau-frère, fit un retrait lignager, le 28 avril 1421, en qualité de fondé de procuration de Marguerite Audière, sa femme, d'une maison sise à Solignac, acquise d'Isabelle de Corbier, veuve et héritière de Jean de David, mère de feu Guy de David et tante de Marguerite Audière. (Nadaud, II, p. 41 et 42.)

1415. — Vers 1415, *Renaud* de Corbier, seigneur de Corbier, épousa *Jeanne* de Lur, fille de Jean de Lur, Ier du nom, damoiseau, co-seigneur de Fraissinet, né en 1362, et de Marguerite du Breuil. De Courcelles, *Histoire des Pairs de France*, t. V, article de *Lur-Saluces,* p. 12.)

1432. — Le 11 novembre 1432, le même *Renaud* de Corbier, seigneur dudit lieu, damoiseau, assista au contrat de mariage passé au lieu de Freyssinet, diocèse de Limoges, d'Hélis ou Ahélis de Lur, sa belle-sœur, fille de Jean

de Lur et de défunte Marguerite du Breuil, avec Fortanier ou Forton de Saint-Astier, 1er du nom, damoiseau, seigneur des Bories, de Bernabé et autres lieux. (Saint-Allais, *Nob. univ.*, vol. XVII, p. 74.)

FILIATION

BRANCHE AINÉE

(*Éteinte*)

I. *Jean* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier, dont les archives des Frères Prêcheurs de Limoges font mention, eut trois fils : 1° *Jean* qui suit ; 2° autre *Jean ;* 3° *Pierre.*

II. *Jean* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier, épousa, en 1448, *Catherine* de Laute, fille de Guinot de Laute, du bourg de Lavighnac ; il en eut :

III. *Jean* de Corbier, damoiseau, seigneur de Corbier, de Noailles et de Saint-Martin-Sepert[9], fut présent, le 26 avril 1477, avec Jean de Lubersac, aussi damoiseau, seigneur du Verdier, au payement de la dot de 250 livres tournois, promise par Guy de Coux, damoiseau, seigneur du repaire du Châtenet, paroisse de Lubersac, à Agnès de Coux, damoiselle, de la paroisse de Belle-Chassagne, au diocèse de Limoges, et femme de noble Jean La Gata, damoiseau[10].

Il fut témoin dans un acte du 27 juillet 1493.

Le 6 octobre 1494, il rendit hommage à Jean de Pompadour, à cause de la seigneurie de Corbier, mouvante de la seigneurie de Bré[11].

Il est qualifié de seigneur de Corbier et de Saint-Martin-Sepert dans un contrat de vente de quelques rentes sur le mas d'Espareilhac, paroisse de Saint-Martin-Sepert, du 20 juillet 1499.

Le 11 novembre 1505, il donna une investiture dans laquelle il est qualifié de damoiseau, seigneur du lieu et repaire de la Galebertie, paroisse de Saint-Martin-Sepert.

Il avait épousé en secondes noces, par articles du 10 mars 1477, reçus par Delaire et Lesailly, *Antoinette* de la MOTHE, fille de noble Archambault de la Mothe, écuyer, seigneur de Peyroux, paroisse de Rougières en Bourbonnais.

Il est nommé dans le contrat de mariage de son fils qui suit :

IV. *Antoine* de CORBIER, écuyer, seigneur de Corbier, de Saint-Martin-Sepert et de Noailles, transigea, le 12 septembre 1529, avec haut et puissant seigneur messire Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur dudit lieu.

Le 27 avril 1532, il fit une autre transaction pour raison de la dot d'Hélène de Badefol, sa femme, avec Gautier de Badefol, seigneur dudit lieu et de Peyroux, frère de ladite Hélène.

Il testa le 16 avril 1540.

Il avait épousé, par contrat du 19 août 1498, noble damoiselle *Hélène* de BADEFOL, fille de feu messire François de Badefol, et de noble damoiselle Marguerite de Pompadour, sa femme, dame de Badefol, et sœur de noble homme Gautier de Badefol, seigneur dudit lieu, sous la tutelle et le gouvernement de ladite dame Marguerite, sa mère, et en présence de messire Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur de Laurière, maître Jacques de Pompadour, protonotaire du Saint-Siège, Jean de Pompadour, seigneur de Château-Bouchet, proches parents de ladite Hélène, et noble et puissant homme Guillaume de Vars, écuyer, pa-

rent dudit Antoine de Corbier. (*Archives de la vicomté de Rochechouart,* carton 1er, *Mariages de Pompadour.* Dom Villevieille, *Trésor généalogique.*)

Par son testament du 7 juillet de l'an 1501, Marguerite de Pompadour, veuve de feu noble homme François de Badefol, écuyer, fit des legs à noble Hélène de Badefol, sa fille, femme de noble Antoine de Corbier. (*Registre de Boneti, notaire,* fol° 120. *Archives du château de Badefol.* Dom Villevieille, *Trésor généalogique.*)

De son mariage avec Hélène de Badefol, Antoine de Corbier laissa :

1° *Gilles* qui suit;

2° *Gabrielle* de Corbier, nommée dans le testament de son frère du 14 novembre 1544; elle épousa noble *Guillaume* Bardyn, seigneur du Ryvau, près de la Trémouille, en Poitou, qui, le 4 avril 1545, donna quittance à noble homme Charles de Carbonnières, seigneur de Jayac, en Périgord, d'une somme de 500 livres, montant des droits de ladite *Gabrielle* de Corbier, sa femme, sur la succession des père et mère de celle-ci; cette quittance reçue au bourg de Saint-Martin-Sepert, par du Puy, notaire royal, en présence de Jean de Montagnac, prêtre, et de noble François Pragelier, seigneur de Rougières, paroisse de Janailhac, en Limousin.

V. *Gilles* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier, de Saint-Martin-Sepert et de Noailles, par acte passé devant du Puy, notaire, au bourg de Saint-Martin-Sepert, le 11 décembre 1543, reçut l'investiture à lui donnée par Léonard Champelaud de las Bordas, de plusieurs héritages que ce dernier avait acquis de divers particuliers et qui se trouvaient dans la mouvance dudit seigneur de Corbier.

Gilles de Corbier fit son testament le 14 novembre 1544, au repaire noble de Corbier, devant Me François du Puy, notaire royal du bourg de Saint-Ybard. Par ce testament,

il veut être inhumé au tombeau de ses parents défunts, dans l'église paroissiale de Saint-Martin-Sepert, devant le grand autel, selon l'état de sa personne; il veut que noble femme Julie de Carbonnières, sa femme, damoiselle de Corbier après son décès, soit maîtresse de tous ses biens, tant qu'elle demeurerait en viduité, sans reddition de compte; il lègue à *François* et autre *François* de Corbier, ses deux plus jeunes fils, à chacun la somme de 700 livres tournois, à *Gabrielle, Marguerite* et *Jeanne* de Corbier, ses filles, à chacune une somme pareille de 700 livres, à *Gabrielle* de Corbier, sa sœur, une somme de 10 livres tournois, et il institue son héritier universel noble homme *Étienne* de Corbier, son fils aîné.

Il avait épousé, par contrat du 8 février 1529, passé au château de Jayac, damoiselle *Julie* de Carbonnières, fille de noble Bertrand de Carbonnières, seigneur de Jayac et d'Archignac, en Périgord, et de damoiselle Françoise de Luçay. De ce mariage, vinrent :

1° *Étienne* qui suit;

2° *François* de Corbier, nommé dans le testament de son père du 14 novembre 1544; il testa deux fois : le 9 juin 1587 et le 3 août 1605; par ces testaments, il veut être inhumé avec ses parents défunts dans l'église paroissiale de Saint-Martin-Sepert, et institue pour héritier de tous ses biens *Pierre* de Corbier, son neveu, fils d'*Étienne* de Corbier et de Jeanne Plaisant de Bouchiac, et qui fut la tige des Corbier, seigneurs de Lombert; il avait eu de Narde de Lonzac deux enfants naturels : *Jean* et *Catherine*, auxquels il survécut;

3° Autre *François* de Corbier, nommé dans le testament de son père du 14 novembre 1544;

4° *Gabrielle* de Corbier, nommée dans ledit testament; elle fut mariée, le 20 novembre 1565, avec noble Jean de la Tour, écuyer, fils de Fiacre de la Tour et de Marguerite de Geoffre, et qui, le même jour, par acte reçu par

de Charville, notaire royal d'Uzerche, confessa avoir reçu d'Étienne de Corbier, son beau-frère, ce que ce dernier avait constitué en dot à ladite Gabrielle de Corbier, sa sœur;

5° *Marguerite* de CORBIER nommée dans le testament de son père du 14 novembre 1544, et qui fut la femme de Bertrand de Vivans, seigneur du Breuil et de Coussac; de cette union vint: Jeanne de Vivans, qui épousa, par articles passés à Coussac, le 18 février 1590, et reconnus le 25 du même mois, Gabriel du Authier, écuyer, seigneur de la Bastide, fils de Jean du Authier, écuyer, seigneur de la Bastide, et de Françoise de la Pomélie (Saint-Allais, *Nobil. univ.*, vol. XIV, p. 359);

6° *Jeanne* de CORBIER aussi nommée dans le testament de son père.

VI. *Etienne* de CORBIER, écuyer, seigneur de Corbier, de Saint-Martin-Sepert et de Noailles, testa deux fois. Par son premier testament, du 20 octobre 1582, fait en son château de Corbier, il veut être enseveli dans l'église paroissiale de Saint-Martin-Sepert, au tombeau de ses prédécesseurs, et nomme pour tuteurs de ses enfants *François* de CORBIER, son frère, François Plaisant, seigneur de Bouchiac, Geoffroy Plaisant, écuyer, seigneur du Bigardel, et Gautier de Carbonnières, écuyer, seigneur de Jayac. Par son second testament, du 1er mars 1587, il lègue, entre autres choses, à damoiselle Jeanne Plaisant de Bouchiac, sa femme, sa métairie de la Guilhie, ainsi que les cens et rentes qu'il possédait au village de Las Bordas. Parmi les témoins de ce second testament reçu par Jean Raffard, notaire de Saint-Ybard, l'on remarque Jean de Vars, écuyer, seigneur de la Boissière, paroisse de Saint-Martin-Sepert, panetier ordinaire du roi.

Étienne de CORBIER s'était allié, par articles passés au château du Puy-Mali, paroisse de Benayes, en Limousin, le 7 juillet 1558, avec damoiselle *Jeanne* PLAISANT de Bou-

chiac, fille de noble Plaisant de Bouchiac, seigneur dudit lieu et du Puy-Mali, et de damoiselle Marguerite de Peyrusse; il avait été autorisé à ce mariage par son oncle maternel et curateur, noble Gautier de Carbonnières de Jayac, grand vicaire de Monseigneur de Tulle.

De cette union naquirent :

1° *Françoise* de Corbier, qui figure dans le testament de son père du 1er mars 1587 pour un legs de mille écus, payables lorsqu'elle se marierait;

2° *Louis* qui suit;

3° *Pierre* de Corbier nommé dans ledit testament de son père, et qui fut l'héritier de son oncle *François* de Corbier, fils de *Gilles* de Corbier et de Julie de Carbonnières; il est l'auteur de la branche cadette des Corbier, seigneurs de Lombert, qui viendra après son aînée;

4° *Gautier* de Corbier qui justifia de sa noblesse le 23 mars 1599.

VII. *Louis* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier, de Saint-Martin-Sepert et de Noailles, reçut, le 12 février 1591, de divers particuliers, une reconnaissance féodale pour un héritage qui relevait de toute ancienneté du domaine de Corbier.

Il épousa, par articles accordés au château du Verdier, le 17 mars 1592, damoiselle *Suzanne* Grain de Saint-Marsault, fille de noble Antoine Grain de Saint-Marsault, seigneur du Verdier, de Courson, de Chaleys et de la Chabasserie, et de Catherine de Pierrebuffierre, et sœur de Charles Grain de Saint-Marsault, vicomte du Verdier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Parmi les témoins de ce mariage figure Bertrand de Vivans, seigneur du Breuil et de Coussac, alors veuf de Marguerite de Corbier, grand'tante de l'épouse.

Suzanne Grain de Saint-Marsault était veuve, le 25 mars 1599, lorsque, comme tutrice d'*Antoine* de Corbier, son

fils, et pour *Pierre* et *Gautier* de Corbier, oncles dudit *Antoine* de Corbier, elle justifia de leur noblesse en présentant des titres remontant à 1494 à Martial Benoist, seigneur du Mas, de Lage et de Compreignac, trésorier général de France en la généralité de Limoges et l'un des commissaires députés par le roi pour le régalement des tailles et la réformation des abus commis en ladite généralité.

Louis de Corbier fut tué, en 1597, dans un duel avec Léonard de la Baume, seigneur de Masfargeix, en Limousin (Lainé, *Arch. de la Nobl.,* article *Grain de Saint-Marsault,* p. 33); il avait eu de son mariage avec Suzanne Grain de Saint-Marsault :

1° *Antoine* qui suit;

2° *Anne* de Corbier qui, le 8 août 1620, fit un accord, au sujet de la succession de son père, avec sa mère et *Antoine* de Corbier son frère; elle paraît avoir épousé, par contrat du 27 février 1627, *Pierre* des Courcilles, seigneur de la Salle (*Nadaud,* t. II, p. 13);

3° *Peyronne* de Corbier dont le contrat de mariage avec Jean de Maulmont, seigneur de la Ribeyrie, fut reçu, le 20 mars 1622, par Gorse, et résilié, du consentement des parties, le 26 avril suivant, par acte signé Montagnac jeune.

VIII. *Antoine* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier, de Saint-Martin-Sepert[12] et de la Rochette, paroisse de Pandrignes, né en 1594, fit un accord, le 8 août 1620, avec Suzanne Grain de Saint-Marsault au sujet de la succession de Louis de Corbier, son père, suivant acte passé au château de Saint-Martin-Sepert et signé par J. Montagnac jeune, notaire. Il fit son testament au château ou repaire de Corbier, le 31 octobre 1664. Il mourut le 11 novembre de la même année, comme on le voit par le registre paroissial de Lubersac, et fut inhumé dans l'église de Corbier; il était âgé de quatre-vingts ans.

Il avait épousé, par contrat reçu au château de la Ro-

chette, par du Boys, notaire royal à Saint-Martial, près Gimel, le 12 septembre 1619, damoiselle *Renée* de la ROCHETTE, fille de défunt noble François de la Rochette, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Suzanne de Gibanel, présente.

Il eut de ce mariage :

1° *Claude* de CORBIER, seigneur de la Rochette, qui épousa, le 17 février 1654, *Suzanne* GRAIN de SAINT-MARSAULT, damoiselle du Verdier, fille de haut et puissant seigneur messire Antoine Grain de Saint-Marsault, chevalier, comte du Verdier, de Tudoy et de Courson, et de Gasparde d'Ussel de Châteauverd ; il en eut deux filles : *Jeanne* et *Louise* de CORBIER; il ne vivait plus le 31 octobre 1664, date du testament de son père.

Suzanne Grain de Saint-Marsault transigea, le 23 juillet 1665, avec *Jean-Martial* et *Pierre* de CORBIER, ses beaux-frères. Le 4 janvier 1667, elle adressa à Henry d'Aguesseau, commissaire du roi pour la vérification des titres de noblesse dans la généralité de Limoges, une supplique justificative de la noblesse de *Claude* de CORBIER, son mari défunt. Elle se remaria, par contrat passé dans sa maison et devant Guytard, notaire à Limoges, le 1er février 1667, avec *Marc-Antoine* de PETIOT, seigneur de Gain et de la Motte, conseiller du roi, assesseur civil et criminel en la maréchaussée et siège présidial de Limoges, fils de Jacques de Petiot, seigneur de la Goutelard et de Ventoux, conseiller du roi, juge royal civil et criminel de Limoges, et de Françoise de Constant[13]. Le même contrat unit *Jeanne* de CORBIER, fille dudit Claude de Corbier et de ladite Suzanne Grain de Saint-Marsault, à *Léonard* de PETIOT, seigneur de la Mailhartre, frère dudit Marc-Antoine de Petiot. Les témoins de ce double contrat furent : damoiselle Françoise Chapelan, sœur de Jacques Hugon, écuyer, seigneur des Farges, Joseph de Roulhac, avocat en la cour et seigneur de Thias, et Me Jean Gayon, procureur au siège présidial de Limoges ;

2° *Jean-Martial* qui continue la descendance ;

3° *Pierre* de Corbier, seigneur de Montroche, nommé dans le testament de son père, du 31 octobre 1664; il mourut à la Malonie, paroisse de Saint-Pardoux, et fut inhumé à Corbier, le 20 juin 1681 ou 1691.

IX. *Jean-Martial* de Corbier, écuyer, seigneur du repaire de Corbier, né en 1629, mourut en 1709, à l'âge de quatre-vingts ans. Le 28 janvier 1669, avec Anne de Brandy, veuve de *Philibert* de Corbier, vivant écuyer, seigneur de Lombert, et Suzanne Grain de Saint-Marsault, veuve de *Claude* de Corbier, sur titres produits et remontant à Antoine de Corbier, qui forme le quatrième degré de cette généalogie, il avait été déclaré noble et exempté des tailles, par jugement souverain d'Henry d'Aguesseau, commissaire du roi pour la vérification des titres de noblesse dans la généralité de Limoges. Il fit son testament le 8 novembre 1709, au lieu noble de Corbier, devant Jean Gautier, notaire. Il s'était allié, par contrat passé au lieu de Ladinhac, devant François Sourryes, notaire royal, le 10 avril 1676, à damoiselle *Jeanne* de Farge, fille de Me Martial de Farge, juge de Saint-Avit, sieur de Ragaud, et de damoiselle Antoinette du Val. Leurs enfants furent :

1° *Étienne* qui suit;

2° *François* de Corbier, seigneur de la Malonie, mentionné dans le testament de son père; il épousa *Antoinette* Pasquet de Savignac, dont il eut :

A. *Henri* de Corbier, seigneur de Fontblanche, marié, le 17 octobre 1741, avec *Anne* de Brandy, fille de feu Jacques de Brandy, seigneur de Landrerie, et de Marcelle Lançade, du bourg de Saint-Pardoux-l'Enfantier.

3° *Léonard* de Corbier, seigneur de la Chassagne, légataire de son père dans le testament de celui-ci, et qui mourut en 1698, à l'âge de trente-cinq ans;

4° *Marie-Anne* de Corbier, damoiselle de la Malonie, légataire aussi de son père dans ledit testament ;

5° *Jacques* de Corbier, mort en bas âge.

X. *Étienne* de Corbier, écuyer, seigneur de Corbier et du Mas, né en 1676, transigea, le 25 décembre 1723, par acte passé au château de Corbier et reçu par Mazière, notaire, avec noble messire *François* de Corbier, seigneur de la Malonie, son frère, au sujet d'une donation faite à ce dernier par damoiselle Jeanne de Farge, leur mère. Le 27 décembre 1727, par acte passé au lieu de Corbier et reçu par ledit Mazière, notaire, il donna à bail à Jean Lachaud, laboureur, habitant du village de l'Esguille, paroisse de Saint-Martin, un domaine situé dans ledit village et d'autres héritages. Il mourut au château noble de Corbier, le 20 septembre 1774, âgé d'environ quatre-vingt-dix-huit ans, et veuf de damoiselle *Marie-Thérèse* de Chastagnac, fille de Jean de Chastagnac, écuyer, seigneur du Mas-de-Roche, et de damoiselle Paule Joubert de Nantiat, habitante du château de Junet, paroisse de Royère, en Limousin, qu'il avait épousée par articles sous seings privés, reçus audit château, devant Thouron, notaire royal, le 12 juin 1712 ; elle décéda le 18 avril 1771. Il eut de ce mariage treize enfants, savoir :

1° *François* de Corbier, baptisé le 7 octobre 1713 ;

2° *Marie-Anne* de Corbier, baptisée le 9 janvier 1716, et mariée, le 8 septembre 1739, à Charles d'Amarzit, de la paroisse de Saint-Cyprien ;

3° *Henriette* de Corbier, baptisée le 13 avril 1717 et mariée, le 21 juin 1740, avec *François* de Brandy, fils de Jean-Jacques de Brandy, seigneur de Landrerie, et de Marcelle Lançade ;

4° *Jean-Michel* qui suit ;

5° *Louis* de CORBIER, baptisé le 10 avril 1721, chevalier, capitaine au régiment Rose-infanterie; on a lieu de supposer que c'est lui qui, étant au régiment de Touraine, fut blessé à la bataille de Menden (Voir *l'Impôt du sang ou la Noblesse de France sur les champs de bataille,* de J.-François d'Hozier, publié par Louis Paris, in-8° 1874); il est inscrit comme représentant de la noblesse avec son frère aîné Jean-Michel de Corbier et il est qualifié ancien capitaine au régiment de Dauphiné-infanterie dans le procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix réunis pour l'élection des députés aux États Généraux, le 16 mars 1789. (Archives nationales, B III 73.) En 1791, il jouissait d'une pension de 354 livres sur le Trésor royal, comme capitaine réformé du régiment de Dauphiné, pour ses services et sa retraite. (*État des pensions sur le Trésor royal*, Paris, 1791, vol. III, p. 199.)

6° *Madeleine* de CORBIER, née le 22 juillet 1725;

7° *François* de CORBIER, né le 6 juin 1727;

8° *Claude* de CORBIER, né le 8 septembre 1729 et baptisé le 11, fit des preuves de noblesse, le 8 mai 1747, devant Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes et grand généalogiste de France, pour être élevé page dans la grande écurie du roi, sous le commandement du prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France; il y fut admis et partit, en 1750, comme enseigne dans les troupes envoyées par le roi en Amérique. (Cabinet des Titres, vol. 282; *Carrés de d'Hozier*, vol. 201; Archives nationales, registre O [1], 957, f° 117.)

9° Autre *Henriette* de CORBIER, baptisée le 8 mars 1733;

10° *Joseph* de CORBIER, né le 23 septembre 1735;

11°, 12° et 13° *Marie-Anne, Gilbert-Marin* et *Henri* de CORBIER, morts tous trois en bas âge.

XI. *Jean-Michel* de CORBIER, écuyer, seigneur de Corbier et autres places, baron de Pontarion [14], fut baptisé à Corbier (comme ses frères et sœurs ci-dessus nommés) le 15 février 1720; son parrain fut : noble Michel de Joussineau, seigneur de la Valade; sa marraine : noble dame de

Coux. Il est qualifié d'écuyer, chevalier, haut et puissant seigneur, baron de Pontarion, seigneur de Corbier, dans un acte reçu au château de Corbier, le 4 novembre 1776, et relatif à un obit de 5 livres, institué par Jeanne de Farge, sa grand'mère, dans l'église de Corbier, et en vertu duquel douze messes devaient être célébrées chaque année pour le repos de l'âme de ladite Jeanne de Farge.

Le 4 février 1791, il présenta aux administrateurs du district de Bourganeuf, pour le Directoire, un mémoire actuellement conservé aux Archives de la Creuse sous la cote E. 156, et dans lequel se trouvent énumérés les droits féodaux qu'il possédait sur Pontarion et les villages voisins. Il était du nombre des gentilshommes de l'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de la Haute-Marche, qui se réunirent à Guéret, le 16 mars 1789, pour nommer des députés aux États Généraux. (Archives nationales, B III 68.)

Il décéda le 8 juillet 1805. Il avait épousé, par contrat passé au château noble de Pontarion en Poitou, le 8 mars 1743, devant Rouchon et Dumasneuf, qui en retint la minute, damoiselle *Marie* de CHASTAGNAC, sa cousine, fille et unique héritière de messire Jean de Chastagnac, écuyer, seigneur de Neuvy et baron de Pontarion, et de dame Jeanne Croisiers, et petite-fille de Charles-Joseph de Chastagnac, grand prévôt de la maréchaussée du Limousin ; la bénédiction nuptiale leur fut donnée le 10 mai 1743. Leurs enfants furent :

1° *Jean* qui suit ;

2° *Marie-Anne* de CORBIER (1), née le 6 septembre 1745, mariée à Lubersac, le 4 juin 1764, avec Charles-Roch, marquis de Coux, seigneur du Châtenet, La Penchenerie, Puymaud et autres lieux, fils de feu François de Coux et de Marguerite Moulinier du Puymaud, habitant le château du Châtenet, paroisse de Lubersac.

XII. *Jean* de CORBIER, écuyer, baron et seigneur de Corbier et de Pontarion, baptisé à Corbier le 6 janvier 1744, fut successivement cornette au régiment royal de cavalerie, le 30 avril 1762; major de royal-Lorraine, le 10 mai 1782; chevalier de Saint-Louis en 1782; page du roi Louis XVI, le 7 juin 1789. Il émigra en 1792, il était alors lieutenant-colonel; il servit dans l'armée de Condé et rentra en France en 1814; il était maréchal de camp des armées du roi, lorsqu'il mourut en son château de Pontarion, le 5 novembre 1821, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Il avait épousé, en 1783, en la paroisse de Saint-Amand de Toul, dame *Jeanne-Marie* de BAILLIVY, dame vouée de Toul et de Dangermain en partie, fille majeure de feu haut et puissant seigneur messire François-Léopold de Baillivy, chevalier, seigneur de Valleroy, Madecourt et Agecourt, et de dame Barbier de Montardé, veuve de haut et puissant seigneur messire François Labbé, comte de Coussé, chevalier, baron de Besonvaux, lequel était fils du comte de Coussé, ministre et secrétaire d'État des ducs de Lorraine. Marie de Baillivy décéda, le 21 mars 1835, au château de Pontarion, à l'âge de quatre-vingts ans; elle avait eu de son mariage avec Jean de Corbier :

1° *Marie-Françoise* de CORBIER, née le 4 février 1784, et mariée, le 18 juillet 1821, à Pontarion, avec *Jean-Baptiste* de Villemoune, lieutenant de cavalerie, fils de Jacques-Philippe de Villemoune et de Thérèse-Julie Bonnet de Saint-Priest. Elle décéda à Paris après son mari, mort en son domaine du Gresol, commune du Grand-Bourg (Creuse), le 9 avril 1845;

2° *Marie-Michel-Jean-Joseph* qui suit;

3° *Henriette* de CORBIER, décédée au château de Pontarion, le 4 septembre 1793;

4° *Marie-Suzanne* de CORBIER, décédée audit château, le 10 avril 1790, à l'âge de 8 mois;

5° *Louise-Léopolde-Dorothée* de Corbier, née le 13 février 1791 et baptisée le 12 juin suivant; elle eut pour parrain : *Louis* de Corbier de l'Epinas, chevalier, capitaine au régiment Rose-infanterie, son grand-oncle, et pour marraine : Jeanne-Dorothée de Baillivy, épouse de N... de Maslartic, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi de la place de Nancy, absente mais représentée par *Henriette* de Corbier, sœur de l'enfant, du château de Pontarion.

XIII. *Marie-Michel-Jean-Joseph* de Corbier, écuyer, baron de Corbier et de Pontarion, né à Toul le 18 mai 1785, eut pour parrain : Michel de Corbier, baron de Pontarion, son aïeul paternel, et pour marraine : damoiselle Jeanne de Beaucavillier, dame d'Andilly, sa cousine issue de germains. Il entra dans l'administration des Domaines ; il était vérificateur des Domaines à Toul, quand il mourut, le 9 avril 1825, à peine âgé de quarante ans ; après son décès un inventaire de sa succession fut dressé au mois d'avril 1825 par Me Cordier, notaire à Toul. Il avait épousé, par contrat reçu par le même notaire, le 18 février 1811, *Marie-Rose-Charlotte* Gugger de Standach, fille de François Gugger de Standach, capitaine au régiment de la Tour d'Auvergne, et de défunte Marie-Thérèse La Croix : elle était née le 18 septembre 1790, et mourut à Toul le 14 avril 1856; de cette union ne vint que le fils qui suit.

XIV. *Marie-Jean-Gustave-Léopold* de Corbier, baron de Corbier et de Pontarion, né le 8 décembre 1812, décéda à Toul, le 8 janvier 1826, à quatorze ans; en lui s'est éteinte la branche aînée de la famille de Corbier.

BRANCHE CADETTE

— SEIGNEURS DE LOMBERT —

(*Éteinte*)

VII. *Pierre* de Corbier, écuyer, seigneur de Lombert et de Sigouleix, paroisse de Saint-Pardoux, deuxième fils d'Étienne de Corbier et de Jeanne Plaisant de Bouchiac, épousa Jacquette de Jovion ou de Jouvion, damoiselle de Drouilles, fille de noble Jean de Jouvion, seigneur de Leychoisier, archer en la compagnie de 30 lances du duc de Mortemart, le 19 mars 1574, et de Madeleine de Lavaud, demoiselle de Drouilles. Au sujet de la dot constituée à l'épouse, deux transactions eurent lieu entre les père et mère de cette dernière et *Pierre* de Corbier; la première au lieu noble de Drouilles, le 15 mai 1612, et reçue par Ruaud, notaire; la seconde en la ville de Bellac, le 29 novembre 1629, reçue par Charron, notaire.

Pierre de Corbier fit son testament, suivant acte passé en la maison noble de Lombert, le 5 mai 1634, signé Depis, et par lequel il fait des legs à *Philibert, Jean,* autre *Jean, François, Léonard,* autre *François,* ses enfants, et institue pour son héritière Jacquette de Jouvion, sa femme. Celle-ci, étant veuve, fit, le 14 mai 1664 et le 7 septembre 1676, des testaments reçus par du Bets, notaire, qu'elle rétracta le 8 janvier 1678; elle mourut à Lombert, âgée de cent ans, le 9 avril 1680, et fut inhumée à Saint-Martin-Sepert. De son mariage avec *Pierre* de Corbier elle avait eu :

1° *Philibert* qui suit;

2° et 3° *Guy* et *Jean* de Corbier, morts en bas âge et inhumés à Saint-Martin-Sepert, l'un en 1653, l'autre en 1659;

4° Autre *Jean,* qui a formé le premier rameau des seigneurs de Lombert (seigneurs de la Borderie), rapporté ci-après ;

5° *Léonard* de CORBIER, seigneur de Maury, mort âgé de cinquante ans et inhumé le 20 janvier 1676, dans l'église de Saint-Martin-Sepert ; il avait épousé Isabeau de *Beaune* de LANDERIE, fille de Jeanne du Chalard, et qui se remaria, le 21 octobre 1677, à Guy de Bourdeilles, écuyer, seigneur de la Salle, du bourg de Saint-Lazare, en Périgord ;

6° *Madeleine* de CORBIER, mariée, sans l'approbation de sa mère, avec *Guy* BRACHET, seigneur de la Coste, notaire royal ;

7° *Antoine* de CORBIER, seigneur de Nilhac, mort en bas âge ;

8° *Marie* de CORBIER, inhumée à Saint-Martin-Sepert, le 20 mai 1664 ; elle avait été mariée : 1° le 8 janvier 1641, avec *Jean* de FRANGNIE, seigneur de Lage, fils de François de Frangnie, seigneur de la Boissière, et d'Anne de Mazelle ; 2° avec Pierre Bordas, seigneur de Peybrot, paroisse de Lubersac ;

9° *Catherine* de CORBIER, décédée à quarante-cinq ans, le 10 novembre 1698, après avoir fait son testament, le 12 décembre 1676 ; elle avait été unie, le 19 juin 1676, avec *Guillaume* de JOUSSELIN, écuyer, seigneur de Peyrat, paroisse de Lubersac, et qui mourut le 11 février 1704 ; elle en eut neuf enfants. (Nadaud, II, p. 461.)

VIII. *Philibert* de CORBIER, écuyer, seigneur de Lombert, fit son testament au repaire noble de Lombert, le 29 mai 1650, suivant acte reçu par du Bets ; il testa une seconde fois, le 9 mai 1655, et fut inhumé à Saint-Martin-Sepert. Il avait épousé, par contrat reçu par Bigorie, le 16 novembre 1644, Anne de Brandy, fille de Jean de Brandy, avocat et juge de la baronnie de Bré. Cette dernière, étant veuve, obtint à Limoges, le 28 janvier 1669, d'Henry d'Aguesseau, commissaire député par le roi pour la vérification des titres de noblesse dans la généralité de

Limoges, un jugement par lequel il apparaissait, après vérification des pièces produites, qu' « *Antoine de Corbier, trisaïeul dudit feu Philibert, avait pris la qualité d'écuyer, que tant lui que ses descendants en avaient joui paisiblement, et que par suite* (ledit intendant) *ne pouvait empêcher que ladite Anne de Brandy, veuve de Corbier, fût maintenue en la possession et jouissance de ses titres de noblesse* ».

Anne de Brandy avait eu de son mariage avec Philibert de Corbier :

1° *Jeanne* de Corbier ;

2° Autre *Jeanne* de Corbier, née le 27 décembre 1653 ;

3° et 4° *Anne* et *Jeanne* de Corbier, cette dernière morte en bas âge ;

5° *Bertrand* qui suit.

IX. *Bertrand* de Corbier, écuyer, seigneur de Lombert, fut tenu sur les fonts baptismaux de l'église paroissiale de Saint-Pardoux-l'Enfantier, le 5 août 1658, par Bertrand de Brandy, sieur de Landrerie, fils de Jean de Brandy, juge de Bré, et par Jeanne de Fraigne, femme de noble *Jean* de Corbier, écuyer, seigneur de la Borderie. Il fit son testament à Lombert, devant Chamoullaud, notaire, le 23 juin 1697. Il s'était allié, par contrat du 26 juillet 1681, passé au bourg de Lubersac et reçu par Berthon, notaire, en présence de Raymond de Brandy, seigneur de la Chanconnie, à *Françoise* d'Espeyrut, veuve de François Duffaure, et fille de Paul d'Espeyrut, écuyer, seigneur de la Chatonnie, et de damoiselle Valérie Dalmays.

De ce mariage vinrent :

1° *Jacques* de Corbier, né le 4 mai 1682 ;

2° *Raymond* qui suit.

X. *Raymond* de CORBIER, écuyer, seigneur de Lombert, épousa *Jeanne* du AUTHIER de la BASTIDE, fille de feu Jean du Authier, écuyer, seigneur de la Bastide, qui servait, en 1674, dans l'armée d'Allemagne, sous le commandement de Turenne, suivant le certificat que lui délivra ce grand capitaine, le 4 novembre de cette année, et de demoiselle Isabeau du Garreau, sa veuve, demeurant au château de la Brugère, paroisse de Quinsac en Limousin, où le contrat fut passé, le 28 mars 1707, devant Queyroullet, notaire.

Raymond de CORBIER décéda à Lombert, le 8 décembre 1748, dans sa soixante-dixième année environ; sa femme était morte à cinquante-cinq ans, et fut inhumée dans l'église de Saint-Martin-Sepert, le 10 novembre 1731.

Ils eurent pour enfants :

1° *Louis* qui suit ;

2° *Jean*, qui a donné naissance au deuxième rameau des seigneurs de Lombert (seigneurs de Rabaud), qu'on trouvera plus loin.

XI. *Louis* de CORBIER, écuyer, seigneur de Lombert et de la Borie, né en 1709, épousa, le 4 août 1733, en l'église de Masseret, *Jeanne* de FRÉGEFOND, fille d'Étienne de Frégefond et d'Angélique de Labadye, dont il eut :

1° *Angélique* de CORBIER, née le 20 avril 1734 ;

2° *Jeanne* de CORBIER, morte en bas âge, le 7 juillet 1751, et inhumée à Saint-Martin-Sepert;

3° *Claudine* de CORBIER, morte en bas âge ;

4° *Jean* qui suit;

5° *Marie* de CORBIER, née le 17 mai 1749 ;

6° et 7° *Angélique* et *Claudine*, nées le 10 décembre 1750; la première mourut à l'âge de trois ans.

XII. *Jean* de CORBIER, écuyer, seigneur de la Freignie et

en partie de la Croisille, garde du corps du roi, né le 9 décembre 1744, décéda sans postérité à Limoges, le 9 janvier 1809, à l'âge de soixante-quatre ans; il avait épousé *Thérèse* CHASTAGNAC de LIGOURE, qui décéda dans la même ville un mois après son mari. Par leurs testaments olographes des 8 et 16 décembre 1808, ils instituèrent un étranger pour héritier. En Jean de Corbier a fini la branche cadette de la famille de Corbier.

PREMIER RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE LOMBERT

— SEIGNEURS DE LA BORDERIE —

(*Éteint*)

VIII. *Jean* de CORBIER, écuyer, seigneur de la Borderie, quatrième fils de Pierre de Corbier et de Jacquette de Jouvion, fit son testament le 28 novembre 1658; il testa encore les 30 janvier et 19 février 1659, et mourut le 8 mai 1665. Il avait épousé *Jeanne* de FRANGNIE, qui testa le 30 septembre 1657; elle n'avait pas alors d'enfants; elle eut depuis le fils dont l'article vient.

IX. *Jean* de CORBIER, écuyer, seigneur de la Borderie, épousa, à Saint-Jean-Ligoure, par contrat reçu par Sénemaud, le 7 novembre 1695, *Marie* de la VERGNE, veuve de N..., seigneur du Ponteix; elle décéda vers 1716, laissant

de son union avec *Jean* de CORBIER, qui l'avait précédée dans la tombe vers 1708, deux enfants mineurs, savoir :

1° *Jean* qui suit ;

2° Autre *Jean* de CORBIER, seigneur de la Prade, garde du corps du roi, décédé sans postérité, en 1750.

X. *Jean* de CORBIER, écuyer, seigneur de la Borderie, baptisé le 27 février 1701, obtint, le 3 octobre 1736, une sentence de la cour de l'élection de Limoges, qui, en raison des preuves de noblesse qu'il avait faites, exempta de l'impôt ses biens situés au bourg de Saint-Jean-Ligoure. Il fit, avec son frère, *Jean* de CORBIER, seigneur de la Prade, le partage des biens de leurs père et mère, suivant acte sous seings privés, du 19 octobre 1729; ce partage fut réalisé suivant acte authentique devant Sénemaud, notaire à Saint-Jean-Ligoure, le 4 août 1749. Ils héritèrent aussi de Marguerite de la Vergne, leur cousine germaine, veuve en premières noces de Marc-Antoine de Lagut, et, en secondes noces, de Jean de Sanzillon; sur le point de prononcer ses vœux au couvent des Clairettes déchaussées de Limoges, Marguerite de la Vergne avait fait un testament en faveur des deux frères, le 3 novembre 1746.

Jean de Corbier décéda sans héritiers directs, vers 1775, au château de Brégeras, paroisse de Château-Chervix. Par son testament, reçu par Sénemaud, notaire à Saint-Jean-Ligoure, le 13 avril 1775, il institua *Jean* de CORBIER de Rabaud son héritier, et fit un legs de 2,000 livres à *Jean* de CORBIER, époux de Thérèse Chastagnac de Ligoure.

DEUXIÈME RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE LOMBERT

— SEIGNEURS DE RABAUD ET DE JUMEAUX —

(*Existant*)

XI. *Jean* de Corbier, écuyer, seigneur de Lombert, de Rabaud[16], de la Borderie et de Brégeras, lieutenant de grenadiers au régiment de Nice-infanterie, fils cadet de Raymond de Corbier et de Jeanne du Authier de la Bastide, né, le 13 septembre 1711, au repaire noble de Lombert, assista à la bataille de Dettingen, le 27 juin 1743 ; il hérita de son cousin, *Jean* de Corbier, seigneur de la Borderie et de Brégeras, mort vers 1775. Par contrat reçu par Sénemaud, notaire, le 22 octobre 1753, il s'allia à *Marie* Dunac, veuve de Jean Maleix ; lorsque celle-ci fit son testament par acte reçu par Desgerault, notaire à Masseret, le 15 janvier 1779, et contrôlé à Saint-Germain, le 5 juillet 1781, les enfants qu'elle avait eus de son premier mari étaient décédés ; elle laissa de son mariage avec *Jean* de Corbier :

1° *Jean* qui suit ;

2° *Jean-Joseph*, auteur du rameau des seigneurs de Rabaud et de Roffignac, dont la filiation viendra après celle-ci ;

3° *Annet* de Corbier, né le 2 février 1764 et baptisé le même jour ; il fut agréé par le roi, le 7 août 1777, pour être admis au nombre des gentilshommes élevés dans les écoles royales militaires, à la suite des preuves de noblesse qu'il fit devant Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France. (Cabinet

des titres, *Nouveaux d'Hozier,* dossier 2081); il fut lieutenant au 4e régiment d'infanterie, ci-devant régiment de Provence, et décéda en garnison à Brest, le 1er septembre 1791, à l'âge de vingt-sept ans;

4° *Louis* de CORBIER, né le 22 juillet 1765, et dont le parrain fut : *Louis* de CORBIER, capitaine au régiment de Dauphiné.

XII. *Jean* de CORBIER, écuyer, comte de Corbier, seigneur-justicier de Rabaud, né le 5 août 1761, fut admis comme page de la grande écurie du roi, en vertu d'un certificat de noblesse qui lui fut délivré par Denis-Louis d'Hozier, le 28 décembre 1778 (Cabinet des titres, *Nouveaux d'Hozier,* dossier 2081); il servit comme garde du corps dans la compagnie de Luxembourg. Il prit part, comme gentilhomme, à l'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, réunis pour l'élection des députés aux États Généraux de 1789 (Archives nationales, B III 73). Il avait rang de capitaine le 27 janvier 1790; fut licencié avec sa compagnie le 12 septembre 1791. Il émigra et servit dans l'armée des Princes; le 15 juin 1814, fut nommé brigadier, puis maréchal des logis des gardes du corps du roi (en survivance), compagnie de Gramont, peloton de l'escadron de guerre; il était retraité le 31 octobre 1815, avec le brevet de lieutenant-colonel, pour prendre rang du 27 janvier 1809. Il fut fait chevalier de Saint-Louis le 29 juillet 1814, décoré de la Légion d'honneur le 2 janvier 1821, et mourut à la Mandrie, commune de Beyssenac, le 3 avril 1837, à l'âge de 76 ans. Il avait épousé, le 6 février 1784, *Jeanne* de la BONNE, fille de François de la Bonne, écuyer, seigneur de Jumeaux et haut justicier de Lascaux, et de Marie Chastagnac de Ligoure; il eut de cette alliance :

1° *François* qui suit;

2° *Sophie* de CORBIER, qui fut mariée avec *Jean-Baptiste-Édouard*, comte de Maulmont, second fils du marquis de Maulmont, dénommé ci-après;

3° *Victorine* de CORBIER, qui fut la femme de *Félix* CHASSAGNAC DE GUYMONT;

4° *Charles* de CORBIER, grenadier de la jeune garde, mort dans la campagne de Russie.

XIII. *François* de CORBIER, écuyer, comte de Corbier, né à Jumeaux, paroisse de Saint-Cyr-les-Champagnes, le 23 décembre 1784, fut baptisé le 5 janvier suivant; il eut pour parrain : son grand-père, François de la Bonne, et pour marraine : *Marie* de CORBIER, épouse de Charles-Roch de Coux. Admis dans les gardes du corps du roi, le 15 juin 1814, il y fut maintenu le 1er novembre 1815, et démissionna le 1er novembre 1817, pour se marier. Il épousa *Hortense* de MAULMONT, baptisée le 17 novembre 1792, décédée en 1848; elle était sœur de Jean-Baptiste-Édouard de Maulmont, ci-dessus dénommé, et fille d'Antoine-Joseph, marquis de Maulmont, seigneur de la Ribeyrie, chevalier de Saint-Louis, officier au régiment d'Eu, capitaine, puis commandant au régiment du maréchal de Turenne, et de Henriette de Coux. De cette alliance naquirent :

1° *Henriette-Emma* de CORBIER, mariée avec *Augustin* REBOUL, dont deux enfants : *Ernest* et *Élise* REBOUL;

2° *Charles-Antoine* qui suit;

3° *Marie-Élisabeth* de CORBIER, née en 1823, mariée en 1853, avec le comte *Théodore* de BRETTES, capitaine de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur; elle n'en eut pas d'enfants;

4° *Léonie-Augustine* de CORBIER, décédée le 28 janvier 1866, après avoir été mariée avec *Auguste* RAVAN, chef de bureau à la Caisse centrale des chemins de fer de l'Est à

Paris, dont : *a*) *Joséphine*, décédée ; *b*) *Émile* ; *c*) *Charles* ; *d*) *Hélène* Ravan ;

5° *Henriette-Noémi* de Corbier, mariée en 1864, avec *Paul-Roger* de Fontenay, dont deux fils : *Édouard* et *Louis* de Fontenay ;

6° *Ernest* de Corbier, né en 1835, mort à Saint-Mathieu, en 1852.

XIV. *Charles-Antoine* de Corbier, officier de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 22 juillet 1821, est décédé à Montignac (Dordogne), le 20 décembre 1877, laissant de son union avec *Amélie* Massen trois enfants :

1° *Joseph* de Corbier, né le 23 novembre 1857 ;

2° *François* de Corbier, né le 14 avril 1864 ;

3° *Marie* de Corbier, née le 22 juillet 1867.

TROISIÈME RAMEAU

DES

SEIGNEURS DE LOMBERT

— SEIGNEURS DE RABAUD ET DE ROFFIGNAC —

(*Existant*)

XII. *Jean-Joseph* de Corbier, écuyer, deuxième fils de Jean de Corbier, seigneur de Rabaud, et de Marie Dunac, né le 14 février 1763, décéda au château de Rabaud, commune de Masseret (Corrèze), le 15 pluviôse an IV (4 février 1796) ; son testament, fait sous forme mystique, le 8 nivôse précédent, fut déposé le même jour en l'étude

de Me Roume, notaire à Salon; inventaire fut dressé par Me Desgeraud, notaire à Masseret, le 4 ventôse an IV (23 février 1796). *Jean-Joseph* de CORBIER avait épousé, par contrat passé en l'étude de Me Bigorie, notaire à Lubersac, le 7 octobre 1793, *Marie-Élisabeth* de BRACHET, qui lui apporta en dot la seigneurie de Roffignac[17]; elle était fille de Louis de Brachet, seigneur de la Bastide, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite de Colomb, nièce de Jean de Brachet, lieutenant général, et petite-nièce de Raymond de Brachet, maréchal de camp des armées du roi. Marie-Élisabeth de Brachet décéda à Lubersac, le 21 mars 1837; elle avait épousé en deuxièmes noces *Charles* de FOUCAULT, dont elle eut : *a*) *Charles* de FOUCAULT, décédé en bas âge; *b*) *Charlotte* de FOUCAULT, mariée avec Benoît de Saulnier, capitaine au 13e régiment d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et décédée à Lubersac en 1879. Elle épousa en troisièmes noces *François* de MACHAT-POMPADOUR, dont elle n'eut pas d'enfants; elle avait eu de son mariage avec Jean-Joseph de Corbier le fils qui suit :

XIII. *Jean-Prosper* de CORBIER, né le 1er brumaire an III (22 octobre 1794), fut maire de la commune de Masseret pendant toute la Restauration, du 11 juin 1816 au mois de juillet 1830; il décéda au château de Roffignac, commune de Lubersac, en 1852. Il s'était allié, par contrat passé, le 3 janvier 1831, devant Me Boivert, notaire au Grand-Bourg (Creuse), à *Marie-Julie* de VILLEMOUNE, fille de Joseph-David de Villemoune et de Luce de Coustin. Sa veuve décéda à Lubersac, le 12 septembre 1867; il en avait eu :

1° *Marie-Élisabeth-Zélinaïe* de CORBIER, née le 16 février 1832, mariée, le 20 avril 1852, avec *Franck* d'ALMAY,

dont : *a*) *Charlotte* d'Almay, décédée en bas âge; *b*) *Marie-Françoise-Élisabeth-Bathilde* d'Almay;

2° et 3° *Aymard* et *Émile* de Corbier, décédés en bas âge;

4° *Athénaïs* de Corbier, mariée, en 1860, avec *Louis* Baillot d'Étivaux, dont deux enfants : *Pierre* et *Marguerite* Baillot d'Étivaux;

5° *Marie-François-Pol* qui suit;

6° *André-Joseph-Marie-Luc,* dont l'article viendra après celui de son frère;

7° *Marc* de Corbier, décédé en bas âge.

XIV. *Marie-François-Pol* de Corbier, né le 12 mai 1841, est décédé prématurément le 14 mars 1882, sans héritiers directs[18]. Il s'était allié, par contrat passé en l'étude de Me de Lamaze, notaire à Saint-Céré (Lot), le 8 mai 1868, à Sophie de Labarrière, fille d'Augustin de Labarrière, capitaine de cavalerie, démissionnaire en 1830, et de N.. Bérald de Sédaige; cousine germaine du contre-amiral de Labarrière et appartenant à la famille du vénérable Jean de Labarrière. (Voir *Vie du vénérable Jean de Labarrière, abbé réformateur de l'abbaye des Feuillants, fondateur de la congrégation des Feuillants et des Feuillantines,* etc., *et ses rapports avec Henri III, roi de France, avec pièces justificatives,* par l'abbé Bazy. *Toulouse,* 1885, in-8°.)

XIV *bis*. *André-Joseph-Marie-Luc* de Corbier, sous-inspecteur des domaines, né le 15 octobre 1843, a épousé, à Toulouse, le 30 juillet 1872, *Marie-Fortunée-Alexandrine* Royanez, fille d'Alexandre Royanez et d'Ombéline de Faydit de Terssac, petite-fille de Pierre Royanez, directeur des domaines, chevalier de la Légion d'honneur, et du comte de Faydit de Terssac, ancien membre du conseil général de l'Ariège. Le contrat avait été reçu la veille par

Me Mailhes, notaire à Toulouse. De cette alliance sont issus :

1° *Marie-Zélina-Caroline-Antoinette* de Corbier, décédée à l'âge de quatre ans, le 11 décembre 1877 ;

2° *Marie-Alexandrine-Élisabeth* de Corbier, née le 11 août 1875 ;

3° *Marie-Luc-Charles-Jean* de Corbier, né le 30 janvier 1880 ;

4° *Marie-Luc-Gaston-Pol* de Corbier, né le 28 novembre 1882.

PREUVES ET NOTES

1. Le bourg de Corbier formait une paroisse avant 1789; depuis il a été réuni à la commune de Saint-Pardoux-L'Enfantier, qui porte actuellement le nom de Saint-Pardoux-Corbier, canton de Lubersac (Corrèze). On voit encore, sur les bords de la Haute-Vézère, les ruines du château ou repaire de Corbier, lequel communiquait, dit-on, par un souterrain, avec le bourg de Corbier.

2. *Guido de Corberio testis*, 1072. (Résumé du CARTULAIRE D'UZERCHE, manuscrit latin de la Bibliothèque Nationale.)

3. Cette abbaye, de l'ordre des Bénédictins, était située près de la ville de Vigeois (Corrèze), sur les bords de la Haute-Vézère; elle dépendit successivement des abbayes de Solignac et de Saint-Martial de Limoges.

4. *Omnibus hominibus notum sit quoniam Wido de Corberio dedit et concessit Deo et Sancto Petro Vosiensi, pro salute anime sue, terram ubi ecclesia et burgus de Corberio edificatus est, liberam et absolutam a suo jure, ità ut si ibi domum edificaret non nisi pro consensu haberet. Audientibus Gauzfredo Delleiriz et Bernardo Valencia et Willabaldo de Sarazac. Dedit autem idem Wido in die benedictionis ecclesie pro filiatione quatuor denarios in bordariâ de Lacu. Multis audientibus facta sunt hec temporibus Philippi regis et Widonis episcopi lemovicensis.* (CARTULAIRE DE VIGEOIS, manuscrit latin de la Bibliothèque Nationale, page 36.)

5. *Gaucelinus de Corberio pro animâ suâ donavit. Filii ejus Josephus et Geraldus de Corberio. Geraldus abbas.* (CARTULAIRE D'UZERCHE, page 50.)

6. *Ermengarda de Montarconz, filia Geraldi de Montarconz, uxor verò Geraldi de Corberio, donavit alodum quem habebat à Montarconz.* (Idem, page 48.)

7. 1158. *Geraldus lemovicensis episcopus componit. Presentibus Guillelmo de Corberio, monaco userchiensi, Roberto de Sancto Exuperio, Petro de Malamorte.* (CARTULAIRE D'UZERCHE, page 30.)

8. *Elias de Vielchastanet et fratres ejus... donaverunt... in manu Stephani Arnac monachi. Audientibus Galterio Dent, monaco, Guillelmo de Corberio, monaco et aliis.* (CARTULAIRE D'UZERCHE, page 39.)

9. Saint-Martin-Sepert, Corrèze, canton Lubersac.

10. 26 *aprilis* 1477. *Constitutis nobilibus Joanne La Gata, domicello, et Agnete de Coux, domicella, uxore dicti nobilis Joannis La Gata, parochie de Pulchrâ-Cassaniâ, lemovicensis diocesis, ex unâ parte; et nobili viro Guidone de Coux, etiam domicello, domino reparii de Castaneto, parochie de Lubersaco, ex alterâ. Cùm in proloqutione matrimonii nunc contrahendi et jam contracti inter dictum nobilem Joannem La Gata et Agnetem de Coux, promisisset dictus Guido quinquagenta et ducentas libras turonenses pro dote, hodiernâ die solvit. Presentibus nobilibus viris Joanne de Corberio, domicello, domino de las Noaillas, parochie de* CROSELLO? *et Joanne de Lubersaco, etiam domicello, domino del Verdier, dicte parochie de Lubersaco.* (REGISTRES DU CHEVALIER DE MONCEAUX. BIBL. NAT., FONDS FRANÇAIS 22421, pages 101 et 102.)

11. La seigneurie de Bré, un des grands fiefs de la vicomté de Limoges, avait le titre de baronnie. Nous voyons même par la copie du Cartulaire de Vigeois, faite par dom Col, et qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, que Bernard de Bré prit la qualité de prince et fit le voyage de la Terre Sainte, où quelque membre de la famille de Corbier l'accompagna sans doute, avec les du Authier de la Bastide et les Lubersac, et où il mourut, sous l'épiscopat de Pierre II Viroald, 49e évêque de Limoges, c'est-à-dire de 1100 à 1104. Après avoir longtemps appartenu aux premiers vicomtes de Limoges, qui en avaient bâti le château, la seigneurie de Bré changea souvent de maîtres, par suite d'aliénation de droits féodaux ou de cession territoriale. En 1250, Othon, vicomte de Limoges, en vendit quelques dépendances à Géraud Roger, prêtre. En 1317, elle appartenait à Philippe le Long, roi de France, qui en fit don à Henri de Sully, son grand bouteiller, dont le fils François, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, la vendit, en 1358, à Guillaume d'Albert, seigneur de Monteilh; elle passa ensuite à la famille de Chazeron, puis à celle de Pompadour, qui en fit l'acquisition, en 1490, au prix de 90,000 livres. C'est au château de Bré que les familles du voisinage : de Livron, seigneurs de la Rivière, de Pérusse des Cars, seigneurs de Saint-Bonnet, et autres, rendaient hommage aux vicomtes de Limoges. Ils refusèrent l'hommage, après que Philippe le Long se fut dessaisi de la seigneurie de Bré. Les Pompadour, l'ayant acquise, en appelèrent au Parlement de Bordeaux, qui décida, le 19 mars 1504, que Bré devait retenir les hommages susdits, ses seigneurs représentant les anciens vicomtes de Limoges. Le roi de Navarre, en sa qualité de vicomte de Limoges, protesta, disant que les hommages devaient appartenir à lui seul. (Voir l'*Histoire des vicomtes de Limoges* par Marvaud, t. Ier, p. 301, et *Nadaud,* vol. III, pp. 630 et 631.)

12. La seigneurie de Saint-Martin-Sepert fut vendue, en 1628, à la famille Joussineau de Tourdonnet, qui l'a possédée jusqu'à ces derniers temps. (*Nadaud,* t. II, p. 465.)

13. De ce mariage vint un fils : Jacques de Petiot, qualifié seigneur de Corbier, et qui mourut à Corbier, le 11 septembre 1707. (*Nadaud,* t. III, pp. 319 et 320.)

14. La baronnie de Pontarion * faisait partie, avant 1789, de l'élection de Bourganeuf, qui était enclavée dans la Marche, mais dépendait du Poitou.

* Pontarion, ch.-lieu de canton de l'arr. de Bourganeuf (Creuse).

Les Mortemart furent les premiers seigneurs connus de Pontarion. En 1335, Geoffroi de Mortemart prend le titre de seigneur de Peyrat et de Pontarion. En 1364, Geoffroi de Mortemart et Jean, son fils, vendirent les terres de Peyrat et de Pontarion à Guy Aubert, seigneur des Monts et de la famille du pape Innocent VI, moyennant 26,000 livres. (*Père Anselme*, vol. II, p. 400.) Mais la terre de Pontarion ne demeura pas longtemps dans cette dernière famille, car, dès 1368, Pierre de Bellefaye est qualifié de seigneur de Pontarion, et, en 1378, Guillaume de Bellefaye prend la même qualité. La seigneurie de Pontarion passa ensuite dans la famille de Pierrebuffierre, selon toute probabilité par le mariage de Hyacinthe de Besse, dame de Bellefaye, qui épousa, vers 1390, Jean de Pierrebuffierre; leur fils, Louis de Pierrebuffierre, était seigneur de Peyrat et de Pontarion en 1413 et 1418. (*Nadaud*, vol. III, p. 330.) La famille de Pierrebuffierre posséda la terre de Pontarion pendant les XVe et XVIe siècles. Par acte du 2 mars 1608, une dame de Pierrebuffierre (sans doute Anne de Pons, veuve, en premières noces, de Philippe et, en second mariage, d'Abel de Pierrebuffierre) vendit la seigneurie de Pontarion à messire Jean du Chemin, évêque de Coudom. Celui-ci la laissa à son neveu Théophile du Chemin, qui, en faveur du mariage de son frère, Antoine, baron de Lauraët et de Puygardin, avec Françoise de Gélas, en 1618, céda une partie de la succession de son oncle, l'évêque de Condom. Des mains de la famille du Chemin la seigneurie de Pontarion passa, soit par vente, soit plutôt par succession ou mariage, dans celles des Biran d'Armagnac, comtes de Goas ou de Gouhas, car, en 1655, il fut consenti, au profit de messire Louis de Biran d'Armagnac, comte de Goas, seigneur de la Motte-Maubert et baron de Pontarion, différentes reconnaissances de dîmes et rentes par plusieurs tenanciers de la terre de Pontarion. Des extraits de ces reconnaissances, tirés du terrier de Pontarion, se trouvent aux archives départementales de la Creuse sous la cote E. 156. Jean de Biran d'Armagnac, comte de Goas, vendit, par acte passé, le 14 octobre 1719, devant Étienne, notaire à Limoges, la terre et baronnie de Pontarion à Jean de Chastagnac de Neuvy et à Joseph de Chastagnac de Masléon, son père. Cette acquisition fut faite moyennant 100,000 livres, dont 60,000 livres payées comptant, et en remploi du prix de la vente des terres de Neuvy et de Masléon, consentie à Marcel Limousin par lesdits Jean et Joseph de Chastagnac, par acte du 26 novembre 1717. Cette acquisition est rappelée dans une transaction sur procès pour règlement de 40,000 livres restant dues, par acte du 29 mai 1773, passé devant Baron, notaire au Châtelet de Paris, entre Jean-Baptiste de Corbier, capitaine de cavalerie, mandataire de Michel de Corbier, baron de Pontarion, son père, et de Marie de Chastagnac, sa mère, d'une part, et Marie-Jacquette de Biran d'Armagnac, comtesse de Goas, vicomtesse de Gimois, baronne de Goalard et de la Motte, dame de Puygardin, Barens et autres lieux, dame du palais de la reine, épouse de Louis de la Roque, comte de Beaumont, ancien colonel de grenadiers de France et commandant pour le roi en Périgord, tant en son nom que comme héritière du comte de Goas, son grand-père, décédé, et de son père, tué au combat de Lassiette, d'autre part.

Michel de Corbier, ayant épousé, le 10 mars 1743, Marie de Chastagnac, la terre et baronnie de Pontarion passa, par succession, dans la famille de Corbier, qui, sauf quelques démembrements, la conserva jusqu'en 1836.

15. Elle fut la grand'mère de Charles de Coux, un des fondateurs et rédacteurs, avec l'abbé Lacordaire, Lamennais et de Montalembert, du journal

L'Avenir, et qui tint une place importante parmi les littérateurs de la Restauration et de la Monarchie de Juillet. (Voir *Histoire de la Littérature française sous le gouvernement de Juillet* par Alfred Nettement.)

16. La terre de Rabaud ou Rabeau avait appartenu aux familles de Saint-Aulaire et Courteix; elle fut achetée, par acte du 4 mai 1715, de Joseph Courteix de Sainte-Marie, par Jean Maleix, père de Jean-Baptiste Maleix, premier mari de Marie Dunac; celle-ci l'apporta en dot à Jean de Corbier.

17. La seigneurie de Roffignac ou Rouffignac a primitivement appartenu à une famille du même nom, mais il ne semble pas que ce soit celle dont les premiers auteurs furent évangélisés, dit-on, par saint Martial, premier apôtre du Limousin, auquel ils auraient donné l'hospitalité dans leur manoir, s'il faut en croire une tradition. En 1490, Pierre de Roffignac fit une reconnaissance au profit de Jean de Lubersac pour la maison de Roffignac. En 1621, Jean de Roffignac épousa Catherine de la Faucherie Le 17 février 1654, Jacques de Roffignac, écuyer, seigneur de Roffignac, leur fils, épousa Valérie de Chabrignac. A la fin du XVIIe siècle, la seigneurie de Roffignac passa dans la famille du Authier de la Bastide, par le mariage de Jeanne de Roffignac avec François du Authier, seigneur de la Bastide; elle entra ensuite dans la famille de Brachet par le mariage de Louise du Authier, fille des précédents, avec Étienne de Brachet, seigneur de la Gorce et de la Jalézie; elle appartient encore à la famille de Corbier.

18. On lit dans le journal *Limousin et Quercy* du 2 avril 1882 :

« Une des plus anciennes et des plus nobles familles du Limousin vient d'être cruellement frappée : M. le vicomte Pol de Corbier a été enlevé à l'affection des siens et de ses amis, le 14 mars dernier, après une courte et douloureuse maladie, que ni la force de l'âge (il n'avait que quarante et un ans) ni les soins les plus dévoués ne purent arrêter dans ses effrayants progrès.

. . . .

. . . .

« Tout jeune encore, M. le vicomte de Corbier devint le chef, vénéré autant qu'aimé, d'une honorable famille; aidé des conseils de sa digne mère, bientôt enlevée à son affection, il a rempli cette lourde tâche avec une sagesse et une expérience au-dessus de son âge; il continua les nobles traditions d'honneur, de probité et de fidélité, qu'il considérait comme son meilleur héritage, et mérita l'estime et le respect de tous.

« On retrouvait chez lui cette dignité sans affectation du véritable gentilhomme, cette douceur et cette bienveillance qui captivent; mais ceux qui s'honorent d'être ses amis purent seuls comprendre parfaitement les excellentes qualités de ce cœur dévoué et généreux et le charme de relations dans lesquelles il apportait cette exquise politesse, cette urbanité si rare à notre époque.

« Dans ce temps troublé de défections, de faiblesse et d'ambition malsaine, M. le vicomte de Corbier sut rester fidèle à tous ses principes et porter haut et vaillamment le signe de sa foi chrétienne et le drapeau de ses convictions politiques; aussi modeste que digne, par sa situation, de remplir des fonctions publiques, il vivait retiré, mais toujours prêt à combattre au premier rang pour la défense de son Dieu et de son roi.

« Sa mort est une perte pour le pays où il faisait le bien, pour le parti roya-

liste qu'il servait fidèlement, et un deuil cruel pour les siens; mais ils ne pleurent point comme ceux qui n'ont pas d'espérance; les consolations de la religion, les seules qu'on puisse avoir, sont venues adoucir les dernières souffrances de celui qui n'est plus; c'est plein de résignation et dans le calme de sa conscience qu'il vit arriver l'heure de Dieu, qu'il ne croyait pas si proche; la foi qui l'avait soutenu durant son existence lui donna la force d'accepter le dernier sacrifice.

« Les funérailles de M. le vicomte de Corbier ont eu lieu le 16 mars, au milieu d'une affluence considérable de personnes accourues de toutes parts; cette foule émue a voulu rendre un suprême hommage à celui qui fut, pour les uns un ami, pour les autres un bienfaiteur, et pour tous un homme de bien, en allant prendre sa dépouille mortelle au château de Roffignac et lui former une escorte d'honneur jusqu'à l'église de Lubersac, bientôt remplie d'une assistance nombreuse et recueillie, qui ne s'est séparée qu'au champ du dernier repos.

« Puissent ces témoignages de vive et profonde sympathie, ces regrets unanimes donnés à la mémoire de M. de Corbier, adoucir l'immense douleur de cette noble femme si cruellement frappée dans sa plus chère affection! Que son excellent et digne frère, que ses sœurs tendres et dévouées, tous si éprouvés dans ce moment par la perte de leur meilleur ami, trouvent un peu de consolation dans l'expression de nos sympathiques regrets; nous les offrons aussi à l'honorable famille de Labarrière. En donnant à M. le vicomte de Corbier l'aimable compagne de sa vie, elle s'était attachée à lui bien plus encore pour les nobles qualités de son cœur et de son esprit que par cette alliance de deux familles si dignes de s'unir par leurs sentiments élevés et par leurs bons principes.

(Voir aussi l'article qui parut dans *Le Conciliateur de la Corrèze* du 1er avril 1882.)

TABLE DES NOMS DE FAMILLE

CONTENUS DANS LA GÉNÉALOGIE DE CORBIER

(LIMOUSIN ET MARCHE)

A PARIS

DES PRESSES DE JOUAUST ET SIGAUX

Rue de Lille, 7.

GÉNEALOGIE

DE LA

FAMILLE DE GOURIO

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE DE GOURIO

(BRETAGNE)

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES DÉPOTS PUBLICS
ACCOMPAGNÉE D'UN INDEX DES NOMS DE FAMILLES ET DE LOCALITÉS

PAR

THÉODORE COURTAUX

Extrait du *Bulletin Héraldique de France* de janvier 1900

PARIS

CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*

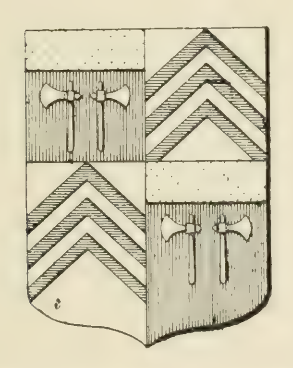
Rue Nollet, 93

—

1901



GOURIO EN BRETAGNE



Armes : *Ecartelé : aux 1 et 4, de gueules à deux haches d'armes ou consulaires adossées d'argent, au chef d'or ; aux 2 et 3, d'argent à trois chevrons d'azur.*

Devise : *Diex me tue.*

Cette ancienne et noble famille, essentiellement bretonne (1), dont le nom s'est aussi écrit Gorio, Goriou,

(1) *Gourio,* en breton, signifie pièce de bois attachée au travers d'une porte, en dedans, pour la fortifier.

Gouriou, Goriau, Gouriau, et qui subsite encore dans la branche de Refuge, a été maintenue, dans sa noblesse d'ancienne extraction et dans la qualité d'écuyer, par trois arrêts de la Chambre de la Réformation de Bretagne des 11 juillet 1669, 4 août et 3 septembre 1670. (*Bibl. Nat. Mss français* 32279, f° 170 verso ; 8314, p. 321 ; 8318, p. 63). Elle est aussi qualifiée *noble d'ancienne ancessorie et sans nulle roture* sur les rôles des réformations des évêchés de Bretagne des XVe et XVIe siècles. Elle a produit : au XIVe siècle, des écuyers ; aux XVe et XVIe, des gouverneurs de forteresses et des capitaines ; au XVIIIe, des capitaines de compagnies des gardes-côtes de Bretagne et des officiers de marine, chevaliers de Saint-Louis.

Elle apparaît pour la première fois en Bretagne en 1232. Au mois de janvier de cette année, *Ruellan* Goriou, du consentement de *Guillaume*, son fils et héritier, donna à l'abbaye de Beauport, au diocèse de Saint-Brieuc, quatre journaux de terre en Karvennargant, dans la paroisse de Plohoc *(sic)*. *(Archives des Côtes-du-Nord.* Geslin de Bourgogne et de Barthélemy. *Anciens Evêchés de Bretagne*, IV, p. 91).

Alain Gourio figure comme écuyer dans une montre de 1368.

Jean Gouriou, écuyer, fut compris dans la revue du sire de Clisson, banneret, deux autres bannerets, trente-deux chevaliers bacheliers et cent soixante-cinq écuyers, étant aux gages du Roi au pays de Bretagne, passée à Ploërmel, le 1er mai 1380. (Hay du Chastelet. *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 407).

Jean Gourio reçut en 1387 du duc de Bretagne, Jean IV, la place de Châtelaudren confisquée sur les Penthièvre. (*Dom Lobineau*, v, p. 463-465.)

Olivier Gouriou, écuyer, est aussi compris dans la mon-

tre de messire Jehan, seigneur de Tournemine, chevalier banneret, trois chevaliers bacheliers et quarante-deux écuyers, revus à Thérouanne, le 28 septembre 1383. *(Ibidem*, p. 414.)

Alain Gourio était gouverneur pour Guillaume de Blois en 1413 ; en 1421, il figure comme écuyer dans la montre du s[r] de la Hunaudaye. (*Dom Lobineau*, II, p. 943 et 980.)

Juhel Gourrio, noble, demeurant en la paroisse de Plélo, évêché de Saint-Brieuc, en 1423. *(Bibl. Nat. Mst français* 8312, f° 133 verso).

En 1424, Galhot et Alain Gouriou ou Gourio furent envoyés en Poitou avec un certain nombre d'autres nobles bretons, sous la charge de messire Bertrand de Dinan, maréchal de Bretagne, contre les Penthièvre : Olivier de Blois, Charles et Jean, ses frères, et Marguerite de Clisson, leur mère, conformément à une sentence du parlement de Bretagne du 16 février 1424, qui avait déclaré les Penthièvre traîtres et félons envers le duc de Bretagne, leur suzerain. (D'Argentré, dom Morice, dom Lobineau, Potier de Courcy).

Galhot Gourio commandait 20 hommes d'armes en Poitou au service du duc Jean V contre les Penthièvre en 1420 ; il s'était engagé en 1419 à servir avec sa compagnie sous les ordres de Richard, frère du duc de Bretagne, contre les Anglais. En 1423, il faisait partie des gentilshommes qui accompagnèrent le duc Jean V en Aunis. (*Dom Lobineau*, I, p. 937 et 553 ; II, p. 799 et 485.)

Guillaume Gourio reçut en 1419 l'ordre d'accompagner en France Richard, frère du duc, et de lever des gens d'armes. Il signa à Tréguier en 1437 le serment demandé par le Duc à la noblesse bretonne.

Godifer Gourio était en 1451 écuyer du duc de Rohan.

En 1503, Guillaume Gourio signait comme commissaire le procès-verbal de la montre passée à Lesneven.

La *deguerpie* (veuve) d'Alain Gourio (écrit Goriau) est inscrite parmi les nobles de la réformation de la paroisse de Landéda (Finistère) de 1426. *(Bibl. Nat. Mst français* 8312, f° 346 verso).

Isabelle Gourio est inscrite, sur la liste des principales familles nobles demeurant en la ville de Saint-Brieuc, dans l'information établie, en 1426, par Jean Troussier, sénéchal de Lamballe, et Jean Saoullet, sénéchal de Saint-Brieuc. (Mst de la Bibl. de Saint-Brieuc. Geslin de Bourgogne et de Barthélemy. *Anciens évêchés de Bretagne*, II, 256.)

Olivier Gourio, noble, demeurait, le 5 août 1427, en son hôtel de la Barre, paroisse de Caro, évêché de Saint-Malo. (*Bibl. Nat. Mst français* 8311, f° 321 verso.)

Juhel Gouriou parmi les nobles de la paroisse de Clélo, évêché de Saint-Brieuc, en 1441. (*Bibl. Nat. Mst français* 8312, f° 134.)

Henry Goriou, noble, possédait en 1448 la maison noble de Kermart en la paroisse d'Inzinzac, évêché de Vannes *(Bibl. Nat. Mst français* 8312, f° 46 verso.)

Vers 1460, Marie Gourio, fille de Nicolas Gourio, seigneur du Rouazle en Lannilis, et de Mahautte de Kerjehan, épousa Yvon Audren, écuyer, seigneur de Kerdrel, frère de Pierre Audren, écuyer, s^r de Malleville, près de Ploërmel, et fils de Pierre Audren, écuyer, seigneur de Kerdrel, premier auteur connu de cette maison, et qui rendit aveu le 8 janvier 1465. Marie Gourio eut de cette alliance : 1° Olivier Audren, époux de Louise Douillon et auteur de la branche aînée ; 2° Prigent Audren, mari d'Adelice Douillon, auteur de la branche cadette. (*Archives du château de Roualze* et *Généalogie de Kersauson*, p. 60.)

Le 22 août 1509, Joseph Gourio, seigneur du Roualze, fit un échange avec Robert Philippe, seigneur de Kerdu. (Mêmes archives).

La filiation des Gourio s'établit, d'une façon exacte, d'après les trois arrêts de la Chambre de la Réformation de Bretagne des 11 juillet 1669, 4 août et 3 septembre 1670, précités, et les nombreux documents conservés dans les dépôts publics, à partir de Christophe Gourio, dont l'article suit.

I. — *Christophe* Gourio (1), 1er du nom, écuyer, seigneur du Rouazle en Lannilis et de Lannoster en Plabennec (Finistère), figure, en tenue d'archer avec deux chevaux, dans une montre passée à Lesneven, le 15 septembre 1503. (Chevalier de Fréminville. *Extraits de la Chambre des Comptes de Nantes.)* Il épousa 1° Jeanne de Kersulguen ; 2° Françoise de Kerven. Du premier mariage vint : 1° *Louis*, auteur de la branche aînée, et dont l'article suit ; du second mariage : 2° *Christophe*, auteur de la branche cadette.



1 Potier de Courcy donne pour père à Christophe Gourio, Guillaume Gourio, vivant en 1481.

BRANCHE AINÉE

II. — *Louis* Gourio, écuyer, seigneur de Lannoster en Plabennec (Finistère), ressort de Lesneven, évêché de Léon, du Rouazle, et de Lézireur en Taulé, est inscrit, parmi les *hommes d'armes montez, armés et accoustrés*, sur le rôle des montres générales du ban et arrière-ban de l'évêché de Léon, tenues en la ville de Saint-Pol-de-Léon du 15 mai au 4 juin 1534 ; ses armes sont ainsi décrites sur ce rôle : *de gueules à deux haches d'armes adossées d'argent* ; *au chef d'or. (Bibl. Nat. Fonds français* 11551, f° 6 verso. Manuscrit du XVIe siècle). Le 30 août 1548, il reçut de Claude du Chastel, lieutenant général du Roi en Bretagne en l'absence du duc d'Etampes, une commission pour prendre le commandant du château du Taureau (actuellement fort) près de Morlaix, y mettre 20 archers du ban de la principauté de Léon et tel nombre de manants qu'il jugera à propos, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de cette place. (*Archives de Mr Edgard Gourio de Refuge.* Parchemin original.) Il épousa Marguerite Le Jar, unique héritière de Lannoster ; il en eut deux fils : 1° *Christophe*, qui continue la descendance ; 2° *Guillaume*, auteur de la branche des seigneurs de Kervaziou ; 3° *Pierre* Gourio, écuyer, sieur du Frout, qui épousa Lucrèce de Crémeur, dont : A. *François* Gourio.

III. — *Christophe* Gourio, 2e du nom, écuyer, seigneur de Lannoster et du Rouazle, rendit aveu, le 12 mai 1556, devant Audren et Touronce, notaires et tabellions royaux en la cour de Lesneven, pour le manoir du Rouazle et ses appartenances en Lannilis, qu'il reconnut tenir du Roi, *comme fief lige, à devoir de foy, hommage et rachat. (Arch. de la Loire-Inférieure. Chambre des Comptes de Bretagne.* B. 272.)

Il épousa Marguerite du Poulpry et en eut :

IV. — *Noël* Gourio, écuyer, seigneur de Lannoster, mort en 1625, qui épousa Marguerite de Kermorvan, dont :

V. — *Jean-François* Gourio, écuyer, seigneur de Lannoster, né en 1607, qui épousa Jeanne de Kergroadez, fille de François de Kergroadez, seigneur dudit lieu, du Bois, de Kerver, de Kerangommarch, chevalier de l'ordre du Roi, par lettres du 4 août 1598, inhumé en l'église paroissiale de Taulé en 1617, et de sa seconde femme, Gillette de Quélen, fille de Jean de Quélen, sr de Guernisac, et de Margilie de Quillidien. Après les guerres de la Ligue, pendant lesquelles il avait combattu pour le parti du Roi, François de Kergroadez fit bâtir le magnifique château de Kergroadez dont on voit encore les ruines en Plourin (aujourd'hui Brélès). (Gaston de Carné. *Les chevaliers bretons de Saint-Michel*, p. 189).

Jean-François Gourio eut de cette alliance :

1° *François*, qui suit ;

2° *Claude* Gourio, mariée, au mois de juillet 1651, à Gabriel de Kersauson, écuyer, seigneur de Rosarnou et de Poncelin en Plouzané, fils de Jean de Kersauson et de Marie Touronce.

3° *Gillette* Gourio, qui épousa, par contrat du 17 janvier 1655, devant du Val, notaire à Lesneven, Jean Le Bihan, écuyer, seigneur de Pennelé et de Tréouret, fils de François Le Bihan, écuyer, et de Jeanne de Coëtquiriou.

VI. — *François* Gourio, écuyer, seigneur de Lannoster, de Keranguen, Kervaziou, Lanorven, etc., demeurait, le 12 juillet 1669, en sa maison noble de Lannoster en Plabennec ; à cette date, il fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement rendu en la Chambre de la Réformation de Bretagne, au rapport de M. Deniau. *(Bibl. nat., Mst français* 32279, f° 171). Le 18 août 1681, devant messire René de Lohéac, seigneur de Trévozec, conseiller du Roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Bretagne et commissaire député pour la réformation des domaines du Roi en Bretagne, il rendit aveu et dénombrement des maisons, terres et héritages qu'il tenait prochement et noblement du Roi sous la juridiction de Lesneven. *(Arch. nat.*, P. 1643, f° 2116 verso.) Il mourut au mois de juin 1683. Il avait épousé Marguerite du Bois qui lui survécut et dont il eut : 1° *Jean-Gabriel*, qui suit; 2° à 6° *Jean-Marie*, *Ursule-Gabrielle*, *Marie-Anne-Josèphe* et *Françoise-Marie-Renée* Gourio, tous sous la tutelle de leur mère, le 20 juillet 1683. *(Arch. nat.*, P. 1649, f° 4226.)

VII. — *Jean-Gabriel* Gourio, écuyer, seigneur de Lannoster, dont les armes sont ainsi enregistrées dans l'*Armorial général de France*, dressé en vertu de l'édit royal de nov. 1696 : *d'argent à trois chevrons d'azur.* (Bretagne, II, p. 155.)

Il épousa Agnès-Pélagie de Parcevaux, dont une fille

unique : *Pélagie-Agnès-Innocente* Gourio de Lannoster, inhumée, le 8 février 1724, en l'église de Cuillé, et qui épousa : 1° Pierre-Jean Marigo, chevalier, seigneur de Keramel ; 2° par contrat du 5 nov. 1721, passé devant Le Breton et Barbier, Jacques-Daniel-Auguste de Farcy, chevaler, seigneur de Cuillé, de Vigré, de Lannoster, né le 4 février 1702, avocat, puis conseiller non originaire en la première chambre des enquêtes le 6 août 1723, en la grande chambre du Parlement de Bretagne, commissaire pour la réformation du duché de Penthièvre en 1736. (Paul de Farcy. *Généalogie de Farcy*, p. 451 et 452.)



BRANCHE DES SEIGNEURS DE KERVAZIOU ET DU MENMEUR

III. — *Guillaume* Gourio, écuyer, seigneur de Kervaziou, deuxième fils de Louis Gourio, seigneur de Lannoster, et de Marguerite Le Jar (voir page 10), épousa 1° Jeanne de Carn; 2° N... Plezour de Kerdanet.

Du premier mariage :

1° *Nicolas*, qui continue la descendance ;

2° *François* Gourio, écuyer, sieur de Kervaziou et de Kerisquiriou, épousa 1° vers 1614, Jeanne de Kerven ; 2° Françoise de Kerven, toutes deux filles de Charles de Kerven, sieur de Kersullec, et de N... de Kergus, fille de Jean de K., sieur de Troufagan. Il eut de sa première alliance deux fils :

A. *René* Gourio, écuyer, seigneur de Kerisquiriou ou Kerisquirien et qui demeurait en la ville de Lesneven, le 12 juillet 1669 ; à cette date, il fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par jugement de la Chambre de la Réformation de Bretagne. (*Bibl. Nat.*, *Mst français* 32279, f° 171).

B. *Guillaume*, auteur de la branche des seigneurs de Refuge.

Guillaume Gourio eut de son second mariage :

3° *Gabriel* Gourio, écuyer, qui épousa Gillette de Goazmoal et en eut :

A. *François* Gourio, écuyer, seigneur de Kermaniou et qui demeurait, le 12 juillet 1669, en la ville de Saint-Pol-de-Léon, paroisse du Crucifix ; il fut, à cette date, maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction, par jugement de la Chambre de la Réformation de Bretagne. Il épousa Eléonore Dagorn. (*Arch. Nat.* P. 1649, f° 4356).

B. *Jean-Gabriel*, auteur de la branche de Coëttanguy.

IV. — *Nicolas* Gourio, écuyer, seigneur du Menmeur, paroisse de Plounéour-Trèz, évêché de Léon, épousa Marie Le Dourguy et en eut :

V. — *Jean* Gourio, écuyer, seigneur du Menmeur, demeurait en la ville de St-Renan, le 12 juillet 1669 ; il fut maintenu à cette date dans sa noblesse d'ancienne extraction. (*Mst fr.* 32279, f° 171). Il épousa 1° Françoise Le Flô ; 2° Julienne Gilart. Du premier mariage vint : 1° *Renée* Gourio qui, par contrat du 16 octobre 1680, s'allia à Guillaume Le Roux, s^r^ de Brescanvel en Plourin, évêché de Léon, capitaine de gardes-côtes, lieutenant des maréchaux de France, fils de Hamon Le Roux et de Marie Audren. Elle en eut quatre garçons et deux filles. Elle avait perdu sa mère, Françoise Le Flô, à l'âge de quatre ou cinq ans. Elle fit son testament le 10 juin 1692 et mourut en 1695. Guillaume Le Roux mourut le 27 avril 1720, après s'être remarié à Bonaventure de Brézal. (*Note communiquée par M. Gaston de Carné*).

Jean Gourio eut de son second mariage :

2° *Gabrielle* Gourio ; 3° *Christophe-Suzanne*, qui suit.

VI. — *Christophe-Suzanne* Gourio, écuyer, 3e du nom, seigneur du Menmeur, capitaine de trois compagnies de gardes-côtes, épousa Marie-Renée Caouce de Mezelles, dont il eut :

1° *Jean-René* Gourio du Menmeur, prêtre, recteur de l'église paroissiale de Saint-Louis de Brest, né en 1700, mort à Brest, le 16 mars 1757, et inhumé le lendemain dans l'église paroissiale de Saint-Louis de cette ville. Sa succession fut partagée entre son frère et sa sœur. *(Archives de la Loire-Inférieure.* E. 883.)

2° *Charles-Gabriel*, qui suit.

3° *Marie-Jeanne-Renée* Gourio du Menmeur, qui épousa, par contrat du 30 novembre 1741, messire François-Joseph de Rosily, chevalier, seigneur dudit lieu, d'abord inspecteur des gardes-côtes de Bretagne, puis maréchal des camps et armées du Roi, capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de Saint-Louis, major de la marine, fils de Joseph-Marie de Rosily, lieutenant au régiment du Roi-infanterie, chevalier de Saint-Lazare, et de Françoise-Geneviève Le Pappe de Coëtmesper ; elle est qualifiée héritière de son frère, Jean-René, dans un acte de notoriété du 9 mars 1759 ; leur fils, François-Etienne, comte de Rosily-Mesros mourut en 1832, vice-amiral, grand-croix de la Légion d'honneur.

4° *Jean-Marie* Gourio, baptisé à Saint-Renan, le 9 avril 1716. *(Bibl. nat., Coll. Clairambault* 932.)

VII. — *Charles-Gabriel* Gourio, écuyer, seigneur du Menmeur, major garde-côte de la compagnie de Lesneven, en 1759, puis capitaine de la même compagnie en 1766. Dans un rapport des 11 au 12 1766, il est ainsi noté : « *Joli sujet à tous égards. La compagnie : belle et bonne. Armement et équipement : dans le meilleur état.* (*Arch. nat.*, Liasse H. 459.)



BRANCHE DE COETTANGUY

V. — *Jean-Gabriel* Gourio, écuyer, deuxième fils de Gabriel Gourio, écuyer, et de Gillette de Goazmoal (voir page 15), seigneur de Coëttanguy, ne vivait plus le 12 juillet 1669. Il épousa Jeanne de Châteauneuf, dame de Coëttanguy, dont :

VI. — *Gabriel* Gourio, écuyer, seigneur de Coëttanguy, demeurait à Penbusvall, paroisse de Plounéour-Trèz, le 12 juillet 1669, date à laquelle il était sous la tutelle de sa mère et fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement de la Chambre de la Réformation de Bretagne. *(Bibl. Nat. Mst français* 32279, f° 171.)



BRANCHE CADETTE

II. — *Christophe* Gourio, 2e du nom, écuyer, seigneur de Lézireur en Taulé, deuxième fils de Christophe Gourio, 1er du nom, écuyer, seigneur du Roualze, et de Françoise de Kerven, seconde femme de ce dernier (voir page 9), épousa Jeanne Guicaznou, dame de Lézireur en Taulé, et en eut :

1° *Alain* Gourio, écuyer, seigneur de Lézireur, qui épousa Lucrèce Le Tavignon, dont une fille unique :

A. *Jeanne* Gourio, qui épousa, par contrat du 14 décembre 1663, passé devant Gohier et Bretin, notaires royaux à Nantes, messire Charles de Lys, chevalier, seigneur de Beaucé, plus tard sénéchal de Rennes, fils d'Eustache de Lys, seigneur de Beaucé, sénéchal de Rennes, et de Renée Bonnier de Champagné. Le 31 mars 1684, devant messire René de Lohéac, commissaire député pour la réformation des domaines du Roi en Bretagne, Charles de Lys et sa femme rendirent aveu au Roi pour la seigneurie du Rouazle en Lannilis. (*Arch. Nat.* P. 1643, f° 2116 verso, et P. 1646, f° 3336.)

Jeanne Gourio eut de ce mariage :

A. Eustache-Charles de Lys, seigneur de Beaucé, conseiller au parlement de Bretagne et qui épousa,

par contrat du 26 décembre 1688, Claire-Brune de Boisgelin ; B. N... de Lys, mari de N... Le Maignan, s^r de Kermoal. En 1727 ou 1728, Jean-Eustache de Lys, écuyer, sieur de Beaucé, rendit hommage au Roi pour la terre et seigneurie de Lézireur en Taulé. *(Arch. de la Loire-Inférieure. B. 1031.)*

2° *François*, qui suit.

III. — *François* Gourio, écuyer, seigneur de Kerellec, épousa 1° Marie de Kermellec, 2° Jeanne de Lanloup. De l'une de ces deux alliances vinrent :

1° *Jean* Gourio, écuyer, seigneur du Frout et qui épousa Antoinette de Quélen, dont :

A, B et C. *Pierre* Gourio, *Jean-François* Gourio, né à Saint-Pol-de-Léon en 1621, et *Yvon* Gourio, tous trois déclarés nobles d'ancienne extraction par arrêt de la Chambre de la Réformation de Bretagne, du 4 août 1670, au rapport de M. de Larlan.

2° *Christophe* Gourio, écuyer, seigneur de Kerdanet.

3° *Claude*, qui suit.

IV. — *Claude* Gourio, écuyer, eut de son mariage avec Renée de Lanrivinen :

1° *Charles* Gourio, écuyer, sieur du Boisriou.

2° *Joseph-Sébastien*, qui suit.

V. — *Joseph-Sebastien* Gourio, écuyer, sieur du Baud, qui fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction par

ledit arrêt du 4 août 1670, avec son frère Charles. Il épousa Renée de l'Isle, laquelle, étant veuve, rendit aveu et dénombrement au Roi de sa métairie du Boisriou, au village de Quilliveré, paroisse de Plougar, le 5 novembre 1681. (*Arch. Nat.* P. 1650, f° 4457 verso).

Ils eurent pour fils :

VI. *Christophe* Gourio, écuyer, 3e du nom, sous la tutelle de sa mère, le 5 novembre 1681. (*Ibidem*).



BRANCHE DES SEIGNEURS DE REFUGE

V. — *Guillaume* Gourio, écuyer, seigneur de Refuge, second fils de François Gourio, écuyer, seigneur de Kerisquiriou, et de Jeanne de Kerven-Kerscuder (voir page 14), né en 1625, habitait le manoir de Lannaërec en Guipavas (1); il y mourut le 21 avril 1703. René-Marc du Drésit, son gendre, Anne Gourio, dame de Pratfeunteun, madame de Kersulec et Renée-Françoise Gourio, dame de Penanguéar, ses filles, furent présentes à son convoi. Il fut maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction et inscrit sur le rôle des nobles de la juridiction de Saint-Renan et Brest par jugement rendu en la Chambre de la Réformation de Bretagne, le 3 septembre 1670, au rapport de M. de la Bourdonnaye. *(Bibl. nat., Mst français* 32279, f° 171.) Il épousa à Lesneven, en 1649, Marguerite de Kerdoncuff, dame de Rossimon, fille de nobles gens Jean de Kerdoncuff et Marguerite de Guernizac. Il eut de son mariage de nombreux enfants, entre autres :

---

(1) Le 16 juillet 1687, messire Pierre de Neboux de la Brosse, évêque, comte de Léon et seigneur de Guipavas, rendit aveu et dénombrement de ce qu'il tenait du Roi dans le domaine de Brest. Cet acte mentionne *audit terroir de Lanaezrec, paroisse de Guipavas, un petit convenant sur la position duquel est à présent Guillaume Gourio, sieur de Reffuge. (Arch. nat.*, P. 1534, f° 316.)

1° *Anne* Gourio, née en 1653 et qui épousa 1° avant 1671, François du Drenec, écuyer, s^r du Mezou, fils de Gabriel du Drenec et de Marie Taillart, et en eut : *a)* Anne du Drenec, baptisée à Guipavas en 1672 ; 2° Claude-Denis du Drésit, seigneur de Prat-feunteun, dont : *a).* Vincent-René du Drésit, né et baptisé à Guipavas, le 28 mars 1687 ; son parrain fut Vincent Gourio, sieur de Kervasiou ; sa marraine, Renée-Françoise Gourio, dame de Penanguéar ; présent : *Cyprien* Gourio ; *b).* Anne du Drésit, née et baptisée à Guipavas, le 26 avril 1689 ; elle fut nommée par François de Coataudon, chef de nom et armes, et Anne du Mescam, dame de Froutren ; *c).* Yves-Denis du Drésit, né à Guipavas, le 11 novembre 1691, et baptisé le 28 ; il eut pour parrain Yves Kerléan, prêtre, et pour marraine Françoise du Drésit, dame de Mescouatz. *Marguerite* Gourio assistait à ce baptême. Anne Gourio mourut, le 6 janvier 1728, au château du Vijac en Guipavas.

2° *François* Gourio, écuyer, sieur de Kervasiou, vivant en 1673, mort au manoir de Lannaërec, le 2 juin 1683 ; son père et sa mère furent présents à son convoi.

3° *Barbe* Gourio, vivante en 1679.

4° *Michel* Gourio, s^r de Refuge, maintenu dans sa noblesse avec son père, le 3 septembre 1670 ; né en 1658, lieutenant de vaisseau en 1692, chevalier de Saint-Louis ; il mourut en mer en 1702. Il avait épousé en 1698 Marguerite de Portzmoguer. Leur fils, Paul-Joseph, fut capitaine garde-côtes de la capitainerie générale de Brest de 1728 à 1755. Leur petit-

fils, Alain-Benoît, s^r de Refuge, mourut en 1789 sans hoirs ; il avait servi dans la marine, puis comme capitaine garde-côtes.

5° *Vincent* Gourio, écuyer, sieur de Kervasiou après le décès de son frère François ; le 28 mars 1687, il fut le parrain de son neveu Vincent-René du Drésit.

6° *Laurent*, qui continue la descendance.

7° *Renée-Françoise* Gourio, dame de Penanguéar, marraine de son neveu Vincent-René du Drésit, le 28 mars 1687 ; elle mourut à Kermadec en Guipavas, le 1er septembre 1724.

8° *Marie-Françoise* Gourio, dame de Kerven et qui épousa à Guipavas, le 8 novembre 1690, René-Marc du Drésit, s^r du Roscoat et de la paroisse de Maël-Carhaix, fils de feu Philippe du Drésit et d'Anne Alleno ; elle mourut à Lannaërec, le 7 avril 1703 ; elle avait eu de son mariage : Isabelle-Françoise du Drésit, baptisée à Guipavas, le 31 mai 1692, et dont les parrain et marraine furent Guillaume Gourio et Elisabeth Amsquer.

9° *Therèse* Gourio, née en 1674, morte chez son père à Lannaërec, le 18 mai 1691.

VI. — *Laurent* Gourio, écuyer, seigneur de Refuge et de Kervaziou, né en 1660, mort en 1741, servait dans la marine en 1690 ; il épousa, en 1698, Bonaventure du Fayl, dont il eut :

VII. — *François* de Gourio, né en 1705, mort en 1785, épousa, en 1738, Françoise de Quentrie et en eut :

VIII. — *Claude-François* de Gourio de Refuge, servit d'abord en 1771 comme enseigne au régiment provincial de Vannes, passa dans la marine le 22 mars 1778, devint lieutenant de vaisseau le 1er mai 1786, capitaine de vaisseau le 1er janvier 1793, destitué le 3 avril 1794, comme ci-devant noble, et incarcéré, réintégré le 29 novembre 1794, chef de division des armées navales le 18 mai 1797, réformé le 23 décembre 1801. Il comptait 12 ans de services à la mer et 11 combats (campagnes dans l'Inde, guerre d'Amérique, campagne d'Irlande). Il fut aussi chevalier de Saint-Louis en 1788. Né à Carhaix, le 17 février 1754, il mourut à Quimperlé en octobre 1834. Il avait épousé, en 1789, Renée-Juconde Le Rouxeau, fille de René-Marie Le Rouxeau, chevalier, seigneur de Saint-Dridan, conseiller au parlement de Bretagne, et de Thérèse-Thomasse Lalan, dame de Hauteville. Il eut de cette alliance, outre 3 filles :

IX. — *Henry* de Gourio de Refuge, né le 27 messidor an VI (15 juil. 1798), † à Paris, le 25 mai 1849, capitaine de frégate, officier de la Légion d'honneur. Il comptait 22 ans de services à la mer (campagnes d'Espagne (1824), de Grèce, de Maroc (1844). La prise de Mogador lui valut la rosette rouge pour sa belle conduite ; il était alors second du vaisseau *le Diadème*. Il épousa, le 27 sept. 1830, Alexandrine Bureau de l'Ecotay, fille d'un ancien officier de marine devenu directeur des Contributions indirectes, démissionnaire en 1830, et arrière-petite-fille de noble homme Jacques-Marie-Anne Bureau, sr de l'Ecotay, procureur du Roi au siège de police et justice de Rennes, commissaire des Etats de Bretagne ; elle est décédée à Paris, le 12 mars 1899, veuve en secondes noces de Louis-Eugène-Jean Le Merle, vicomte de Beaufond, commis-

saire général de la marine en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, † le 5 février 1887.

Elle a laissé de son premier mariage :

X. — *Edgard* de Gourio de Refuge, né en 1841, à Port-Louis (Morbihan), receveur particulier des finances, démissionnaire en 1886, après 25 ans de services civils et militaires, a épousé, en sept. 1871, mademoiselle Amélie Landry, fille d'un ancien architecte des domaines de la Couronne, morte en 1900. De ce mariage sont issus :

Edgard de Gourio de Refuge, né en 1882, et plusieurs filles dont l'aînée, Thérèse, a épousé Louis, comte de Solms, ingénieur des Arts et Manufactures.



ERRATA

A LA GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE GOURIO

Le degré X de cette généalogie, page 26, est incomplet et il s'y est glissé plusieurs erreurs qui doivent être corrigées de la façon suivante :

X. *Edgard* de Gourio de Refuge, né en 1841, à Port-Louis (Morbihan), receveur particulier des finances, démissionnaire en 1886, après 25 ans de services civils et militaires, a épousé en sept. 1871 mademoiselle Amélie Laudin, fille d'un ancien architecte des domaines de la Couronne, morte en 1900. De ce mariage sont issus :

1° *Marie-Thérèse-Alice* de Gourio de Refuge, née en 1872, mariée au comte Louis de Solms, ingénieur des Arts et Manufactures.

2° *Marguerite* de Gourio de Refuge, née en 1874, morte noyée en mer, entre Cannes et Nice, avec sa sœur Louise et le mari de celle-ci, dans le naufrage du bateau de plaisance *la Reine-Victoria*, le 6 ou 7 avril 1903 [1].

1. Pour plus de détails sur cette catastrophe, voir *Le Petit Journal* des 12, 23, 24 avril, 9, 10, 13 mai, 23 juin 1903.

3° *Berthe* de Gourio de Refuge née en 1875, mariée à Maurice Conseil.

4° *Jeanne* de Gourio de Refuge, née en 1880.

5° *Henri* de Gourio de Refuge, né en 1882.

6° *Lucie* de Gourio de Refuge, née en 1884, mariée, le 4 mars 1903, avec le comte Saint-Vincent de Paul d'Esménard ; morte noyée dans le même naufrage, avec son mari et sa sœur Marguerite.

La branche des Gourio de Refuge a été souvent confondue avec la famille de Refuge, seigneurs de Kernazeret (en breton ville des couleuvres), paroisse de Locbrévalaire, et du Refuge (en breton Minihy), paroisse de Plouvien, évêché de Léon. Cette dernière famille qui, croyons-nous, est éteinte, portait *d'argent à deux fasces de gueules, chargées de deux givres ou couleuvres d'azur en pal et affrontées*. L'écu entouré d'un listel sur lequel est écrit : *Prudens animi sit candor et ardor*. Supports : *deux dragons*. Cimier : un enfant vu de face, tenant en chacune de ses mains une couleuvre et surmonté d'un listel sur lequel on lit ces mots : *Victrix innocentia*. (Bibl. Nat. Mst français 22251, f° 25.)



INDEX

DES NOMS DE FAMILLES ET DE LOCALITÉS

Les noms de localités sont en italique.



BERGERAC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (J. CASTANET)

3, rue Saint-Esprit.

GÉNÉALOGIE

DE LA

FAMILLE MIGNOT DE BUSSY

ET DE SES ALLIANCES

(BEAUJOLAIS, LYONNAIS, FOREZ ET BRESSE)

D'APRÈS LES DOCUMENTS CONSERVÉS DANS LES DÉPÔTS PUBLICS

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS

CABINET DE L'HISTORIOGRAPHE

Rue d'Amsterdam, 52

—

M DCCC XCII

A MONSIEUR

LE VICOMTE E. RÉVÉREND DU MESNIL

ANCIEN MAGISTRAT

Monsieur,

Vous avez publié un précieux ARMORIAL DE BRESSE ET DE BUGEY. *La revue de* L'ANCIEN FOREZ, *que vous dirigez, présente aussi un grand intérêt. Vous avez bien voulu m'honorer de votre sympathie. Permettez-moi, en conséquence, de vous dédier cette généalogie, qui contient des documents sur des familles et des localités du Beaujolais, du Lyonnais, du Forez et de la Bresse.*

Votre dévoué confrère,

T. C.

Paris, 3 octobre 1892.

Notre honorable confrère, auquel nous avons soumis une épreuve de cette généalogie, a bien voulu nous adresser l'acceptation suivante :

Monsieur et cher confrère,

Vous m'avez fait la surprise de me dédier votre intéressante GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE MIGNOT DE BUSSY; *je vous remercie de cet honneur, qui me touche vivement.*

Votre travail est l'un de ceux qui resteront, car il est établi sur des documents authentiques; à ce titre, je suis heureux

d'y voir figurer mon nom, ayant toujours, dans mes travaux généalogiques, pris pour règle la vérité pure comme l'exactitude historique : vous pourrez vous en convaincre en parcourant notamment mon ARMORIAL DE BRESSE, *qui n'a pas plu à tout le monde.*

Merci donc, et sincère reconnaissance.

Vte E. RÉVÉREND DU MESNIL.

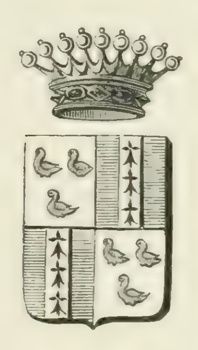
Château de Daron, le 11 octobre 1892.

MIGNOT DE BUSSY

ET DE LA MARTIZIÈRE

(BEAUJOLAIS)

SEIGNEURS DE BUSSY, DE LA MARTIZIÈRE, ETC.



ARMES : *Écartelé : aux 1er et 4e, d'argent, à trois merlettes de gueules; aux 2e et 3e, d'azur, au pal d'argent, chargé de trois mouchetures d'hermine de sable.* (*Armorial général officiel de France* de 1696, registre de la généralité de Lyon, pages 56 et 205. Manuscrit original de la Bibliothèque nationale.) — COURONNE : *de comte.*

La famille Mignot de Bussy a possédé en Beaujolais, depuis 1605 jusqu'à la Révolution, les seigneuries de Bussy et de la Martizière. Elle a fait des preuves de noblesse au siècle dernier, devant d'Hozier de Sérigny et

Chérin, généalogistes du roi. Elle a été admise aux chapitres nobles de Salles en Beaujolais, d'Ainay à Lyon et de Lons-le-Saulnier en Franche-Comté. En 1668, elle a été maintenue dans sa noblesse. Ses représentants figurent parmi les gentilshommes de Beaujolais qui, en 1789, nommèrent les députés de la noblesse de ce pays aux États-Généraux.

Sa filiation est établie d'une façon exacte depuis :

I. *Martin* MIGNOT, écuyer, seigneur de Biévredan, épousa, vers 1559, *Marie* LE BOUTILLER, dont il eut :

II. *Édouard* MIGNOT, écuyer, seigneur de Bussy et de la Martizière, capitaine de carabins[1], acquit, pour le prix de 12,360 livres, par acte passé devant Just Savigny, notaire de Beaujolais, le 20 septembre 1605, les maisons et terres de Bussy, paroisse de Saint-Georges de Reneins, et de la Martizière, paroisse de Belleville-en-Beaujolais, de haute et puissante dame Pierrette-Émonde de la Chambre, femme autorisée de haut et puissant seigneur René d'Amoncourt, seigneur de Montigny-sur-Aube, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Cette vente fut ratifiée devant Clément Bégule, notaire royal à Lyon, le 22 mars 1619.

Édouard Mignot fit son testament le 15 octobre 1619, devant Gonnet, notaire royal de Roanne.

Il avait épousé à Villefranche-en-Beaujolais, alors qu'il était en garnison dans cette ville, et par contrat du 18 dé-

---

1. On a lieu de penser qu'Édouard Mignot fut aussi conseiller du roi et élu en l'élection de Villefranche-en-Beaujolais. Voir aux PREUVES et NOTES, page 22, la quittance du 22 déc. 1610.

Les carabins étaient des chevau-légers armés d'une petite arme à feu qui se tirait au moyen d'un rouet.

cembre 1590, passé devant Puissant, notaire, demoiselle *Anne* POGET, fille de noble homme Claude Poget et d'Anne de la Porte. Il eut de ce mariage :

III. *Noël* MIGNOT, premier du nom, écuyer, seigneur de Bussy, de la Martizière, du Fresne et de la Jonchère, fut investi de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, par lettres de provisions données à Paris le 23 septembre 1639, et en remplacement de Me Honoré Barentin, sieur de Charonne. Le 27 dudit mois il prêta serment entre les mains du chancelier Séguier à raison de cet office, qu'il exerça pendant vingt et un ans jusqu'au 24 février 1660, date à laquelle il fut remplacé par Nicolas Chauvel, écuyer, sieur de la Martinière.

Par jugement du 9 mai 1668, rendu à Lyon par Mr du Gué, intendant en la généralité de Lyon et commissaire du roi pour la vérification des titres de noblesse dans cette généralité, il fut maintenu dans les privilèges nobiliaires et autres attribués aux secrétaires du roi, conformément aux lettres d'honneur qu'il avait obtenues à Aix le 24 février 1660.

Il testa, les 16 mars et 6 avril 1675, devant Seignoret, notaire de Beaujolais.

Il avait épousé, par contrat du 10 février 1619, reçu par de Phélines, notaire royal, demoiselle *Marguerite* CHESNARD [1], fille de noble homme Jacob Chesnard, sieur du Rivage, conseiller du roi, élu en l'élection de Forez et habitant de Roanne.

---

1. CHESNARD : *d'argent, au chêne de sinople, glanté d'or, ardent de gueules; au chef d'azur, chargé de trois coquilles d'argent.* Famille existante, en 1860, à Thizy (Rhône).

De ce mariage vinrent :

1° *François*, qui suit.

2° *Marie* MIGNOT, qui fut unie par contrat du 16 oct. 1662, passé devant Damiron, notaire royal à Lyon, à messire *Louis-Marin* DE MOYRIA [1], seigneur et comte de Maillat, fils de feu messire Claude-Marin de Moyria, seigneur comte dudit Maillat, et d'Anne de Camus. Les témoins de ce contrat furent noble Claude Foret, docteur-médecin, demeurant à Lyon, et messire Léonard Fontneuve, prêtre, curé de Fleurieu. De cette alliance naquit :

François-Marie-Marin DE MOYRIA, né le 2 et baptisé le 22 juil. 1668 en l'église N.-D. des Marais de Villefranche; il eut pour parrain François Mignot, écuyer, seigneur de Bussy et de la Martizière, son oncle, et pour marraine dame Antoinette-Louise de Rabutin, femme de Philippe-Charles de Champier, comte de Chigi et bailli de Beaujolais. Présents : ledit comte de Champier, noble David de Phélines, s[r] de la Chartonnière, conseiller du roi, lieutenant criminel audit bailliage, dom Joseph de Moyria, religieux d'Ainay, et Nicolas de Moyria, chevalier de Malte.

3° *François-Marie* MIGNOT, mort jeune.

4° *Élisabeth* MIGNOT, religieuse de la Visitation à Villefranche.

---

1. DE MOYRIA : *d'or, à la bande d'azur, accompagnée de six billettes en orle*. Casque de face. Cimier : *une licorne d'argent*. Supports : *deux griffons d'or*. Devise : *Invia virtuti nulla est via* (à la vertu nul passage fermé). Famille éteinte. Dernier représentant : Joseph-Claude, comte de Moyria, né à Béziers le 4 juil. 1752, mort à Paris le 23 avril 1832, ancien officier au régiment de l'Ile-de-France, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, fils de Joseph, comte de Moyria, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et d'Anne de Sizillac; il avait épousé à Paris, le 10 octobre 1826, Agnès-Louise Carré, veuve d'Antoine-Marie-Marguerite Bosquillon, de la branche de Jarcy.

IV. *François* Mignot, écuyer, seigneur de Bussy et de la Martizière, avocat en Parlement, lieutenant général civil et criminel et juge de police au pays de Beaujolais, prévôt, juge ordinaire et capitaine de Villefranche, né en 1621, fut nommé conseiller du roi en ses conseils d'État, des finances et privé, par lettres de provisions du 26 juillet 1651, et prêta serment, en cette qualité, le 29 août suivant.

Par sentence du 5 décembre 1659, signée par neuf juges formant le conseil de l'élection de Beaujolais au siège de Villefranche, il fut, en sa qualité d'écuyer, exempté de l'imposition des tailles pour les biens qu'il possédait sur le territoire de Lacenas.

Il décéda le 20 septembre 1686, en sa maison de Bussy, et fut inhumé le lendemain dans l'église Notre-Dame des Marais de Villefranche.

Il avait épousé, par contrat du 8 février 1651, passé dans le château du Rosier, près de la ville de Feurs, devant du Guet, notaire du comté de Forez, demoiselle *Marie du Rosier* [1], fille de feu Jacques du Rosier, écuyer, sieur du Rosier, l'un des cent gentilhommes de la maison du roi, conseiller du roi et lieutenant en l'élection de Forez, et de Catherine de Lingendes.

Il eut de cette union :

1° *Noël,* qui suit.

2° *Antoinette* Mignot, née le 4 janv. 1656, et baptisée le

---

1. Du Rosier, seigneurs du Rosier et de Magnieu-le-Gabion : *d'azur, à trois chevrons d'or; au chef de même, chargé de trois roses de gueules.* (*Armorial officiel* de 1696, généralité de Lyon, pages 206, 256, 257, 791, 792 et 865.)

9 sept. 1657 ; elle fut la femme de *Louis* DE BUSSIÈRE [1], seigneur du Châtelard [2], conseiller de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans et substitut du procureur général au Parlement de Dombes.

3° *Lucrèce* MIGNOT, baptisée le 4 mars 1657, en l'église collégiale N.-D. des Marais de Villefranche; elle eut pour parrain noble Antoine du Sauzay [3], sr de Jouxtecrot, et pour marraine Lucrèce Mignot, femme de Claude du Sauzay, sr de la Place et de la Beluze.

4° Autre *Lucrèce* MIGNOT, baptisée le 31 juil. 1663, en la même église; son parrain fut messire Louis-Marin de Moyria, seigneur et comte de Maillat, Tupin et autres places, et sa marraine Lucrèce de Champier, épouse de Jean de Damas, seigneur de la Bâtie.

Par brevet du 15 août 1704, elle fut nommée par le roi abbesse du monastère de N.-D. de Brienne [4], dont elle prit possession le 19 déc. suivant. (Voir *la Gazette de France* du 23 août 1704.)

V. *Noël* MIGNOT, deuxième du nom, écuyer, seigneur de Bussy et de la Martizière, conseiller du roi et de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Beaujolais, prévôt, juge de police et maire perpétuel ou gouverneur de Villefranche, né en 1652, rendit foi et hommage, le 17 avril 1694, entre les mains du chancelier garde des sceaux et chef du conseil de Monsieur, frère unique du roi, seigneur

---

1. DE BUSSIÈRE : *de sinople, au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules.* (Même *Armorial officiel* de 1696, généralité de Lyon, p. 56, 212 et 360.)

2. Château dans la commune de Lancié, canton de Belleville (Rhône).

3. JEAN DU SAUZAY DE JOUXTECROT porte *d'azur, à une tour crénelée de cinq pièces d'argent, maçonnée de sable, élevée sur une terrasse de sinople et surmontée de deux étoiles d'argent.* (Même *Armorial,* p. 283.)

4. Abbaye de filles, ordre de Saint-Benoît, en Lyonnais, près d'Anse (Rhône).

et baron de Beaujolais, des fiefs nobles de Bussy et de la Martizière, qui relevaient de ce prince, à cause de sa baronnie du Beaujolais. Cet acte signé d'Ardenne, garde des archives de Mgr le duc d'Orléans.

Par lettres de Gaston-J.-B. de Terrat, chevalier, marquis de Chantosme, baron de Chalencon, chancelier, garde des sceaux et chef du conseil du duc d'Orléans, données à Paris, le 13 octobre 1701, il fut commis à recevoir les fois et hommages des vassaux relevant de ladite baronnie de Beaujolais.

Par sentence de l'élection de Beaujolais du 22 octobre 1714, signée du Bost de Curtieux, il fut déchargé de l'imposition des tailles en ladite élection, attendu sa qualité de chevalier.

Il décéda le 5 janvier 1715, et fut inhumé le lendemain en l'église Notre-Dame des Marais de Villefranche.

Il avait épousé, par contrat du 10 avril 1682, passé devant Cassille, notaire royal à Lyon, demoiselle *Antoinette* de Bonnel [1], fille de noble Jacques de Bonnel, demeurant à Lyon, et de feue Lucrèce de Varennes.

Leurs enfants furent :

1° *Jacques-François-Marie*, qui continue la filiation.

2° *Laurent-Marie* Mignot, écuyer, seigneur de la Martizière, par acte passé devant Renaud, notaire à Lyon, le 9 août 1720, fit, avec Jacques-François-Marie Mignot, son frère aîné, un accord par lequel ce dernier lui délaissa le fief-seigneurie de la Martizière, sis dans les paroisses de Belleville et de Charentay.

1. De Bonnel : *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef et d'un croissant d'argent en pointe* (*Armorial officiel* de Lyon de 1696, page 206, bureau de Villefranche.)

Il avait épousé, par acte sous seings privés passé à Lyon le 6 avril 1720 et reconnu à Villefranche le 15 mai suivant, devant Buyron, notaire, dame *Suzanne* GAYOT, fille de Robert Gayot, bourgeois de la paroisse Saint-Paul de Lyon, et de Reine Chaume, ladite Suzanne alors veuve de noble Pierre Trollier, échevin de la ville de Lyon. La cérémonie religieuse eut lieu le 8 avril 1720, en l'église Saint-Antoine de Lyon.

De ce mariage vint un fils :

A. *François-André* MIGNOT, écuyer, seigneur de la Martizière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Boulonnais, naquit et fut baptisé à Paris le 13 déc. 1721. Il épousa, par contrat du 1er sept. 1762, passé devant Mortier, notaire royal de Bourg-en-Bresse, demoiselle *Catherine* CHARBONNIER[1], fille de messire Claude-François Charbonnier, chevalier, seigneur de Rignat et de la Vavre, paroisse de Saint-Martin-du-Mont-en-Bresse, et de Marie Turin de Belair.

De cette union naquirent :

A. A. *Anne-Claudine* MIGNOT DE LA MARTIZIÈRE, chanoinesse, comtesse du chapitre noble de Saint-Martin-de-Salles-en-Beaujolais.

B. B. *Marc-Antoine* MIGNOT, chevalier, seigneur de la Martizière, élève du Collège royal de la Flèche en 1773, puis officier au régi-

---

1. CHARBONNIER, seigneurs de Crangeac, de Rignat, de la Tour et de la Vavre : *de sable, au sautoir d'or, à une étoile de même en chef et un croissant aussi d'or en pointe.*

ment d'Aquitaine-infanterie, naquit le 13 et fut baptisé le 15 mai 1764, en la paroisse de Belleville-en-Lyonnais [1].

C. C. *Aimé-Ange-Antoine* MIGNOT DE LA MARTIZIÈRE.

3° *Aimé-Angélique* MIGNOT DE BUSSY, prêtre, fut d'abord archidiacre à Mâcon, puis grand archidiacre de l'église de Nantz, diocèse de Rodez, et abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de cette ville en fév. 1779. Le 1er déc. 1713, il avait été admis au chapitre noble de l'église collégiale Saint-Martin d'Ainay de Lyon, après avoir fait preuve de quatre degrés de noblesse.

VI. *Jacques-François-Marie* MIGNOT, chevalier, seigneur de Bussy et de la Martizière, lieutenant général au bailliage de Villefranche, fut commis, comme son père et par lettres du 7 mars 1720 de Félix Le Pelletier, chevalier, seigneur de la Houssaye, garde des sceaux du duc d'Orléans, régent du royaume et baron de Beaujolais, à rece-

1. Au mois de mars 1773, il fit des preuves de noblesse devant d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France, pour être admis parmi les gentilshommes que le roi faisait élever au Collège royal de la Flèche. Il y fut admis, et d'Hozier de Sérigny lui délivra à cette occasion le certificat de noblesse suivant : *Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France et, en cette qualité, commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École Royale militaire et du Collège Royal de la Flèche, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne, certifions au Roi que Marc-Antoine Mignot de la Martizière a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever au College Royal de La Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans le procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris, le trente et unième jour du mois de mars de l'an mil sept cent soixante-treize.*

(Signé) : D'HOZIER DE SÉRIGNY.

(Bibliothèque nationale, *Cabinet des Titres*, volume relié 257, n° 6.)

voir les fois et hommages des vassaux de la baronnie de Beaujolais.

Il mourut le 23 décembre 1739, et fut inhumé le lendemain dans l'église Notre-Dame des Marais de Villefranche. Il avait épousé, par contrat du 12 avril 1714, passé devant Thévé, notaire à Lyon, demoiselle *Marie* Bottu de la Barmondière [1], fille de messire François Bottu de la Barmondière, chevalier, seigneur de la Barmondière, d'Aveize et de la Fontaine, conseiller du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et leur procureur au bailliage, maréchaussée, hôtel de ville et eaux et forêts de Villefranche-en-Beaujolais, et de Marie-Anne Hesseler.

De ce mariage vinrent :

1° *Louis,* qui suit.

2° *Antoine-François-Marie* Mignot de Bussy, prêtre, prieur et coseigneur de Saint-Clair-sur-Epte, abbé commendataire de Saint-Aignan et doyen du chapitre de Sully-sur-Loire.

3° *Abel-Ange* Mignot, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au régiment de Boulonnais, baptisé le 17 août 1723, en l'église N.-D. des Marais de Villefranche.

Par son testament du 21 nov. 1770, reçu par Auvigne, notaire royal à Belleville-en-Beaujolais, il institua son héritière universelle *sa chère épouse dame Catherine* Charbonnier de la Tour, veuve de François-André Mignot de la Martizière, et dont il n'eut qu'une fille :

Anne-Marie-Françoise Mignot de Bussy, née le 10 nov. 1768, au château de la Vavre, ha-

---

1. Bottu de la Barmondière : *d'azur, au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même ; au chef aussi d'or.* (*Armorial* de 1696, registre de Lyon, pages 6, 52, 211 et 562.)

meau de la paroisse de Saint-Martin-du-Mont, et baptisée le lendemain en l'église Saint-Laurent de ladite paroisse, bailliage de Bourg-en-Bresse, diocèse de Lyon, généralité de Bourgogne; elle eut pour parrain son grand-père maternel, messire François Charbonnier de la Tour de la Vavre, seigneur de Rignat, et pour marraine dame Anne-Marie du Marché, veuve de messire Philibert de Charbonnier, capitaine des grenadiers royaux, demeurant à Bourg-en-Bresse. (*Expédition délivrée par Bonaventure Mayet, curé de ladite paroisse, le 19 juil. 1774, et certifiée le lendemain par Étienne Béraud, conseiller du roi, doyen des conseillers au bailliage de Bourg-en-Bresse*

Le 6 fév. 1779, elle fut reçue parmi les dames chanoinesses comtesses du chapitre noble de Saint-Martin-de-Salles-en-Beaujolais, après avoir fait des preuves de noblesse, le 30 janv. précédent, devant haut et puissant seigneur messire Nicolas-François de Prunier de Lemps, chevalier profès de l'ordre de Malte, commandeur de Chazelles, lieutenant du grand prieuré d'Auvergne, maréchal des camps et armées du roi, et haut et puissant seigneur messire Pierre-Paul-Alexandre de Monspey de Vallières, chevalier de Malte, commissaires nommés pour recevoir lesdites preuves par lesdites dames chanoinesses, assemblées capitulairement au son de la cloche, au lieu et à la manière accoutumés, en présence de Mr le vicaire général de Mgr l'archevêque de Lyon et de N... de Guillermin, secrétaire dudit chapitre. (*Extrait des registres capitulaires dudit chapitre, déposés aux archives du grand prieuré d'Auvergne, à Lyon, — délivré,*

collationné, signé et scellé du sceau dudit prieuré, par Philippe-Auguste Hennequin, agent de la recette générale de l'ordre de Malte à Lyon et chancelier du grand prieuré d'Auvergne[1]. Archives *de Mr le baron Leo-Franz-Josef de Beulwitz, à Vienne, Autriche. Papier original.*)

VII. *Louis* DE MIGNOT, chevalier, seigneur de Bussy, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Enghien, né le 26 octobre 1721, épousa, par contrat du 9 avril 1750, passé devant Daigueperse, notaire royal à Beaujeu, demoiselle *Antoinette-Marie-Nicole* DE BUSSIÈRE[2], fille de Joseph-Aimé de Bussière, chevalier, seigneur du Châtelard, et de Marguerite Buron.

Il décéda le 19 septembre 1776, ayant eu de son mariage cinq enfants :

1° *Marie-Joséphine* DE MIGNOT DE BUSSY, baptisée à Lancié, le 25 août 1751, admise, le 26 juil. 1768, chanoinesse comtesse et coadjutrice des abbaye et chapitre noble de Lons-le-Saulnier. Elle épousa plus tard, après avoir été relevée de ses vœux par le pape, *Jacques-Marie-Alexandre* COLABEAU DE JULIÉNAS, baron de Châtillon, dont deux filles :

A. *Jeanne-Marie-Thérèse-Claudine* C. DE J., femme d'Antoine-Louis-Ferdinand de la Roche de Lacarelle.

B. *N...*, qui épousa le baron DE BALORE.

2° *Ange-Aimé-Marie* DE MIGNOT DE BUSSY, né le 29 oct. 1752, mort en bas âge.

---

1. Les preuves de Malte du grand prieuré d'Auvergne sont actuellement conservées aux archives départementales du Rhône, à Lyon.
2. Voir les armes de cette famille, page 12, note 1.

3° *Angélique-Laurence* DE MIGNOT DE BUSSY, baptisée à Lancié le 12 juil. 1754; elle fut chanoinesse comtesse dudit chapitre.

4° *Antoine-François-Aimé-Marie,* qui suit.

5° *Jean-Claude* DE MIGNOT DE BUSSY, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Angoulême-infanterie. Il émigra pendant la Révolution et épousa, en Hongrie, la baronne *Claire* DE LUZENSKY, dont il n'eut pas d'enfants.

VIII. *Antoine-François-Aimé-Marie* DE MIGNOT, chevavalier, dit *le comte de Bussy,* seigneur de Villié, du Sou, du Châtelard, de Lacenas et autres lieux, capitaine au régiment de Lorraine-dragons, naquit le 10 septembre 1755, et fut baptisé le surlendemain dans l'église paroissiale de Lancié-en-Mâconnais. Il fut nommé sous-lieutenant au régiment des Carabiniers de M. le comte de Provence par brevet du 6 novembre 1771. Le 28 février 1778, il fut attaché, par ordre du roi, en qualité de capitaine, au régiment de Lorraine-dragons, pour y servir pendant trois mois chaque année, sans aucuns appointements.

Il figure, avec son frère, Jean-Claude de Mignot de Bussy, et son cousin, Marc-Antoine de Mignot, seigneur de la Martizière, sur la liste des gentilshommes de Beaujolais qui se réunirent le 16 mars 1789, à Villefranche, pour nommer les députés de la noblesse aux États-Généraux de 1789. (Archives nationales. B. III27, pages 105, 117-126 et 321.)

Il épousa, par contrat du 11 décembre 1780, passé au château du marquisat de Fénoyl, devant Matagrin, notaire, demoiselle *Françoise-Charlotte-Antoinette* DE GAYARDON, comtesse chanoinesse d'honneur du chapitre noble

de l'Argentière-en-Vivarais, fille de haut et puissant seigneur messire Laurent-François de Gayardon, écuyer, marquis de Fénoyl, seigneur de Tiranges, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, capitaine aux Gardes-françaises, et de feue Suzanne-Andrée Chaillon de Jonville.

Antoine-François-Aimé de Mignot émigra pendant la Révolution et se fixa en Autriche, où sa postérité s'est fondue, au XIX[e] siècle, dans diverses familles nobles, entre autres celles des barons de Beulwitz.

Cette dernière partie de l'histoire des Mignot de Bussy a été traitée d'une façon très complète et très intéressante dans une brochure in-8° publiée à Lyon, en 1892, par M. l'abbé X. Lavenir, sous ce titre : *La Famille des Mignot de Bussy*.

PREUVES ET NOTES

—

I

La généalogie des Mignot de Bussy, que nous publions, a été établie d'après les documents relatifs à cette famille qui se trouvent au Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, notamment dans le registre 1963 des *Pièces originales* et dans le volume 137 de la *Collection Chérin*. Nous avons surtout utilisé, dans ce volume, un mémoire considérable dressé, en avril 1788, par Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, d'après les titres qui lui furent communiqués par la famille.

Voici quelques détails sur les Chérin :

Le plus connu est Bernard Chérin, généalogiste et historiographe des ordres royaux de Saint-Lazare, de Saint-Michel et du Saint-Esprit, né à Ambonville, en Champagne, le 20 janvier 1718. Il se fit remarquer par une connaissance approfondie de la paléographie et une probité incorruptible. Il mettait dans l'examen des titres qui lui étaient présentés par les familles, pour leur admission aux honneurs de la cour et dans les divers ordres ci-dessus, une si grande sévérité que l'on disait qu'il était *injuste à force de justice*. Il mourut à Paris le 21 mars 1785, et son fils lui fit élever un monument dans l'église des Augustins.

Louis-Nicolas-Hyacinte Chérin, fils et collaborateur du précédent, né à Paris en 1762, conseiller à la Cour des Aides, généalogiste des ordres du roi, commissaire pour l'expédition des jugements et autres actes concernant la noblesse de France, a publié diverses généalogies et des ouvrages de jurisprudence nobiliaire remarquables. A l'époque de la Révolution, il embrassa la carrière militaire et devint général de division. Il mourut le 14 juin 1799,

d'un coup de feu reçu le 2, dans une rencontre avec les Autrichiens, à Zurich.

En 1830, Bénigne Chérin-Barbimont, avocat, ancien premier commis du Cabinet du Saint-Esprit, cousin du précédent, légua à la Bibliothèque du Roi vingt-quatre cartons remplis des travaux exécutés par lui-même, par ses oncle et cousin, et par Bertier, pour les honneurs de la cour et différents grades privilégiés de l'armée. C'est avec les mémoires contenus dans ces cartons qu'a été formée la *Collection Chérin* actuelle du Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, 214 volumes. (*Biographies* Michaud et Didot. *Collection Clairambault,* vol. 932, n° 92, et Léopold Delisle. *Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* tome Ier, p. LXXXV.)

II

(22 déc. 1610.)

QUITTANCE DE SES GAGES D'ÉLU EN L'ÉLECTION DE VILLEFRANCHE-EN-BEAUJOLAIS, DONNÉE PAR ÉDOUARD MIGNOT. (Voir la note 1 de la page 8.)

Je soubsigné, Edoard Mignot, esleu et conseiller du roy en l'eslection de Beaujollois, confesse avoir receu comptant de maistre Gabriel du Sauzay, recepveur pour le roy audict païs, la somme de quatre centz livres pour mes gaiges ordinaires, droict de chevaulchée de la presente année, de laquelle somme de quatre centz livres je me contente et en quicte ledict sieur du Sauzay. Faict à Villefranche, le vingt deuxiesme decembre mil six centz dix.

Pour quitance de la somme de quatre centz livres tournoiz.

Signé : E. MIGNOT.

(Bibliothèque nationale. *Pièces originales,* registre 1963, cote 45,039, n° 11, parchemin original.)

III

(Voir p. 14 et 16)

DE CHARBONNIER

(BRESSE)

Armes : *de sable, au sautoir accompagné d'une étoile en chef et d'un croissant en pointe, le tout d'or.*

I. Philibert Charbonnier, écuyer, seigneur de la Tour de Journans, conseiller du roi, président en l'élection de Bresse, fit enregistrer les armoiries ci-dessus à l'*Armorial de Bourgogne* de 1696, registre Ier, page 196, bureau de Bourg-en-Bresse. Il eut pour fils :

II. Claude-François de Charbonnier, premier du nom, écuyer, épousa, par contrat du 10 décembre 1694, passé devant Porterat, notaire royal à Bourg-en-Bresse, demoiselle Georgette Gaillard, fille de feu Claude Gaillard et d'Anne-Françoise de Saint-Loup. Il en eut :

III. Claude-François de Charbonnier, chevalier, seigneur de la Vavre, de la Tour, de Rignat, de Rochefort et de Bohas, ci-devant conseiller de la noblesse de Bresse, obtint, le 13 novembre 1761, de MM. de Montcroc, de Marron de Belvey et de Bachet de la Garde, syndics généraux de ladite noblesse, un certificat attestant qu'il est *ancien gentilhomme, reconnu et reputé tel dans ladite province, et reçu, en cette qualité, dans toutes les assemblées du corps de la noblesse.*

Il épousa, par contrat du 17 janvier 1740, passé devant Nevoret, notaire de Bourg-en-Bresse, demoiselle Marie Turin de Belair, fille majeure de feu Nicolas-François Turin, écuyer, seigneur de Belair, et de Marie-Anne Godefroy. Il eut de ce mariage :

Catherine de Charbonnier, baptisée le 5 juillet 1742, en l'église

paroissiale Notre-Dame de Bourg, et qui épousa : 1° le 1er septembre 1762, François-André Mignot de la Martizière, 2° Abel-Ange Mignot de Bussy. (Voir pages 14 et 16.)

(Extrait des Preuves de noblesse d'Anne-Marie-Françoise Mignot de Bussy. Voir page 17.)

Pour plus de détails sur la famille de Charbonnier, consulter Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, 1650, in-folio; E. Révérend du Mesnil, *Armorial de Bresse et de Bugey*, Lyon, 1874, in-4°, et La Chesnaye des Bois.

IV

(Voir p. 19.)

DE GAYARDON

MARQUIS DE FÉNOYL

(LYONNAIS)

ARMES : *écartelé, aux* 1er *et* 4e, *d'azur, au lion d'argent, lampassé, onglé et couronné de gueules, accompagné de trois besants d'or, deux en chef et un en pointe,* qui est de Gayardon ; *aux* 2e *et* 3e, *d'azur, au taureau furieux d'or, au chevron de gueules brochant sur le tout,* qui est de Fénoyl. Tenants : *deux hommes sauvages.* DEVISE : *Ecce vicit leo de tribua Juda*[1].

Cette famille a possédé un certain nombre de seigneuries en Lyonnais et en Forez.

En juin 1720, les terres de Souzy, de Tourville et de la Forest des Halles-en-Forez, ont été érigées pour elle en marquisat sous la dénomination de Fénoyl.

---

1. Les Chérin attribuent aux Gayardon les armes suivantes : *d'azur, à un chevron d'argent, chargé d'une macle de gueules.* Ces armes sont celles qui ont été enregistrées au nom de cette famille dans l'*Armorial officiel* de Lyon de 1696, pages 976 et 977.

Elle a produit un gentilhomme de la maison du roi, des capitaines de compagnie, etc. En 1788, elle a été admise à monter dans les carrosses du roi, après avoir fait des preuves de noblesse, au mois d'août 1787, devant Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, généalogiste des ordres du roi.

Sa généalogie a été publiée par les d'Hozier dans la première partie du deuxième registre de leur *Armorial général de France*, Paris, 1741, in-folio.

Il existe également des mémoires manuscrits considérables sur cette famille dans le volume 90 de la *Collection Chérin* du Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, et dans le registre des Archives nationales MM. 815, page 234. (Mémoires écrits et signés par les Chérin.) Nous nous bornerons, en conséquence, aux degrés IX à XI de la filiation.

IX. Laurent de Gayardon, écuyer, seigneur de Tiranges et autres places, capitaine dans le régiment Lyonnais, épousa, le 29 mars 1694, Marguerite-Oriane de Fénoyl, fille de Jean de Fénoyl, seigneur de Sérezin et de Turey, et de Barbe-Charlotte de Migieu, et sœur de Guy de Fénoyl, premier président au Parlement de Navarre, en faveur duquel, par lettres patentes données à Paris au mois de juin 1720, le roi érigea les terres de Souzy, Tourville et la Forest des Halles[1] en marquisat, sous la dénomination de Fénoyl, *pour en jouir à ce titre par ledit sieur premier président, ensemble ses enfans et postérité mâle, et, au défaut d'enfans, ses héritiers collatéraux mâles et leurs enfans et descendans mâles, propriétaires desdites terres.*

Marguerite de Fénoyl fut instituée héritière par le testament dudit Guy de Fénoyl, son frère, du 1er septembre 1723, avec substitution en faveur de l'un de ses fils, Laurent-Charles, dont l'article suit.

X. Laurent-Charles de Gayardon, écuyer, marquis de Fénoyl, seigneur de Tiranges et autres places, naquit à Montbrison, le

---

1. Ces trois seigneuries ont appartenu antérieurement à la famille Charpin de Feugerolles, dont le chef actuel, M. le comte de Charpin-Feugerolles, a publié des ouvrages remarquables sur l'ancien Forez.

10 mars 1696 Il fut élevé parmi les pages du duc de Berry et devint ensuite exempt de ses gardes, puis capitaine d'infanterie dans le régiment de Tallard.

Il épousa, par contrat du 7 mars 1728, demoiselle Madeleine Laisné, fille d'Antoine Laisné, écuyer, seigneur de Parvilli [1], conseiller du roi, directeur et trésorier de la Monnaie de Lyon, et de demoiselle Françoise-Madeleine Le Fevre, laquelle était fille de François Le Fevre, écuyer, trésorier des Gardes du corps du roi, et de demoiselle Madeleine Loyer.

Laurent-Charles de Gayardon laissa de ce mariage, entre autres enfants, le fils qui suit :

XI. Laurent-François de Gayardon, écuyer, marquis de Fénoyl, seigneur de Tiranges et autres places, né le 23 juin 1730, et baptisé le 27 en l'église de Saint-Bonnet-le-Chastel-en-Forez, fut reçu, le 18 janvier 1740, gentilhomme à drapeau dans le régiment des Gardes-françaises, premier enseigne le 19 févr. 1745, chevalier de Saint-Louis le 2 juin 1753, colonel d'infanterie le 5 mai 1765, capitaine le 6 mars 1774, brigadier d'infanterie le 1er mars 1780, maréchal de camp le 5 déc. 1781.

En 1788, il fut admis aux honneurs de la cour, c'est-à-dire à chasser avec Louis XVI et à monter dans ses carrosses, après avoir fait des preuves de noblesse en conséquence.

Il avait épousé, par contrat du 4 mars 1758, passé devant Doyen et des Hayes, notaires au Châtelet de Paris, demoiselle Suzanne-Andrée Chaillon de Jonville, fille mineure de messire François Chaillon, chevalier, seigneur de Jonville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ci-devant envoyé extraordinaire à Bruxelles, puis à Gênes, et de feue dame Eugénie-Catherine Lombard d'Ermenonville.

De ce mariage vint, entre autres enfants :

Françoise-Charlotte-Antoinette de Gayardon, née le 18 sept.

---

1. Laisné de Parvilli : *d'azur, à une croix d'or alaisée et accompagnée de trois étoiles de même, deux en chef et une en pointe.*

L'histoire de cette famille a été publiée aussi par les d'Hozier dans la 2e partie du 2e registre de leur *Armorial général de France*, Paris, 1742, in-folio.

1760, et baptisée le lendemain en l'église Saint-Louis-en-l'Isle à Paris. Elle épousa, par contrat du 11 déc. 1780, Antoine-François-Aimé-Marie de Mignot de Bussy. (Voir page 19.)

V

(Voir p. 20.)

CHAILLON DE JONVILLE

Armes : *d'azur, au chevron, accompagné en chef de deux abeilles et en pointe d'un lion, le tout d'or.*

I. Jean-Pierre Chaillon, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, par lettres de provisions du 7 sept. 1694, puis receveur général des finances à Caen en 1695, fit enregistrer les armes ci-dessus dans l'*Armorial officiel de France* de 1696, registre II de Paris, page 777 (manuscrit de la Bibliothèque nationale). Il avait épousé, le 13 déc. 1684, Marie-Anne Colin, fille de maître Gilles Colin, receveur des tailles en l'élection de Nemours ; il en eut :

II. François Chaillon, écuyer, seigneur de Jonville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, etc., fut inhumé, à Paris, le 23 mars 1765, en l'église Saint-Jean-en-Grève. Il avait épousé, le 2 sept. 1732, demoiselle Eugénie-Catherine Lombard d'Ermenonville, dont il eut, entre autres enfants :

Suzanne-Andrée Chaillon de Jonville, qui s'allia, par contrat du 4 mars 1758, à Laurent-François de Gayardon, écuyer, marquis de Fénoyl, dont elle eut :

Françoise-Charlotte-Antoinette de Gayardon, qui épousa, par contrat du 11 déc. 1780, Antoine-François-Aimé-Marie de Mignot de Bussy

---

VI

(Voir p. 26.)

LOMBARD D'ERMENONVILLE

Armes : *de gueules, à trois canettes,* alias *colombes, d'argent, becquées et membrées d'or; parti d'azur, à deux épées d'argent en chef, passées en sautoir, les gardes et les poignées d'or, les pointes en bas, et un moulinet d'enfant d'or, en pointe, les ailerons d'argent.* (*Armorial officiel de France* de 1696, registres de Paris : I, pages 1274 et 1393 ; II, page 799, et III, page 304.)

I. Claude Lombard, écuyer, né en 1636, fut pourvu de l'office de conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, par lettres de provisions du 20 mars 1698. Il mourut à Paris le 24 févr. 1700, et fut inhumé le lendemain en l'église Saint-Leu, auprès de la chaire. Il eut de son mariage avec Marie-Madeleine du Tel :

II. Claude-Louis Lombard, écuyer, seigneur de Montalan, près de Montargis, de Saint-Romain, de Valescourt et du Parc, vicomte d'Ermenonville, né en 1669, fut d'abord secrétaire de l'ambassade de France en Portugal, puis conseiller secrétaire du roi, en remplacement de son père, par lettres de provisions du 20 mars 1700 Il fut aussi l'un des vingt-six gentilshommes de la chambre du roi, et, par jugement des commissaires généraux du 11 oct. 1708, maintenu dans sa noblesse. Il avait épousé, en juin 1704, Louise-Eugénie de Vieilchastel, dame de Montalan et vicomtesse d'Ermenonville, fille de Claude-Charles de Vieilchastel, chevalier, seigneur de Montalan, capitaine de cavalerie, et de Geneviève-Eugénie de Vic, vicomtesse d'Ermenonville. De ce mariage vinrent :

1° Gédéon-François Lombard, chevalier, seigneur de Valescourt, vicomte d'Ermenonville, l'un des vingt-six gentilshommes de la chambre du roi, en remplacement de son père et par arrêt de la Cour des Aides du 28 avril 1733.

2° Eugénie-Catherine Lombard d'Ermenonville, qui épousa, le 2 sept. 1732, François Chaillon de Jonville.

TABLE DES NOMS DE FAMILLES

ET DE LOCALITÉS

LES NOMS DES LOCALITÉS SONT EN ITALIQUES

A PARIS

DES PRESSES DE D. JOUAUST

Rue de Lille, 7

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

DE OU DU PRAËL

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

DU OU DE PRAËL

SEIGNEURS DE MORSALINES, RAVENOVILLE,
HIESVILLE, SURVILLE, BLOSVILLE, CUSSY, LA CHAMPAIGNE,
LES HOUGUEDIÈRES, LE SAULX ET COURDEVESQUE,

BARONS DE LA HOGUE,

VICOMTES D'AVRANCHES, DE MOULINS, BONSMOULINS
ET ESSAY, COMTES DE SURVILLE

EN NORMANDIE

d'après les documents conservés à la Bibliothèque Nationale

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS

CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*

(Recueil de notices historiques sur les familles)

Rue Trézel, 4

1904

Sources auxquelles cette notice généalogique sur la famille du Praël a été puisée :

Bibliothèque Nationale : *Pièces Originales* 2369, cote 52208. *Dossiers Bleus* 542, cote 14183. *Carrés de d'Hozier* 512, fol. 187-298. *Nouveau d'Hozier* 274, cote 6287. Manuscrit français 32116, n°s 14 et 63 (Preuves de page pour la Petite Ecurie du Roi).

Les autres sources se trouvent indiquées dans le corps de la notice.

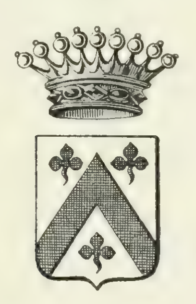
DU OU DE PRAËL

SEIGNEURS DE MORSALINES, RAVENOVILLE, HIESVILLE,
SURVILLE, BLOSVILLE, CUSSY, LA CHAMPAIGNE,
LES HOUGUEDIÈRES, LE SAULX ET COURDEVESQUE,

BARONS DE LA HOGUE

VICOMTES D'AVRANCHES, DE MOULINS, BONSMOULINS
ET ESSAY, COMTES DE SURVILLE,

EN NORMANDIE.



ARMES : *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois trèfles du même.* Couronne : *de comte.*

La famille du Praël[1] est originaire de la vicomté de Valognes. Elle a été anoblie par Charles VII en 1432, en considération des services qu'elle avait rendus, antérieurement à cette date, pendant la guerre de Cent Ans. Elle a été confirmée ou maintenue dans sa noblesse par le Roi ou ses commis-

1. La forme la plus ancienne et la plus commune du nom de cette famille est du Praël ; ce n'est que, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par altération et l'usage, que le nom se trouve écrit de Praël.

saires et intendant en 1464, 1556, 1578, 1624 et 1666. En 1749 et 1753, elle a fait des preuves de noblesse pour les pages de la Petite Ecurie du Roi. Sa filiation a été établie, d'après les nombreux documents conservés à la Bibliothèque Nationale et énumérés en tête de cette notice, à partir de :

I. Jean du Praël, dit Pymor, seigneur de Hiesville [1] et qui fut anobli, sans finance, par lettres de Charles VII de décembre 1432, enregistrées à la Chambre des Comptes, à Bourges, le 19 desdits mois et an, « en consideration des grands et recommandables services qu'il avoit rendus au Roy, tant sur mer que sur terre, dans les guerres contre les Anglois ».

Le mandement suivant de Charles VII du 16 juillet 1436 se rapporte bien à Jean du Praël, dit Pymor.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, a « nostre amé et feal president de noz comptes « l'evesque de Laon, general conseiler sur le fait « et gouvernement de noz finances en nostre païs « de Languedoc, salut et dileccion. Nous voulons « et vous mandons que, par nostre amé et feal « tresorier et receveur general de nos dictes finan- « ces, maistre Macé Heron, vous, des deniers de « sa recepte, faites paier et delivrer à nostre amé « sergent d'armes Jehan du Preel, dit Pymor, « escuier, maistre de navire, la somme de quinze « cens livres tournois pour la moitié de la somme « de IIIM livres tournois, en quoy nous lui som-

1. Hiesville, com. de la Manche, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. de Valognes.

« mes tenuz, tant pour le reste de la somme de
« X^{M} royaulx d'or, à quoy avoit esté japieça ap-
« poinctié de nostre part et fait marchié avecques
« lui pour fournir de certein navire qu'il a mené
« ou royaume d'Escoce afin d'en ramener, dedans
« le nostre, nostre treschiere et tresamée fille la
« dauphine, comme aussi pour la somme de
« III^{c} royaulx d'or que nous lui avions ordonnée
« et donnée pour consideracion de plusieurs dom-
« maiges et interestz qu'il avoit euz et soustenuz
« acause de ce qu'il avoit sejourné oudict royaume
« d'Escoce par l'espace de six moys plus qu'il ne
« devoit et n'estoit tenu. Et par rapportant ces
« dictes presentes avecques quictance sur ce souf-
« fisant dudit Pymor tant seulement, ladicte somme
« de quinze cens livres tournoys sera alouée ès
« comptes et rabatue de la recepte dudit maistre
« Macé par noz amez et feaulx gens de noz comp-
« tes, ausquelz nous mandons que ainsi le facent,
« sans contredit aucun, non obstant quelxconques
« ordonnances, mandemens et deffenses à ce con-
« traires. Donné à Tours, soubz nostre scel ordonné
« en l'absence du grant, le XVIe jour de juillet l'an
« de grace mil CCCC trente et six et de nostre regne
« le XIIIIme.

« Autresfoiz ainsi signé : par le Roy en son
« Conseil J. Chastenier et rescripte par l'ordon-
« nance du grant conseil.

« *(Signé)* D. Penon. »

(Original sur parchemin. Bibliothèque Nationale. *Pièces originales* 2374, cote 53277, n° 2.)

Jean du Praël, dit Pymor, fut père de :

1° *Richard*, qui suit.

2° *Guillaume* du Praël, père de *Guillemine* du Praël qui épousa, par articles ratifiés devant Lengloys, notaire à Avranches, le 22 févr. 1455 (1456), *Jehan* de la Court, seigneur de Toney.

II. *Richard* du Praël, écuyer, vicomte d'Avranches, rendit à Avranches, le 24 juil. 1450, une sentence par laquelle il mandait au premier sergent requis de mettre à exécution, contre Colin Pigace ou ses héritiers, une autre sentence attachée à la précédente et, en cas d'opposition, d'assigner les parties à jour compétent devant ledit vicomte ou son lieutenant.

Richard du Praël, écuyer, seigneur de Morsalines[1] et de Hiesville, acquit, le 29 juin 1452, devant Jehan Ledault, tabellion au siège de la Haye-du-Puits, en la vicomté de Carentan, un fief ou membre de fief, assis en la paroisse de Ravenoville[2], de Robert de Chantelou, sieur dudit lieu.

Richard du Praël est qualifié écuyer, vicomte d'Avranches, dans un acte des assises de cette ville tenues par Richart Guyhoumar, lieutenant général de noble et puissant seigneur Odet d'Aidie, écuyer d'écurie du Roi et son bailli de Cotentin, du 3 décembre 1455.

Le 8 avril 1456, Richard du Praël, écuyer, et Jehanne de Verdun, sa femme, sous le sceau des obligations de la vicomté d'Avranches, devant Jehan de la Fresnaye, tabellion en ladite vicomté, transigèrent avec les religieux, abbé et couvent du

---

1. Morsalines, com. de la Manche, cant. de Quettehou, arr. de Valognes.

2. Ravenoville, com. de la Manche, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. de Valognes.

Mont Saint-Michel, au sujet d'un procès entre les parties pour raison d'une vavassorie nommée l'Hôtel du Manoir, tenue et possédée par Alain Girault, et que chacune des parties soutenait être tenue et relever d'eux, à savoir lesdits religieux à cause de leur baronnie d'Ardevon et lesdits du Praël et sa femme à cause de leur fief assis à Tanne (*sic*).

Le 14 juil. 1456, Richard du Praël acheta à sa nièce Guillemine 100 sols de rente, du nombre de 25 livres restant de la dot de cette dernière.

Le 19 oct. 1458, les doyen et chapitre de l'église d'Avranches donnèrent quittance à Richard du Praël, écuyer, vicomte d'Avranches [1], dans les termes suivants :

« Noverint universi nos decanus et capitulum « ecclesie abrincensis habuisse et recepisse a « sapienti et provido viro Ricardo du Prael, armi- « gero, vicecomite abrincensi, pro et nomine « capellani capelle sanctorum Nicolaï et Juliani, « confessorum, in ecclesia predicta fundate, som- « mam septem librarum cum decem solidis turo- « nensium, pro termino beati Michaelis in Monte « Gargano ultimate preterito, de qua summa septem « librarum cum decem solidis turonensium nos « decanus et capitulum predicti quictamus dictum « vicecomitem et omnes alios quorum interest. In « cujus rei testimonium presentem quictanciam « sigillavimus proprio sigillo nostro. Actum et « datum anno Domini millesimo quadringentesimo

1. Nous n'avons trouvé aucun document dans lequel Richard du Praël est qualifié vicomte d'Avranches en même temps que seigneur de Morsalines et de Hiesville, en sorte qu'on peut supposer qu'il a existé deux personnes différentes portant à la même époque les mêmes nom et prénom.

« quinquagemiso octavo, die decima nona mensis « octobris. » (Original sur parchemin, jadis scellé. Bibl. Nationale. *Pièces originales*, reg. 2369, cote 52208, n° 3).

Le 22 nov. 1458, Richard du Praël, fils et héritier de défunt Jehan du Praël, rendit foi et hommage de son fief ou membre de fief noble de Morsalines, mouvant de la terre de Beuzeville, à haut et puissant seigneur le comte de Tancarville.

Le 15 janv. 1458 (1459), devant Michel Le Febvre, tabellion royal à Carentan, Richard du Praël, écuyer, fils et héritier de défunt Jehan du Praël, tant en son nom que se faisant fort de Guillemine du Praël, sa nièce, et de Jehan de la Court, mari de cette dernière, transigea avec Perrin Bellet, fils de Joret Bellet, au sujet de certains héritages assis en la sieurie de Hiesville et vendus audit Joret Bellet par noble Robert de Chantelou, avant le transport dudit fief de Hiesville audit défunt Jehan du Praël.

En 1464, Richard du Praël, élu d'Avranches, fut inscrit parmi les nobles de la vicomté d'Avranches, par Rémon Montfaut, commissaire du Roi en Normandie.

Le 7 mars 1468 (1469), noble homme Richard du Praël, écuyer, seigneur de Morsalines, obtint une sentence des assises de Valognes, rendue par Guillaume Poisson, lieutenant général du bailli de Valognes pour haut et puissant seigneur Mgr le comte de Roussillon, amiral de France et seigneur dudit Valognes, et portant main levée de la saisie de sondit fief de Morsalines, en conséquence des hommage et dénombrement qu'il avait rendus à haut et puissant seigneur Mgr le comte de Tancarville, duquel ce fief relevait.

Comme nous l'avons vu plus haut, Richard du Praël épousa *Jeanne* DE VERDUN; il en eut :

1° *Jehan* DU PRAËL, prêtre, qui, le 30 août 1478, devant Thomas Le Loup et Guillaume Ogier, tabellions au siège de Sainte-Marie-du-Mont, partagea avec ses frères, Jehan et Jacques du Praël, écuyers, les fiefs, terres, héritages, rentes et revenus, à eux échus par la mort de leurs père et mère, entre autres les fiefs de Morsalines et de Hiesville.

2° Autre *Jehan* DU PRAËL, écuyer, seigneur de Hiesville et de Morsalines qui, le 14 mars 1500 (1501), devant Ogier et Michaux, tabellions de Sainte-Marie-du-Mont, amortit 100 sous tournois, faisant partie de 14 livres de rente, promises, tant par lui que par Jacques du Praël, écuyer, son frère, à Guillemette du Praël, leur sœur, en traitant le mariage de celle-ci avec Robert d'Yvetot, écuyer, seigneur de Rond-Bisson, et sur la succession de Richard du Praël, leur père, en son vivant écuyer, seigneur de Hiesville.

Jean du Praël, dont la veuve épousa en secondes noces Jacques de Pouilly, s^r de Tréauville, fut père de :

A. *Jacques* DU PRAËL, écuyer, seigneur de Morsalines et de Ravenoville, qui épousa, par contrat du 29 février 1518 (1519), passé devant les notaires d'Audouville, *Marie* DE FONTENY ou FONTENIL, fille de défunt Mathieu de Fontenil, écuyer, s^r de Cantepie. La future se maria de l'avis et consentement de divers parents et amis, entre autres noble et discrète personne Jean de Fonteny, son oncle, licencié en chacun droit, official de Bayeux.

De cette alliance naquit :

Jacques DU PRAËL, écuyer, s^r de Durescu [1].

---

1. Durécu, hameau de la Manche, com. de Saint-Vaast, cant. de Quettehou, arr. de Valognes.

B. Anne du Praël, mariée, par articles sous seings privés du 19 juin 1513, à *Jehan* Suhart, écuyer, sr du Loison.

C. *Guillemette* du Praël, épouse de *Jean* Ferrant, écuyer, sr des Mares.

3° *Jacques*, qui suit.

4° *Guillemette* du Praël qui, avant le 14 mars 1500 (1501), fut unie à *Robert* d'Yvetot, écuyer.

5° *Louise* du Praël, femme de *Guillaume-Marin* de Couvert, le 11 nov. 1474, dont Guillaume de Couvert, sr de Sottevast, le 22 déc. 1520.

6° *Françoise* du Praël, femme de noble homme *Noël* Le Clerc, écuyer, de la paroisse de Crasville, en 1485, 1498.

III. *Jacques* du Praël, Ier du nom, écuyer, seigneur de Morsalines et de Ravenoville, qui, le 30 août 1478, partagea avec ses frères Jehan et autre Jehan. Il fut père de :

1° *Jacques*, qui suit.

2° Autre *Jacques* du Praël qui, le 8 mai 1500, obtint des lettres de confirmation et de tonsure.

3° *Guillaume*, dont l'article suivra celui de son frère Jacques.

4° et 5° *Marie* et *Marguerite* du Praël qui, par articles du 10 mars 1519 (1520), reconnus, le 5 mai 1523, devant Jehan de Beaudevis et Jehan Caillemer, tabellions à Carentan, épousèrent, la première noble personne François Levesque, sr de Fontenay, la seconde Robert Levesque, probablement frères. Le père des futures promit auxdits Levesque de « vestir « et accoustrer leursdites filles, tant de corps que de

« teste, bien et honorablement, selon la maison dont
« elles sont et celle où elles vont, et de leur payer la
« somme de 600 livres tournois pour don here-
« dital ».

6° *N...* du Praël, qui fut la femme de *Robert* Symon, s^r du Buisson.

7° *N...* du Praël, épouse de noble homme *Guillaume* Ferrant, s^r des Mares.

IV. *Jacques* du Praël, 2e du nom, écuyer, seigneur de Morsalines et baron de la Hogue, le 14 mai 1513, ayant été fondé de procuration de son père, offrit au bailli de Varenquebec ou à son lieutenant général aux assises de cette ville, tenues à Beuzeville, de bailler foi et hommage ainsi qu'aveu et dénombrement du fief et sieurie de Morsalines.

Le 17 mars 1537 (1538), devant Jehan Poisson et Thomas Hurel, tabellions à Valognes, nobles personnes Jacques du Praël, seigneur de Morsalines et baron de la Hogue, et Guillaume du Praël, son frère, sgr de Ravenoville, firent un accord par lequel il fut convenu que ledit Guillaume du Praël aurait ladite terre et seigneurie de Ravenoville pour ce qu'il pourrait demander en partage au sieur baron de la Hogue son frère.

Le 1er mars 1539 (1540), les deux frères confirmèrent le précédent accord devant les mêmes notaires.

Par lettres du 28 août 1543, Jacques du Praël, sieur et baron de la Hogue, fut commis par messire Charles de Moy, chevalier, sieur de la Mailleraye, vice-amiral de France et lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Normandie,

« pour faire remparer, fortiffier et mettre en estat
« deffensable les havres de descentes estans en
« l'estendue et ressort du siege de l'admirauté du-
« dit lieu de la Hogue et assister aux monstres que
« les officiers de ladite admiraulté feroient faire,
« tant aux habitans dudit lieu que autres, pour
« estre prest de marcher soubz sa conduite et
« resister aux descentes des ennemis du Roy, s'ils
« s'efforçoient d'en faire. »

Par lettres patentes, en forme de commission, adressées aux baillis de Rouen, Caen, Caux, Cotentin, Evreux et Gisors, du 28 avril 1544, Jacques du Praël, baron de la Hogue, fut commis par le Roi pour faire la répartition des deniers que le Roi avait ordonné de lever sur les nobles du pays et duché de Normandie.

Par lettres patentes du 8 déc. 1556, données à Saint-Germain-en-Laye, signées : par le Roy en son Conseil Robertet et scellées, Jacques du Praël, s^r de Hiesville, Jacques du Praël, s^r de Morsalines, et Guillaume du Praël, s^r de Ravenoville, furent confirmés dans la noblesse accordée à Jehan du Praël, dit Pymor, leur ascendant direct.

Jacques du Praël, écuyer, baron de la Hogue et de Morsalines, est inscrit pour une somme de 20 livres sur le rôle des nobles et noblement tenants de la vicomté de Valognes, taxés pour le service du ban et arrière-ban du bailliage de Cotentin, du 20 oct. 1567. (Bibl. Nat., mst français 24115, fol. 15 recto).

Jacques du Praël, écuyer, seigneur de Morsalines, Surville, Ravenoville et autres lieux, baron de la Hogue, épousa, par contrat du 9 mars 1523, *Marthe* d'Espinay, fille d'Olivier, seigneur châ-

telain d'Espinay, des Hayes et du Bosc-Guéroult, chevalier de l'ordre du Roi, et de Jacqueline de Dreux, seconde femme de ce dernier, issue de Robert de France, comte de Dreux, 5e fils du roi Louis le Gros, et fille de Jacques de Dreux, seigneur de Morinville, et d'Agnès de Mareuil-Villebois. (Père Anselme, VII, 473. La Chesnaye-des-Bois, VIII, 415).

Jacques du Praël eut de son mariage :

1° *Marie* DU PRAËL qui épousa, par articles sous seings privés du 12 févr. 1540 (1541), noble homme *Guillaume* MARGUERIE, seigneur d'Estreham et de Colleville-sur-mer.

2° *Louis* DU PRAËL, écuyer, sieur de Morsalines, baron de la Hogue, qui transigea, en 1568, devant Collas Despine et Martin Jouan, tabellions à Morsalines, bailliage de Fécamp en Cotentin, avec André du Praël, son frère puîné, au sujet de la succession de leur père.

Par lettres du 18 oct. 1568, Louis du Praël, baron de la Hogue, fut commis, par le sieur de la Mailleraye, vice-amiral de France, à faire les montres et revues en armes de tous et chacuns les sujets du Roi, dépendant du port et côte de la Hogue.

Le 27 oct. 1572, Louis du Praël, baron de la Hogue, fut désigné par les nobles du Cotentin pour les représenter à l'assemblée des Trois Etats de Normandie, à Rouen, le 5 nov. suivant, avec pouvoir d'ouïr le vouloir et intention du Roi et faire les remontrances et réquisitions indiquées.

Le 6 nov. 1577, Louis du Praël et André du Praël, son frère, sieurs de Morsalines et barons de la Hogue, furent taxés, par les commissaires ordonnés et députés par le Roi sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquets, à Rouen, pour le ressort et duché

de Normandie, à la somme de 315 livres, pour avoir négligé de justifier leur noblesse par lettres et titres. Mais, par jugement des mêmes commissaires du 25 nov. 1578, ils furent exemptés de cette taxe comme tenant noblement la seigneurie de Morsalines et la baronnie de la Hogue.

Par brevet du 28 févr. 1583, Louis du Praël, s^r^ de Morsalines, fut fait capitaine garde-côtes de la Hogue, depuis la paroisse de Saint-Marcouf et autres circonvoisines, par Anne de Joyeuse, pair et amiral de France.

Le 18 août 1599, Charles de Montmorency, seigneur de Damville et de Méru, comte de Secondigny, vicomte de Melun, baron de Châteauneuf, amiral de France et de Bretagne, capitaine de 100 hommes d'armes des ordonnances du Roi, fit don de la charge et état de capitaine garde-côtes de la Hogue et des environs à noble homme Louis du Praël, s^r^ de Morsalines.

3° *André* du Praël, écuyer, seigneur de Morsalines et baron de la Hogue (1568-1578).

IV. *Guillaume* du Praël, écuyer, seigneur de Ravenoville, de Cussy et de la Champaigne (troisième fils de Jacques du Praël, Ier du nom, degré III, p. 12), épousa, par contrat du 7 janv. 1529 (1530), passé devant Pierre Challumel et Charles Enjouis, tabellions en la vicomté de Chesnebrun, noble damoiselle *Marguerite* de Trousseauville, fille de noble et puissant seigneur Gilles de Trousseauville, seigneur de Chesnebrun, Saint-Christophe-sur-Avre, Gournay et Hellandes, et de noble damoiselle Renée de Hellandes ; parmi les témoins de cet acte, on remarque Jean de Trousseauville, curé de Notre-Dame de Verneuil ; 2° *Marie* Blondel,

sœur de nobles hommes Jean et Jacques Blondel, s^rs^ de Catteville et d'Auréville.

Bien qu'il fût d'ancienne noblesse, à raison de ses prédécesseurs, et qu'il n'eût jamais dérogé, Guillaume du Praël, écuyer, s^r^ de Ravenoville, avait été condamné à 400 livres d'amende par maître Jean du Bosc, l'un des présidents en la cour des Aides de Normandie et commissaire ordonné par le Roi pour la recherche des francs-fiefs, sans que ledit du Bosc ait fait apparoir d'aucune commission. Par lettres données à Rouen, le 12 déc. 1556, le Roi manda au premier huissier de sa cour de parlement à Rouen d'ajourner ledit du Bosc pour réparer et faire réparer promptement ses torts envers ledit sieur du Praël.

Guillaume du Praël eut de sa première alliance :

1° *Robert* du Praël, écuyer, seigneur de Ravenoville, qui, le 27 mai 1576, devant Guyon Le Grand et Etienne Rouget, tabellions à Montebourg, vicomté de Valognes, partagea avec ses frères, nobles hommes Jacques du Praël, seigneur de Cussy, de la paroisse de Saint-Marcouf, et Jean du Praël, seigneur de la Champaigne, la succession de leur père.

Et de sa seconde alliance :

2° *Jacques*, qui suit.

3° *Jean* du Praël, écuyer, seigneur de la Champaigne, le 27 mai 1576.

4° *Cardine* du Praël, non mariée à cette date.

5° *Catherine* du Praël qui épousa, par contrat du 26 fév. 1609, noble homme Charles Collas, écuyer, s^r^ de Couyères, fils de François Collas, s^r^ de Venoix, et de Marie Hurel. (D'Hozier, *Armorial général de France*, reg. III, p. 462.)

V. *Jacques* du Praël, 3e du nom, écuyer, seigneur de Surville et de Cussy, qui épousa, par articles du 9 mars 1588, reconnus le même jour devant Léonard Le Blond, tabellion en la vicomté de Saint-Sauveur-le-Vicomte, damoiselle *Marie* Symon, veuve de noble homme Jean Le Roux, sr d'Ozeville, fille de noble homme Jean Symon, sr de la Haye et de Saint-Sauveur. Furent présents à ce contrat : Louis du Praël, sr de Morsalines, et André du Praël, seigneur et baron de la Hogue.

Le 1er juin 1615, devant Pierre Baudain et Richard Le Saillant, notaires du bailliage de Ravenoville, les biens de Jacques du Praël, seigneur de Surville et de Ravenoville, furent partagés entre ses fils, nobles hommes Arthur, Louis et Jacques du Praël, sieurs de Ravenoville, de Blosville (1) et des Houguedières, et Richard du Praël, leur frère, encore en bas âge et sous la tutelle de Marie Symon qui, de son mariage avec Jacques du Praël, avait eu :

1° *Arthur* du Praël, 1er juin 1615.

2° *Louis* du Praël, écuyer, seigneur et patron de Morsalines, y demeurant, qui, le 30 oct. 1624, à Valognes, obtint des commissaires députés par le Roi pour le régalement des tailles, réformation des abus commis au fait d'icelles et usurpation de noblesse en la généralité de Caen, acte de sa comparution et de la représentation qu'il avait faite de ses titres pour justifier son extraction et descente de noblesse, aux fins d'y être maintenu.

Louis du Praël épousa *Françoise* Avice, veuve le 22 juil. 1649 et dont il eut :

1. Blosville, com. de la Manche, cant. de Sainte-Mère-Eglise, arr. de Valognes.

Jean du Praël, s^r de Ravenoville.

3° *Jacques*, qui continue la descendance ;

4° *Richard* du Praël, s^r du Saulx, sous la tutelle de sa mère le 1er juin 1615 et vivant le 5 oct. 1656.

VI. *Jacques* du Praël, 4e du nom, écuyer, seigneur de Surville, épousa, par contrat du 26 avril 1615, passé devant André Lescrivain, tabellion en la vicomté de Valognes, et Michel La Mache, sergent, pris pour adjoint, damoiselle *Marie* Le Roux, fille de défunt noble homme François Le Roux, s^r d'Ozeville, et de Marie La Mache.

De cette alliance naquirent :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Françoise* du Praël, femme de *Jean* de Gourmont, écuyer.

VII. *Jean* du Praël, 2e du nom, écuyer, seigneur de Surville et de Ravenoville, après la mort de son père, est aussi qualifié vicomte de Moulins dans les actes. Le 28 déc. 1636 il fut dispensé de l'arrière-ban pour Jacques du Praël, son père, et Richard du Praël, son oncle, par le sieur de Matignon, chevalier des ordres du Roi, conseiller dans ses conseils d'Etat et privé, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie et de l'armée levée en cette province, parce que ledit Jean du Praël servait alors le Roi sous le commandement du duc de Longueville, général de ladite armée.

Le 24 juillet 1642, suivant un certificat qui lui fut délivré à cette date par Léonor-Antoine de Saint-

Simon, marquis de Courtomer, mestre de camp de cavalerie pour le service du Roi, il servait alors le Roi dans ce régiment en qualité de cornette, à la place de Jacques du Praël, écuyer, son père, et pour acquitter ce dernier du service de l'arrière-ban, dû au Roi.

Jean du Praël, écuyer, sieur de Surville, conseiller du Roi, vicomte de Moulins, fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain rendu, le 1er déc. 1666, par Mgr de Marle, chevalier, seigneur de Versigny, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi et pour la recherche des usurpateurs des titre et qualité de noble en la province de Normandie, généralité d'Alençon.

Jean du Praël épousa 1° par contrat du 30 juil. 1642, passé au lieu de Courtomer, devant Léonard Daupeley et Jacques des Champs, notaires au siège dudit Courtemer, vicomté d'Alençon, *Marie* Le Beauvoisien, fille de Centurion Le Beauvoisien, sieur de Courdevesque et de Boisgeffrey, vicomte de Moulins et Bonsmoulins ; 2° par articles du 2 nov. 1675, reconnus, le 27 avril 1677, devant François Le Pelletier, tabellion au siège de Boucey en la vicomté d'Argentan, *Marguerite* de Noscey ou Nocey, fille aînée de feu messire Sébastien de Noscey, chevalier, seigneur et patron de Noscey, Lignou, Saint-Evroult, Fontenay et Larrey ou Larré, et de Françoise de Pommereuil. La future fut assistée à ce contrat de sa mère et de ses frères, messire Philippe de Noscey, chevalier, seigneur desdits lieux, terres et seigneuries, et Henry-Jean-Baptiste de Noscey, écuyer, retiré à l'Oratoire de Paris.

Le 27 oct. 1687, Jean du Praël, écuyer, sieur de Surville, rendit aveu et dénombrement d'une maison manable, nommée Surville, sise en la paroisse de Ravenoville et mouvante de la seigneurie de Ver, à messire Nicolas Berrier, chevalier, seigneur de Ravenoville et de Ver. Cet aveu fut reçu par Guillaume Hébert, sénéchal de la seigneurie de Ravenoville.

Le 25 juil. 1696, Jean du Praël, écuyer, sieur de Surville, demeurant ordinairement en la paroisse de Courdevêque, bailliage d'Alençon, acquit, pour la somme de 12,000 livres, des commissaires généraux du Conseil, députés par lettres patentes du Roi du 20 mai 1695, les domaines des vicomtés d'Essay, Moulins [1] et Bonsmoulins [2], consistant en prés, terres labourables, maisons, rentes et autres droits seigneuriaux et honorifiques, appartenant au Roi dans lesdites vicomtés, suivant la coutume de Normandie.

A la suite de cette acquisition, Jean du Praël, sieur de Surville, en sa qualité d'engagiste du domaine de la châtellenie de Moulins et Bonmoulins, eut un procès contre un sieur Féraut, conseiller en la Cour des Aides de Normandie, au sujet des droits honorifiques des églises de Mahéru et de Courdevesque, qui faisaient partie de la châtellenie de Moulins. Féraut, qui possédait quelques fiefs dans les paroisses de Mahéru et de Courdevesque, ayant voulu, sous ce prétexte, faire mettre ses titres et armoiries au dedans et au dehors des églises de ces deux paroisses, Jean du Praël

1. Moulins-la-Marche, cant. de l'Orne, arr. de Mortagne.

2. Bonmoulins, com. de l'Orne, cant. de Moulins-la-Marche.

s'opposa à cette entreprise pour la conservation des droits du Roi. La contestation fut portée, en 1697, au parlement de Rouen qui, le 4 août 1699, rendit un arrêt maintenant Féraut dans les droits honorifiques de ces églises et condamnant l'engagiste aux dépens. Jean du Praël demanda la cassation de cet arrêt, qui fut admise par arrêt du Conseil du 10 oct. 1699, lequel renvoya l'affaire au contrôleur général du Domaine « pour prendre par luy telles conclusions qu'il aviseroit pour l'interest du Roy », et c'est alors que Jean du Praël, dans l'intérêt de sa cause, fit imprimer le factum auquel nous empruntons les détails ci-dessus. (Bibl. Nat., *Recueil Thoisy* 136, fol. 61.)

Par arrêt du Conseil du 17 juil. 1703, Marguerite de Nocey, veuve dudit Jean du Praël, obtint, comme tutrice de leurs enfants mineurs, l'échange des droits honorifiques de la paroisse de Mahéru[1], dépendant de la châtellenie de Moulins, contre ceux de la paroisse de Courdevesque.

Jean du Praël, écuyer, s^r de Surville, et Marguerite de Noscey, sa femme, firent enregistrer leurs armes, de la façon suivante, dans l'*Armorial général de France : d'argent à un chevron de sable, accompagné de trois trèfles de même* (du Praël) ; *accolé d'argent à trois fasces de sable, accompagnées de dix merlettes de même, posées 4, 3, 2 et une* (DE NOSCEY). (Registre d'Alençon, p. 170. Manuscrit original de la Bibliothèque Nationale).

Jean du Praël eut de son second mariage :

---

1. Mahéru, com. de l'Orne, cant. de Moulins-la-Marche.

VIII. *Bernardin* du Praël, Ier du nom, chevalier, seigneur de Surville, Moulins, Bonsmoulins, Courdevesque [1], né le 10 déc. 1686, ondoyé le surlendemain par Adrien de la Haye, curé de Courdevesque, reçut le supplément des cérémonies du baptême, le 20 juin 1689, en la chapelle de l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe ; il eut pour parrain haut et puissant seigneur Bernardin Gigault de Bellefonds, premier maréchal de France, premier écuyer de Madame la Dauphine, chevalier de l'ordre du Roi, et pour marraine sa grand'mère maternelle, Françoise de Pommereuil, dame de Boucey.

Bernardin du Praël épousa, par contrat du 23 août 1732, passé devant Jean de la Croix et Charles Huet, notaires royaux en la vicomté d'Orbec pour le siège d'Abernon, damoiselle *Marie-Anne* Dirlande d'Abernon, fille unique et présomptive héritière de messire Jean-Baptiste Dirlande, chevalier, seigneur d'Abernon, le Palmé et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie, et de noble Marie-Anne Le Gras de Saint-Mards des Perriers.

Bernardin du Praël décéda le 16 déc. 1747 et, par sentence de Louis de Boullemer, sieur de Théville, conseiller du Roi, lieutenant au bailliage et siège présidial d'Alençon, ses deux enfants mineurs furent placés sous la tutelle de Marie-Anne Dirlande leur mère.

Bernardin du Praël eut de son mariage :

---

1. Courdevesque, actuellement hameau de l'Orne en la com. de Moulins-la-Marche, arr. de Mortagne.

1° *Bernardin*, qui suit ;

2° *Jean-Baptiste-Bernardin* DU PRAËL, dit le comte de Surville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie et premier lieutenant au régiment des gardes françaises, naquit le 12 et fut baptisé le 16 août 1739 en la paroisse d'Abernon.

En 1753, il fit des preuves de noblesse pour être élevé page du Roi dans sa Petite Ecurie; il y fut admis, après avoir obtenu le certificat de noblesse suivant :

« Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de « France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseil- « ler en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre « des Comptes de Paris, généalogiste de la maison, « de la chambre et des écuries de Sa Majesté, de « celles de la Reine et de Madame la Dauphine, cer- « tifions au Roi et à messire Henri-Camille, marquis « de Béringhen, premier écuyer de Sa Majesté, che- « valier commandeur de ses ordres, lieutenant géné- « ral au gouvernement de Bourgogne et gouverneur « des ville et citadelle de Châlon-sur-Saône, que « Jean-Baptiste-Bernardin du Praël a la noblesse « nécessaire pour être admis au nombre des pages « que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, « comme il est justifié par les actes énoncés dans « cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à « Paris, le mardi vingt-sixième jour du mois de juin « de l'an mil sept cent cinquante-trois.

« *(Signé)* D'HOZIER. »

Jean-Baptiste-Bernardin du Praël, en 1797, demeurait et possédait des biens à Orbec (Calvados); son émigration fut constatée le 15 ventôse an VI (5 mars 1797). (*Sixième supplément à la liste générale des émigrés*, p. 118. Bibl. Nat. La 34[5]).

Il avait épousé, le 17 nov. 1775, *Marie-Apolline-Simone* DE FRANCVAL, dont il eut :

Charles-Martin du Praël de Surville, né le 7 juil. 1777.

IX. *Bernardin*, 2e du nom, dit le comte du Praël de Surville, chevalier de Saint-Louis, capitaine attaché au service de l'infanterie, naquit le 23 juil. 1733 et fut baptisé le lendemain en la paroisse de Courdevesque.

En 1749, il fit des preuves de noblesse pour être élevé page du Roi dans sa Petite Ecurie, sous la charge du marquis de Beringhen, premier écuyer du Roi ; il y fut admis, après avoir obtenu du même Louis-Pierre d'Hozier, le 18 juin 1749, un certificat de noblesse conçu de la même façon que celui obtenu par son frère, le 26 juin 1753, et que nous venons de reproduire.

Il épousa *Louise* Dalis-Geffriée [1] dont il eut :

Adélaïde de Praël, baptisée en la paroisse Saint-Eustache de Paris, le 7 sept. 1758, morte à Paris, le 3 pluviôse an II (22 janv. 1794) et qui épousa religieusement, le 20 janv. 1779, à Longpont (Seine-et-Oise), *Jean-Frédéric* Perregaux, négociant, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache, fils

---

1. Ce nom est ainsi écrit dans les actes. Nous croyons qu'il faut l'écrire d'Alix-Geffrier. Ces deux familles sont de la ville d'Orléans. François Alix, doyen des conseillers du bailliage et siège présidial de cette ville, fut anobli à Versailles, au mois de mars 1777, et, le 4 avril suivant, ses armoiries furent ainsi réglées par Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois aiglons d'argent, posés deux en chef et l'autre en pointe*. (Bibl. Nat. *Nouveau d'Hozier* 6, cote 100).

Le 18 sept. 1778, Jean Geffrier poursuivait sa réception en l'office de conseiller secrétaire du Roi Maison Couronne de France et de ses finances, au lieu de Claude Douet. (Ibid. *Pièces originales* 1305, cote 29404).

La famille Geffrier, confirmée dans sa noblesse en mai 1820, a pour armes : *de sable à un triangle d'or, chargé d'une rose de gueules, tigée et feuillée de sinople ; à la bordure d'or*.

majeur de François-Frédéric Perregaux, lieutenant-colonel du département du Val-de-Ruz, et de Barbe-Suzanne de Brun, tous deux demeurant à Neuchâtel (Suisse). La future demeurait alors à Villiers-sur-Orge. Ce mariage eut lieu en présence de messire Jean-Philibert Quentin, chevalier, seigneur de Villiers-sur-Orge, capitaine à la suite de la cavalerie, tuteur de la future ; de messire Louis-Guillaume Hallé, comte de Rouville, d'Alexandre de Bas, de Clément Belet, de Jean Juglin, directeur des Ecoles, et de Nicolas de la Marche.

La future avait obtenu, en la chancellerie du Palais à Paris, le 19 juil. 1777, des lettres de bénéfice d'âge, entérinées au Châtelet de Paris, le 19 sept. suivant. (Arch. Nat. Y. 5034). Elle fut la dernière représentante de l'ancienne et noble famille du ou de Praël dont nous venons d'énumérer les services.

Jean-Frédéric Perregaux était né à Neuchâtel, le 4 sept. 1744, et fut baptisé le 23. Il était, à l'époque de son mariage, agent de commerce helvétique à Paris ; il fut ensuite régent-fondateur et premier président de la Banque de France, membre du Sénat conservateur et commandeur de la Légion d'honneur ; il décéda à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), le 17 févr. 1808, et fut inhumé au Panthéon. Il eut de son mariage .

1° *Anne-Marie-Hortense* Perregaux, née à Paris, le 18 oct. 1779, morte à Paris, le 25 mai 1857, mariée à Paris, le 12 avril 1798, à *Auguste-Louis* Viesse de Marmont, duc de Raguse, maréchal de France, dont elle n'eut pas d'enfants.

2° *Adèle-Jeanne-Renée* Perregaux, née à Paris, le 13 février 1782, † le 25 févr. 1782.

3° *Alphonse*-Claude-Charles-Bernardin comte Perregaux, banquier, auditeur au Conseil d'Etat, chambellan de S. M. l'Empereur, créé comte par Napoléon, le 28 oct. 1808, chevalier de la couronne de Westphalie, officier de la Légion d'honneur, pair de France, né à Paris, le 29 mars 1785, † à Paris le 9 juin 1841 ; il épousa, le 20 novembre 1813, *Adèle*-Elisabeth Mac-Donald de Tarente fille du maréchal, née à Saint-Germain-en-Laye, le 31 janvier 1794, † à Paris le 15 novembre 1822. Il est l'auteur de la branche comtale de la famille Perregaux. [1]

La famille du Praël a formé une branche, celle des s^rs^ de Montaigny ou Montagny et Maubray, sur laquelle nous ne possédons que très peu de ren-

---

1. La famille de Perregaux, avantageusement connue dans le pays de Neuchâtel en Suisse dès le XIIIe siècle, porte : *d'argent à trois chevrons de sable.* Ces armoiries furent concédées à Claude Perregaux par le seigneur de Valangin, entre 1566 et 1576. Elles furent confirmées dans les lettres de noblesse accordées par Alexandre Berthier, prince souverain de Neuchâtel et Valangin, à Bayonne, le 15 juin 1808, à Charles-Albert-Henri de Perregaux, frère cadet de Jean-Frédéric Perregaux ; confirmées également par les lettres de Napoléon Ier du 21 décembre 1808, créant comte Alphonse-Claude-Charles-Bernardin Perregaux ; par celles de Louis XVIII du 31 janv. 1816, enregistrées, le 11 mai de la même année, à la Cour Royale de Paris, confirmant le titre de baron à Alexandre-Charles de Perregaux, né le 21 oct. 1791, ex-officier supérieur des gardes du corps, lieutenant-colonel de la légion de l'Isère, et enfin par celles de Frédéric-Guillaume III, prince de Neufchâtel et roi de Prusse, transmettant, sans réserves, aux trois frères, Adolphe-Frédéric-Charles, Frédéric et Guillaume de Perregaux et à leur descendance des deux sexes, le titre de baron de leur oncle décédé, Alexandre-Charles baron de Perregaux, maréchal de camp et chef de l'Etat-major de l'armée d'Afrique, blessé mortellement devant Constantine et décédé en rade de Cagliari, le 6 novembre 1837. Seule la descendance de Frédéric de Perregaux subsiste encore aujourd'hui, à Neuchâtel en Suisse.

(Voir *Le Bulletin Héraldique de France* de 1895, col. 245-248 ; Bibl. Nat., *Collection Chérin* 212, *Enregistrement à la Cour Royale de Paris des lettres de duc, marquis, comte, etc., et des lettres de noblesse*, fol. 5 recto et 12 verso.)

seignements. Cette branche était représentée, vers 1780, par 1° Louis, dit le baron du Praël de Maubray, chevalier de Saint-Louis, père de Louise et de Charlotte du Praël ; 2° Louis-Maurice, dit le chevalier du Praël de Maubray, capitaine-commandant au Royal-Italien. (La Chesnaye-des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse.*)

Marie-Julie du Praël de Maubray décéda à la Visitation de Caen, le 7 déc. 1713, à l'âge de 73 ans. (Bibl. Nat., *Nouv. acq. franç.* 3617, n° 3039).

Le 6 février 1720, devant Nicolas de Sainte-Geneviève, notaire à Valognes, messire Julien de Laillier, docteur en Sorbonne, curé et official de Valognes, archidiacre du Cotentin, supérieur du séminaire de Valognes, confessa avoir reçu de Jean-François du Praël, écuyer, s^r de Montaigny, tuteur principal des enfants mineurs de Richard-François du Praël, écuyer, sieur de Maubray, et de dame Marie Pottier, la somme de 3364 livres pour remboursement, en principal, arrérages et prorata, de 150 livres de rente. (Original sur papier. Bibl. Nat. *Pièces originales* 2369, cote 52208, n° 4).



INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

Les noms de localités sont en italique.



Bergerac. — Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. Castanet).

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE

DE LA VALADE DE TRUFFIN

DE SES ALLIANCES ET DES SEIGNEURIES QU'ELLE A POSSÉDÉES

(PÉRIGORD, NIVERNAIS, BOURGOGNE,
ILES DE SAINT-DOMINGUE ET DE CUBA)

d'après les documents conservés dans les dépôts publics
accompagnée d'un index des noms de familles et de localités

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS

CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*

Rue Nollet, 93

—

M DCCC XC VIII

Bergerac. — Imprimerie Générale (J. Castanet), 3, rue Saint-Esprit.

A Monsieur François-Régis de la Valade du Repaire de Truffin, Président de la Chambre du Commerce français et Consul impérial de Russie, à la Havane.

Monsieur,

C'est à votre initiative qu'est due la publication de cette généalogie qui, en dehors de son intérêt familial, contient un certain nombre de documents sur des familles et des localités du Périgord, du Nivernais et de la Bourgogne. Je prends en conséquence la liberté de placer votre nom en tête de mon travail.

Vous représentez honorablement à la Havane non seulement les intérêts français, mais aussi une grande nation, amie de la France. Cette pensée m'a soutenu et encouragé dans les nombreuses et délicates recherches que j'ai dû faire, tant à Paris qu'en province, pour reconstituer vos archives, détruites à Saint-Domingue pendant la Révolution, et réunir les éléments d'une histoire aussi complète que possible des deux branches de votre famille. En vous renseignant, j'ai cru encore servir mon pays ou du moins être agréable, dans une certaine mesure, à nos chers alliés. Vive la Russie! Vive la France!

Veuillez agréer, Monsieur, et faire agréer à votre famille ainsi qu'à vos amis l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Théodore COURTAUX.

Paris, 17 septembre 1897.

Monsieur François-Régis de la Valade du Repaire de Truffin, auquel nous avions soumis le manuscrit de la généalogie de sa famille, a eu l'amabilité de nous adresser la réponse suivante que nous aurions voulu moins élogieuse. Nous la publions cependant, en raison du sentiment patriotique qui l'a inspirée.

Monsieur,

Faire l'éloge de votre science, de votre érudition, de votre caractère, à la fois méthodique et tenace, serait blesser votre modestie. Mais, puisque je dois ici dissimuler mon admiration pour le savant, qu'il me soit permis de témoigner à l'homme de cœur la haute estime qu'il m'inspire et la reconnaissance que je lui voue pour avoir ressoudé la chaîne qui relie ma famille à la France, notre patrie commune, toujours glorieuse et bien aimée.

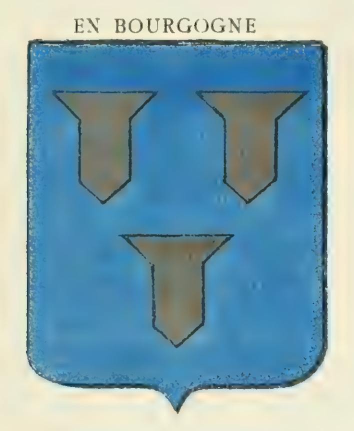
F. R. de TRUFFIN.

La Havane, 22 octobre 1897.

DE LA VALADE DE TRUFFIN

SEIGNEURS DE TRUFFIN ET DE LA ROBERTIE
EN PÉRIGORD

DE GISSY, DE L'ÉTANG-VERDEAU ET DE PATIGNY
EN BOURGOGNE



ARMES : *d'azur à trois pots de vair d'argent posés deux en chef et un en pointe. (Armorial général officiel de France* de 1696. Registres de Bourgogne. Descriptions, page 267. Blasons coloriés, page 819. Manuscrit original de la Bibliothèque nationale.)

La famille de la Valade[1] tire probablement son origine et son nom de l'ancien fief noble de la Valade, sis en la paroisse de Lanouaille en Périgord. Elle a possédé dans cette province, avec ledit fief de la Valade, les repaires nobles de la Robertie et

---

1. Le nom de cette famille se trouve écrit dans les actes Valade, Vallade, la Valade, de la Valade, etc. Nous avons adopté cette dernière forme qui est à la fois la plus ancienne et la plus moderne.

de Truffin, auxquels elle doit, par corruption, son surnom actuel de *du Repaire*, et en Bourgogne, les fiefs-seigneuries de Gissy, de l'Étang-Verdeau et de Patigny. Ses armoiries, telles qu'elles sont reproduites en couleurs en tête de cette notice, ont été enregistrées sous Louis XIV. Elle a produit plusieurs capitaines de régiment, tous chevaliers de Saint-Louis. L'un de ses représentants figure parmi les gentilshommes de Saint-Domingue, qui, le 8 mai 1788, se réunirent pour la nomination des députés de la noblesse de cette île aux États-Généraux. En 1721, elle a fait des preuves de noblesse pour son admission aux États de Bourgogne. C'est d'après ce document officiel, actuellement conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon, et les états-civils de Lanouaille et d'Angoisse (Dordogne), de Luzy (Nièvre) et de Saint-Didier-sur-Arroux (Saône-et-Loire) que la filiation de la famille de la Valade a été établie, d'une façon exacte, à partir de :

I. — *Hélie* de la Valade, écuyer, licencié ès-lois, sieur de la Valade, épousa, vers 1525, *Bernarde* Durand, dont il eut :

II. — *René* de la Valade, écuyer, sieur de la Robertie et du repaire noble de Truffin, paroisse de Lanouaille[1], épousa, par contrat du 9 septem-

1. Truffin est actuellement une ferme, sise en la commune d'Angoisse, canton de Lanouaille, et appartenant au docteur Alphonse Alric à qui elle est venue par son mariage avec mademoiselle Marie Andraud. L'ancienne demeure des de la Valade a disparu; les murs seuls, assez épais, ont été conservés et utilisés pour la construction de la ferme actuelle à laquelle on accède par une allée de hêtres séculaires. Le sol de cet ancien domaine est très fertile, l'air y est d'une grande pureté et la vue très belle.

bre 1547, passé devant Barnet, notaire des comté de Périgord et vicomté de Limoges, *Françoise* DE ROUBERT ou DE ROBERT. (Copie sur papier délivrée, le 8 août 1715, par René et Chapelle, notaires royaux de la ville d'Excideuil en Périgord.) De ce mariage vinrent :

1° *Guillaume*, qui suit.

2° *Jacques* DE LA VALADE, écuyer, seigneur de la Robertie, qui transigea, en 1617, avec François de Tessières, seigneur de la Coste. Il épousa *Louise* DE TESSIÈRES [1], inhumée en l'église de Lanouaille, le 19 mai 1634, fille de François de Tessières, écuyer, seigneur de Tessières et de Beaulieu, et d'Anne de Fayolle. Il eut de cette aliiance :

A. *Hélène* DE LA VALADE, qui épousa maître *Jean* DEBORT, notaire royal et procureur d'office de la juridiction de Rouffiac. Ils habitaient le village de la Festugière et eurent pour enfants :

a. *François* DEBORT, baptisé à Angoisse, le 27 août 1652 ; il eut pour parrain François de

1. De Tessières, *aliàs* de Teissières, de Teyssières et de Texières, famille noble du Périgord, qui a possédé dans cette province les seigneuries de Tessières, de Beaulieu, de la Coste, de la Rolandie, de la Porte, de la Vergne et de la Maison-Neuve, etc. Armes : *losangé d'argent et de gueules*. (D'Hozier. *Armorial de la Noblesse de France*, reg. I.)

Le 17 oct. 1541, à Limoges, pardevant le bâtard Rollet, gouverneur des terres et seigneuries d'Albret et oncle d'Henri de Navarre, roi de Navarre, sire d'Albret, comte de Périgord et vicomte de Limoges, Jean de Teissières, écuyer, seigneur de l'hôtel noble de Beaulieu, rendit foi et hommage audit roi de Navarre de son dit hôtel noble de Beaulieu, sis en la paroisse de Lanouaille, en la châtellenie d'Excidèuil. Les témoins de cet acte furent Révérend Père en Dieu Jean de Geneste, abbé de Faise, et Jacques du Pré, seigneur de la Mabilhère.

Le 17 février 1583, Aubin de Texières, écuyer, sieur de la maison noble de Beaulieu, rendit foi et hommage de ladite maison noble au même roi de Navarre. (Bibliothèque nationale. Ms français 32527, 1re partie, p. 98, et 2e partie, p. 96.)

la Valade, fils de François de la V., sieur du Caillaud.

B. *Anne* de la Valade, marraine de sa sœur Anne, le 5 déc. 1621.

C. *Anne* de da Valade, baptisée à Lanouaille, le 5 déc. 1621; elle eut pour parrain et marraine François et Anne de la V., ses frère et sœur.

D. *Audrine* de la Valade, qui fut la femme de maître *Jean* Debort, chirurgien, dont elle eut :

1° *Marie* Debort, baptisée à Angoisse, le 8 févr. 1646; elle eut pour parrain maître Bernard Debort, chirurgien, et pour marraine Marie Vidal, femme de Jean de la Valade, sieur de Truffin.

2° *Jean* Debort, baptisé à Angoisse à la même date; il eut pour parrain Jean de la Valade, écuyer, sieur des Planchettes, et pour marraine Antoinette Darnet, femme de François de la Valade, sieur du Caillaud.

3° Selon toute probabilité, *François* de la Valade, écuyer, sieur du Caillaud, et qui épousa *Antoinette* Darnet [1], inhumée à Lanouaille, le 11 avril 1673, et dont il eut huit enfants :

a. *Aubine* de la valade, baptisée à Lanouaille, le 27 janv. 1629; elle eut pour parrain Jacques de la Valade, sieur de la Rober-

1. François Darnet, du bourg de Lanouaille, eut deux enfants :

1° *Gabrielle* D., marraine de sa nièce, Gabrielle D., le 20 mai 1635.

2° *Bernard* D., sieur de la Pradelle, qui épousa *Peyronne* de la Valade, dont il eut :

A. *Antoinette* D., baptisée à Lanouaille, le 3 nov. 1629 : elle eut pour parrain Jean de la Valade, sieur de las Planchetas (des Planchettes), et pour marraine Antoinette Darnet, fille de maître François D., notaire royal.

B. *Gabrielle* D., baptisée à Lanouaille, le 20 mai 1635 ; elle eut pour parrain François de la Valade, sieur du Caillaud, et pour marraine sa tante Gabrielle D.

tie, et pour marraine Antoinette Javaneau, femme de Jean de Lignac (écrit Lyniac). Elle fut marraine à Lanouaille, le 30 août 1634.

B. *Louise* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille le 14 avril 1630; elle eut pour marraine Louise de Tessières, damoiselle de la Robertie, femme de Jacques de la Valade, sieur de la Robertie.

C. *Marie* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 12 mai 1631; elle eut pour parrain Jean de la Valade, sieur des Planchettes (en patois périgourdin las Planchetas), et pour marraine Marie Darnet, femme de Raymond de Champagnac, du bourg d'Azerat.

D. *Jean* DE LA VALADE, baptisé à Lanouaille, le 1er mai 1632.

E. *Françoise* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 6 déc. 1633; elle eut pour parrain Guilhem de la Valade, dit le cadet.

F. *Peyronne* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 6 mars 1636; elle eut pour parrain Raymond de Champagnac, sieur de Bechinoul (*sic*, peut-être Béchanou, écart de la commune de Rouffignac, Dordogne), et pour marraine demoiselle Peyronne de la Valade.

G. *Aymard* DE LA VALADE, baptisé à Lanouaille, le 26 juill. 1637; il eut pour marraine Antoinette Javaneau, femme de Jean de Lignac, sieur du Pradeau (hameau de la commune d'Angoisse).

H. *Marie* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 2 juill. 1638; elle eut pour marraine Marie Vidal, femme de Jean de la Valade, écuyer, sieur de Truffin.

J. *Jeanne* DE LA VALADE, baptisée à La-

nouaille, le 15 nov. 1643: elle eut pour marraine Anne de la Valade, femme du sieur de Boisosane *(sic)*.

III. — *Guillaume* DE LA VALADE, écuyer, sieur de Truffin et de la Robertie, épousa, par contrat du 2 décembre 1592, passé devant Deaznal *(sic)*, notaire aux comté de Périgord et vicomté de Limoges, *Catherine* DE TÉXIÈRES OU TESSIÈRES, fille de François de Téxières, écuyer, seigneur de Téxières et du repaire noble de Beaulieu, paroisse de Lanouaille, demeurant au village de Lafon-Lavigne, paroisse de Sarlande (commune de la Dordogne, canton de Lanouaille, arrondissement de Nontron), et d'Anne de Fayolle, laquelle était fille de N... de Fayolle et de Catherine de Couraudin, et sœur de François de Fayolle, écuyer, s^r de la Forge et de Sarrazac, paroisse de Lanouaille. Ledit François de Téxières testa le 16 avril 1624 devant Bugeaud, notaire dudit Sarlande. Dans cet acte, il demande à être inhumé dans l'église paroissiale de Jumillac (actuellement Jumillac-le-Grand, chef-lieu de canton de la Dordogne, arrondissement de Nontron), auprès de ses prédécesseurs, et nomme, parmi ses trois fils et quatre filles, Catherine de Téxières, mariée, comme ci-dessus, avec Guillaume de la Valade, et Louise de Téxières, femme de Jacques de la Valade, écuyer, sgr de la Robertie, Roubertie ou Raubertie (*nunc* probablement la Robertie, com. de Jumillac-le-Grand), frère dudit Guillaume de la Valade et qui transigea, en 1617, avec François de Tessières, écuyer, seigneur de la Coste. (Bibliothèque nationale. *Cabinet de d'Hozier*, vol. 317, cote 8704, n° 8. *Nouveau d'Hozier*, vol. 312,

cote 7255, n° 15, et *Collection de Périgord*, vol. 170, cote 390, f°s 14 verso et 29 verso.)

Le 6 avril 1616, ledit Guillaume de la Valade, sieur de Truffin, fut, audit repaire noble de Beaulieu, l'un des témoins de l'ouverture et de la lecture, par Antoine de Jumillat (Jumillac), seigneur de Jumillac et baron de Courbefy, du testament d'Aubin de Téxières, écuyer, sieur dudit Beaulieu, oncle paternel de ladite Catherine de Téxières et mari de Marguerite de la Roche-Aymon. (Archives nationales. Carton M 587. Dossier Tessières ou Téxières. Papier original.)

Guillaume de la Valade et Catherine de Tessières eurent deux fils :

1° *Jean*, qui continue la filiation et dont l'article suit.

2° *Aubin*, auteur de la branche des seigneurs de Gissy, de l'Étang-Verdeau et de Patigny, dont la filiation est rapportée plus loin, page 33.

IV. — *Jean* DE LA VALADE, 1er du nom, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, paroisse de Lanouaille en Périgord, fut inhumé à Lanouaille, le 4 avril 1666. Il avait épousé *Marie* VIDAL, inhumée à Lanouaille, le 9 janv. 1678, en présence de Guillaume Roubert. Ils eurent de leur mariage :

1° *Anne* DE LA VALADE, marraine de son frère Jacques, le 31 oct. 1661.

2° *Jean* DE LA VALADE, écuyer, seigneur de Truffin, baptisé à Lanouaille, le 29 mars 1645 ; il eut pour parrain Jean Vidal, sieur de la Vindie, et pour marraine Anne de la Valade, femme du sieur de Bachat.

Il fut inhumé en l'église d'Angoisse le 26 nov. 1671, en présence de Pierre Pradeaud et du Pierre Roubert.

3° *Anthonie* (variante d'Antoinette) DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 10 avril 1646 ; elle eut pour marraine Anthonie (lisez *Antoinette*) Darnet, femme de François de la Valade, sieur du Caillaud.

4° *Peyrot* DE LA VALADE, baptisé à Angoisse, le 20 juillet 1651 ; il eut pour parrain Peyrot de Teissières, sieur de la Rolandie, et pour marraine Catherine de Teissières, damoiselle de la Vinadie, paroisse d'Angoisse.

5° *Audrine* DE LA VALADE, baptisée à Angoisse, le 28 juil. 1653 ; elle eut pour parrain Annet Pasquet, sieur de la Tour, et pour marraine Audrine de la Valade. Elle fut inhumée à Lanouaille, le 19 mai 1685.

6° *Peyrot* DE LA VALADE, né en 1654, baptisé à Lanouaille, le 22 juin 1656 ; il eut pour parrain Peyrot de Téxières, écuyer, sieur de la Maison-Neuve, et pour marraine Françoise de Fayolle, damoiselle de Lansade, de la paroisse de Gaudumas.

7° *Jacques* DE LA VALADE, baptisé à Angoisse, le 5 avril 1657 ; il eut pour parrain Jacques de Fraysseis, sieur de Bochaud, et pour marraine sa sœur, Audrine de la Valade.

8° Autre *Jacques*, qui suit.

9° *Marie* DE LA VALADE, baptisée à Angoisse, le 9 juin 1663 ; elle eut pour parrain Jacques de la Valade, son frère.

V. — *Jacques* DE LA VALADE, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, baptisé à Lanouaille, le 31 oct. 1661, avec l'autorisation du curé d'Angoisse ; il eut pour parrain Jacques Bony, sieur de la Merlie. Il mourut à Truffin et fut inhumé en

l'église de Lanouaille, le 30 mai 1693. Il avait épousé *Isabeau* Pasquet de Savignac[1], dont il eut :

VI. — *François* de la Valade, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, né en 1683, fut inhumé à Lanouaille, le 16 mai 1741, à l'âge de 58 ans.

Le 29 janv. 1732, au repaire noble de Truffin, paroisse d'Angoisse, il transigea par acte sous seing privé avec François Robert, sieur de la Daleyrie, paroisse d'Angoisse, et y demeurant, représentant autre François Robert, sieur de Claubonnet, son père, sur un procès que les deux parties avaient en la cour de Château-Bouchet, relativement à l'usage d'une fontaine sise dans le pré Pachot et à certains biens jadis vendus par Marie Vidal, grand-mère dudit François de la Valade, à Bernard Robert, par contrat du 11 oct. 1669, et dont la propriété était contestée. (Parchemin original. Archives de la famille de la Valade de Truffin.)

François de la Valade avait épousé à Lanouaille, le 12 mars 1715, avec le consentement du curé d'Angoisse, *Françoise* Andraud, demoiselle du Puy, du bourg de Lanouaille, fille de François Andraud et d'Anne de Ligniat. Françoise Andraud était née en 1694 ; elle mourut au repaire noble de Truffin, le 1er juin 1734, à l'âge de 40 ans, et fut inhumée le lendemain à Lanouaille. Elle avait eu de son alliance avec François de la Valade :

1° *Jean*, qui suit.

---

1. Pasquet de Savignac (Périgord) : *d'azur au cerf d'or nageant dans une rivière d'argent mouvante de la pointe de l'écu.* (Biblioth. nationale. Collection de Périgord, vol. 154, cote 297.)

2° *Pierre* DE LA VALADE, né le 18 août 1718 et baptisé le lendemain à Angoisse.

3° Autre *Pierre* DE LA VALADE, baptisé à Angoisse, le 4 janv. 1721; il eut pour parrain Pierre Andraud, habitant à la Forge de Faye, paroisse de Glandon en Limousin; il fut inhumé à Angoisse, le 19 janv. 1721, à l'âge de 15 jours.

4° *Léonard* DE LA VALADE, né en 1724, inhumé à Lanouaille, le 28 mars 1731, à l'âge de 8 ans.

5° *Marie-Françoise* DE LA VALADE, née en 1728, morte à Truffin et inhumée à Lanouaille, le 25 mars 1731.

6° *Marguerite* DE LA VALADE, née en 1729, et inhumée à Lanouaille, le 11 mai 1731.

7° Autre *Marguerite* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 12 août 1732; inhumée à Lanouaille, le 29 mars 1733.

8° *François* DE LA VALADE, baptisé à Lanouaille, le 1er juin 1734.

VII. — *Jean* DE LA VALADE, IIe du nom, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, né audit repaire, le 25 avril 1717, et baptisé le lendemain à Angoisse; il eut pour parrain Jean de la Valade, sieur des Planchettes, et pour marr. Berthe Bugeaud.

Le 12 déc. 1746, il assista à l'enterrement de Jeanne Bugeaud de la Piconnerie [1], à Lanouaille.

Il mourut à Truffin et fut inhumé à Lanouaille, le 2 avril 1767.

Il avait épousé, le 7 janv. 1737, en l'église Saint-

---

1. A cette famille appartenait Thomas-Robert Bugeaud de la Piconnerie, duc d'Isly, maréchal de France (1784-1849).

Léger de Sarlande, *Catherine* DE RAYMOND [1], fille de François de R., écuyer, seigneur de Beausoleil, paroisse de Sarlande, et d'Antoinette de la Faye. Cet acte est signé : Beausoleil. Truffin. Le Breuil de Combier. Bugeaud.

Jean de la Valade eut de ce mariage :

1° *Antoinette* DE LA VALADE, née à Truffin, baptisée à Angoisse, le 10 sept. 1738 ; elle eut pour parrain François de la Valade, sieur de Truffin, et pour marraine Antoinette de la Faye, dame de Beausoleil.

2° *Marie-Rose* DE LA VALADE, née en sept. 1739, inhumée à Lanouaille, le 29 oct. 1739, à l'âge d'un mois.

3° *Léonard* DE LA VALADE, né en novembre 1741, inhumé à Lanouaille, le 1er août 1742.

4° *Françoise* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 21 févr. 1743 ; elle eut pour parrain Jean de Raymond, sieur de Beausoleil et en partie de Sarlande, et pour marraine Antoinette de la Faye, dame de Beausoleil. Elle fut inhumée à Lanouaille, le 19 oct. 1747.

5° *Marie-Julie* DE LA VALADE, née en oct. 1744, inhumée à Lanouaille, le 6 mai 1746, âgée de 18 mois.

6° *Martial*, qui suit.

VIII. — *Martial* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, Ier du nom, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, capitaine au régiment du Cap à Saint-Domingue et chevalier de Saint-Louis, naquit audit repaire, le 10 mars 1740, et fut baptisé le lendemain à Angoisse ; il eut pour parrain messire Martial Pasquet de Savignac, seigneur de Boisgour-

1. Jean de Raymond, seigneur de Beausoleil, porte : *losangé d'or et d'azur*. (*Armorial de Guyenne* de 1696, page 424. Bureau de Périgueux.)

don, paroisse de Saint-Victurnien en Poitou, diocèse de Limoges, et pour marraine Marguerite de Lestrade, dame de Château-Bouchet.

Voici les états de service de Martial de la Valade de Truffin, délivrés par le Ministère des Colonies : Lieutenant réformé au régiment de Poitou, le 29 avril 1762. Sous-lieutenant audit régiment, le 22 mars 1763. Passé aux gendarmes de la Garde, en quittant ce régiment, avril 1765. Sous-lieutenant dans la Légion de Saint-Domingue, le 9 sept. 1769. Lieutenant en premier au régiment du Cap, le 18 août 1772. Capitaine au régiment du Cap, le 26 juin 1781.

Martial de la Valade de Truffin est inscrit, avec les qualités de chevalier de Saint-Louis et de propriétaire au quartier du Cap-Français, parmi les colons de Saint-Domingue qui, le 18 mai 1788, signèrent l'adresse au Roi pour demander la faculté de nommer des députés aux États-Généraux de 1789. (Archives nationales de Paris. Registre B III 135, page 30, et Louis de la Roque et Édouard de Barthélemy. *Catalogue de la Noblesse des Colonies*. Paris, 1865, in-8°, page 9.)

Il figure aussi, avec différents membres de sa famille, sur l'extrait suivant de l'*État détaillé des liquidations opérées à l'époque du 1er janvier 1832 par la commission chargée de répartir l'indemnité attribuée aux anciens colons de Saint-Domingue*. Paris, in-4°, 1832, pages 100 et 172. Bibliothèque nationale (Lf^{11}) 158.

SAINT-DOMINGUE. — JURIDICTION DU CAP-FRANÇAIS

PAROISSE DE PLAISANCE ET PILATE

Au 1er janvier 1832.

DUREPAIRE DE TRUFFIN. FAUX (Barthélemie), son épouse. Truffin, [propriété dans le] quartier de la Trouble.	1° Martial, 1er du nom. 2° Martial, 2e du nom. 3° Martial, 3e du nom. 4° Marguerite, veuve Veyret-Latour. Seuls héritiers pour 1/4 de leurs père et mère, anciens propriétaires.
SUIRE (Barthélemi). RIVALLAUD (Marie-Anne), son épouse.	1° Marie-Suzanne Suire, veuve Delacroix Durepaire. 2° Marie-Victoire Suire, épouse Forges-Desgraves. Héritières chacune pour moitié de leurs père et mère, anciens propriétaires.

Martial de la Valade de Truffin épousa *Barthélemye* REINOT-FAUX ou REINAT-FOX, dont il eut :

1° *Martial* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, 1er du nom [1], écuyer, volontaire au régiment du Cap-Français, à Saint-Domingue, le 30 avril 1782 ; il fut à cette date parrain de ses deux frères cadets.

2° *Martial*, 2e du nom, qui suit.

(1) Cet enfant nous paraît issu d'un premier mariage de Martial de la Valade du Repaire de Truffin, 1er du nom (degré VIII), antérieur à celui avec Barthélemye Reinot-Faux. Peut-être aussi faut-il le confondre avec Martial de la Valade du Repaire de Truffin, IIe du nom (degré IX). Il faudrait en ce cas attribuer à Martial de la Valade du Repaire de Truffin, IIIe du nom (degré VIII 3°) l'acte de baptême que nous avons donné à Martial de la Valade du Repaire de Truffin, IIe du nom (degré IX). Si l'âge de ce dernier à son décès avait pu être connu, le problème se serait trouvé résolu.

3° *Martial* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, 3e du nom, capitaine au régiment du Cap, né en 1778 en la paroisse Saint-Michel du quartier de Plaisance, dépendance de la juridiction du Cap, à Saint-Domingue, mort le 31 mars 1850 à Chasseneuil (Charente).

4° *Martial*, dit *Joseph* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, né le 9 janv. 1780, baptisé le 30 avril 1782 en l'église Saint-Michel du quartier de Plaisance, dépendance de la juridiction du Cap, à Saint-Domingue ; il eut pour parrain « *Marcial de* « *Lavallade de Truffin, écuier, chevalier, volontaire* « *au régiment du Cap, son frère aîné, de présent à sa* « *garnison* » et pour marraine « *dame Rénot-Férandière, épouse de messire Palliot, chevalier de l'or-* « *dre roial et militaire de Saint-Louis, de présent en* « *en France.* » *(Archives du Ministère des Colonies* de Paris. G[1] 356.)

Joseph-Martial de la Valade de Truffin habita la Réole (Gironde) de 1820 à 1824, et Saint-Sève, commune du même département, arrondissement de la Réole, de 1848 à 1851. Il décéda à Saint-Sève, le 26 avril 1851, à l'âge de 72 ans. Il avait épousé *Jeanne* GACHER, dont il eut une fille, âgée de 18 ans au 1er janv. 1824[1]. *(Archives nationales* de Paris. Dossier F. 95625.)

5° *Marguerite-Sophie* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, née en 1783 en la paroisse de Plaisance, dépendance de la juridiction du Cap Français, à Saint-Domingue, morte à Chasseneuil (Charente), le 1er juin 1858, avait épousé Jean Veyret-Latour, fils de Jean V.-L. et de Marguerite de Fornelle. (Voir leurs descendants, page 30.)

(1) Elle épousa M. Barbot, propriétaire à Saint-Hilaire-la-Noaille (Gironde). De ce mariage naquit une fille qui fut mariée à M. Joyeux, notaire à Saint-Ferme (Gironde). Ce dernier quitta Saint-Ferme pour habiter Monpont-sur-l'Isle (Dordogne) et y maria sa fille à son neveu, M. Joyeux, actuellement officier d'artillerie.

IX. — *Martial* de la Valade du Repaire de Truffin, II[e] du nom, habita d'abord à Saint-Domingue avec son père et passa ensuite à la Havane. Il naquit le 11 juin 1777 et fut baptisé, le 30 avril 1782, en l'église Saint-Michel de la paroisse de Plaisance, dépendance de la juridiction du Cap Français, à Saint-Domingue ; il eut pour parrain « *messire Marcial de La Vallade de Truffin,* « *écuier, chevalier, volontaire au régiment du* « *Cap, son frère aîné, de présent à sa garnison* », et pour marraine « *dame Rénot-Férandière, épouse* « *de messire Palliot, chevalier de l'ordre Roial* « *et militaire de Saint-Louis, de présent en* « *France.* (Archives du Ministère des Colonies. G[1] 356.)

Il mourut sur sa plantation et fut inhumé à San-Hilario de Guamutas, province de Matauzas, île de Cuba, le 19 mai 1832.

Il avait épousé dans cette île mademoiselle *Claire* de Lassabe, dont il eut sept enfants, savoir :

1° *Martial*, qui suit.

2° *François* de la Valade du Repaire de Truffin, décédé sans succession.

3° *Paul* de la Valade du Repaire de Truffin, fusillé par les volontaires espagnols en 1869 et qui ne laissa point de succession.

4° *Rose* de la Valade du Repaire de Truffin, mariée à M. *Antoine* Ulmo, dont : *Alphonse*, *Claire*, *Martial*, *Joséphine*, *Cécile* et *André* Ulmo.

5° *Alphonsine* de la Valade du Repaire de Truffin, mariée à M. de Witte.

6° *Léocadie* de la Valade du Repaire de Truffin, mariée

1° à M. *François* Ulmo, dont *Joseph*, *François* et *Rose* Ulmo ; 2° à M. Gordon, dont *Richard* Gordon.

7° *Joséphine* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mariée 1° à M. Sarrazin, dont une fille, *Claire* Sarrazin ; 2° à M. *Théodore* Lüling, dont cinq enfants : *Florent*, *Frédérica*, *Charles*, *Joséphine* et *Marie-Louise* Lüling.

X. — *Martial* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, IIIe du nom, né à l'île de Cuba, le 12 avril 1809, mort à la Havane en 1892, avait épousé, en 1839, Mademoiselle *Marie* AMADOR dont il eut six enfants :

1° *Claire* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mariée à M. G. Bravet.

2° *Isabelle* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mariée à M. J. Ulmo.

3° *Léocadie* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mariée à M. M. Ramos, lieutenant-colonel dans l'armée espagnole.

4° *Joseph-Marie* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mort à Matauzas (île de Cuba), en 1879.

5° *Dolorès* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, mariée à M. A. Sarria.

6° *François-Régis*, qui suit.

XI. — *François-Régis* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN, né en 1857, est actuellement (1897) président de la Chambre du commerce français de la Havane, Consul impérial de Russie en cette ville et chevalier de Sainte-Anne. Il a épousé en 1888 Mlle Mathilde OJEDA CREMADELLS, morte à la Havane en 1897 et dont il a eu deux filles :

1° *Mathilde* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN.

2° *Régine* DE LA VALADE DU REPAIRE DE TRUFFIN.

DE LA VALADE, EN PÉRIGORD

FRAGMENTS

Julien DE LA VALADE, sieur de Peytavigne, habitant de Lanouaille, épousa *Catherine* DESOULAS dont il eut :

1° *Jean* DE LA VALADE, baptisé à Lanouaille, le 13 août 1636; il eut pour parrain Jean Desoulas, fils de feu Pierre D., et pour marraine Peyronne de la Valade, femme de messire Julien Rivet, juge de la châtellenie de Château-Bouchet.

2° *Aubin* DE LA VALADE, baptisé à Lanouaille, le 16 juin 1639; il eut pour parrain Aubin de la Valade, sieur de Truffin, auteur de la branche cadette de Bourgogne, et pour marraine Jeannette Desoulas.

3° *Léonarde* DE LA VALADE, baptisée à Lanouaille, le 17 mai 1641; elle eut pour parrain Claude de la Valade, sieur du Mazeau, assisté de Jacques de la Valade, sieur du Caillaud, et pour marraine Léonarde Gay, fille de Léonard Gay, sieur du Mas-Loubier. Elle habitait la ville d'Excideuil en Périgord, le 4 avril 1660.

29 août 1669. Inhumation à Lanouaille de *Guillaume* DE LA VALADE, sieur de Peytavigne.

Jean DE LA VALADE, sieur des Planchettes [1], parrain à Lanouaille, le 21 août 1625.

23 sept. 1666. *Jean* DE LA VALADE, sieur de las Planchetas, habitant au lieu de Truffin, par. d'Angoisse.

31 mars 1709. Inhumation dans l'église de Lanouaille d'*Anne* DE LA VALADE, demoiselle des Planchettes, morte la veille au village de Truffin, à l'âge de 80 ans environ.

31 mars 1641. *Jacques* DE LA VALADE, sieur de Beaupré, à Lanouaille.

15 nov. 1646. *Jean* DE LA VALADE, sieur de Momie [2] et y habitant, parrain à Lanouaille.

1er juin 1688. Baptême à Lanouaille de *Jacques* DE LA VALADE, fils de François de la V., sieur de Moumie ; parrain : Jacques de la Valade de Truffin.

21 déc. 1730. Inhumation à Lanouaille de *Jean-Marc* DE LA VALADE, sieur des Planchettes, mort à 40 ans, à Truffin d'Angoisse.

16 sept. 1747. Inhumation à Lanouaille de *Suzanne* DE LA VALADE, fille de Jacques de la V. du Caillaud et d'Anne Lescure.

Par lettres données à Nérac, le 2 nov. 1582, par Henry, roi de Navarre, comte de Périgord, vicomte

---

1. Lieu-dit près de Truffin, commune d'Angoisse.

2. Momie, actuellement ferme de la commune de Lanouaille.

de Limoges, etc., messire Armand de Gontaut-Biron, seigneur et baron de Salagnac, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller et chambellan dudit roi de Navarre, assisté de maîtres *Bertrand* DE LA VALLADE, Jean de Freixe, conseillers et maîtres des requêtes dudit roi de Navarre, et N... des Champs, secrétaire et trésorier général du même roi, fut commis à recevoir les fois et hommages dûs au roi de Navarre par les ecclésiastiques, gentilshommes et autres tenans fiefs nobles dudit roi de Navarre dans les comté de Périgord et vicomté de Limoges. (Bibliothèque nationale. Ms français 32527, 2e partie, folios 1 et 2 verso, et 32528, p. 221 et 223.)

Le même Bertrand de la Valade est inscrit comme maître des requêtes aux gages de 123 livres 1 sol sur l'*Etat des gentilshommes, gens de conseil et officiers de la maison du roy de Navarre, desquels il entend se servir cy-après, à commencer le premier jour de janvier de l'année mil cinq cens quatre vingtz et deux.* (*Ibidem.* Ms français 31882, p. 918.)

Ce Bertrand de la Valade ne figure pas dans la généalogie des de la Valade de Truffin : nous ne le mentionnons en conséquence que pour mémoire.

Il descendait peut-être d'Hélie de la Valade, licencié ès-lois et qui occupe le premier degré de cette généalogie.

Antoine de la Valade du Repaire (*sic*) fut maintenu dans sa noblesse à Bordeaux, le 3 sept. 1698. (Note communiquée par le comte d'Arlot de Saint-Saud.)

Isabeau Thomasson, née à Saint-Pierre de Sen-

sac, le 4 septembre 1675, fille de Léon Thomasson, écuyer, seigneur de Saint-Pierre et des Vergnes, et d'Anne de Malet de Lajorie, épousa, par contrat du 7 oct. 1707, passé devant Bourzat, notaire, François Valade, sieur de la Valade *(sic)*. (*Généalogie de Thomasson* par le même.)

Voici enfin un document relatif au Périgord et que nous donnons à titre de curiosité, car il ne paraît pas se rapporter à la famille qui fait l'objet de cette notice :

« Pardevant nous Pierre de Marquessac, escuyer, « s^r^ dudict lieu, conseiller du Roy, jugemaige et « lieutenant general, et Dominicque de Bordes, « aussi conseiller du Roy et son procureur en la « seneschaucée de Perigort, a compareu Helie de « Maugon, escuyer, s^r^ du Pin, viseneschal pour « Sa Majesté audict pays et seneschaucée, lequel « nous a requis assister à la monstre et reveue « qu'il entend faire pardevant nous de sa compa- « gnie qu'est de son lieutenant, ung greffier et dix « archers, à luy ordonnés pour le bien de la justice « de ladicte seneschaucée, soubznommés et enrol- « lés pour le quartier de juillet, aoust et septembre « an present, pour, ce faict, luy en octroier acte « que luy aurions concedé pour luy servir que de « raison. Faict en la ville de Perigueux, le troi- « ziesme jour d'octobre mil cinq cens quatre vingtz « ung.

« Et premierement Helie de Maugon, escuyer, « viseneschal susdict.

« Pierre de Maugon, aussi escuyer, son lieute- « nant ; maistre Anthoine Dieras, son greffier : Ber-

« nard Planche, Pierre Planche, Jehan Planche et « Guillaume Chounang, du lieu de Mensinhac [1], « Guilhen la Plue, François Vallade de Perigueux, « Helies Rebiere, Phelippes Bouthier, Leonard « Chassaignes et Pierre Geoffre, du lieu de Chas- « teau Levesque, ses archers.

« Lesquelz viseneschal, lieutenant, greffier et « archers nous jugemaige et procureur du Roy « susdict certifions à tous qu'il appartiendra avoir « veus marcher devant nous en bon equipage, « montés, armés et en estat suffizant pour l'execu- « tion de leurs charges, desquelles ilz se sont bien « et deuement aquictés pendant ledict cartier, faict « le service et chevauchées requises en ladicte « province, et ont promis continuer moyennant « serement par eulx presté aulx sainctz evangilles « aulx jour, lieu, moy et an susdicts.

« *(Signé)* DE MARQUESSAC juge maige. DE BORDES « procureur du Roy. »

(Bibliothèque Nationale. Collection Clairambault, reg. 130, n° 52. Parchemin original scellé aux armes de Marquessac. Sceau rond, de 28 millim. Écu à la croix chargée de quatre coquilles et de quatre lions passant deux en chef et un en pointe, cantonnée aux 1 et 4 de trois besants ou tourteaux; aux 2 et 3 de quatre aiglettes, 2 et 2. Description empruntée à l'*Inventaire des sceaux de la Collection Clairambault* par G. Demay, n° 5768.)



(1) Forme latine de Mensignac.

DE RAYMOND

SEIGNEURS DE BEAUSOLEIL, PAROISSE DE SARLANDE

PÉRIGORD

ARMES : *losangé d'or et d'azur.*

François-Alexandre Aubert de la Chesnaye des Bois, dans son précieux *Dictionnaire de la Noblesse*, édité à Paris de 1770 à 1786, a publié la généalogie des différentes branches de la famille de Raymond.

Nous ne donnons ici que la branche mère et celle des seigneurs de Beausoleil, en complétant le texte de ce généalogiste avec les renseignements que nous avons puisés aux sources suivantes : Bibliothèque nationale. *Pièces originales*, registre 2.441, cote 54.924, n° 67. *Collection de Périgord*, vol. 157, cote 337, et État-civil de Sarlande.

I. — *Mondot* DE RAYMOND, écuyer, seigneur de la Gonterie, paroisse de Saint-Pardoux, près de Mareuil, en Périgord, fut présent, le 13 déc. 1451, au contrat de mariage de son fils :

II. — *Ytier* DE RAYMOND, écuyer, seigneur de la Gonterie et d'Aulagnie, épousa, par contrat du 13 déc. 1451, Marie Seschand et testa le 3 mars 1475 ; ils eurent neuf enfants, parmi lesquels :

III. — *Hélie* DE RAYMOND, écuyer, seigneur des mêmes lieux, épousa, par contrat du 14 fév. 1488,

Françoise de Jussac ; il testa le 20 nov. 1543 et sa femme le 5 mars 1548 ; ils eurent sept enfants, parmi lesquels :

IV. — *Poncet* DE RAYMOND, Ier du nom, écuyer, seigneur des mêmes lieux, épousa, par contrat du 21 mars 1514, Claire de Seirac, *alias* de Seyrat, fille de Pierre de S., écuyer, seigneur de la Perrière, laquelle testa le 25 janv. 1557 ; elle était alors remariée à Robert Boivin, écuyer. Poncet de Raymond eut de ce mariage sept enfants, parmi lesquels :

V. — *Pierre* DE RAYMOND, écuyer, seigneur des mêmes lieux et de la Perrière, testa le 17 sept. 1557 ; il avait épousé, le 8 avril 1541, Anne du Puy, fille de François du P., écuyer, seigneur de Trigonan et de la Roche, et d'Anne du Bois, et en eut :

VI. — *Poncet* DE RAYMOND, IIe du nom, écuyer, seigneur des mêmes lieux, épousa, par contrat du 3 déc. 1567, Françoise de Maigné, fille de Jean de M., écuyer, seigneur de Beausoleil et de Sarlande, et de Jeanne d'Autret ; ils testèrent le 20 août 1602 et eurent trois fils :

1° *Jean* DE RAYMOND, écuyer, seigneur d'Aulagnie et de la Perrière, qui fut maintenu dans sa noblesse le 30 avril 1635, avec son frère cadet Jean ; il avait épousé, le 7 août 1614, Françoise de Macanan, dont postérité.

2° Autre *Jean*, qui suit.

3° *Pierre* DE RAYMOND, général des armées des Vénitiens par lettres de commission du 23 juin 1610.

VII. — *Jean* de Raymond, Ier du nom, écuyer, seigneur de Beausoleil, épousa, par contrat du 7 nov. 1616, Louise de Pindray, dont :

1° *Jean*, qui suit.

2° Autre *Jean* de Raymond, écuyer, seigneur de la Grange et qui épousa, par contrat du 23 janv. 1646, Marie de Haulmon.

3° Autre *Jean* de Raymond, écuyer, seigneur de la Borie.

VIII. — *Jean* de Raymond, IIe du nom, écuyer, seigneur de Beausoleil, de la Grange et de la Borie, épousa, par contrat du 17 sept. 1645, Marguerite de Fornel, *aliàs* de Fournel, dont :

IX. — *Jean* de Raymond, IIIe du nom, écuyer, seigneur de Beausoleil et en partie de Sarlande, épousa, par contrat du 8 févr. 1667, Marguerite-Martiale de Tessières, fille de François de T., écuyer, seigneur de Chatreix, du Parc et du Puy-Miramont, et de Catherine de Magrand. (*Arch. de la Dordogne*. Série B.) De cette alliance :

1° *François*, qui suit.

2° *Antoinette* de Raymond, qui épousa Jean Debort, sieur de la Jarousse, paroisse d'Angoisse, dont elle eut :

A. *Marguerite* Debort, née en 1719, morte à Beausoleil et inhumée, le 20 oct. 1734, en la petite église de Sarlande.

B. *Antoinette* Debort, née le 23 oct. 1735 et baptisée le même jour à Angoisse ; elle eut pour marraine Antoinette de la Faye, dame de Beausoleil.

X. — *François* de Raymond, écuyer, seigneur de Beausoleil et en partie de Sarlande, mourut le 20 mai 1753; il avait épousé, le 26 mars 1706, Antoinette de la Faye, et en eut :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Catherine* de Raymond, née le 23 janv. 1719 et baptisée le surlendemain en l'église Saint-Léger de Sarlande ; elle eut pour parrain Antoine Malet et pour marraine Catherine des Jonies, dame de Chatreix ; elle épousa à Sarlande, le 7 janv. 1737, Jean de la Valade, écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, paroisse d'Angoisse, et de Françoise Andraud. (Voir page 15.)

3° *Gabriel* de Raymond, né le 29 août 1720 et baptisé le surlendemain à Sarlande ; il eut pour parrain Gabriel de Tessières, écuyer, seigneur de Chatreix, et pour marraine Louise de Tessières de Genis.

4° Autre *Jean* de Raymond, dit le chevalier de Beausoleil, né et baptisé à Sarlande, le 13 oct. 1717 ; il eut pour parrain Jean de Raymond, écuyer, seigneur de la Gauterie *(sic)*, de la paroisse de Saint-Pardoux en Périgord, représenté par Jean de Raymond, frère de l'enfant, et pour marraine Martiale de Tessières. Il épousa, par contrat du 22 oct. 1754, Françoise de Tessier du Mas des Champs.

5° *N*... de Raymond, religieuse à la communauté de Sainte-Claire, à Saint-Yrieix.

XI. — *Jean* de Raymond, IVe du nom, écuyer, seigneur de Beausoleil et de Sarlande, mourut le 6 avril 1750 ; il avait épousé, le 24 mars 1727, Jeanne de Bruchard de la Pomélie, dont il eut quatre filles :

1° *Antoinette* de Raymond, née le 15 et baptisée le 19 janv. 1729 à Sarlande; elle eut pour parrain son grand-père François de Raymond, écuyer, seigneur de Beausoleil, et pour marraine sa grand'tante Antoinette de Raymond, dame de Saint-Martin, habitant au village de la Ménardie. Elle épousa, N... de Pompadour, gentilhomme de la paroisse d'Angoisse.

2° *N*... de Raymond, qui demeura chez son oncle maternel, N... de Bruchard, lieutenant de Roi à Niort.

3° *N*... de Raymond, qui épousa N... de Lanti, gentilhomme, ancien officier et chevalier de Saint-Louis, demeurant en la paroisse de Sarlande.

4° *Marie* de Raymond, qui vécut avec sa mère à Beausoleil. Elle naquit le 10 mai 1746 et fut baptisée le même jour en l'église paroissiale de Sarlande; elle eut pour parrain son oncle François-Philibert de Bruchard, seigneur de la Pomélie, paroisse de Saint-Paul d'Eyjeaux, en Limousin, et pour marraine Catherine de Raymond, dame du repaire de Truffin, paroisse d'Angoisse [1].

DESCENDANCE DE JEAN VEYRET-LATOUR

ET DE MARGUERITE-SOPHIE DE LA VALADE DE TRUFFIN

Voir page 18.

I. — *Jean Veyret*-Latour, né en 1784, à Cherves-Chatelars (Charente), mort à Vitrac (Charente),

---

(1) Je dois la communication de quelques-uns des actes ci-dessus sur la famille de Raymond à l'obligeance de M. L. Pouquet, secrétaire de la mairie de Sarlande. J'ai été aussi très obligeamment aidé, dans mes recherches sur la famille de la Valade, par M. Louis Gervaise, secrétaire de la mairie de Lanouaille. Je tiens à les remercier ici publiquement Je ne dois pas non plus oublier M. Jules Wallon, maire de Lanouaille, dont la bienveillance m'a laissé le meilleur souvenir.

le 6 avril 1873, fils de Jean V.-L. et de Marie de Fornelle, épousa *Marguerite-Sophie* DE LA VALADE DE TRUFFIN, née en 1783, en la paroisse Saint-Michel de Plaisance (île de Saint-Domingue), fille de Martial de la V. de T., écuyer, seigneur du repaire noble de Truffin, capitaine au régiment du Cap et chevalier de Saint-Louis, et de Barthélemye Reinot-Faux ou Reinat-Fox [1]. Il eut de ce mariage trois enfants :

1° *Françoise-Élisabeth* VEYRET-LATOUR, épouse de *Jean-Baptiste* BONCENNE, née en 1806 à Cherves-Chatelars, morte à Civray (Vienne), le 20 janv. 1894 ; sans enfants.

2° *Jean-Joseph* VEYRET-LATOUR, né en 1808, à Cherves-Chatelars, mort à Vitrac, veuf de *Marguerite* BOUTINON ; sans enfants.

3° *Isoline-Élisabeth*, qui suit.

II. — *Isoline-Élisabeth* VEYRET-LATOUR, née à Cherves-Chatelars en 1810, morte à La Rochefoucauld (Charente), le 3 oct. 1891, avait épousé, en 1844, Yves-Marie SÉNÉCHAL, garde des forêts, ancien sous-officier, chevalier de l'ordre de la Tour et l'Épée de Portugal. De ce mariage naquirent trois enfants :

1° *Joseph* SÉNÉCHAL, né le 16 nov. 1846, a épousé, en 1872, *Philomène* PÉTOUREAU, dont quatre enfants :

A. *Camille* S., fille, née en 1874.

B. *Marguerite* S., née en 1876, mariée en 1894

1. A l'état-civil de Chasseneuil, ce nom se trouve écrit Reinat-Fox.

avec *Amédée* Duchiron, dont : *Marthe* D., née en 1895.

C. *Joseph* S., né en 1878.

D. *Clémence* S., née en 1880.

2° *Yves* Sénéchal, négociant à La Rochefoucauld, né le 2 mai 1848, a épousé 1° en 1874, *Céline* Fourgeaud, morte en 1877, dont : a. *Henri* S., étudiant en pharmacie, interne des hôpitaux de Paris ; 2° en 1879, *Clémence-Aimée* Leyx, fille d'un ancien maréchal des logis de gendarmerie, chevalier de la Légion d'honneur, nommé depuis commissaire de police à Nontron. De ce second mariage : b. *Marie* S., née en 1880. c. *Jeanne* S., née en 1882. d. *Yvonne* S., née 1887, † en 1894. e. *Octave* S., né en 1888. f. *Jean-Marie-Léopold-Régis* S., né le 29 nov. 1897.

3° *Marguerite-Sophie* Sénéchal, née le 8 oct. 1850, mariée 1° en 1878 à *Alexis* Déclie, mort en 1889, dont 3 enfants : a. *Gaston-Charles* D., né en 1879, à Vitrac (Charente) ; b. *Albert* D., né à Vitrac en 1881 ; c. *Alexis* D., né en 1887 ; 2° en 1892 à M. Lamazerolles.



BRANCHE CADETTE

SEIGNEURS DE GISSY, DE L'ÉTANG-VERDEAU ET DE PATIGNY EN BOURGOGNE

IV. — *Aubin* de la Valade, deuxième fils de Guillaume de la Valade, écuyer, seigneur de Truffin, et de Catherine de Tessières, demeurait en la ville de Luzy [1] (Nivernais) ; il est qualifié écuyer, seigneur de Truffin, maréchal des logis de la compagnie du baron de Linars [2] et aide-major au régiment de la Feuillade dans son contrat de mariage du 2 mars 1645. Il est rappelé comme capitaine au régiment de Gouvernet dans l'acte de mariage de son fils du 11 août 1680. Il ne vivait plus à cette date et avait épousé, par contrat du 2 mars 1645, passé devant Lardereau, notaire de Luzy, *Claude* Simonin [3].

Il fut parrain à Luzy : 1° le 3 juillet 1645, d'Aubin Dumont, fils d'Henry D.; 2° le 31 mai 1646, d'Au-

1. La paroisse de Luzy faisait partie du Bazois, contrée de l'ancienne province de Nivernais ; c'est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Chinon (Nièvre). Les actes utilisés dans la présente notice ont été reçus par les curés de Luzy suivants : L. Bartholomier, 1641-1647 ; Bergeret, 1681-1683 ; Nandrot, 1693 ; Michel, 1722 ; Dupain, 1739.

2. Haut et puissant seigneur messire François de Gaing, baron de Linars, capitaine d'une compagnie de cavalerie légère, le 16 juin 1636. (Bibl. nationale. *Pièces originales*, reg. 1266, cote 28,407, n° 66.)

3. 1574. — Achat d'une maison à Cruze, paroisse de Tazilly, voisine de celle de Luzy, par maître Jean Symonin, procureur fiscal de la châtellenie de Luzy, et par son frère, Pierre Symonin, curé de Luzy.

1611. — Adrien Symonin, procureur fiscal de Luzy. Avant 1624, Marie Symonin, femme de Denis Nault.

(Notes communiquées par M. A. de Villenaut, de Vauzelles, près de Nevers, auteur d'un *Nobiliaire du Nivernais* en préparation.)

bin Combriost, fils de François C., maître couvreur à Luzy, et qui eut pour marraine Anne Dijon, fille de feu Toussaint D., notaire et praticien à Luzy. Claude Simonin fut marraine à Luzy : 1° le 11 juin 1645, de Claude Vanneau, fils d'honorable homme Léonard V., marchand à Luzy ; 2° le 1er août 1645, de Claudine Boullon, fille de Claude B., chaussetier à Luzy ; le parrain fut Jean Conneron, marchand à Luzy ; 3° le 2 février 1646, de Jacques Millet, fils d'Antoine M., maître tailleur d'habits à Luzy, et de Marguerite Eynault ; le parrain fut Jacques de Chaugy, écuyer, seigneur de Savigny-l'Estang ; le 4 nov. 1646, de Simone Bauldrion, fille de maître Guillaume B., sergent royal et greffier des justices de Luzy, Saint-André et Sémelay pour son Altesse le duc de Nevers ; le parrain fut maître Simon Martrain, receveur du Roi en l'élection de Nivernais ; 5° en 1647, de René Guéneault, fils de Léonard G., marchand à Luzy, et de Toussine Delafon ; le parrain fut René Bonnemet, receveur des décimes du Roi en Bretagne.

Le 16 juin 1639, Aubin de la Valade avait été aussi parrain à Lanouaille en Périgord, d'Aubin de la Valade de Peytavigne (voir page 21) ; il est qualifié sieur de Truffin dans cet acte.

Claude Simonin survécut à Aubin de la Valade et épousa en secondes noces, vers 1660, Pierre de Jarsaillon, écuyer, seigneur de Curgy et de Crespy, capitaine de cavalerie, fils de Cosme de J., capitaine d'infanterie sous Henri IV, et de Jeanne des Couleurs. Claude Simonin eut de ce second mariage : Denis-François de Jarsaillon, chevalier, seigneur des Planches et de Chizy-le-Monial, capitaine de cavalerie dans le régiment de Phélypeaux,

puis brigadier des chevau-légers de la garde du Roi, présent, le 10 janvier 1714, avec son fils, messire Marguery-Philibert [1] de J., chevalier, seigneur des Planches, mousquetaire de la garde du Roi, au contrat de mariage de Guillaume-François de la Valade, leur neveu et cousin. Par lettres données à Versailles en nov. 1706, signées du Roi et sur le repli Chamillart, ledit Denis-François de Jarsaillon, alors porte-étendard de la compagnie des chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, fut maintenu et confirmé dans sa noblesse, avec sa postérité mâle et femelle, née et à naître en légitime mariage. Ces lettres énumèrent les états de service de Denis-François de Jarsaillon : il entra d'abord comme cadet, en 1677, dans le régiment de Cayeux-cavalerie, puis il servit successivement : en 1680, dans les gardes du corps du Roi, compagnie du maréchal de Lorges ; en 1684, comme cornette dans le régiment de Roussy-cavalerie ; de 1685 à 1688, dans les chevau-légers de la garde du Roi. En 1688, il forma une compagnie de cavalerie dans le régiment de Phélypeaux, compagnie qu'il dut abandonner, en 1689, par la perte de ses chevaux. Rentré en 1691 dans la compagnie des chevau-légers de la garde du Roi, il servit en cette qualité au siège de Namur et aux combats de Steinkerque et de Nerwinde, où il donna, *aussy bien que dans tous les autres employs qu'il avoit précédemment exercez, des preuves de toute la valeur, la fermeté, l'expérience et la conduite que l'on peut désirer dans un homme de guerre.* En 1702 et 1703, il exerça la charge de sous-aide-major aux

1. La Chesnaye-des-Bois lui donne les prénoms de Marguerite-Gilbert.

chevau-légers de la garde du Roi et devint ensuite porte-étendard. En conséquence de ces lettres, un brevet d'armoiries fut délivré à Denis-François de Jarsaillon, le 1er décembre suivant, par Charles d'Hozier, juge d'armes de France et garde de l'*Armorial général de France*. Ce brevet lui permit de continuer à porter les mêmes armoiries que celles qui avaient été de tout temps portées par sa famille et qui sont : *tiercé en fasce : au 1er, de gueules au lion léopardé d'or ; au 2e, d'or à trois trèfles de sinople ; au 3e, d'argent à trois bandes de sinople*. (Bibliothèque nationale. *Pièces originales*, reg. 1572, cote 36,082, et *Armorial de Bourgogne* de 1696, vol. II, p. 189.)

Claude Simonin avait eu de son premier mariage, avec Aubin de la Valade :

1° *Catherine* DE LA VALADE DE TRUFFIN, baptisée à Luzy, le 3 déc. 1647 ; elle eut pour parrain maître Hiérosme Nault, licencié ès-lois, juge et lieutenant de la ville de Luzy et de Savigny-Poil-Fol, et pour marraine damoiselle Catherine Danguy, fille de feu Gaspard D., écuyer, capitaine de Luzy.

2° *Éléonor-Alexandre*, dont l'article suit.

V. — *Éléonor*-ALEXANDRE DE LA VALADE, chevalier, seigneur de Truffin, de Gissy [1], de Patigny [2] et de

1. Gissy, autrefois maison et terre noble, actuellement hameau de la commune de Saint-Didier-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Éléonor-Alexandre de la Valade est qualifié pour la première fois seigneur de Gissy dans l'acte de baptême de son fils Guillaume-François du 10 mars 1684.

Jean Berger, homme d'armes d'une compagnie des ordonnances du Roi, était seigneur de Gissy en 1635. (Bibl. Nationale. *Nouveau d'Hozier*, vol. 37, cote 754, n° 2.)

Gissy passa ensuite à la famille Jacquinet, comme on le voit par l'acte suivant : 1er avril 1675. Baptême en l'église de Saint-Didier-sur-Arroux

l'Étang-Verdeau [1], est qualifié lieutenant de cavalerie dans le régiment de Langallerie dans son acte de mariage du 11 août 1680, puis major du régiment du Mestre de camp de cavalerie et chevalier de Saint-Louis dans l'acte de mariage de son fils Guillaume-François du 10 janv. 1714; il naquit le 19 nov. 1652 et fut baptisé à Luzy le 29 oct. de l'année suivante; il eut pour parrain Noël-Éléonor Palatin de Dio [2], fils de haut et puissant seigneur messire François-Éléonor P. de D., comte de Montperroux, seigneur de la Roche-en-Brenil, de Boyer, de Saint-Beury, de Montmort et autres lieux, et de Léonore Damas de Digoine, et pour marraine Marguerite du Puy, fille de haut et puissant seigneur messire Alexandre du P., marquis de Saint-André-Montbrun, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant général en ses

---

de Denis, né le 11 mars précédent, fils de Guillaume Jacquinet, seigneur de Gissy, et de Catherine de Berger (ils avaient été mariés en 1663): parrain : Denis Ducret, écuyer, seigneur de Ponet (*Ponay*): marraine : damoiselle Jeanne d'Escorailles.

2 de la page précédente. Actuellement Patiny, hameau de la commune de Saint-Didier-sur-Arroux.

1. Il s'agit évidemment de l'étang de Bousson que dominent actuellement, à l'est, le château de Charency, propriété du comte de Danne, et le village de Saint-Didier-sur-Arroux, à l'ouest, les hameau et château de Gissy. Cet étang qu'entourent de beaux arbres et une riche végétation est assez considérable; il est vidé tous les deux ans et le poisson qu'on en retire est vendu dans les quatre à cinq mille francs. Il n'avait pas aux XVIIe et XVIIIe siècles la forme qu'il a aujourd'hui; il était divisé en deux parties : la partie méridionale, beaucoup plus petite que la partie septentrionale, était séparée de cette dernière par un canal sur lequel se trouvait *le Moulin Verdeau*. De là probablement le nom d'Étang-Verdeau donné à cet étang aux XVIIe et XVIIIe siècles. (Voir la carte de Cassini.) Sur la rive occidentale de l'étang de Bousson se trouve actuellement la métairie Reverdeau. Il existe aussi dans la commune de Saint-Didier-sur-Arroux un lieu dit *Le Verdeau*.

2. Palatin de Dio : *fascé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.*

armées et son gouverneur en ses provinces de Nivernois et Donziois, et de Madeleine-Louise de Salins.

Éléonor-Alexandre de la Valade fut le parrain à Luzy : 1° le 23 juin 1681, d'Eléonore Briet, fille de Mathieu B., laboureur au village de Pont-de-Cervières en Dauphiné; la marraine fut Lazare Regnault, femme de maître Lazare Repoux, bourgeois de Luzy; 2° le 11 fév. 1682, d'Alexandre de Villards, fils de Hiérosme de V. et de Georgette Baudin; la marraine fut Françoise Faure, femme de Claude Repoux; 3° le 1er juil. 1698, étant capitaine aide-major au régiment de Montperroux, d'Éléonore-Aimable Danguy, née le 23 juin précédent, fille de Philippe D. [1], écuyer, seigneur de Monteuillon, paroisse de Luzy, et de Laché, et de damoiselle Marie de Corvol [2]; la marraine fut dame Aimable [3] Debesaye, épouse de Jean-Guy de Courvol, écuyer, seigneur de Croisy, représentée par Jeanne Verrue, fille de chambre de la mère de l'enfant. Éléonor-Alexandre de la Valade absent fut aussi représenté à cette cérémonie par Claude Danguy, frère de la baptisée.

Le 29 avril 1686, il avait été présent au contrat de mariage de Jacques des Jours, chevalier, sei-

---

1. Philippe Danguy était fils d'Adrien D., seigneur de Moragne, de Marteville et de Patigny, et d'Éléonore de Chaugy, fille de Simon de Chaugy, seigneur de Cuzy, de Fontenailles et de Maisoncelles, et de Claude de Broc.

Philbert Danguy, écuyer, seigneur de Monteuillon : *d'azur à une croix ancrée d'or.* (*Armorial du Bourbonnais* de 1696, p. 58, bureau de Nevers.)

2. Le nom de cette famille s'est aussi écrit et le plus souvent Courvol. Armes : *de gueules à la croix ancrée d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent.*

3. L'auteur de la généalogie de Courvol lui donne les prénoms d'Edmée-Madeleine.

gneur de Mazille, paroisse de Luzy, capitaine des gens d'armes de la garde du Roi, avec Marie de Courvol. (*Généalogie de Courvol*, in-4°, 1753, page 58.)

Il avait épousé, par contrat du 11 août 1680, passé devant Despareille, notaire à Milly, *Marguerite* de Chaugy [1], née en 1640, fille de Jacques de C., écuyer, seigneur de Savigny-l'Estang, et de Bénigne du Crest, fille de Denis du C., écuyer, seigneur de Monteuillon, de Valence, etc., et de Françoise de Ramilly, — et sœur de messire François de Chaugy, présent, le 10 janv. 1714, au mariage de son neveu, Guillaume-François de la Valade, et qualifié dans cet acte chevalier, ancien officier des gens d'armes du Dauphin et seigneur de la Chazotte.

Les armes d'Éléonor-Alexandre de la Valade et celles de sa femme, Marguerite de Chaugy, sont enregistrées de la façon suivante, dans l'*Armorial général de France*, recueil officiel, dressé et paraphé, en vertu de l'édit royal de novembre 1696, par Charles d'Hozier, juge d'armes de France et garde dudit armorial : *d'azur à trois pots de vair d'argent, posés deux en chef et un en pointe* (de la Valade); *accolé : écartelé d'or et de gueules* (de Chaugy). (Registres de Bourgogne. Descriptions, I, page 267. Blasons coloriés, page 819. Manuscrit original de la Bibliothèque Nationale.) Dans cet enregistrement, Éléonor-Alexandre de la Valade est qualifié chevalier, seigneur de Gissy, capitaine de chevaux dans le régiment de Montpéroux.

D'un autre côté, MM. Henri Beaune et Jules

---

1. De Chaugy : *écartelé d'or et de gueules.*

d'Arbaumont, dans leur ouvrage intitulé *La Noblesse aux États de Bourgogne,* in-4°, 1864, page 316, décrivent ainsi les armes de la famille de la Valade de Truffin : *d'azur à trois cloches renversées d'argent.*

Marguerite de Chaugy fut marraine à Luzy : 1° le 29 juil. 1683, de François Danguy, né l'avant-veille, fils de Philibert D., écuyer, seigneur de Monteuillon et de Laché, et de Marie-Françoise de Corvol; le parrain fut François de Siry, écuyer, seigneur de Sérandez ; 2° le 5 mai 1697, de Marguerite de Berger, fille de René-Magdelon de B., écuyer, seigneur de Charency, et de Jeanne du Bled ; le parrain fut Georges de Berger, frère de la baptisée.

On lit sur le registre paroissial de Saint-Didier-sur-Arroux [1] : « Le 8e may 1697 a esté benite la plus « grosse cloche de Saint-Didier-sur-Arroux, pesant « environ huict cent livres, par messire Denys « Coulon, prestre, curé de Laizy, soubs les noms « et en l'honneur de saint René et sainte Margue- « rite. Son parain a esté René de Berger, escuyer, « seigneur dudit Saint-Didier, et sa marenne dame « Marguerite de Chaugy, espouse d'Eleonore- « Alexandre de Truffin, escuyer, seigneur de « Gissy, capitaine et aide-major au regiment de « Montperoux ; estant assisté de messire Jean

1. La paroisse de Saint-Didier-sur-Arroux faisait partie de l'Autunois, contrée de l'ancienne province de Bourgogne, et dépendait de l'archiprêtré de Luzy ; l'évêque d'Autun était collateur de la cure. C'est maintenant une commune de Saône-et-Loire, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray, arrondissement d'Autun.

Les actes utilisés dans la présente notice ont été reçus par les curés suivants de Saint-Didier-sur-Arroux : de Montcharmoux, 1684 ; Denis Coulon, 1697 ; G. de la Roche, 1730-1733.

« Reigniault, prestre, curé d'Estang, et de nous
« prestre, curé de Saint-Didier, soubsigné avec
« lesdits parein et marenne. »

(*Signé seulement*) D. Coulon. J. Reignault.

M. l'abbé P. Corniot, curé actuel de Saint-Didier-sur-Arroux, nous a fait l'accueil le plus cordial pendant notre séjour dans ce village, en août 1897, et a eu la bonté de nous montrer les deux cloches de son église ; elles sont de ce siècle. Les deux anciennes cloches ont disparu ou ont été refondues.

Le 9 juin 1697, étant aide-major au régiment de Montpéroux-cavalerie, Eléonor-Alexandre de la Valade, donna quittance, dans les termes suivants, des appointements du marquis de Montpéroux, capitaine du régiment de ce nom et mestre de camp :

« Nous Leonor-Alexandre la Valade Truffin,
« ayde major du regiment de cavalerie de Mont-
« peroux, confessons avoir receu comptant de
« maistre Jean-Louis Arnauld, conseiller du Roy,
« tresorier general de l'extraordinaire des guerres
« et cavallerie legere, par les mains de son commis
« à l'armée de la Mozelle, la somme de neuf cens
« quatre vingts deux livres huit deniers, ordonné
« estre mise en nos mains pour les appointemens
» de M. de Montperoux, tant en qualité de mestre
« de camp qu'en celle de capitaine dudit regiment,
« pendant les XXI derniers jours de decembre de
« l'année derniere, janvier, fevrier, mars, les XXIIII
« premier[s] et le dernier jour d'avril de la pre-
« sente, sur le pied de garnison, à raison de II
« livres IIII sols 6 deniers par jour. De laquelle
« somme de IX^c^ IIII^xx^ II l. VIII d. nous quittons

« ledit sieur Arnauld, son dit commis et tous « autres. Fait au camp de Veselise [1], le neufviesme « juin mil six cens quatre vingt dix sept.

(*Signé*) « ÉLÉONOR-ALEXANDRE DELAVADE TRUFFIN. »

Au dos de l'acte est écrit de la main d Éléonor-Alexandre de la Valade :

« Pour servir de quittance au thresorier general « de l'extrahordinaire des guerres de la somme de « neuf cent quatre ving deus livres huit deniers, « ordonnés estre mis en mes mains pour les appoin- « temens de M. le marquis de Montperrous, tant en « qualité de mestre de camp qu'en celle de capi- « taine d'un regiment de cavalerie, pendent les « ving et un derniers jours de l'année derniere, « janvier, fevvrier, mars, et les ving quatre pre- « miers et le dernier jour d'avril de la presente. « Fait au camp de Wetlie, le neufviesme juin mil « six cen quatre ving et dix sept.

(*Signé*) « TRUFFIN. »

(Bibliothèque nationale. *Pièces originales*, reg. 2,917, cote 64,882, n 10. Parchemin original.)

Voici du reste les états de service d'Éléonor-Alexandre de la Valade, délivrés par le ministère de la guerre le 12 juil. 1897 :

Cavalier au régiment de Paulmy, compagnie de Montpeyroux, en 1672 ; lieutenant au régiment de Cayeux-cavalerie, le 15 mars 1675 ; entretenu à la suite du régiment de Langallerie, le 8 août 1679. Retiré en 1682. Reçu dans les gardes du corps du Roi en 1688 ; lieutenant au régiment de Montpeyroux-cavalerie en 1689 (régiment devenu successi-

1. Vézelise, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

vement Grammont, Maisonthiers et Campférand). Aide-major en 1690; rang de capitaine, le 24 oct. 1693; major, le 9 mai 1701. Passé au régiment du Mestre de camp général de cavalerie, le 21 juin 1712; capitaine d'une compagnie, le 22 mai 1716; lieutenant-colonel, le 18 août 1710; décédé, remplacé, le 22 sept. 1719.

Campagnes : 1675, 1676, 1677 et 1678, Flandre ; 1689, Rhin ; 1690 et 1691, Flandre ; 1692, Rhin ; 1696, Italie ; 1701, 1702, 1703, 1704, 1705 et 1706, Italie ; 1707, 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712, Flandre ; 1713, Rhin.

Blessures : aurait reçu plusieurs blessures.

Décorations : chevalier de Saint-Louis.

Le 20 avril 1711, par acte passé devant Brenot, notaire à Autun, Éléonor-Alexandre de la Valade acquit, pour la somme de 12,000 livres, la terre et fief de Patigny en la paroisse de Saint-Didier-sur-Arroux, de Marie-Françoise de Corvol, veuve de messire Philbert Danguy, écuyer, seigneur de Monteuillon, Laché et Patigny. Cet acte lui donne les qualités de major au régiment de cavalerie de Maisonthiers et de chevalier de Saint-Louis.

Etant veuve d'Éléonor-Alexandre de la Valade de Truffin, décédé en 1719, Marguerite de Chaugy mourut à l'âge de 75 ans et fut inhumée, le 6 octobre 1724, dans le chœur de l'église de Saint-Didier-sur-Arroux.

Elle avait eu de son mariage :

1° *Guillaume-François*, qui suit.
2° *Jeanne-Nicole* de la Valade, née le 4 mai 1687 et baptisée le 10 en l'église de Saint-Didier-sur-Aroux ;

elle eut pour parrain maître Nicolas Nault [1], avocat au Parlement de Paris, juge des ville et châtellenie de Luzy, et pour marraine Jeanne-Anne de Blanchefort, femme de messire Claude de Marchant, chevalier, seigneur de la Fouchardière, de Mousseau et autres lieux, capitaine exempt des gardes du corps du Roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis.

VI. — *Guillaume-François* DE LA VALADE DE TRUFFIN, chevalier, seigneur de Gissy, de Patigny et de l'Étang-Verdeau, capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, né et ondoyé le 27 déc. 1683 par messire Jean Bergeret, archiprêtre de Luzy, fut baptisé, le 10 mars 1684, en l'église paroissiale de Saint-Didier-sur-Arroux ; il eut pour parrain Guillaume de Lesmary, écuyer, sieur de l'Airaudie, capitaine du régiment de la Ferté, et pour marraine dame Claudine Simonin, femme de Pierre Dumey, écuyer. Voici le détail de ses états de service délivrés par le ministère de la guerre : Cornette au régiment de Montpeyroux-cavalerie, le 10 mars 1695, (régiment devenu successivement Grammont, Maisonthiers et Campférand). Licencié à la paix et resté au corps comme cavalier à la compagnie du Mestre de camp, en 1697 ; lieutenant réformé en mars 1702 ; capitaine, le 2 juillet 1702 ; réformé avec le corps et placé à la suite du régiment d'Orléans-cavalerie, le 15 août 1714 ; figure en cette qualité sur un contrôle du 1er avril 1715.

Campagnes : 1696, Italie ; 1701, 1702, 1703, 1704, 1705 et 1706, Italie ; 1707, 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712, Flandre ; 1713, Rhin.

---

1. Nicolas Nault, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Luzy : *d'or à un navire de sable et un chef d'argent.* (Armorial de Bourbonnais de 1696, page 456.)

Décoration : chevalier de Saint-Louis.

Guillaume-François de la Valade, alors qu'il était capitaine au régiment de Campférand et chevalier de Saint-Louis, épousa, par contrat du 10 janv. 1714, passé aux lieu et château de Villette, paroisse de Poil, devant Cortet, notaire royal à Luzy, damoiselle *Anne-Françoise* de Velle, de la paroisse de Saulieu, fille de feu Michel de V. [1], conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle, et de Marie Rougé [2]. Le futur reçut en dot de ses père et mère la terre de Patigny, la somme de deux mille livres en un contrat de rente sur l'hôtel de ville de Paris, sa compagnie de cavalerie et ses équipages et chevaux. Cet acte fut passé en présence de messire Denis de Jarsaillon, chevalier, seigneur des Planches, brigadier des chevau-légers de la garde du Roi, oncle paternel du futur ; de messire François de Chaugy, chevalier, ancien officier des gens d'armes de Mgr le Dauphin et seigneur de la Chazotte, oncle maternel du futur ; de messire Pierre Bruneau [3], alors chevalier d'honneur au Châtelet de Paris et seigneur de Champlévrier, paroisse de Cheddes, plus tard (en 1720)

---

1. Michel de Velle, sr de Villette, maire héréditaire de Saulieu en 1700, fut nommé, le 3 décembre 1707, clerc et conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle, où il fut reçu le 28 février 1708. Il mourut le 24 avril 1712. Armes : *d'azur à deux ancres d'or en sautoir, surmontées de trois étoiles de même en chef.*

(Roger de Lurion. *Notice sur la Chambre des Comptes de Dôle.* Besançon, in-8°, 1892, p. 269.)

2. Claude de Rougé, notaire royal et greffier en la chancellerie de Saulieu : *d'argent à un rouget de gueules. (Armorial de Bourgogne* de 1696, p. 578, bureau de Mâcon.)

3. Pierre Bruneau était fils de Robert B..., reçu conseiller au Parlement de Paris, le 8 mars 1665, et de la Grande Chambre en 1698, et d'Hélène Boulin, fille de Pierre B., trésorier général du marc d'or et conseiller secrétaire du Roi Maison Couronne de France et de ses finances, et

baron de Vitry-sur-Loire, oncle du futur par sa femme Jeanne-Marguerite de Jarsaillon, fille du second mariage de Claude Simonin, veuve d'Aubin de la Valade, avec Pierre de Jarsaillon ; de messire Marguery-Philibert de Jarsaillon [1], chevalier, seigneur des Planches, mousquetaire de la garde du Roi, cousin germain du futur ; de messire Denis Rabiot [2], écuyer, seigneur de Meslé, cousin du futur ; de messire René-Magdelon de Berger [3], chevalier, seigneur de Charency, aussi parent du futur ; de messire Andoche-Claude Rougé d'Eize-

---

de Marie de Louvencourt. Les armes de Robert Bruneau étaient : *d'azur à la fasce d'argent, chargée de trois merlettes de sable, contournées et accompagnée de trois étoiles d'or.* (Bibl. nationale. *Armorial général de France* de 1696. Paris, vol. 1, p. 900. *Dossiers Bleus*, vol. 142, cote 3,493, nº 6, et ms français 31,978, p. 412.)

1. La Chesnaye des Bois lui donne les prénoms de Marguerite-Gilbert.

2. Denis Rabiot : *d'azur à une fasce d'or, accompagnée de trois étoiles de même en chef.* (*Armorial de Bourgogne* de 1696, t. 1, p. 270.) Jean-Baptiste Rabiot, sr de Meslé, conseiller et auditeur en la Chambre des comptes, domaines, aides et finances du comté de Bourgogne à Dôle, en Franche-Comté. (Même Armorial, p. 818.)

3. René-Magdelon de Berger, écuyer, seigneur de Charency, gendarme du Roi, porte : *d'azur à un mouton passant d'argent, couronné d'or et surmonté de trois étoiles d'or, rangées en chef.* (*Armorial de Bourgogne* de 1696, vol. 1, p. 268 ; bureau d'Autun.)

Jean Berger, seigneur de Gissy, et Claude Berger, seigneur de la Rivière et de Charency, étaient tous deux hommes d'armes d'une compagnie des ordonnances du Roi en 1635. (Bibl. nationale. *Nouveau d'Hozier*, vol. 37, cote 754, nº 2.)

A cette famille appartenait aussi Georges-Lazare Berger de Charency, prêtre du diocèse d'Autun et évêque de Montpellier. Il fut d'abord archidiacre, chanoine et chantre de l'église de Meaux, puis vicaire général du cardinal de Thiard de Bissy, évêque de Meaux. En 1735, il fut nommé évêque de Saint-Papoul et en 1738 évêque de Montpellier ; il mourut subitement dans ce dernier diocèse, le 14 février 1748, âgé de 60 ans. Il avait été aussi nommé abbé de Bolbone, au diocèse de Saint-Papoul, en septembre 1740. Dans une note qui se trouve à la Bibliothèque nationale dans le volume 86 des *Dossiers Bleus*, cote 2,003, nº 2, Bertin du Rocheret, conseiller du Roi, président en l'élection d'Épernay au milieu du siècle dernier, dit que Georges-Lazare Berger était fils d'une bergère, vivante en 1740. (Voir aussi *Le Mercure de France* d'avril 1735, p. 814, et la *Gallia Christiana*, XIII, t. 1, p. 297 et 314.)

ret, oncle de la future ; de messire Jacques de Méru, écuyer, demeurant à Autun, beau-frère de la future à cause de Marie-Claude de Velle, son épouse ; de maître Pierre Digoy, notaire royal à Cussy, et de maître Robert Nault, praticien à Luzy. (Expédition délivrée, le 5 août 1897, par maître Louis-Félix Bertoux, successeur de Me Cortet.)

Voici quelques renseignements que nous avons pu recueillir sur la famille de Velle et sur celle de Méru, qui habite Saint-Didier-sur-Arroux et à laquelle les de Velle se sont alliés.

Michel de Velle, écuyer, seigneur de Villette, paroisse de Poil, maire héréditaire et subdélégué de la ville de Saulieu en 1700, fut nommé, le 3 décembre 1707, clerc et conseiller-auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle au comté de Bourgogne (Franche-Comté) : il fut reçu le 28 février 1708 et mourut le 24 avril 1712. Ses armes sont enregistrées de la façon suivante dans l'*Armorial général de France* de 1696 : *d'azur à deux ancres d'argent, passées en sautoir et surmontées de trois étoiles de même, rangées en chef.* (Bourgogne, t. Ier, p. 161 ; bureau de Semur-en-Auxois.) Il avait épousé Marie Rougé et en eut :

1° *Anne-Françoise* DE V., qui épousa Guillaume-François de la Valade.

2° *Marie-Claude* DE V., qui fut la femme de *Jean-Jacques* de Méru, écuyer, d'abord avocat à Autun, puis conseiller-maitre en la Chambre des Comptes de Dôle, seigneur du Thil, de Magny et d'Orsa, fils de Charles de M., avocat en Parlement, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie près du Parlement de Dijon,

et de Jeanne Tillot. Le 10 avril 1744, devant Changarnier, notaire à Autun, elle fit son testament par lequel elle élut sa sépulture en l'église Saint-Quentin de cette ville, *« sur les cendres de Monsieur son beau-père »*, et institua son héritier universel Jacques de Velle, écuyer, avocat au Parlement de Dijon, son frère.

3° *Jacques* DE V., écuyer, nommé et ainsi qualifié dans le testament de sa sœur Marie-Claude du 10 avril 1744.

4° *Denis* DE V., écuyer, vivant le 30 octobre 1720. (Bibl. nationale. *Nouveau d'Hozier* 235, cote 5,323, f° 5. *Pièces originales* 956, cote 265,657, n° 6.)

Jean-Jacques de Méru du Thil fut nommé conseiller-maître en la Chambre des Comptes de Dôle le 17 juil. 1721, et fut reçu le 4 août ; il obtint des lettres d'honneur le 4 oct. 1748. Le 3 octobre 1720, il était contrôleur en la maréchaussé d'Autun et tuteur de l'enfant mineur d'Andoche de Velle, conseiller du Roi, lieutenant criminel au bailliage de Saulieu, oncle paternel de sa femme, Marie-Claude de Velle. Ses armes étaient : *d'azur à deux alérions en chef et un chien passant en pointe, le tout d'argent.* (Mêmes *Pièces originales*, même cote, n°s 6-8, et *Armorial de Bourgogne* de 1696, t. Ier, p. 256, bureau d'Autun.)

Le 15 sept. 1716, par acte passé devant Maillard, notaire royal à Saint-Léger-sous-Beuvray (chef-lieu de canton de Saône-et-Loire, arrondissement d'Autun), Guillaume-François de la Valade rendit foi et hommage de sa terre et seigneurie de Patigny à son suzerain, messire Marie-Roger, chevalier, comte de Langheac, marquis de Coligny et de Roquefeuille, baron de Châtellenaux, de Montra-

tier, de Confollan, de Bonnaguille et autres lieux, seigneur de Chazeul, ledit fief de Patigny mouvant, avec droit de haute, moyenne et basse justice, de ladite seigneurie de Chazeul, bailliage d'Autun.

Le 5 mai 1721, étant capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans et chevalier de Saint-Louis, Guillaume-François de la Valade de Truffin fit, à Dijon, au logis du Roi, pour être admis aux États de Bourgogne, des preuves de noblesse remontant à Hélie de la Valade, son quatrième aïeul, devant Louis-Victor de Marlout, chevalier, seigneur de Roailly et de la Brosse, colonel d'un régiment d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et Jacques d'Aubeterre, chevalier, seigneur comte de Jailly-le-Châtel près de Troyes, commissaires nommés, par délibération de la chambre de la noblesse de Bourgogne du 27 mai 1718, pour procéder à l'examen et vérification des titres et qualités des gentilshommes qui se présenteront pour entrer aux États de cette province, lesdits commissaires assistés de messire Jacques Dubois, chevalier, seigneur de la Rochette et de Masoncle, alcade pour le comté de Charolais, de messire Hyacinthe Bertet de Gorze, chevalier, seigneur de Chevannes, aussi alcade pour le comté de Mâconnais, et de Philibert Chamonet, greffier. Les commissaires susdits délivrèrent à Guillaume-François de la Valade un certificat attestant qu'il était *bon gentilhomme, non noble simplement mais de qualité requise pour entrer en la chambre de messieurs de la noblesse et y avoir voix délibérative, ayant toujours fait et faisant profession des armes et non de la robbe, possédant la terre de Patigny, en toute justice, dans le bailliage d'Autun. (Archives dépar-*

tementales de la Côte-d'Or, à Dijon, registre C. 3,037, folio 324.)

Guillaume-François de la Valade demeurait, comme son père, en sa maison noble de Gissy, paroisse de Saint-Didier. Il y mourut le 13 avril 1751, à l'âge de 68 ans, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église de Saint-Didier-sur-Arroux.

Marie-Françoise de Velle était morte le 9 août 1744 et avait été inhumée dans la même église.

Le 9 avril 1722, elle avait tenu sur les fonts baptismaux de Luzy Charles-François Nault, fils de maître Denis Nault [1], avocat en Parlement et juge des ville et châtellenie de Luzy ; le parrain fut Charles Ballard [2], avocat en Parlement et président au grenier à sel de Luzy.

Guillaume-François de la Valade de Truffin et Anne-Françoise de Velle eurent de leur mariage onze enfants, presque tous morts en bas-âge, savoir :

1° *Marie-Éléonore* DE LA VALADE DE TRUFFIN, baptisée à Saint-Didier-sur-Arroux, le 30 sept. 1715 ; elle eut pour parrain son grand-père paternel, Éléonor-Alexandre de la Valade, chevalier, major du régiment du Mestre de camp général-cavalerie, absent, représenté par Denis-François de Jarsaillon, écuyer, seigneur des Planches, grand-oncle de l'enfant ; et pour marraine sa grand'mère maternelle, Marie

1. Denis Nault, avocat en Parlement, conseiller ordinaire des maisons et affaires de feu S. A. S. le prince de Condé : *d'azur à un lion d'or.* (*Armorial de Bourbonnais* de 1696, p. 222 : bureau de Château-Chinon.)

2. Jacques Ballard, notaire royal à Luzy, et Charles Balard, bourgeois de la même ville : *d'or à un fer de moulin d'azur, accompagné de quatre roses au naturel, posées une en chef, deux aux flancs et une en pointe.* (*Armorial de Bourbonnais* de 1696, p. 410 : bureau de Nevers.)

Rougé, relicte (veuve) de Michel Develle, auditeur en la Chambre des Comptes de Dôle et seigneur de Villette, représentée par Marie-Claude Develle, tante de l'enfant et épouse de Jean-Jacques de Méru, écuyer.

Elle épousa, par contrat du 3 novembre 1739, passé au château de Gissy, paroisse de Saint-Didier-sur-Arroux, devant Perrin, notaire royal de la ville d'Autun, messire *Antoine*, comte de Busseuil [1], capitaine au régiment Royal, fils de François, comte de Busseuil, chevalier, seigneur de Moulins-la-Reconce (actuellement Moulins-l'Arconce, commune de Poisson, canton de Paray-le-Monial, Saône-et-Loire), et d'Éléonore-Antoinette Palatin de Dio. La future fut assistée à ce contrat de ses père et mère ; de ses oncle et tante maternels, messire Jacques de Méru, conseiller en la Cour des Aides et maître en la Chambre des Comptes de Dôle, et Marie-Claude de Velle, épouse de ce dernier ; de son oncle maternel, Denis de Velle, écuyer, seigneur de Villette. Ce mariage fut bénit dans la chapelle du Thil par Gaspard-Thomas de la Valette, évêque d'Autun, en présence dudit Jacques de Méru, qualifié comme dessus ; de messire Denis Nault, seigneur de Champagny, clerc et conseiller-auditeur en la même chambre ; de messire Jean Bonamour, chanoine de la cathédrale d'Autun, et de messire François Dupain, curé archiprêtre de Luzy. (Registre paroissial de Saint-Didier-sur-Arroux.)

Marie-Eléonore de la Valade mourut le 27 avril 1741, à l'âge de 25 ans, et fut inhumée le lendemain en l'égise Saint-Quentin d'Autun.

Elle avait eu de son mariage avec Antoine de Busseuil :

---

1. De Busseuil ou de Busseul en Bourgogne : *fascé d'or et de sable de six pièces.*

A. Messire *Guillaume-François-Éléonor*, comte de Busseuil, seigneur de Gissy et de Patigny, de l'Étang-Verdeau, Hayes et autres lieux, qui épousa, par contrat passé, le 6 mars à Autun et, le 17 mars 1766, en la chapelle du château de Conclay, paroisse de Poil, élection de Nevers, *Marie-Anne-Simone* d'Escorailles [1], fille de messire Antoine d'E., chevalier, seigneur de Limant, Railly, Torcy en Bourgogne, et d'Anne de Raguet des Fossés.

De ce mariage naquit :

a. a. *Antoine-Louis* de Busseuil, ondoyé en la paroisse N.-D. d'Autun, le 4 janvier 1767. Le baptême fut différé par permission de Jean-Baptiste de Velle, official, vicaire général du diocèse, abbé de Saint-Étienne et chanoine de l'église cathédrale d'Autun, et eut lieu, le 14 juin 1767, en l'église de Saint-Didier-sur-Arroux. L'enfant eut pour parrain messire Antoine d'Escorailles, chevalier, seigneur de Limault *(sic)*, et pour marraine Louise-Charlotte-Nicole de la Valade de Truffin, épouse de messire Pierre de Faubert, chevalier, seigneur de Cressy.

Antoine de Busseuil, veuf de Marie-Éléonore de la Valade, épousa en secondes noces, le 24 avril 1766, en l'église Saint-Pierre de Luzy, *Antoinette* de la Porte, de la paroisse Saint-Nicolas de Neufchâteau en Lorraine, fille de Jacques de la Porte, ancien fermier des domaines du Roi, et de Philiberte Maujan. Ils avaient eu avant leur mariage :

A. *Antoine* de B., baptisé en l'église Saint-Michel de Dijon, le 5 février 1750. On assure qu'il mourut en Amérique.

---

1. Le nom de cette famille s'est aussi écrit de Scorailles.

B. *Antoinette-Gabrielle-Delphine* DE B., baptisée à Poligny en Franche-Comté, le 21 juillet 1752, épousa, le 7 mars 1769, *Antoine-François-Hilaire* de Guillermin, comte de Courcenay, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis.

C. *Antoine-Louis* DE B., baptisé le 29 octobre 1756, à Saint-Lauthain en Franche-Comté, fut reçu aux Écoles Royales militaires, à Paris, le 25 janvier 1768, après avoir fait des preuves de noblesse devant Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France.

Il devint capitaine réformé dans le Royal Champagne.

(Bibl. nationale. *Collection Chérin*, vol. 42, cote 882, et *Preuves pour les Écoles Royales militaires*, vol. 12, nº 43.)

2º *Claude-François* DE LA VALADE de TRUFFIN, né le 9 août 1717 et baptisé le 12 à Saint-Didier-sur-Arroux ; il eut pour parrain Denis-François de Jarsaillon, écuyer, baron de Villard, et pour marraine sa tante maternelle, Marie-Claude Develle, épouse de Jacques de Méru, seigneur du Thil. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Didier-sur-Arroux, le 17 mars 1718.

3º *Marguerite-Jacqueline* DE LA VALADE DE TRUFFIN, bapt. en la même paroisse, le 18 juillet 1718, par Georges-Lazare Berger de Charency, chanoine d'Autun, en l'absence du curé de Saint-Didier ; elle eut pour parrain Jacques de Méru, écuyer, seigneur du Thil, et pour marraine son aïeule maternelle, Marguerite de Chaugy de Truffin.

4º *Marie-Claude* DE LA VALADE DE TRUFFIN, ondoyée le 23 mai 1719 et baptisée, le 8 août suivant, en la

même paroisse ; elle eut pour parrain Andoche-Claude Rougé, seigneur d'Aiseray, lieutenant général criminel au bailliage de Saulieu, et pour marraine sa tante maternelle, Marie-Claude Develle, femme de Jacques de Méru, seigneur du Thil. Elle fut inhumée à Saint-Didier-sur-Arroux, le 28 sept. 1719.

5° *Jeanne-Renée* DE LA VALADE DE TRUFFIN, née et baptisée en la même paroisse, le 12 juillet 1720 ; elle eut pour parrain René de Berger de Charency, fils de René-Magdelon de B.[1], écuyer, seigneur de Charency, et pour marraine damoiselle Anne de Jarsaillon.

6° *Yves-Alexandre* DE LA VALADE DE TRUFFIN, ondoyé le 23 juillet 1721, et baptisé le 24 septembre suivant en la même paroisse ; il eut pour parrain messire Yves-Alexandre de Chaugy, chevalier, seigneur de Chevannes, d'Auzon, pensionnaire du Roi, ancien officier au régiment du Maine, et pour marraine Hélène du Clerroy, fille de messire Jean-Baptiste du C., seigneur de Marry et de Villards-le-Boui, en Nivernais.

7° *Claude-Henry* DE LA VALADE DE TRUFFIN, né et bapt. en la même paroisse, le 6 sept. 1722 ; il eut pour parrain Claude de Berger, écuyer, seigneur de Rivière et du Mont, l'un des deux grands chevau-légers de la garde du Roi, et pour marraine Jeanne Bastenet, relicte (veuve) de Gilbert de Berger, écuyer, seigneur de Rivière et du Mont, premier brigadier des deux cents chevau-légers de la garde du Roi. Il fut inhumé le 22 août 1730, à l'âge d'environ 8 ans, dans l'église Saint-Didier-sur-Arroux.

---

1. René-Magdelon de Berger, écuyer, seigneur de Charency, époux de Jeanne du Bled, mourut le 12 août 1733, à l'âge d'environ 70 ans, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église de Saint-Didier-sur-Arroux. Leur fils, René de B., avait été inhumé dans le chœur de la même église, le 4 novembre 1720, à l'âge de 23 ans.

8° *Marie-Thérèse* DE LA VALADE DE TRUFFIN, baptisée en la même paroisse, le 26 août 1729.

9° *N...*[1] DE LA VALADE DE TRUFFIN, inhumé dans la même église, le 12 août 1730. Son acte de sépulture porte qu'il fut « *ondoyé à la maison par la bonne mère.* »

10° *Louise-Charlotte-Nicole* DE LA VALADE DE TRUFFIN, née le 7 janvier 1732, et baptisée le lendemain à Saint-Didier-sur-Arroux ; elle eut pour parrain haut et puissant seigneur messire Nicolas de Chaugy, comte de Roussillon, colonel et commandant du régiment de Gàtinais, représenté par messire Yves de Chaugy, chevalier, seigneur de Chevannes, d'Ozon, de la Chazotte et autres lieux, pensionnaire du Roi, et pour marraine haute et puissante dame Madame Louise de Bourbon, comtesse de Roussillon, épouse dudit comte de Roussillon, représentée par Mademoiselle Françoise de la Valade de Truffin.

Louise-Charlotte-Nicolle de la Valade de Truffin épousa messire *Pierre* de Faubert[2], chevalier, seigneur de Cressy, et fut marraine en cette qualité, le 14 juin 1767, d'Antoine-Louis de Busseuil. (Voir ci-dessus, p. 52.)

---

1. N... = prénom inconnu.

2. 7 et 16 avril 1651. — Melchior Faubert, écuyer, sieur de la Perrière, homme d'armes de la compagnie du Roi, demeurant ordinairement au village de Laleu, bailliage de Chalon-sur-Saône en Bourgogne.

19 juin 1720. — Pierre de Faubert, écuyer, seigneur de Cressy, la Perrière, Montpetitlaime, mari de N.. Challemoux du Brouillard, héritière de Philippe C. du B., subdélégué de l'intendant du Bourbonnais. (Bibl. nationale. *Pièces originales*, reg. 1,102, cote 25,384.)

François de Faubert, écuyer, seigneur de la Perrière et autres lieux : *de gueules à deux lions affrontés d'argent, soutenant une couronne tréflée d'or.* Éléonore de Pomard, femme de François de Faubert, écuyer, seigneur de la Perrière, du Breul et de Crécy : *d'azur à 3 pals d'or.* (Ibidem. *Armorial de Bourgogne* de 1696, t. 1, p. 167 et 176; bureau d'Autun.)

De Faubert, seigneurs de la Perrière et de Cressy : *de gueules à deux lions affrontés d'argent, lampassés de gueules et surmontés d'une couronne d'or.* (Bibl. de l'Arsenal, ms 4,927.)

11° *N...* de la Valade de Truffin, fille, ondoyée dans sa maison et inhumée sous le banc de sa famille, dans l'église de Saint-Didier-sur-Arroux, le 8 janvier 1733. Son acte de sépulture porte qu'elle ne put *« aller à l'église paroissiale pour y faire les cérémonies. »*



INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

Les noms imprimés en majuscules sont ceux des familles ou des terres auxquelles nous avons consacré des notices : les chiffres placés entre parenthèses renvoient à ces notices. Les astérisques renvoient aux armoiries des familles. Les noms des localités sont en italique. Un certain nombre de noms se trouvant répétés plusieurs fois dans la même page, il est par suite nécessaire de parcourir la page complétement.



BERGERAC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (J. CASTANET)
3, rue Saint-Esprit.

GÉNÉALOGIE

DES VANNIER, LE VANNIER, LE VANIER
LE VASNIER
LE VENNIER, LE VENIER

GÉNÉALOGIE

DES

VANNIER, ALIAS LE VANNIER
LE VANIER
LE VASNIER, LE VENNIER
LE VENIER

NORMANDIE, MAINE, POITOU, ETC.

ACCOMPAGNÉE D'UN INDEX DES NOMS DE FAMILLES
ET DE LOCALITÉS

PAR

THÉODORE COURTAUX

PARIS
CABINET DE *L'HISTORIOGRAPHE*
Rue Nollet, 93

MDCCCXCIX

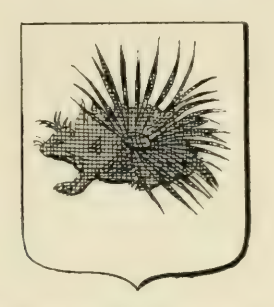
Hommage
à Monsieur Jules Vannier,
architecte
et conseiller municipal
à Lunéville.

Th. Courtaux.

Paris, 20 septembre 1899

LE VANNIER

SEIGNEURS D'ANCRETTEVILLE [1], DE HOUGERVILLE [2], DE LA HELLOTIÈRE.



ARMES : *d'argent au porc-épic de sable.*

Antoine Le Vannier, sgr de la Hellotière, fils de Robin Le Vannier, sgr de la Hellotière, d'Ancretteville et d'Hougerville en 1454, épousa Antoinette d'Estouteville, dame d'Autrebosc, de Montigny, de Cernon, de Touffreville et de Saint-Clerc-sur-les-Monts, fille de Robert d'E., sgr d'Autrebosc, et de Marie de Sainte-Beuve, dame de Cernon, et veuve de Georges Havart, sgr de la Rosière et d'Argueil, vicomte de Dreux, bailli de Caux, sénéchal du Perche et maître des requêtes de l'hôtel du Roi.

1. Ancretteville-sur-mer, com. de la Seine-Inférieure, cant. de Valmont, arr. d'Yvetot. Ancretteville était un huitième de fief de haubert, relevant du Roi. Des Le Vannier il passa, ainsi que la noble vavassorie de Hougerville, assise à Colleville, aux Canivet par le mariage d'Elisabeth Le Vannier avec Louis de Canivet.

2. Hougerville, com. d'Angerville-la-Martel, cant. de Valmont, arr. d'Yvetot, Seine-Inférieure.

(Gilles-André de la Roque, chevalier, seigneur de la Lontière. *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt.* Paris, in-folio, 1662, t. I, p. 557.)

Antoine Le Vannier eut de ce mariage deux filles qui épousèrent, l'une Guillaume de Briqueville, l'autre Charles de Boulainvilliers, tous deux écuyers.

Robinet Le Vasnier, de la vicomté de Neufcastel (Neufchâtel), armé de brigandine, sallade, avec lui ung page portant son vouge[1], pour ce ung vouger, est inscrit sur le rôle de la monstre des nobles et tenans noblement ès bailliages de Caux et Gysors, et la fourme des habillemens en quoy se sont montrés les dessurdits *(sic)* et autres qui se sont trouvez et comparus en icelle monstre receue par Antoine d'Aubusson, chevalier, seigneur du Monteil, conseiller et chambellan du Roi nostre sire et son bailli de Caux et commissaire d'icelui, faite en cette partie le lundi derrain jour de decembre l'an de grace mil cccc soixante dix et autres jours ensuivans. (De Saint-Allais. *Nobiliaire universel*, t. VI, p. 289 et 304.)

En 1470 ou 1471, Jean Le Vasnier fut présenté à l'archevêque de Rouen, comme chapelain de la chapelle de Saint-Amator au doyenné de Neufchâtel, par Jean Havart, sieur de la Rosière, ayant la garde noble des enfants de Laurent de Boissay, baron de Mesnières. (*Archives de la Seine-Inférieure.* G. 148. In-folio de 46 feuillets, papier, intitulé *Registrum officii vicariatus archiepiscopatus*

1. Espèce de pieu garni d'un bout de fer, large et pointu.

Rothomagensis sub venerabili viro magistro Guillelmo Mesardi, domini Guillermi cardinalis de Estoutevilla et archiepiscopi Rothomagensis secretario, factum per Johannem de Gisorcio, incipiens die festo S. Michaelis penultimo mensis septembris anno Domini 1470 et finiens eodem, anno revoluto.)

Le 23 juin 1497, noble homme Antoine Vanier et Antoinette d'Estouteville, sa femme, reçurent un aveu de Laurent Courbery. Voici le texte de cet acte :

De noble homme Anthoine Vanier et damoyselle Anthoinette d'Estouteville, dame d'Auzebosc[1], de Servan et de Roulleville, sa femme, tient et adveue à tenir Laurens Courbery, au droit de sa femme, fille de Jehan Bieury, trois vergiés de terre assis en la paroisse de Valliquerville[2], tenus de ladite seigneurie d'Auzebosc, bournés d'un costé à moy dit tenant, d'autre costé audit tenant, à cause de sa dite femme, d'un bout à Collin de la Mare et d'autre bout aux hoirs de Guillaume Bieury et d'autre bout à mesdits seigneur et dame, au terme Saint Michel dix sept deniers tournois, avec reliefz, XIIIES (treizièmes) et aides coustumiers, quant ilz eschoient.

Baillées ès plès de la seigneurie d'Auzebosc tenus audit lieu par nous Adam Desmares, escuier, sousseneschal de de ladite seigneurie, le vendredi XXIIJ^e jour de juing mil IIIJ^c IIIJ^xx et dix sept, qui fu receue, etc., et lui fu congé de cours. Donné du consentement du procureur.

(Signe) A. DESMARES.

(Archives de M. Jules Vannier, architecte à Lunéville. Parchemin original.)

Antoine Le Vannier, écuyer du bailliage de

---

1. Auzebosc, com. de la Seine-Inférieure, canton d'Yvetot.

2. Valliquerville, com. des même départ. et canton.

Caux, plaidait en 1497 devant l'Echiquier de Normandie contre François, Philippe, Nicolas, Jean et Jacques d'Harcourt, écuyers.

Georges Le Vannier, de la par. de Graval, sergenterie de Mortemer, vicomté de Neufchâtel, et Antoine Le Vannier, de la par. de Beaussault, sergenterie de Gaillefontaine, enfants d'Alain Le V., justifièrent leur noblesse, en 1523, devant les élus d'Arques, en produisant leurs titres remontant au 22 fév. 1423.

Nicolas Le Vannier, sgr de Hougerville et d'Ancreteville, produisit aussi ses titres de noblesse devant les élus d'Arques en 1556. Le fief d'Ancretteville était alors « descordable en teneure entre le Roi et le duc de Longueville. »

(*Bibl. nat. Mst français* 5351, f° 921, et *Archives de M. Jules Vannier, architecte à Lunéville.*)

En 1538, Nicolas Le Vannier rendit aveu et dénombrement au Roi de ses seigneuries d'Hougerville et d'Ancretteville-sur-Mer, dans les termes suivants :

Du Roy nostre souverain et naturel seigneur à cause de la duché de Normandie, Nicollas le Vannyer, escuier, tient et advoue à tenir une vavassourie et ung huictiesme de fief nobles cy après declarés, assis au bailliage de Caux, vicontés de Monstiervillier et Caudebec. Premierement, je tiens dudict sieur, par foy et hommaige, le fief seigneurie ou vavassourie noble de Hougerville, tenue dudict sieur à cause de sa chastellenie et viconté de Monstiervillier, de laquelle vavassourie noble le chymoys [1] est assis audict

1. Chef.

lieu de Hougerville, parroisse de Colleville, et consiste en domaine non fieffé, ediffié de manoir et maison forte close de fossés et fons de cuve pleins de eau. Et, sur ledict domaine non fieffé, j'ay bois de haulte fustaye et taillis, francz et exemps de dixmez, tiers et danger. Et si ay en ladicte vavassourie domaine fieffé, court et usage en basse justice, hommes, hommaiges, rentes et cens en deniers, grains, œufz, oyseaulx, amendes, forfaictures, relliefz, traizeiesmes, aides coustumieres, corvées, droicture de coullombier, thor et ver [1], chapelle et simple tonsure, scitué devant le manoir dudict lieu, dont la presentacion me appartient toutes fois qu'elle eschet vacante, soit par mort ou aultrement. Et est ladicte chapelle fondée de Sainct Gille et douée de quatorze acres de terre ou envyron, comme l'on dict, de omosnes données, franches et quictes de dixmez que aultrement, et a place de presbitaire, sceant dedans icelle, omosné. Et a le chappelain ou clerc de ladicte chapelle droict d'avoir et prendre, chacun jour, pour troys moys en l'an, en l'abbaye et monastere de Fescamp, telle portion et pension de boire et menger franchement, comme l'un des relligieulx dudict lieu de Fescamp a et doibt avoir en ladicte abbaie. Et se extend ledict fief en ladicte vicomté de Monstiervillier et en la vicomté de Caudebec, ès parroisses de Colleville, Vatecoise, Sainct Valery, Sainct Leonard près Fescamp, Bondeville, Saincte Elayne d'Auberville et aultres parroisses et lieulx circonvoisins. Et illec ay les droictures audict fief et noble vavassourie appartenans, de laquelle noble et franche vavassourie je doibz au Roy nostredict sieur comparoir à la verte forest, quant ledict sieur y chasse, par une foys, sa vie durant, et me le faict savoir par ses officiers, à semonce deue à tout ung arc sans corde et un boujon desampané [2]. Avec ce, j'en doibz audict sieur relliefz, trai-

---

1. Taureau et porc. Droit d'étalon pour les bœufs et les porcs.

2. Convocation due et faite par la présentation d'un arc sans corde et d'un boujon (trait d'arbalète) désempenné (dégarni).

zeiesmes, le cas offrant. Et se relleve ladicte vavassourie par dix huit solz neuf deniers tournois. Item, je tiens du Roy nostredict sieur ung huitiesme de fief noble appellé Ancreteville, scitué et assis en ladicte parroisse d'Ancreteville sur la mer et illec envyron, en la viconté de Caudebec, à cause duquel fief j'ay domaine fieffé et domaine non fieffé en icelle parroisse d'Ancreteville et illec envyron, droict de gaige pleige [1], court, usaige en basse justice, hommes, hommaiges, rentes en deniers, grains, œufs, oyseaulx, amendes, forfaictures, relliefz, traizeiesmes, avec aultres dignités et franchises telles que à tel fief appartient, duquel fief d'Encreteville je doibz audict sieur foy et hommaige, relliefz et traizeiesmes, le cas offrant. Par protestation que, s'il vient à ma cognoissance que ce present adveu et denombrement ne soit bien et veritablement baillé, à icelluy augmenter et dymynuer une aultre foys comme de present. Et ay eu et acquitz ladicte vavassourie et noble fief de Hougerville par la vendue que m'en a faicte noble homme René Tezart, sieur des Essars. Et ledict fief de Encreteville me est escheu par le decès et trespas de damoiselle Jehenne Destanson, ma mere, qui l'avoit acquictz de feu Roullant Tezart, en son vyvant escuier. En tesmoing de quoy, j'ay signé ce present adveu et sellé du sceau de mes armes, le *(un blanc)* jour de *(un blanc)* mil vc trente huict.

(Signé) : N. Levannier.

(*Arch. Nationales*, P. 288[2], n° 436. Parchemin original.)

Les enfants « soubz age » (mineurs) de feu Nicolas Le Vasnier sont taxés à 70 livres, pour les fils d'Ancretteville, d'Hougerville et de la Hellotière, en la sergenterie de Grainville, sur le « Roolle des taxes faictes des fiefs et « arriere fiefz subjectz au baon et arriere baon du bailliage « de Caux sur les detenteurs et tenans d'iceulx, en la raison

1. Gagle-pleige : assemblée annuelle de tous les vassaux relevant d'un même fief pour reconnaître les rentes dont ils étaient redevables et élire un prévôt chargé de prélever lesdites rentes.

« de la valleur, selon la declaration qu'ilz en ont baillié, « icelle taxe faicte à cinquiesme de ladite valeur, sellon « l'ordonnance du Roy, par Charles Le Roux, chevallier, « s[r] des Gracez et d'Espouville, conseiller du Roy, bailly « de Caux et commissaire du Roy nostre sire en cette « partye, presence et par l'advys et deliberacion des « avocat et procureur du Roy au siege presidial dudict « bailliage, pour les denyers desdictes taxes cy après estre « employés au service du Roy audict baon et arriere baon, « dont la convocation et monstre a esté faicte au bourg de « Goderville, le mercredi quinzeiesme jour d'octobre l'an « mil cinq centz soixante sept, suivant les letres du Roy « données à Meaulx, le vingt huictiesme jour de septembre « endict an mil cinq centz soixante sept.

Ce document se termine ainsi :

« Sy donnons en mandement au premier sergent ou « soussergent dudict bailliage sur ce requys contraindre les « personnes cy dessus taxez reaulment et de faict, comme « pour les affaires du Roy, et icelles sommes et deniers « faire tomber ès mains de Robert du Wal, de la paroisse « d'Ocqueville, recepveur commis et estably à coeullir et « faire la recepte desdicts denyers, pour iceulx estre « employés au service du Roy, ainsi qu'il apartiendra. « Donné en la ville françoyse de Grace, le lundi vingtieme « jour d'octobre mil cinq centz soixante sept.

« *Signé* : C. Le Roux. »

(*Bibl. Nationale*, *mst français*, 24118, f° 8.)

Le 24 juil. 1572, noble homme Georges Le Vasnier, sgr d'Hougerville et d'Ancretteville-sur-la-mer, reçut un aveu de Jehan Bénard, de la par. de Saint-Martin au Burineau (maintenant Saint-Martin-aux-Bruneaux), représentant le droit de Jehan de la Campanie, ledit aveu reçu par Georges Le Vasnier, sgr de Courteille et du fief de Donjoint, en

la maison de Jehan Vassé, paroissien dudit Saint-Martin. *(Bibl. Nationale. Pièces originales*, reg. 2926, cote 65052, n° 4. Parchemin original.)

Jehan Le Vannier, s^r de Tournay, demeurant à Beaussault, près de Neufchâtel en Normandie, est inscrit comme archer sur le rôle de la montre d'armes ou revue de la compagnie de 28 hommes d'armes et 39 archers, du nombre de trente lances fournies des ordonnances du Roi, sous la charge et conduite de M. d'Estrées, ladite montre reçue à Neufchâtel, le 15 oct. 1573, par Gilles de la Bretonnière, s^r dudit lieu, commissaire ordinaire des guerres. *(Bibl. Nat. Collection Clairambault*, reg. 127, f°s 926-930. Parchemin original.)

Georges Le Vannier, écuyer, sgr et patron de Hougerville et d'Ancretteville-sur-mer, est taxé à 50 livres pour le fief de Hougerville en la sergenterie de Grainville, sur le rôle du ban et arrière-ban du bailliage de Caux du 1er oct. 1575. *(Bibl. Nat. Nouv. acq. franç.* 8631, f° 59 verso. Parchemin original.) Il avait épousé, le 20 janv. 1567, Françoise de Houdetot, fille de Simon de Houdetot, chevalier, sgr de Pontereau, et de Marie de Bouquetot ; ils firent une vente le 7 févr. 1573 et eurent de leur mariage :

Philémon Le Vannier, écuyer, sgr de Hougerville et d'Ancretteville, fils aîné, né en 1568 et qui épousa, vers 1596, damoiselle Françoise Le Febvre, fille de feu noble homme Pierre Le F., sieur de Longueil et de Bornambusc en partie, et de damoiselle Françoise Bouton.

29 juil. 1609. Georges Le Vanier, écuyer, sieur

d'Ancretteville, et damoiselle Charlotte de la Palu, sa femme. Philémon et Anne Le Vannier, leurs enfants. *(Bibl. Nat. Pièces originales,* reg. 2926, cote 65052, n° 5.)

Le 10 janv. 1631, Philémon Le Vannier rendit foi et hommage et, le 7 mai suivant, aveu et dénombrement, au Roi, pour raison de ses vavassorie noble et huitième de fief de haubert de Hougerville. *(Arch. de la Seine-Inférieure.* C. 1650.)

Le 16 mai 1639, Philémon Le Vannier, écuyer, sieur d'Ancretteville et de Hougerville, fut du nombre « des personnes nobles et autres possedans « fiefz ou rentes infeodées dedans le bailliage de « Caux » qui se présentèrent, en la ville de Caudebec, pardevant Philippes de Cauquigny, écuyer, sieur et patron de Cauville et de Saint-Barthélemy, conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage, et noble homme André Le Picard, conseiller et procureur du Roi au même bailliage. Philémon Le Vannier déclara qu'il était âgé de 71 ans, qu'il avait servi le Roi en toutes les occasions et qu'il avait à présent deux de ses enfants au service du Roi, Josias Le Vannier, sieur de Rames, son aîné, en qualité de cornette d'une compagnie de chevau-légers, et Philémon, son puîné, comme volontaire dans la même compagnie, que même Daniel, son dernier autre puîné, était décédé servant le Roi, à Verdun, au régiment de mons^r de Montgommery, et il demanda en conséquence à être déchargé de l'imposition qu'il pouvait devoir au Roi pour les fiefs qu'il possédait au bailliage de Caux. (*Bibl. Nationale. Mst Français* 18943, f° 177.)

Georges Le Vannier, écuyer, sgr d'Ancretteville, épousa, après 1588, Charlotte de la Pallu, fille de noble Jean de la P., sgr du Mesnil-Herbert et de la Fosse, et de noble Anne de Tonval, et veuve de Gilles Mahéas, écuyer, sgr de Mouen, Tourville, Montagu et du Mesnil-Glaise.

Dans un aveu qu'il rendit au Roi, le 10 déc. 1602, pour le fief de Hougerville, Georges Le Vannier déclara qu'il avait le droit de patronage de la chapelle de Saint-Gilles fondée devant son manoir.

Le 24 mars 1649, Josias Le Vannier rendit aveu au Roi d'un huitième de fief à Ancretteville. *(Arch. Nat.*, P. 26, f° 74 verso.)

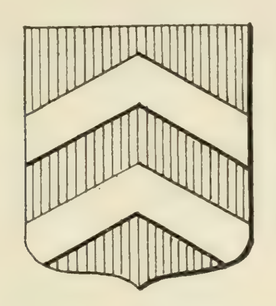
Pierre Le Vannier, écuyer, fils de Philémon Le Vannier, IIe du nom, de la par. de Colleville, élection de Montivilliers, fut maintenu dans sa noblesse par Barrin de la Galissonnière, intendant de la généralité de Rouen, le 24 févr. 1667. *(Bibl. Nat. Mst Français* 32327.)

20 avril 1668. Louis de Canivet, écuyer, sieur de Colleville, ayant épousé Elisabeth Le Vasnier, rend aveu et dénombrement au Roi d'un huitième de fief de haubert, sis en la paroisse d'Ancretteville sur la mer, et échu à ladite Elisabeth Le Vasnier par le décès de son frère, Josias Le Vasnier, écuyer, sieur dudit Ancretteville. *(Archives de la Seine-Inférieure.* B. 174, n° 19. Parchemin original.)



LE VANNIER

SEIGNEURS DE LA MOIGNERIE, DU PETIT-HUSSON [1],
DU MESNIL-RAINFRAY [2], DE LA PATIENCE,
DE LA MORTAISERIE, PAR. DU MESNIL-GILBERT [3].



ARMES : *de gueules à deux chevrons d'argent.*

Guillaume Le Vannier, s^r de la Moignerie, épousa, vers 1609, Elisabeth Grout, fille et héritière pour moitié de Julien G., écuyer, s^r du Petit-Husson et du Mesnil-Rainfray, qui rendit aveu à Gabriel de Montgommery, seigneur de Lorges et de Ducey, pour Husson qui était un quart de fief de haubert (*Archives de la Manche.* A. 1323), et

1. Husson, com. de la Manche, cant. du Teilleul, arr. de Mortain.

2. Le Mesnil-Rainfray, com. de la Manche, cant. de Juvigny, arr. de Mortain.

3. Le Mesnil-Gilbert, com. de la Manche, cant. du Teilleul, arr. de Mortain.

de Jeanne de Bailleul, et petite-fille de Julien Grout et de Jeanne Malenfant, dame du Petit-Husson, vivants en 1540 ; elle fut dame du Petit-Husson qu'elle apporta à son mari.

Jean Le Vannier, né dans le XVIe siècle, fut père de :

Etienne Le Vannier, sgr de Husson en 1614 ; il vivait à cette date avec sa femme, Anne de Baillehache, dame du Plessis-Ronceray ou Auzeray, fille unique de François de Baillehache, sgr d'Escajeul (Ecajeul), et de Françoise du Plessis.

François Le Vennier, écuyer, sieur de la Moinnerie, épousa à Mortain, le 14 nov. 1624, damoiselle Marie Fermin, fille de Vincent Fermin, écuyer, sieur de Clérel.

Un arrêt du parlement de Rouen de 1627 maintint Jacques Le Vannier, plaidant contre Nicolas Cochart, dans tous les droits honorifiques de l'église de Husson, *« comme representant le fonda- « teur de la prebende de ce nom, qui a donné le « patronage de l'eglise »*. Il fut cependant reconnu qu'une place pourra être réservée dans la nef audit Cochart et sa famille. Opposition fut faite à cet arrêt par Gabriel de Langan, sgr de la par. de Husson, qui fut maintenu dans lesdits droits honorifiques que s'était fait adjuger ledit Jacques Le Vannier, déclaré simple possesseur du Petit-Husson. Peu après, une sentence du bailliage de Mortain donna gain de cause à Louis de Montgommery qui soutenait que le fief du Petit-Husson relevait de sa sgrie de Ducey, — à l'encontre de César de

Langan qui prétendait que le même fief relevait de son fief du Grand-Husson. (*Archives de la Manche.* A. 1323.)

François du Mesniladelée, écuyer, sieur des Forges, fils de Guillaume du Mesniladelée, écuyer, sieur des Forges, maintenu dans sa noblesse en 1598 par de Roissy, et de Georgine d'Anjou, épousa demoiselle Catherine Le Vannier, fille de noble Jacques Le Vannier, écuyer, sieur de la Patience, et de dame Louise de Clinchamps. (Edouard de Magny. *Nobiliaire de Normandie*, t. II, p. 486.)

Jean-Baptiste Le Vannier, sieur de la Patience, possédait en 1692 le fief de la Mortaiserie en la par. du Mesnil-Gilbert et ne laissa qu'un fils qui fut chanoine de l'église de Mortain.

André Le Vannier, s^r de Husson, le 15 juin 1714. (*Bibl. Nationale. Pièces originales* 2334, cote 52554, f° 38 verso.)



LE VANNIER OU LE VENNIER

SEIGNEURS DE GRAVAL[1], DE LA HOUPILLIÈRE[2]
ET DE HAMBURES[3].

ARMES : *d'azur à trois coquilles d'or.*

I. *Robert* LE VANNIER, écuyer, acheta le fief de Cany à Graval pour son fils :

II. *Alain* LE VANNIER, écuyer, seigneur de Cany, père de :

III. *Antoine* LE VANNIER, écuyer, seigneur de Graval et de la Houpillière, eut pour fils :

IV. *Georges* LE VANNIER, écuyer, seigneur de Graval, de Pormort ou Promort, qui épousa *N...* DE FAUTREAU, dont il eut :

V. *Georges* LE VANNIER, IIe du nom, écuyer, seigneur de Graval, de Promort et de la Houpillière, épousa *Marie* LE ROUX, dont :

1° *Louis* LE VANNIER, écuyer, seigneur des mêmes lieux, épousa *Marie* DE LA MARINIÈRE, dont :

---

1. Graval, com. de la Seine-Inférieure, cant. de Neufchâtel.

2. La Houpillière, même départ., com. de Neuville-Ferrières, cant. de Neufchâtel.

3. Hambures, même départ., com. de Clais, cant. de Londinières, arr. de Neufchâtel.

A. *Louis* Le Vannier, écuyer, seigneur des mêmes lieux, mort sans hoirs de son mariage avec *Suzanne* de Larraist.

2° *Marie* Le Vannier qui hérita de son frère Louis et épousa, par acte sous seings privés du 20 févr. 1596, *Charles* de Monssures [1], écuyer, seigneur de Sainte-Segrée, fils de Charles de Monssures, seigneur de Sainte-Segrée, et de Marie des Essars ; elle eut de ce mariage : A. *Antoine* de Monssures, époux de *Madeleine* Anceaume, veuve le 6 juin 1670. B. *Charles* de Monssures, écuyer, sgr de Pormor, demeurant en la ville d'Eu, élection d'Arques, épousa *Florence* de Torcy et fut maintenu dans sa noblesse le 6 6 juin 1670.

(*Bibl. Nationale. Dossiers Bleus* 455, cote 12266, n° 1. *Cabinet de d'Hozier* 241, cote 6402, f° 26 verso et n° 29, pages 124 et 125.)



1. De Monssures : *de sable à la croix d'argent, chargée de cinq fermaux de gueules.*

LE VANNIER

SEIGNEURS DE LA MEYLIÈRE, ÉLECTION DE MORTAIN,
ET DE LA COUILLARDIÈRE, PAR. DU MESNIL-GILBERT.

Jean-Baptiste Le Vannier, de la par. du Mesnil-Gilbert, vivait le 11 janv. 1667. Son bisaïeul était collecteur en ladite par. en 1584.

Julien Le Vannier, sieur de la Meylière, fils de Jacques Le Vannier, sieur de la Couillardière, épousa en l'église de Mortain, le 24 nov. 1700, Françoise Le Provost, fille de Georges Le P., sieur de la Marcilière, et de Marguerite de Champrepus. De ce mariage vinrent : 1° *Georges* Le V., né au Mesnil-Gilbert, le 2 sept. 1701 ; 2° Jacques Le V., né *ibidem*, le 8 juillet 1703.



LE VÉNIER DE LA GROSSETIÈRE

Armes : *d'azur à trois cors de chasse d'argent* [1].

FILIATION

I. *Etienne* Le Vénier, père de :

II. *Jacques* Le Vénier, seigneur de la Grossetière en Poitou, qui épousa *Françoise* Ranfrai, dame de la Rémondière, et en eut :

1° *Jacques* Le Vénier, seigneur de la Fosse et de la Rémondière, qui, de *Marguerite* Le Blanc, eut quatre filles, mariées en Poitou, entre autres :

Anne Le Vénier, mariée, le 1er janvier 1558, avec *Nicolas* Le Tourneur, écuyer, sieur des Burbures, fils de Jean Le Tourneur, écuyer, seigneur de la Bossonière, et de Mathurine Giraut. (D'Hozier. *Armorial général de la France*, reg. 1, p. 565.)

2° *Pierre*, qui suit.

III. *Pierre* Le Vénier, seigneur de la Grossetière en Poitou, et baron de Sainte-Escobille en Beauce, fut d'abord trésorier de France à Poitiers, puis général des finances en Guienne à Bordeaux, par lettres de confirmation de cet office du 20 févr. 1566, et président des Comptes à Paris, le 23 juin

1. Armes parlantes. Bien que ce mot de *le vénier* ne figure pas dans Godefroy, il a pu signifier le chasseur, du verbe *vener*, *venneir*, *venner*, *vaner*, *vanner*, en latin *venari*, chasser.

1573. Il épousa *Marie* ROSSELIN ou ROUSSELIN, veuve de Charles Malon, seigneur de Berci et de Mézières, conseiller au parlement de Bretagne, et fille de Guillaume Rosselin ou Rousselin, s^r du Grand Presle, et de Catherine Hautin. Il mourut en 1580 et Benoît Malon fut institué président des Comptes à sa place ; ce dernier avait été pourvu le 18 juin 1573.

Pierre Le Vénier eut de son mariage :

IV. *Louis* LE VÉNIER, chevalier, seigneur de la Grossetière et baron de Sainte-Escobille, épousa *Louise* D'ANGENNES, fille de François d'Angennes, seigneur de Montlouet, maréchal des camps et armées du Roi, ambassadeur en Suisse et favori de Catherine de Médicis, et de Madeleine du Broullat, dame de Montjay et de Lizy-sur-Ourcq.

De ce mariage vinrent :

1° *François*, qui suit.

2° *Charles* Le VÉNIER, écuyer, sieur du Béreau, le 26 janv. 1623.

3° et 4° *Marguerite* et *Madeleine* LE VÉNIER, mortes avant le 26 janv. 1623.

5° *Perrine* Le VÉNIER, vivante à cette date.

V. *François* LE VÉNIER, écuyer, seigneur de la Grossetière et baron de Sainte-Escobille, qui, le 26 janv. 1623, tant pour lui que pour ses frère et sœur, Charles et Perrine, rendit foi et hommage, pour raison du fief de la Margaillerye, assis au village de Richarville, à dame Jeanne de Gaignon,

veuve de messire Charles de Balsac, chevalier de l'ordre du Roi, et dame en partie des fiefs relevant de la baronnie de Saint-Yon, à cause des décès de leur père et de Marguerite et Madeleine Le Vénier, leurs sœurs. Il épousa *Elisabeth* TALLEMANT, fille de Pierre Tallemant et d'Elisabeth Bidault, et sœur de Marie Tallemant, femme d'Henri de Massue, marquis de Ruvigny. De ce mariage naquirent deux fils, vivants, ainsi que leur père, en 1668.

(*Bibl. nationale. Cabinet de d'Hozier*, reg. 330, cote 9268, n° 9. *Pièces originales*, reg. 2959, cote 65750, n° 11. Haag. *La France protestante*, articles Angennes et Tallemant.)

Les cinq documents qui suivent se rapportent aux Le Vénier de la Grossetière.

---

11 juin 1544. Lettres de provisions de l'office de receveur des tailles au siège de Mauléon en Poitou en faveur d'Antoine Le Vénier, sur la résignation et en remplacement de Jacques Le Vénier. (*Bibl. nationale. Pièces originales*, reg. 2959, cote 65750, n° 2. Parchemin original.)

---

29 septembre 1556

Je Pierre Le Venyer, conseiller du Roy et receveur general de l'augmentation de la soulde et gaiges de la gendarmerye, estably à Poictiers, confesse avoir receu comptant de maistre Louys Leau, aussi receveur de ladicte gendarmerye au siege et ressort particulier de Thouars, la somme de quinze cens soixante quinze livres sept solz six deniers tournois, en testons III^c XL livres,

douzains et dixains ix^{c} xxxv livres vii solz, realles cent livres, lyards et doubles ii^{c} livres vi deniers, que ledit Leau debvoit au roy à cause de sadicte recepte, et ce pour le quartier de juillet, aougst et septembre. De laquelle somme de xv^{c} lxxv l. vii s. vi d. tournois je me tiens contant et bien payé et en ay quicté et quicte ledict Leau, receveur susdict, et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis [le] penultime jour de septembre l'an mil cinq cens cinquante et six.

(Signé) P. Levenyer.

(Bibl. nationale. Pièces originales, reg. 2959, cote 65750, n° 3. Parchemin original.)

---

20 février 1566

Lettres de confirmation de l'office de général des finances du Roi en la généralité de Bordeaux en faveur de maître Pierre Le Vényer, seigneur de la Grossetière, naguère trésorier de France à Poitiers. *(Bibl. nationale. Pièces originales*, reg. 2959, cote 65750. Parchemin original.)

1er septembre 1566

Nous Pierre Le Venyer, seigneur de la Grossetiere, conseiller du Roy, cy devant tresorier de France en Poictou et à present general de ses finances en Guienne, confessons avoir receu comptant de maistre Nicollas Le Beauclerc, aussi conseiller dudict seigneur et commis par Sa Mageste à l'excercice de la recepte generalle des finances de Guienne, establie à Bourdeaulx, la somme de six cens quatre vingtz unze livres huict solz ung denier tournoiz, en testons vi^{c} iiii^{xx} xi livres iiii solz, monnoye iiii solz i denier, pour noz gaiges du presant quartier de juillet, aoust et septembre, à raison de ce qu'avions accoustumé avoir pour

nosdicts gaiges de tresorier de France. De laquelle somme de six cens quatre vingtz unze livres quatre solz [un denier] nous quictons ledict Lebeauclerc par la presente signée de nostre seing, le premier jour de septembre l'an mil cinq cens soixante et six.

Pour VI^c IIII^xx XI l. VIII s. I d.

(*Signé*) Le VENYER.

(*Bibl. Nationale. Pièces originales*, reg. 2959, cote 65750, n° 4. *Parchemin original.*)

1er décembre 1568

Nous Pierre Le Venyer, s^r de la Grossetiere, conseiller du Roy et general de ses finances en la charge et generalité de Guyenne, estably à Bordeaux, avons receu comptant de maistre Jehan de Maliac, fermier general du recouvrement et distribution des deniers et finances de ladicte generalité, la somme de troiz cens soixante quinze livres tournoiz pour la pention à nous accordée par Sadicte Majesté à cauze de nostredict office et pour le quartier d'octobre, novembre et decembre mil cinq cens soixante huict, à raison de XV^c livres par an, assignez sur lesdicts deniers et finances. De laquelle somme de III^c LXXV l. t. nous quictons ledict Demaliac et tous autres par la presente pour ce signée de nostre main. A Bordeaux, le premier jour de decembre mil cinq cens soixante huict.

Pour III^c LXXV l.

(*Signé*) LE VENYER.

(*Bibl. Nationale. Pièces originales*, reg. 2959, cote 65750, n° 7. Parchemin original.)



DOCUMENTS DIVERS

(NORMANDIE ET MAINE PRINCIPALEMENT)

Richard Vanier est inscrit pour une somme de 15 sous, par lui payée pour retrait de haro [1], sur le compte des désistements, concessions, promesses et arrangements, dressé par Hamon Le Bouteiller, prévôt de Bayeux en la prévôté d'Ameville [2] pour le roi d'Angleterre en 1180 [3].

Guy Le Vanier donne, en 1273, pour l'office de pitancier [4] en la paroisse d'Ondefontaine, deux sols tournois de rente à prendre sur une pièce de terre située en ladite paroisse. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* de 1834, t. II, p. 74.)

---

1. Cri, clameur qu'on poussait en Normandie pour réclamer le secours de la justice.

2. Ameville, Calvados, canton de Saint-Pierre-sur-Dives, arr. de Lisieux.

3. Magni rotuli Scaccarie Normanniæ sub regibus Angliæ anno incarnationis Domini MCLXXX. Hamo Pincerna, prepositus de Baiocis, prepositura de Amanvilla...... Idem reddit compotum de misericordiis et promissis et finibus, scilicet.... de Ricardo Vanier 15 solidos pro clamore dimisso. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1846, t. XV, p. 1, 3 et 4.)

4. Pitancier, officier claustral, chargé de distribuer la pitance aux moines.

22 novembre 1311

La monstre de messire Jehan, seigneur d'Yray, chevalier bachelier, et deux cens trente et ung escuiers de sa compagnie, receue à Chartres, le XXIIe jour de novembre l'an mil CCC et unze.

Ledit messire Jehan, seigneur d'Yray, chevalier bachelier.

Suivent les noms et surnoms des 231 écuyers, parmi lesquels : *Jehan Le Vannier.*

(*Bibl. Nationale. Collection Clairambault,* registre 41, n° 4. Parchemin original.)

1340

Gens d'armes et de pied qui ont servy le Roy en son host de Bouvines, l'an 1340 jusques au quinziesme septembre audit an que congiez generaux fu donné.

. . . .

V sols par jour pour escuyer monté sur cheval du prix dessous XXV livres et II sols par jour pour chasque sergent de pié.

Hugue le Vannier et un escuyer, tous deux au mendre pris, du premier jour de juillet jusques au vingt septiesme jour de septembre, par quatre vingts huict jours, dix sols par jour. Cy. . . . . XLIII livres.

Pour leur venue de Jay à l'Escluse et leur retour de Bouvines audit lieu, par onze jours, dix sols par jour. Cy. . . . . CX sols.

Somme des gages . . . . XLIX l. X s.

De ce chiet par ledit Hugue et son compagnon qui se partirent le vingt sixiesme jour de septembre, par jour X sols. Reste des gages : XLIX livres.

(*Bibl. Nationale. Collection Clairambault*, vol. 840, p. 1, 405 et 406.)

Blanchet Le Vannier, écuyer et valet servant du duc de Bourgogne, fut gratifié de 22 livres 10 sols tournois par ce prince, en récompense de ses services, par lettres données à Conflans-lès-Paris, le 2 janvier 1400. (*Chambre des Comptes de Bourgogne*. Comptes de ladite année. *Trésor généalogique de dom Villevieille. Bibl. Nationale*. Mst français 31972, verbo Le Vannier.)

Jean Le Vannier, écuyer, et Pétronille, sa femme, reçoivent d'Henri V, roi d'Angleterre, le 28 janv. 1421, les héritages de Jean de Saint-Remy, chlr, dont ladite Pétronille était héritière.

Copie de la fondation faite en 1421 par Jacquinot Le Vennier ; donation de la maison du clerc, en la paroisse Saint-Eloi de Rouen.

(*Archives départementales de la Seine-Inférieure*. G. 6444.)

En 1453, Jean Le Vasnier était procureur ou « entremétier » de Thierry de Robesart, « lors admiral de la mer pour l'Anglois de France ».

Marie de Béthisy, veuve de Thomas Le Vanier, procureur général au Châtelet de Paris, † le 19 oct. 1460. Pierre Le Vannier, son frère et unique héritier.

(*Bibl. Nationale. Pièces originales*, reg. 2962, cote 65052, n° 3. Parchemin original.)

En 1464, Robert Le Vasnier était capitaine de Gournay pour le comte de Tancarville.

(*Bibl. de Rouen. Collection Martinville*. Y 53, f° 98.)

Fiefs dépendant de la seigneurie de Vernie-la-Motte. Fief de la Guychardière à Vernie.

27 oct. 1477. — Déclaration par Jean Guychart à Guilleroux le Vannier, sieur de la Guichardière, de deux portions de vigne situées à Ruebrouart, tenues à 10 deniers tournois de devoir et à 3 sous de rente envers ledit seigneur.

(*Archives de la Sarthe.* E. $\frac{3}{147}$, 2e série, n° 2. Parchemin original.)

Pierre du Bois des Cours en Beauce fut père de 1° Jacques du B. des C. qui épousa Jeanne Le Vannier; 2° Antoine du B. des C., chevalier de Rhodes en 1517.

(*Bibl. Nationale. Cabinet de d'Hozier* 342, cote 9691, n° 2.)

---

15 nov. 1523

Jehan le Vannier, archer dans la montre de la compagnie de cinquante hommes d'armes et cent archers des ordonnances du Roi, sous la charge de messire Robert de la Marche (Marck), chevalier, seigneur de Sedan, passés en revue à Sedan, le 15 nov. 1523.

(*Bibl. Nationale.* Mst français 21512, n° 2076. Parchemin original.)

---

26 janv. 1563 (1564).

Denys de Vaniers, archer dans la montre de la compagnie des ordonnances du Roi du duc d'Orléans-Longueville, composée de 59 hommes d'armes et 90 archers, ladite montre reçue en robe à La Châtre en Berry, le 26 janv. 1563, par Jehan de Marle, sr de Fourcilles, commissaire ordinaire des guerres. (*Bibl. Nationale. Collection Clairambault*, reg. 260, p. 1645. Parchemin original.)

Jacques de la Chambre, écuyer, sieur de la Vallée, épousa Charlotte Le Vannier ; il était fils de Gilles de la Chambre, IIe du nom, écuyer, seigneur du Vauborel, et de Françoise de Campront, mariés par contrat du 24 août 1552. (Saint-Allais. *Nobiliaire universel,* t. VII, 2e partie, p. 366.)

Domaine de Mortain, Chérencé, Le Roussel, Les Places, Le Perron. Extraits d'aveux rendus par les familles Aubry, Le Vannier, etc. *(Archives de la Manche.* A. 1083. Liasse des années 1563-1772.)

Jacques Le Seigneur, sieur de Vicquemare, fils d'Adrien Le S., sieur de Rouville, anobli en mars 1592, et de Marguerite Groullard, épousa 1° Marie Brochon, 2° Anne Le Vannier.

Le Seigneur, maintenus le 24 juil. 1667 : *de gueules à la bande d'argent chargée de trois tourteaux de sable et accompagnée de deux têtes de lion d'or.* Supports et cimier : *des licornes.* (Bibl. de Rouen. Collection Martainville. Y. 96 A, p. 492.)

Jacques Vasnyer, tabellion royal de la vicomté de Saint-Silvin et du Thuit, reçut un acte le 28 juin 1594. (*Bibl. Nat. Carrés de d'Hozier*, 597, f° 12.)

Domaine de Mortain. Paroisse de Moulines. Etat des fiefs. Vente par Jacques de la Houssaye à Olivier Le Vannier du fief de Bois-Alain. *(Archives de la Manche.* A. 1468. Liasse des années 1595-1771.)

Julienne Vannier, dame de la Renaudière, de Fougères, mariée, le 12 janvier 1655, avec Michel James, à Parigné.

Me Maurice Vannier, médecin-chimiste et excellent chirurgien, mort le 8 août 1675, inhumé près de la chaire de la collégiale de la Guerche.

Présentation à la chapelle de Saint-Gilles et Saint-Leu, au manoir de Hougerville, à Colleville, par François Auber, seigneur de Theuville, et Louis Le Parmentier, seigneur de Criquetot et de Butot et gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, comme curateurs de Pierre Le Vasnier, seigneur d'Hougerville et d'Ancretteville. *(Archives de la Seine-Inférieure.* G. 1641. Liasse des années 1637 à 1782.)

Domaine de Mortain. Table alphabétique des noms des vassaux nobles et roturiers du comté de Mortain et autres, trouvés aux titres dudit comté. Famille Le Vannier. *(Archives de la Manche.* A. 246. Registre de l'année 1750.)

Hommages et déclarations censives reçus par les seigneurs de la châtellenie de Lemont à Ségrie. Ont fait aveu : Marguerite de Suron, veuve de Jean Levannier, pour le lieu de la Rivière. *(Archives de la Sarthe.* E. 186. Registre des années 1372-1773.)

Fiefs de Jarossay à Ségrie, dépendant de la châtellenie de Clermont. Hommages et déclarations censives rendus à Guillaume Levannier, René de Lisle, René de Saint-Aubin, seigneurs desdits lieux, par Pierre Pommeraye, Guillaume Coquillard et autres. *(Ibidem.* E. 206. Années 1398-1693.)

Déclarations reçues par les seigneurs de Lemont pour divers héritages mouvant censivement de cette châtellenie. Principaux censitaires : Jean Vannier, etc. *(Ibidem.* E. 187. Années 1521-1727.)

Jean Le Vasnier, écuyer, et Nicolas Le Vasnier sont inscrits, pour une somme de quarante livres chacun, sur le compte des taxes perçues sur les nobles et possédant fiefs du bailliage de Mortain, ledit compte rendu, le 5 mai 1679, par Claude Méliand, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la généralité de Caen. *(Archives de la Noblesse* dirigées par M. Louis Joriaux. Document original, p. 7, n° 31, et p. 18, n° 131.)

Mars 1309

CONFIRMATION DE LA VENTE FAITE A HENRI LE VANNIER, CHEVALIER, ET SA FEMME, DE CERTAINES RENTES ET HÉRITAGES QUI FURENT A FEU NICOLAS GUY [1]

Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras in hec verba. — A touz ceus qui ces letres verront Ployebanch, garde de la prevosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que, par devant nous, vindrent personelment en jugement Balde Fin de Fughun et Jaque Pierre, procureur de noble homme monsieur Nicole Gui, frere et hoir pour le tout de feu monsieur Mouche et Biche, jadis chevaliers nostre seigneur le roy, aians povoir, par la vertu d'une procuracion ou instrument, si comme nous y veismes estre contenu, de vendra *(sic)*, de despendra *(sic)*, de aliener et transporter en autrui main, si comme il verroient, ou l'un de els, que à fere seroit, des biens dudit monsieur Nicole, à lui venuz et descenduz, tant desdiz feus monsieur Mouche et Biche, pour cause de succession ou eschoire comme pour autre maniere, affirmerent et recognurent en droit, ou nom dudit monsieur Nicole et comme procureur d'icelui, et pour la vertu du povoir contenu en ladite procuration, avoir vendu, cessié, quittié, octroié et delessié et du tout en tout transporté heritablement, par nom de pure et simple vente, et par la contrainte de honnorables hommes et sages mestre Johan de Cereres, tresorier de Lizies, et monsieur Symon de Rambouillet, clers nostre sire le roy, establiz de par ledit nostre sire le roy à lever et esploitier les biens et les debtes de feus monsieur Mouche et Biche dessus nommez ou non du Roy, et pour lui à nobles personnes monsieur Henri le Vannier, chevalier, et à madame Agnès, sa fame, acha-

1. Ce document porte en marge : Confirmatio vendicionis facte domino Henrico le Vannier et ejus uxori de quibuscumque redditibus et possessionibus qui fuerunt deffuncti Nicolay Guy.

tans pour els, pour leurs hoirs et pour ceus qui auront cause de els, c'est assavoir : le chastel, manoir et mesons de la ville de Ponmeure lez Foire Moustier en Brie, les terres gaignables, les vignes, les prez, les boys, les amoiz, les sanciz, les cens, les rentes, les avoinnes, les chapons, les droitures, les fiez, les arrefiez, et toutes les choses appartenans audit chastel et manoir, queles queles soient et comment queles puissent estre dites, nommées et appellées ; la riviere, la justice haute et basse, et tout ce que on puet devoir de la terre et du fié, en quelque chose que ce soit, tant pour raison de ferme comme pour autre chose, quele quele soit, soit pour raison de fié, soit pour cause de recele, ou en autre maniere, aveuc tout le droit, l'action, la seignorie, la proprieté, la possession, la saisine que le devant dit monsieur Nicole Gui a, peut et doit avoir ès choses dessusdites, sanz riens excepter ne retenir pour soy, pour ses hoirs, ni pour ceus qui de lui auront cause, à lui venuz et desconduz par la succession devant dite, pour le pris et la somme de sis cenz livres tournois, forz premier criées en vente qui plus y voudroit donner, selonc l'us et la coustume du pais, par Robert de Miaus, prevost de Colomiers, en qui jurisdiction et joustice les choses dessus dites sont, à la requeste et du commandement des diz tresoriers et monsieur Symon, si comme lesdiz procureurs disoient et le veismes estre contenu en unes lettres seelées, si comme il apparoit du seel dudit prevost, dequeles sis cenz livres tournois forez lesdiz procureurs, au non dessusdit, comme tournées par devers lesdiz tresourier et monsieur Symon, et converties en acquit et paiement des debtes que lesdiz feu monsieur Mouche et Biche devoient à nostre sire le roy, dont li diz procureurs se tindront à bien paiez par devers nous, et en quitterent ou non dessus diz les diz acheteurs, leurs hoirs et ceus qui auront cause de els, à l'excepcion des diz deniers non euz et non receuz des diz tresorier et monsieur Symon, et non tournez et convertiz en paiement et en acquit des dites debtes ; renoncerent expressement du tout en tout et promisrent

par leurs loyaus creans et seremens que contra ceste vente, octroy, quictance, cession et transportement des choses dessus dites ne vendront venir ne feront par els ou par autre ou temps avenir, ainçois ladite vente garantiront aus diz achateurs et à ceus qui auront cause de els, comme procureurs du devant dit monseigneur Nicole, au propres cous et despens dudit monsieur Nicole ; et paierunt, comme procureurs, cous et domages, despens, depers et interés faiz et soustenus par defaut de garantie, jurez par le simple serement du porteur de ceste lettre, sanz autre preuve atraire. Et quant aus choses dessus dites tenir, garder et loiaument acomplir, li dit procureur et chascun de els, par la vertu et povoir de ladite procuracion, ont obligié et pour obligié delessié dès or en droit, perpetuelment, aus diz achateurs et à ceus qui auront cause de eus, touz les biens dudit monsieur Nicole Guy, muebles et nonmuebles, present et avenir, où qu'il seront trouvez, et les souzmistront quant a ce à nostre jurisdiction et à toute autre. Et n'est mie l'entente des diz procureurs que els, pour cause des choses dessus dites, obligent en riens leurs biens ne les biens de leurs hoirs. En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la dite prevosté, l'an de grace mil ccc et nues, le jeusdi avant pasques flories. Cum igitur predicti Mouchetus et Bichius, fratres defuncti, milites quondam nostri, nobis ex certis causis essent et adhuc sint in magnis pecuniarum quantitatibus obligati, dictique Baldus et Jacobus, procuratorio nomine supradicto, voluerint et expresse consenserint quod predicte sexcente libre turonenses ex predicta vendicione recepte nobis in diminucionem et acquitacionem predicti nostri debiti traderentur et assignarentur, eas gentes nostre receperint et habuerint ex causa predicta. Nos, vendicionem predictam et omnia alia suprascripta rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium confirmamus, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut perpetue robur obtineat firmitatis presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum

Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo nono, mense martis.

(*Archives Nationales. Trésor des chartes du Roi.* JJ. 45, n° 55).

Novembre 1359

RÉMISSION POUR THOMAS LE VENNIER[1]

Charles, ainsné filz du Roy de France, regent le royaume de Normandie et dalphin de Viennois, savoir faisons à touz presenz et avenir que, de la partie de Thomas le Vennier, demourant en la ville de Compigne, nous a esté signefié comme ja pieça, lui estant à la porte de Pierrefons, en ladicte ville, pour la garde de ladicte porte et barrieres d'icelle, à laquelle garde il estoit et est commis, ledit suppliant et Jehan Poide, sergent de l'exempcion de Pierrefons, sicomme on dit, jouassent par esbatement au geu des tables, durant lequel geu parolles injurieuses murent entre ledit Jehan et ledit suppliant, non aient cognoissance aucune que ledit Jehan fust sergent ou officier de monsieur et de nous, si comme il dit; pour lesquelles parolles, villenies et injurees importables que ledit Jehan disoit audit suppliant, meu de grant yre et chaleur, frappa ledit Jehan du tablier et du coustel, et li fist sanc sans plaie villaine, mehain ou mutilacion aucune, sicomme on dit; pour lequel fait le procureur de monsieur et de nous au bailliage de Senlis poursuit criminelment ledit suppliant pardevant le bailli dudit bailliage : pour quoy nous a ledit suppliant humblement supplié et requis que, comme il ait esté et encore soit bon, vray et loyal subget, obeissant et bien vuillant, de monsieur, de

---

1. Ce document porte en marge : *Remissio pro Thoma le Vennier.*

nous, dudit royaume et de la couronne de France, et qu'il a esté homme de bonne fame, renommée, de vie leable et conversacion honneste, sanz ce qu'il ait esté en aucune maniere attains ou convaincuz d'aucuns autres cas ou malefices, nous li vousissions sur ce faire grace et misericorde, etc.; nous inclinanz à sa supplicacion, eue consideracion aus choses dessudites et à ce que ledit Thomas a par lonc temps bien et loyaulment servi ou fait de la garde de ladite porte, sicomme nous avons entendu, et qu'il ne cognoissoit ne quidoit ledit Jehan estre sergent de nostredit seigneur et nous, comme dit est : pensée la qualité du fait, meux de pitié envers ledit Thomas en ceste partie, volans aussi obtemperer justice avec misericorde, audit Thomas toute paine corporelle, crimінele et civile qu'il a ou puet avoir encourue ou deservie envers monsieur et nous pour cause dudit fait, l'avons, ou cas dessusdit, quicté, pardonnée et remise, et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons de grace especiale, certaine science, plaine puissance et auctorité royal dont apresent nous usons, en mectant du tout au neant touz les procez faiz et encommenciez pour ceste cause contre ledit Thomas, et lesquels nous, desmaintenant, par la teneur de ces presentes, rappellons et du tout mettons au neant, en imposant quant à ce au procureur de monsieur et le nostre oudit bailliage, present ou avenir, sillence perpetuelment, premerement et avant toute euvre satisfait à partie. Si donnons en mandement par ces presentes audit bailli de Senlis ou à son lieutenant et à touz les autres justiciers, officiers et subgets de monsieur et nous et à chascun d'eulx, sicomme à lui appartendra, que ledit Thomas de nostre presente remission et grace facent et laissent joir et user plainement et paisiblement, sanz ce que, contre la teneur d'icelle, l'empeschent ou molestent, ne seuffrent estre empeschié ou molesté en aucune maniere. Et que ce soit ferme chose et estable à touz jours, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, sauf en autres choses le droit de monsieur et le nostre, et

l'autrui en toutes. Donné au Louvre lez Paris, ou mois de novembre l'an de grace mil CCCLIX.

(Archives nationales. Trésor des Chartes du Roi. JJ. 90, n° 418.)

---

5 février 1385

Sachent tuit que je Pierre le Vanier, contrerouleur du grenier à sel ordené pour le Roy nostre sire en la ville de Saint Quentin, confesse avoir eu et receu de Jehan Guiot, grenetier dudit grenier, pour cause de mes guages de l'année precedant, commençant le premier jour de fevrier l'an mil CCC IIII^{xx} et quatre et finissant le derrenier jour de janvier l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq, la somme de soisante livres parisis, de laquelle somme de LX livres parisis dessusditte je me tienz à bien paiez et en quitte le Roy nostre sire, ledit grenetier et touz autres à qui quittance en peut et doit appartenir. Donné soubz mon seel, le ve jour de fevrier l'an mil CCC IIII^{xx} et cinq.

(Signé) P. VAYNIER.

(Bibl. nationale. Pièces originales, reg. 2962, cote 65052, n° 2. Parchemin original. Sceau en cire rouge ; écu vairé. Légende : ✝ *Le seel de Pierre Le Vanier.)*

---

17 juin 1450

PRISE A FIEF PAR PIERRE DUMOR, MARTIN VANIER ÉTANT GARDE DU SCEL DE LA VICOMTÉ DE RONCHEVILLE.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront maistre Martin Vanier, licencié en loys et bacheler en decret, garde du seel des obligacions de la viconté de Roncheville, salut. Savoir faisons que, pardevant Martin Halley, clerc tabellion juré en ladicte viconté en siege de Barneville, Pennedepie et Honnefleu [1], fut present Pierres Dumor,

1. Forme ancienne de Honfleur.

de la paroisse de Saint Estienne de Honnefleu, qui congnut et confessa avoir prins à fieffe, affin de heritage, pour lui et pour ses hoirs, de maistre Martin Vanier, procureur de noble et puissant seigneur monseigneur de la Roche Guion et de Roncheville, pour et eu nom d'icelui seigneur et de ses hoirs, c'est assavoir une place de terre, laquelle il souilloit [1] tenir, assise en ladite parroisse de Saint Etienne, eu lieu dit *la haulte Rue*, ainsi qu'elle se contient en long et en lay, jouxte d'un costé Jehan le Cheron, d'autre costé la place que souloit tenir Jouen de Valence, et des deux boutz ès chemins, la presente afieffe faicte par le pris et somme de quinze soulz tournois de rente par an, à poier au terme Saint Michiel, premier terme de poier commenchant à la Saint Michiel prouchain venant. Pour lesquieulx xv s. t. de rente dessus dicts faire paier et rendre par chacun an executoirement par ledict Dumor, ses hoirs ou aians cause, audict s^r de Roncheville, ses hoirs ou aians [cause], en sa recepte dudit lieu de Roncheville, audit terme. Et pour rendre et poier tous les coustz, fraes, mises, journées, despens et dommages, qui, en ce, pour chacun, seroient fais et soustenus, dont le porteur de ces lettres sera creu par son serement, sans autre preuve faire, ledit Dumor en obliga tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et heritages, presens et advenir, où qu'ilz soient, à estre pour ce prins et vendus par justice. En tesmoing de ce, ces lettres sont seellées dudit seel, sauf autry droit. Ce fut fait l'an mil IIII^c et cinquante, le XVIIe jour de juing, tesmoins à ce presens Guillaume le Danois et Perrin Jennou.

(Signé) M. HALLEY.

(Parchemin original. Archives de Monsieur Jules Vannier, architecte à Lunéville.)

---

1. Avait coutume, du latin *solere*.

17 juin 1450

PRISE A FIEF PAR PIERRE DUMOR,
MARTIN VANIER ÉTANT GARDE DU SCEL DE LA VICOMTÉ
DE RONCHEVILLE.

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront maistre Martin Vanier, licencié en loys et bacheler en decret, garde du seel des obligacions de la viconté de Roncheville, salut. Savoir faisons que, pardevant Martin Halley, clerc, tabellion juré en ladicte viconté, eu siege de Barneville, Pennedepie et Honnefleu, fut present Pierres Dumor, de la parroisse de Saint Estienne de Honnefleu, qui congnut et confessa avoir prins à fieffe, affin de heritage, pour lui et pour ses hoirs, de maistre Martin Vanier, procureur de noble et puissant seigneur monseigneur de la Roche Guion et de Roncheville, pour et eu nom d'icelui seigneur et de ses hoirs, c'est assavoir une place de terre assise en ladite parroisse, eu lieu dit *la haulte Rue*, que souloient tenir Jehan le Bouteiller et Jehan Juppin, ainsy qu'elle se contient en long et en lay, jouxte d'un costé Guillaume Coquet, d'autre costé la place que souloit tenir Jehan Ravenot, d'un bout au chemin et d'autre bout à la mer, la prinse à fieffe faicte par le pris et somme de douze soulz tournois de rente par an, à poier au terme Saint Michiel, premier terme de poier commenchant à la Saint Michiel prouchain venant. Pour lesquielx XII s. t. de rente dessusdits faire paier et rendre par chacun ou executoirement par ledit Dumor, ses hoirs ou aians cause, audit seigneur de Roncheville, ses hoirs et aians cause, en sa recepte de Roncheville, audit terme. Et pour rendre et poier tous les coustz, fraes, mises, journées, despens, dommages et autres interestz, qui, en ce, pour chacun, seroient fais et soustenus, dont le porteur de ces lettres sera creu par son serement, sans autre preuve faire, ledit Dumor en obliga tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et heritages, present et advenir, où qu'ilz soient,

à estre pour ce prins et vendus par justice. En tesmoing de ce, ces lettres sont seellées dudit seel, sauf autry droit. Ce fut fait l'an mil IIIIc et cinquante, le XVIIe jour de juing, tesmoins et à ce presens Guillaume le Danois et Perrin Jennou.

(Signé) M. HALLEY.

(Parchemin original. Archives de M. Jules Vannier, architecte à Lunéville.)

---

8 juillet 1508

ACCORD DANS LEQUEL SE TROUVE MENTIONNÉ ANTOINE LE VANNIER, ÉCUYER, SEIGNEUR DE LA HELLOTIÈRE.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris decanus et capitulum sancte capelle regalis et collegiate ecclesie beati Johannis apostoli et evangeliste de monticulis, alias de Plesseys Parcy, prope Turonis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, quod cum de die octava mensis julii anni Domini millesimi quingentisimi octavi certum appunctuamentum seu transactio fuisset factum et passatum inter venerabilem et discretum virum magistrum Guidonem Chaslon, fratrem et concanonicum nostrum, nomine et procuratorio nostro, ex una, et nobilem virum dominum Johannem de Cassenove, militem, dominum temporalem de Noyon, heredem in parte deffuncti Christofori de Cherisay, dum viveret militis, baroni de Faugrignon, ex alia, partibus, super pluribus processibus pendentibus in Scacario Normanie inter nos et predictum dominum Christoforum de Cherisay, deffunctum Anthonium le Vanier, dum viveret scutiferum, et maxime contra Nicolaum Le Vanier, filium dicti deffuncti, et domicelle Johanne Destançon, vidue dicti deffuncti, cujusquidem appunctuamenti tenor de verbo ad verbum sequitur et talis est [1].

---

1. Traduction : A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, les doyen et chapitre de la sainte chapelle royale et église collégiale du

A tous ceulx qui en presentes lettres verront ou orront Nicolle Alorge, escuier, licencié en loix, lieutenant Dominis *(sic)* de noble homme messire René Parent, chevalier, conseillier maistre d'ostel ordinaire du Roy nostre sire et son viconte de Rouen, salut. Comme en la deduction de plusieurs procès pendans en la court de l'Eschiquier entre les doyen et chanoines de l'église collegial et fundacion Royal de Saint Jehan l'evangeliste des Montilz lès Tours, d'une part, et deffunct Christofle de Cherisay, en son vivant chevalier, baron de Faugernon, et deffunct Anthoine le Vanier, en son vivant escuier, seigneur de la Helotiere, ainsi qu'ilz estoient en procès, d'autre part, iceulx chanoines eussent obtenu plusieurs arrestz et taxacions de depens alencontre desditz deffuncts de Cherisay et le Vanyer et mesmes contre Nicolas le Vanyer, soubzagé, fils dudict deffunct et [de] damoiselle Jehanne Destançon, vefve d'icelluy deffunct, c'est assavoir contre ledict Cherisay, par arrest pronuncé en la court, le vingt quatreiesme jour de mars mil cinq cens et six, douze cens soixante neuf livres unze solz six deniers en une partie, dont cinquante livres en une partie, soixante livres ung denier obolle en une autre partie, six vings livres en autre partie, et neuf vings quinze livres sept solz six deniers en autre partie, et si eussent esté adjugez despens ausdicts chanoines contre ledict Cherizay tauxez à quatre cens soixante une livres quatre solz unze deniers jouxte le taux, du douziesme jour d'octobre

---

bienheureux Jean apôtre et évangéliste des Montils, autrement dit du Plessis du Parc, près de Tours, relevant directement de l'Eglise Romaine (*du Saint-Siège*), (*savoir faisons*) que, comme, le 8 du mois de juin 1508, certain appointement ou transaction eût été fait et passé entre vénérable et discrète personne maître Guy Chaslon, notre frère, cochanoine et procureur, d'une part, et noble homme messire Jean de Cassenove, chevalier, seign ur de Noyon, héritier en partie de feu Christophe de Cherisay, en son vivant chevalier, baron de Fauguernon, d'autre part, sur plusieurs procès pendant devant l'Echiquier de Normandie entre nous et ledit messire Christophe de Cherisay, défunt Antoine Le Vanier, en son vivant écuyer, et principalement contre Nicolas Le Vanier, fils dudit défunt, et damoiselle Jeanne d'Estançon, veuve dudit défunt, duquel appointement la teneur textuelle s'ensuit.

cinq cens et sept, et si eussent esté adjugez ausdicts chanoines autres despens sus ledict Cherisay par arrestz du quatorzeiesme jour de fevrier cinq cens et cinq, tauxé à troys cens soixante six livres troys solz quatre deniers, jouxte le taux, du troysiesme jour d'octobre mil cinq cens et sept, et en autre partie seize livres six sols ung denier tournois pour desdommaigement adjugé jouxte l'acte donnée de maistre Guillaume Adoubart et Thomas Postel, conseilliers en ladicte court de l'Eschiquier, du unziesme jour de mars cinq cens et sept, et contre lesdicts le Vanier et vefve, par arrest pronuncé en lad. court, le vingt ungiesme jour de may l'an mil cinq cens et sept, la somme de dix neuf cens quatre vings quatorze livres troys sols quatre deniers avec leurs despens tauxez à six vings quatorze livres ung solz neuf deniers, jouxte le taux, du vingt sixiesme jour de may cinq cens huit, en vertu desquelz arrestz et taxacions de despens lesd. chanoines eussent fait plusieurs poursuiltes, arrestz et execucions sur le revenu des heritages de la succession dud. deffunct Cherisay et mesmes eussent intencion faire contrainctdre led. Le Vanyer et sad. mere pour le payement desd. actaintes, desquelles execucions et arrestz se pourroient ensuyr plusieurs destords et procès, pour auxquels evicter venerable et discrecte personne maistre Guy Chaslon, prebstre, curé de nostre Dame La Riche lès Tours et chanoine d'icelle eglise des Montilz, procureur desd. doyen et chappitre, et noble homme messire Jehan de Cassenove, chevalier, seigneur de Noyon, ayant espouzé l'une des filles et heritiere en partie dud. deffunct Cherisay, eussent parlé ensemble et fait l'un à l'autre plusieurs ouvertures d'appoinctement en la presence d'aucuns leurs conseulx et amys, par le moyen desquelz ilz feussent demourez à accord, transaction et appoinctement, comme ilz disoient, savoir faisons que, aujourd'huy, par devant nous fut present led. Jehan de Cassenove, d'une part, et led. maistre Guy Chaslon, comme chanoine et procureur dud. doyen et chappitre, ainsi qu'il est apparu par lettres de

procuracion passées à Tours, le dix huitiesme jour d'avril avant pasques l'an mil cinq cens et sept, incerée en la fin de la lettre dud. de Cassenove, d'autre part, lesquelz ont confessé que, sur le contenu cy dessus, ilz estoient demourez à accord, transaction et appoinctement ainsi qu'il ensuit, c'est assavoir que, pour paciffier lesdictz accordz, led. Chaslon oudict nom a presentement cedé, quicté et transporté ausdict de Cassenove lad. somme de dix neuf cens quatre vings quatorze livres troys solz quatre deniers et six vings quatorze livres ung soult neuf deniers adjugez ausd. chanoines sur led. le Vanyer, jouxte lesdictz arrestz et taux de despens que icelluy Chaslon en a presentement bailléz aud. de Cassenove pour estre et demourer en ses mains et de ses hoirs et ayant cause d'aussy grant sorte, povoir, valleur et vertu comme ils estoient ès siennes, en procedent du jourd'huy, et promect led. Chaslon oudict nom procuratoire garantir lesd. sommes estre loyaument deubz par lesd. le Vanyer, jouxte lesd. arretz et du fait et obligacion desd. chanoines, et oultre luy transporte oudict nom et par le moyen de cette presente transaction toutes les autres sommes cy dessus specifiez et declairez, lesquelles pareillement, oudict nom, il garanti du fait desd. chanoines seullement, et en bailla aud. de Cassenove tous et chacun des arrestz, taxacions de despens et autres escriptures de ce faisans mencion, pour estre en ses mains en force et vertu comme ilz estoient ès siennes, en procedent du jourduy, parce que led. de Cassenove en promist ayder ausd. chanoines, se besoing en ont, en les redant aud. de Cassenove; ce transport, transaction et accord fait moyennant que icelluy Cassenove a payé et baillé presentement content aud. Challon oudit nom la somme de deux mil sept cens soixante sept livres et, pour l'oultre plus montant deux mil livres tournois, icelluy de Cassenove vend, affin de heritage, à tousjours, pour luy et ses hoirs et ayans [cause] ausdicts doyen et chanoines et à leurs successeurs et ayans cause la somme de cent livres tournois de rente, laquelle icelluy de Cassenove a promis et soubzmis et oblige ren-

dre et payer et livrer à ses despens, en ceste ville de Rouen, par veoye d'execucion sur tous ses biens et heritages et sur chacune partie et porcion d'iceulx, par chacun an, à deux termes, c'est assavoir Noel et Saint Jehan, par moitié, le premier terme de payer commançant à Noel prouchennement venant, presens ad ce noble homme maistre Guillaume Le Roux, seigneur du Bourgtheroude, conseiller du Roy nostre sire en sa court de l'Eschiquier de Normandie, lequel de faire rendre et payer lad. rente en ceste dicte ville de Rouen a plegé et cauxionné led. de Cassenove et s'en est estably plege principal, payeur et rendeur avec led. Cassenove, ensembles et l'un pour le tout, par lad. veoye d'execucion, par telle condicion que led. de Cassenove et led. seigneur du Bourgtheroulde et chacun d'eulx, leurs hoirs, ayans cause, pourront ravoir et raquicter lad. rente, toutes foiz qu'il leur plaira, en payant ausd. chanoines, à une foiz, lad. somme de deux mil livres tournois avec les arreraiges de lad. rente, qui alors du raquict seront deuz prorata et tous autres loyaulx coustz. Et se led. Le Roux faisoit led. raquict, led. Cassenove consent et accorde que lad. rente demeure en force et vertu ès mains dud. Le Roux jusques ad ce qu'il ait fait ledit raquict. Et au regard des despens que pretendent lesd. chanoines vers led. de Cassenove depuis l'an mil IIII^c IIII^xx dix sept jusques au temps que les despens leur avoient esté adjugez par led. arrest dud. XIIIIe jour de fevrier cinq cens et cinq, et aussi des despens faiz en la poursuite de l'execucion desd. arrestz et aussi autres despens que pretendoient lesd. chanoines sur maistre Pierre de Cherisay, seigneur de la Riviere, president en la cour des generaulx à Paris, led. Challon, comme chanoine et oudit nom de procureur et par vertu de lad. procuracion, les a donnez, quictés et delaissez aud. de Cassenove par le moyen de ce present accord, transaction et appoinctement. Et presentement led. Chaslon oudit nom a rendu et restitué aud. de Cassenove tous lesd. arrestz, taux de despens et desdoumaigemens, pour estre

et demourer en ses mains en telle force et vertu qu'ilz estoient ès mains desd. chanoines. Et avec ce led. Chaslon, oudit nom de procureur, s'est soubzmis de faire ratiffier ce present appoinctement ausd. chanoines toutes foiz que sommé ou requis en sera. Et à ce tenir, enterigner, rendre, payer et deuement acomplir, ainsi et en la maniere que dit est, lesd. de Cassenove et le Roux en obligerent et obligent tous et chacuns leurs biens et ceulx de leurs hoirs, meubles et heritages, presens et avenir, desquelles choses led. Chaslon, procureur desd. chanoines, obtint ces presentes, lesquelles, pour tesmoing de ce, nous avons seellées de nostre seel. Ce fut fait et passé aud. lieu de Rouen, le samedi huitiesme jour de juillet l'an de grace mil cinq cens et huit, ès presences de maistre Mathieu Deschamps, conseillier en court laye, et Robert Cavé, procureur en lad. court [1]. Sic signatum Le Hoult Deschamps et Cavé et sigillatum cauda duplici cera viridi impendenti. Per quodquidem appunctuamentum faciendum predictus de Chaslon, frater et cocanonicus noster,

1. Traduction de ce qui suit, en style de l'époque :

Ainsi signé Le Hoult Deschamps et Cavé et scellé en cire verte, sur double queue. Pour lequel appointement faire ledit de Chaslon, notre frère et cochanoine, en notre nom et comme notre procureur, aurait promis faire avoir et tenir par nous ratifié, agréable et acceptable tout le contenu dans ledit appointement. C'est pourquoi nous, assemblés, capitulans, traitant des affaires de notre dite église, dans notre chapitre, au son de la cloche capitulaire, comme il est accoutumé, pour nous et notre église, ainsi que pour les droits et appartenances d'icelle, après que lecture a été et est par nous entendue et comprise, comme elle l'a été et l'est, à la poursuite et utilité de nos droits et de ceux de notre dite église, toutes et chacune les choses contenues dans ledit appointement avons loué, ratifié et approuvé et, de point en point, louons, ratifions et approuvons, lesquelles et chacune d'elles avons voulu et voulons tenir de haut en bas, pour lesquelles dites choses et chacune d'elles contenues dans ledit appointement tenir, suivre et inviolablement observer nous avons obligé et obligeons tous et chacuns nos biens et ceux de notre église, présens et avenir, promettans, comme nous avons promis et de bonne foi nous promettons, de ne venir à l'encontre des choses susdites. Donné et fait dans notre chapitre, sous notre sceau capitulaire, le dernier jour de juillet l'an du Seigneur mil cinq cens huit.

Par commandement des seigneurs doyen et chapitre.

Testu.

nomine et procuratorio nostro, promiserit facere haberi et teneri a nobis ratum et gratum ac acceptabile omnia in predicto appunctuamento contenta, hic est quod nos, in capitulo nostro, post sonum campane capitularis, ut moris est, congregati et capitulantes, de negociis ejusdem ecclesie nostre tractantes, unanimiter, pro nobis et ecclesia nostra predicta juribusque et pertinenciis ejusdem, lectura prius nobis de eodem et per nos audita et intellecta fuisseque et esse, prout fuit et est, in profugum et utilitatem nostram et dicte ecclesie nostre, omnia et singula in eodem appunctuamento contenta laudavimus, ratifficavimus et approbavimus et, de puncto ad punctum, laudamus, ratifficamus et approbamus, eaque omnia et singula voluimus et volumus tenere alte et basse adque premissa omnia in eodem appunctuamento contenta tenenda, sequenda et inviolabiliter observenda obligavimus et obligamus omnia et singula bona nostra et ecclesie nostre, presencia et futura, promictentes, prout promisimus et bona fide premictimus, de non veniendo contra premissa. Datum et actum in capitulo nostro, sub sigillo nostro capitulari, die ultima mensis julii, anno Domini millesimo quingentesimo octavo.

De mandato dominorum decani et capituli

(Signé) Testu.

(Parchemin original. Archives de M. Jules Vannier, architecte à Lunéville.)

---

28 janvier 1574

Je Jehan Le Vennyer, greffier, representant le droict par acquest de maistre Ambrois Fermyn, eslu de Montaing pour le quard du sel de la paroisse du Mesnil Ramfroy, ellection de Mortaing, confesse, en ceste quallitée, avoir eu et receu de maistre Jehan Fermyn, exerceant par cy devant la recepte des aysdes et tailles de l'ellection dudict Mor-

taing, la somme de troys sols quatre denyers tournoys pour l'ypotecq et denyer à moy apartenant acause dudict quard de sel, qui est pour l'année finye le dernier jour de decembre l'an mil v^c^ LXXI. De laquelle somme de III s. IIII d. t. je quicte partant et promet faire tenir quicte et descharger le Roy nostre sire, ledict Fermyn et tous aultres qu'il apartiendra par la presente signée de mon saing manuel cy mys, le XXVIIIe jour de janvier l'an mil v^c^ soixante et quatorze.

(Signé) J. L. VENNYER.

(Bibl. Nationale. Pièces originales, reg. 2959, cote 65750, n° 9. Parchemin original).

---

27 septembre 1589

OBLIGATION CONSENTIE PAR CHRISTOPHE VANIER MARÉCHAL DE LA GRANDE ÉCURIE

Honnorable homme Christophe Vanier, mareschal de la grande escurye, demeurant à Sainct Germain, rue des Mavais *(Mauvais)* Garsons, et Jehanne Chartier, sa femme, de luy auctorisée pour faire et passer la presente obligacion, confessent debvoir et gaigent l'un pour l'aultre et chacun d'eux un seul et pour le tout, sans division ne discussion, à honnorable homme Jehan Carron, marchant drappier, bourgeois de Paris, absent, ou au porteur, la somme de unze escus cinquante cinq sols, pour vente et delivrance de drapt de plusieurs sortes, bon, loyal et marchans, si comme et dont, et à payer à la volunté dudict creantier, promectans et obligeans l'un pour l'aultre et chacun d'eulx ung seul et pour le tout, sans division ne discucion, corps et biens renonceans, et mesmes aux benefices de division, ordre de droict de discucion, et encores ladicte Chartier, de l'auctorité et licence dudict Vanier son mary, aux

droictz et benefices de Velleian[1] authenticque si qua mieur (*sic*), qui luy a esté déclaré et douné à entendre par l'un des notaires soubz signez, l'aultrē present, estre telz en substance que une femme maryée ne peut obliger, respondre ne interjecter[2] pour et avec aultruy signament[3] pour le faict de son mary ne avec luy, sans avoir par elle faict prealable renonciation ausdictz droictz et que, si aultrement elle le faisoit, elle en pourroit estre rellevée et restituée, ausquelz droictz et à tous aultres faictz, mis, donnez et introduictz pour elle seulement et en leur faveur elle a renoncé et renonce par ces presentes. Faict et passé ès estudes etc., l'an mil cinq cens quatre vingtz neuf, le mercredy avant midy, vingt septiesme jour de septembre, et ont declaré ne signer.

(Signé) VIARD (*et*) LECAMUS.

(Archives de Monsieur Jules Vannier, architecte à Lunéville. Parchemin original).

---

27 juin 1586

Donation faite, le 27 juin 1586, signée Gousinot, notaire à Bellesme, par Florent de Fontenay, chevalier, seigneur de la Bigotière et de la Taranière, à Antoine de Fontenay, chevalier, son neveu, fils de Robert de Fontenay, chevalier, s^r de la Breniere, de la terre et seigneurie de Terraniere, ses appartenances et deppendances, scize en la parroisse de Preaux au Perche, à luy appartenante, tant de son acquet faict de Pierre Cordier, ledict jour susdict, que par la succession de deffunct Jean de Bonnier, son

1. Sénatus consulte Velléien, décret du sénat romain, ainsi appelé parce qu'il fut rendu sous le consulat de Velleius Tutor, sous le règne de l'empereur Claude, et par lequel les femmes ne pouvaient s'obliger pour d'autres. Il a été longtemps observé dans toute la France.

2. Interjeter : appeler d'une sentence.

3. Spécialement.

neveu ; presens tesmoins : Jean Courturier, mareschal, et Marin Poyrier, laboureur. Delivré par Estienne Neveu, notaire audict lieu de Bellesme, l'an 1668, le 2 may, et de luy signé. *(Bibl. Nationale. Mst français* 31882, p. 729. Analyse de la fin du XVII[e] siècle).

---

23 mars 1602

Accord du 23 mars 1602, signé Lemoine, notaire royal au Mans, entre Antoine de Fontenay, escuyer, seigneur de la Taravinère, au nom et comme procureur de d[lle] Renée Haussart, sa mere, veuve de Robert de Fontenay, vivant escuyer, sgr de la Breviere, et auparavant veuve de Charles Marie, escuyer, seigneur de la Purssaudière (ladite procuration passée par Pierre Bourbon, notaire à Préaulx), et honeste homme Marin le Vannier, marchant, faisant tant pour luy que ses coheritiers, tous heritiers de deffunte Anne Gaulcher[1], vivante heritière dudit deffunt Charles Marie, pour le douaire que ladite Haussart avoit à prendre et pour quoy ledit sgr de la Breviere s'estoit opposé au compte rendu par deffunt maistre François de Vauguyon[2], vivant curateur de ladite Gaucher, à Mathurin Buisson et Denise de Vauguion, vivante mere de ladite Gaucher et son heritiere mobiliere, et sur la somme de 478 livres 7 sols 2 deniers, en quoy ledit sieur de Vau-

---

1. 30 janvier 1603. Quittance donnée par Julien Gaucher, avocat du Roi au siège présidial et sénéchal du Mans, d'un quartier de gages de sadite charge. (*Bibliothèque nationale. Pièces originales* 1292, cote 29101, n° 26. Parch. original.)

Michelle Gaucher, veuve de Jean de Bardouil, écuyer, sgr de Saint-Lambert, porte *de sable à une fasce d'or accompagnée de trois tridents d'argent.* (*Armorial d'Alençon* de 1696, p. 239 ; bureau de Bernay.)

2. Françoise de Vauguion, veuve de Jean Le Neuf, sgr de Neuville, élu à Falaise, porte *d'azur à une épée d'argent, la poignée d'or, posée en face, et accompagnée de trois carreaux d'or, deux en chef et un en pointe. (Armorial général de France* de 1696. Registre d'Alençon, page 580. Bureau de Falaise.)

guion estoit reliquataire, et ce pour assurance du douaire de ladite Haussard, Jean de Vauguion, fils et heritier de François, et ses consorts. Ledit sieur de Fontenay a subrogé en son lieu et place, honeste homme Michel Bougreau, mary de Jeanne Moreau, fille de Renée Seron, veuve d'Edmond Moreau. *(Bibl. nationale.* Mst français 31882, page 279. Analyse de la fin du XVII[e] siècle.)

---

10 juin 1616

En la presence de moy *(en blanc)*, conseiller et secretaire du Roy, Henry le Venier, escuyer, a confessé avoir eu et receu comptant de maistre Thomas Morant, sieur d'Esterville, conseiller du Roy en son conseil d'estat et tresorier de son espargne, la somme de trois cens livres, à luy ordonnée par ledict seigneur pour le voyage qu'il va presentement faire en dilligence et sur chevaulx de poste de la ville de Paris en celle de Bourdeaux et dudict Bourdeaux à Thoulouze porter l'edict de pacification pour estre veriffié et enregistré aux cours de parlemens desdictz lieux. De laquelle dicte somme de III[c] l. t. ledit Le Venier s'est tenu pour contant et bien payé et en a quicté et quicte ledict sieur d'Esterville, tresorier de l'espargne susdict, et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis à sa requeste, le X[e] jour de juing MVI[c] seize.

(Signé) RENOUARD. LE VENIER.

(Bibl. nationale. Pièces originales, reg. 2959, cote 65750, nº 10. Parchemin original.)

---

25 mai 1619

Je Gerard Vannier, conseiller du Roy et president en l'election de Chartres, confesse avoir eu et receu de maistre Cardin Gueau, recepveur du taillon, la somme de

vingt trois livres unze solz huict deniers, à moy deube sur ladicte recepte, de gages et taxacion que j'ay droict d'i avoir et prendre par chacun an acause de mondict office et ce pour la presente année 1619, de laquelle somme je tiens quitte ledict Gueau, recepveur, et tous autres. Faict à Chartres, ce xxve may 1619.

(Signé) VANNIER.

Quitance de vingt trois livres onze sols huict deniers.

(Bibl. nationale. Pièces originales, reg. 2926, cote 65051, n° 2. Parchemin original autographe.)

---

7 mai 1631

AVEU D'UN HUITIÈME DE FIEF DE HAUBERT
A ANCRETTEVILLE-SUR-MER PAR PHILÉMON LE VANIER.

Du Roy nostre souverain seigneur, acause de sa vicomté de Caudebec, je Philemon le Vanier, ecuier, sieur de Hougerville et d'Ancreteville, seul filz et heritier de feu Georges le Vasnier, aussy escuier, tiens et advoue tenir, par foy et hommage, le fief, terre et seigneurie d'Ancreteville, qui est un huictiesme de fief de haubert, scitué et assis en la parroisse dudict Ancreteyille sur la mer et illec environ, en ladicte viconté de Caudebec, concistant en domaine fieffé et non fieffé, assavoir le fieffé contenant soixante dix acres de terre ou viron, s'extendant en ladicte parroisse d'Ancretteville et ès parroisses de Vasseto, tAngerville et Sainct Pierre le port et ès parties d'environ, avec plaidz de gaige plege, court, usage et basse justice, hommes, hommages, rentes en deniers douze livres ou viron, grains, œufs, oyseaux, amendes, forfaictures, relliefs, traiziesmes, avec autres droicts et franchises à tel fief apartenans. Et le domaine non fieffé conciste en manoir, maisons, droict de collombier eediffié, masures, et terres labourables en nombre de cinquante acres ou viron, cinq acres de boys taillis, lequel est franc

et exempt de dixmes et de tiers et danger ; moulin à vent aussy ediffié, droict de parc à poisson au bord de la mer. A cause duquel fief je doibs au Roy mondict seigneur foy et homage, relliefs, traiziesmes et aydes coustumiers, le cas offrant. Et se relleve iceluy fief par trente sept solz six deniers tournois. Protestant augmenter ou diminuer le present adveu, si besoing est. En tesmoing de quoy, j'ay icelluy signé de mon seing manuel et seellé du cachet de mes armes, ce jourdhuy septiesme de may mil six cens trente ung.

Signé : Philemon Le Vasnier.

Au dos de l'acte est écrit : Sur la requeste presentée à la Chambre par ledict le Vasnier tendant à obtenir mainlevée dudict fief, la Chambre a ordonné qu'il sera distraict du present adveu cinq acres de bois tailliz, moulin à vent et droict de parc à poisson, y employez, pour estre lesdictes choses dependantes d'un autre fief nommé Ancreteville sur la mer, sciz en la mesme parroisse, aussy apartenant audict Le Vasnier et relevant de la barronye de Hallebosc. (*Archives de la Seine-Inférieure. Aveux de la Chambre des Comptes de Normandie.* B. 174, n° 13. Parchemin original jadis scellé.)

---

26 mars 1639

Noble homme Girard Vannier, sr du Charmoy, aiant droict de la rente cy apres declarée de Denis Lambert, marchand demeurant au Tremblay, par transport passé pardevant Jacques Bouvart, notaire royal à Chartres, le douziesme mars mil six cens trente sept, confesse avoir eu et receu de noble homme maistre *(un blanc)* la somme de unze livres seize solz trois deniers tournois pour ung quartier escheu le dernier jour de mars mil six cens trente huict, acause de quarente sept livres cinq solz tournois de rente venduz et constituez audict Lambert par messieurs les prevost des marchandz et eschevins de ceste ville de

Paris, le dixneufiesme jour de septembre mil six cens trente cinq, à prendre sur les huict millions de livres de rente assignez sur les tailles, dont etc., quictant etc., promettant etc., obligeant etc., renonceant etc. Faict et passé à Paris, ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cent trente neuf, le vingt sixiesme mars avant midy, et a signé.

(Signé) VANNIER, COUILLARD, HUART.

(*Bibl. Nationale. Pièces Originales*, reg. 2926, cote 65051, n° 3. Parchemin original.)

---

3 mars 1625

MONTRE OU REVUE D'ARMES DANS LAQUELLE FIGURE NICOLAS VANIER

Roolle de la monstre et reveue faicte à la porte du pont des Mores de la ville de Metz, le troisiesme jour du mois de mars mil six cens vingt cinq, par Nicolas du Jardin, commissaire ordinaire des guerres, et maistre Jehan Charron, controlleur ordinaire d'icelles, à une compagnie de cent hommes de guerre à pied, françois, du regiment de Piedmont, estant soubz la charge du cappitaine de Bonnefoy, sa personne, celles de ses lieutenant, enseigne et autres officiers comprises, icelluy roolle servant à l'acquit de maistre François Le Charron, conseiller du Roy et tresorier general de l'extraordinaire de ses guerres, pour le payement, à eulx faict par les mains de son commis, de leur solde et entretenement du premier mois de la presente année, composé de XLV jours, commencé le premier janvier dernier, desquels les noms et surnoms ensuivent.

Premierement Adrian de Bonnefoy, cappitaine. Pierre de Castres, lieutenant. Raymon de Bonnefoy, enseigne. Louis Jourquasie, sergent. Jacques Herbelle, sergent. Adrian du Chevreul, fourrier. Adrian Hocquart, tambour. Bernard

Hocquart, fiffre. Jacques Petit, Faublot de la Vigne, Pierre Mesnier, Claude Le Franc, Claude Dehez, Nicolas Camonnier, Jehan le Vallant, François Lahire, Jehan Poncelet, Claude de Linchaut, Michel Lebon, Nicolas Thouvenin, Etienne Martin, Claude Geoffroy, Anthoine Desapins, Nicolas Petrement, Louis Arnoul, David Royer, Claude Rengon, Pierre Marin, Jehan Dupont, Girard Millon, Jacques Toussainct, Pierre Woiriot, Paul Pierre, Jehan Baudin, Philippe Passage, Jehan Gany, André de la Vaux, Nicolas La Fontaine, Pierre le Conte, Nicolas Vanier, Estienne Lombard, Jehan le Mainbour, Guillaume Dupuy, Didier Barryer, Nicolas de la Follie, Domange Petit Jehan, Nicolas Henry, Jehan Mathurin, Daniel Philippe, Anthoine Jentil, Myon Forest, Nicolas Lapointe, Jehan Dupin l'esné, Claude Coural, Jacques Gerard, Pierre Jacquenot, Jehan Fajet, Jehan Dupin le jeune, Marin Cheminée, Nicolas Baugnon, Guy Jaquinet, Bernard Nodal, Pierre Bennelet, Simon Thierry, Paul Wiriot, Simon Desbuisson, Guillaume Guerdel, Claudin Briquet, Anthoine Lebez, Didier Lebez, Thomas Famblot, Bernard Haquart, Demange Richart, Jacques Batiste, Philippe le Roux, Bernard Woiegaire, Jacques Petit, Paul Colçon, Mathias Bernard, Jehan Thomas, Jacques Jacob, Paul Isac, David Fontenoy, Jehan le Riche, Mansuy de Linchaut, Charles Pelletier, Jacques This, Jehan Verbois, Simon Danize, Simeon Guignant.

Nous Adrian de Bonnefoy, cappitaine d'une compagnie de cent hommes de guerre à pied, françois, au regiment de Piedmont, estant pour le service du Roy en ceste ville de Metz, Nicolas du Jardin et Jehan Charron, commissaire et controlleur ordinaires des guerres soubzsignez, certiffions à Nosseigneurs des Comptes et tous autres qu'il appartiendra ce qui ensuit. Sçavoir est nous cappitaine susdict avoir ce jourdhuy mis en bataille à la porte du pont des Mores de ceste ville de Metz et presenté aux commissaire et controlleur susdicts, à ce depputez, les quatre vingtz dix hommes de guerre à pied, françois, desnommez et escriptz

au present roolle, nostre personne, celles de noz lieutenant, enseigne et autres officiers comprises, tous en bon et suffisant estat et equipage de guerre pour faire service a Sa Majesté, qui en ont faict la monstre et reveue pour le premier mois de la presente année, composé de xlv jours commencés le premier janvier dernier, nous commissaire susdict avoir cedict jour veu et visité au lieu cy dessus declaré, par forme de monstre et reveue, lesdicts quatre vingtz dix hommes de guerre à pied, françois, desnommez et escriptz au present roolle, estans soubz la charge du cappitaine Bonnefoy, sa personne, celles de ses lieutenant, enseigne et autres officiers comprises, ausquels, après les avoir trouvé tous en bon et suffisant estat et equipage de guerre pour faire service à Sa Majesté et d'eulx prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, leur avons faict payer, bailler et dellivrer comptant, en nostre presence, par maistre François Le Charron, conseiller du Roy et tresorier general de l'extraordinaire de ses guerres, par les mains de son commis, la somme de quinze cens dix livres tournoiz, que nous leur avons ordonnés, suivant l'estat du Roy, pour leur solde et entretenement du premier mois de la presente année, composé de xlv jours commencés le premier janvier dernier, a raison des appointementz qui ensuivent, assavoir au cappitaine vii^{xx} x livres, au lieutenant lx l., à l'enseigne xlv l., à deux sergens, chacun xxv l., l l. à ung fourier, ung tambour et ung phiffre, chacun xii l., xxxvi l., à trois capporaulx armez de corcelletz, chacun xviii l., liiii l. à trois lanspessades, aussy armez de corceletz, chacun xv l., xlv l., à trois autres portans mousquetz, chacun xiiii l., xlii l. à douze mousquetaires, chacun xiii l., vii^{xx} et xvi l. à vingt picquiers, armez de corcelletz, chacun xiii l., ii^{c} lx l. à huict autres, chacun xii l., iiii^{xx} xvi l., et à trente trois harquebusiers, chacun xii l., iii^{c} iiii^{xx} xvi l., et encores aud. cappitaine vi^{xx} l. pour dix payes de xii l. chacune, que Sa Majesté veult estre mises en ses mains, à raison de dix pour cent, pour luy donner moyen d'appoincter les plus

apparens de sadicte compagnie, montans et revenans lesdictz appoinctemens ensemble à lad. premiere somme de quinze cens dix livres. Et moy dict controlleur avoir assisté à lad. monstre, reveue et payement susdict qui leur a esté faict comptant, en ma presence, par led. maistre François Le Charron, par les mains de son commis, en pieces de XVI sols, X sols VIII deniers, testons et douzains, pour leur solde dudict mois cy dessus, dont ilz et chacun d'eulx particulierement se sont tenus et tiennent contens et bien payez et ont quitté et quittent led. maistre François Le Charron, tresorier susdict, sondict commis et tous autres.

En tesmoignage de quoy, nous cappitaine, commissaire et controlleur susdicts et cy devant nommez avons signé le présent rolle audict Metz, le troisiesme jour de mars mil six cens vingt cinq.

(Signé) DE BONNEFOY, DUJARDIN, CHARRON.

(Archives de M. Jules Vannier, architecte à Luneville. Parchemin original.)

---

29 juin 1626

MONTRE OU REVUE D'ARMES DANS LAQUELLE FIGURE JACQUES VANYER

Roolle de la monstre et reveue faicte en la cour de la grosse Tour de Bourges, le vingt neufiesme jour de juing mil six cens vingt six, par Jehan Garrault, commissaire ordinaire des guerres, et Anne Tourtier, controlleur provincial d'icelles en Berry, à cinquante hommes de guerre à pied, françois, estans en garnison pour le service de Sa Majesté en ladicte grosse Tour, soubz la charge de monseigneur le prince de Condé, leur cappitaine au gouvernement desdictes ville et grosse Tour, sa personne y comprise, ledict roolle servant à l'acquit de maistre

François Le Charron, conseiller du Roy, tresorier general de l'extraordinaire de ses guerres, pour le payement à eux faict de leur solde et entretenement de quatre moys de l'année derniere mil vi^c vingt cinq, composez de xxxvi jours, commancez le cinquiesme jour d'aoust, oultre six aultres mois en ladicte année, desquelz gens de guerre les noms et surnoms ensuivent.

Et premierement monseigneur le prince, cappitaine. Jehan Fradel, s^r de Sainct Aoust, lieutenant. Gabriel Anjorrant, s^r du Coupey, enseigne. Pierre de la Vallée, sergent. Daniel le Clerc dit le Jaloux, sergent. Jacques Daguet dit le pré. Siphorien Foy dit la planche. Luc Godeffroy, phiffre. David Lamiral, capporal. Jehan Lauvergnat, autre capporal. Claude Colin, lanspesade. Hugues Lemoyne, autre lanspesade. Simon des Assis, autre lanspesade. Guillaume Lautruche, autre lanspesade. Jacques Vanyer. Jehan Trouillet. Pierre de Lestre. David de Bresselle. Germain du Til. Christofle de la Bonde. Hierosme Parault. Christofle Paratin. Pierre de la Fonteyne. Germain Maniasse. Guillaume Champront. Simon Garneau. Blaize Thavyn. Leonnard Bourges. Philippes Lesmaillé. Alexandre Brizard. Bonaventure Aymé. Augustin Disme. Urbain Lusible. Henri du Val. Jehan Lesturde. Louys Castille. Jacques Capperot. Jehan du Trappel. Louys Dabondat. Henry Bonnet. André Vignes. Jacques de la Mothe. Charles de la Tour. Guillaume Dupuis. Vincent Soulas. David Colin. Cezar de la Vigne. Paul Gaultier. Silvain Delestoille. Jehan Courtois.

Nombre cinquante hommes.

Nous Jehan Fradel, s^r de Saint Aoust, lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes estans en garnison pour le service du Roy en la grosse Tour de Bourges, soubz la charge de monseigneur le prince de Condé, nostre cappitaine au gouvernement des ville et grosse Tour dudict Bourges, sa personne comprise, Nous Jehan Garrault, commissaire ordinaire des guerres, et Anne Tourtier, controlleur provincial d'icelles en Berry, certif-

fions au Roy, nosseigneurs des Comptes et tous autres qu'il appartiendra ce qui ensuict, scavoir est nous lieutenant susdict avoir ce jourd'huy mis en bataille et presenté au commissaire et controlleur susdictz les cinquante hommes de guerre cy devant nommez et escriptz, nostre personne, celle de l'enseigne et aultres officiers comprises, pour en faire la monstre et reveue pour quatre moys de l'année derniere mil VI^c vingt cinq, composez de XXXVI jours chacun, commancez le cinquiesme jour d'aoust, Nous commissaire susdict avoir veu et visitté, par forme de monstre et reveue, lesdictz cinquante hommes de guerre à pied estans en ladicte Tour et qui nous ont esté presentez en bataille par ledict sieur de Sainct Aoust, leur lieutenant commandant en ladicte Tour en l'absence dudict seigneur prince, ausquelz, après les avoir trouvez en bon et suffisant estat et equipage de guerre pour faire service à Sadicte Majesté et d'iceux pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, avons faict paier, bailler et dellivrer comptant par maistre François le Charron, conseiller du Roy, tresorier general de ses guerres, par les mains de maistre Daniel Duchon, tresorier provincial en Berry, la somme de trois mil deux cens quatre vingtz livres que nous leur avons ordonné, suivant l'estat du Roy, pour leur solde et entretenement de quatre mois de l'année derniere, composez de XXXVI jours commancez le cinquiesme jour d'aoust audict an, pour lesquelz nous avons faict faire ladicte monstre et reveue en la cour de ladicte Tour, à raison des appoinctemens par mois qui ensuivent, assavoir audict sieur prince, pour son estat de cappitaine de ladicte compagnie, cent six livres que vous mettrez ès mains dudict sieur de Saintoust, son lieutenant, pour luy dellivrer, audict sieur de Saintaoust pour son appoinctement de lieutenant LXVI livres, à l'enseigne XXXVI livres, à deux sergens à raison de XXV livres chacun, à ung fourrier, ung tambourg et ung phiffre, chacun XII l., à deux capporaulx chacun XX l., à quatre lanspesades chacun XVI l., et à trente six soldatz, chacun XII l., montans et revenans lesdicts appoinctemens

à la somme de huit cens vingt livres par mois, et pour lesdictz quatre mois à la susdicte premiere somme de *trois mil deux cens quatre vingtz livres*, et moy controlleur susdict avoir assisté à ladicte monstre, revue et payement susdict, laquel leur a esté faict, en ma presence, par ledict sieur le Charron, par les mains dudict maistre Daniel Duchon, montans à ladicte somme de III^{M} II^{C} IIII$_{xx}$ l., pour leur solde et entretenement desdicts quatre mois, composez, commancez et finis comme dict est, en pieces de seize sols et douzains, dont ilz et chacun d'eux particulierement se sont tenus pour comtans et bien payez et en ont quicté et quictent ledict sieur le Charron et tous autres. En tesmoing de quoy, nous lieutenant, commissaire et controlleur susdicts avons signé le present roolle, à Bourges, le vingt neufiesme jour de juing mil six cens vingt six.

(Signé) Henry DE BOURBON, J. GARRAULT, A. TOURTIER.

(Au dos de l'acte est écrit) : Pour servir de roolle de monstre de cinquante hommes estans en garnison en la grosse Tour de Bourges pour quatre mois de l'année mil six centz vingt cinq, oultre six aultres, montans lesdictz quatre mois à la somme de trois mil deux centz quatre vingtz livres, à maistre François le Charron, conseiller du roy, tresorier general de l'extraordinaire de ses guerres.

(Archives de Monsieur Jules Vannier, architecte à Lunéville. Parchemin original.)

---

13 avril 1656

BAIL DES GREFFES DE LA CHATELLENIE DE PRAY ET DE LA FORET DE PERSEIGNE, AU MAINE, FAIT A CHARLES LE VANIER.

Fut present hault et puissant seigneur messire Charles de Cochefillet, chevalier, siegneur de Vaucelas [1], Estrechy, les Cheres, Vauvineux et autres lieux, demeurant au lieu

1. Vaucelas, Seine-et-Oise, com. Etrechy, cant. et arr. d'Etampes.

des Cheres, pays du Perche, estant depresent à Paris, logé rue et proche l'eglize Sainct Germain de Lauxerrois, au Grand Gallion, lequel a recongneu et confessé avoir baillé et dellaissé à titre de loyer et rendu à pris d'argent du premier jour de janvier de l'année prochaine mvic cinquante sept jusques à neuf années consecutives après et suivantes, qui expireront le dernier jour de decembre de l'année que l'on comptera mvic soixante cinq, à Charles le Vanier, habitant de la paroisse de Villaines[1], y demeurant, pays du Mayne, près de Memers, estant aussy depresent à Paris, logé proche l'eglize et parroisse Sainct Severin, à l'enseigne du Sainct Esprit, à ce present et acceptant, preneur et relevant audict tiltre, ledict temps durant, c'est assavoir les greffes civilz et criminelz deppendans de la prevosté et baronnie de Sonnois, chastellenie de Pray, audict pays du Mayne, près ledit Memers, à icelluy seigneur de Vaucelas appartenant, et semblable greffe de la forest de Persegne, aussi à luy appartenant, pour en jouir par ledict Le Vanier en tous droictz, fruictz, proffitz, revenus et droictz de presentation y appartenant, tout ainsy qu'un bon pere de famille doibt et est tenu de faire, suivant et conformement au bail passé à Chrisostome Loiseau. Ce present bail ainsy faict moyennant le pris et la somme de deux cens soixante dix livres de ferme et loyer par chacun an, que ledict Le Vanier promect et s'oblige payer audict seigneur de Vaucelas à Paris, à deux termes et payemens esgaulx, de six mois à mois, dont le premier terme de payement escherra le dernier jour de juing de ladicte année prochaine mvic cinquante sept, et ainsy continuer durant ledict present bail pendant lequel ledict Le Vanier sera tenu exercer et faire exercer lesdicts greffes bien et deuement, en sorte que le public n'en recoipve aucun dommage et que ledict seigneur de Vaucelas n'en recoipve aucunes plaintes. Duquel loyer ledict Le Vanier ne pourra pretendre ny demander aucune diminution, pour quelque

1. Villaines-la-Carelle, com. de la Sarthe, cant. et arr. de Mamers.

chose ou occasion que ce soit, inopinée et non preveue, nonobstant tous arrestz et reglementz à ce contraires, au benefice desquelz il a dès à présent desrogé et renoncé. Ne pourra ledict Le Vanier preneur cedder ne transporter ledict present bail à personne quelconque, si ce n'est du consentement exprès et par escript dudict seigneur chevalier de Vaucelas bailleur, auquel et à sa volonté il en fournira aultant en forme à ses despens, recongnoissant ledict seigneur de Vaucelas que ledict preneur luy a payé quarente huict livres pour une botte de serviette de pot de vin en faveur dudict present bail. Elizant ledict preneur son domicille pour l'execution des presentes en la maison de maistre Estienne Bertrand, procureur en Parlement, size à Paris, rue des vieilles Estuves, parroisse Sainct Medericq, nonobstant mutation, etc. Car ainsy, etc. Promettans, obligeans, chacun en droict soy, etc., en special ledict le Vanier son corps, etc., Renonçans. Faict et passé en l'estude du notaire soubzsigné, le treize avril MVI^c cinquante six, et ont signé.

(Signé) : LEVANIER, CHARLES DE COCHEFFILET, LE CAT, LESEMELIER.

(Archives de M. Jules Jules Vannier, architecte à Lunéville. Papier original.)

EPITAPHE DE PIERRE LE VENIER, CHANOINE ET PÉNITENCIER DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE D'AUXERRE [1].

Petro le Venier, Autissiodorensis ecclesiœ cathedralis canonico et pœnitentiario, familia apud Cœnomanos nobili, christianis virtutibus nobiliori viro, eruditione, eloquentia, pietate, charitate vitœ singularis exemplo admirabili, hujus ecclesiœ benefactori, cui semel addictus

---

1. Cette épitaphe, inscrite sur une pierre plate placée à droite de la grande porte du chœur de la cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre, est surmontée d'un P brochant sur un sautoir et accosté d'un alpha et d'un oméga.

sacerdotia majora noluit nec plura, qui sibi pauper, pauperibus dives, ut moriens viveret vixit ut moriturus, adeo humilite *(sic)* de se vivens sensit ut moriens suo insculpi tumulo hœc verba jusserit octoginta annos et tres menses.

(Bibl. Nationale. Mst français 8225, nº 358 verso.)

---

25 mars 1750

Le vingt cinquième jour de mars mil sept cent cinquante, a été baptisé, par nous prêtre vicaire soussigné, François Jàque Pierre, né du jour precedent du légitime mariage de Jâque Le Vannier et de Marie Quillet, ses père et mère. Le parrain-Eloy François Le Roy, prêtre vicaire de cette paroisse; la marraine demoiselle Françoise Fouquet, épouse du sieur Surget, chirurgien juré.

(Extrait de l'un des registres des actes de l'état-civil de la commune de Courcité (Mayenne), par le greffier de de Mayenne.)

EXTRAITS DE L'*ARMORIAL GÉNÉRAL DE FRANCE*

DRESSÉ ET PARAPHÉ, EN VERTU DE L'ÉDIT ROYAL DE NOV. 1696.

PAR CHARLES D'HOZIER

JUGE D'ARMES DE FRANCE ET GARDE DUDIT ARMORIAL.

(Mst original de la Bibliothèque nationale.)

Julien Vanier, curé d'Arquenay[1] : *d'azur à un van d'or*[2], *chargé d'une croisette de gueules et accompagné de trois autres croisettes d'argent, deux en chef et une en pointe.* (Registre de la généralité de Tours. Bureau d'enregistrement de Laval. Descriptions, page 770. Blasons coloriés, page 226.)

1. Arquenay, com. de la Mayenne, cant. de Meslay, arr. de Laval.
2. Corbeille d'osier.

René Le Vanier, curé de Nazé *(sic) : de sable à un sautoir d'or.* (Même registre. Bureau de Châteaugontier. Descriptions, page 1201. Blasons coloriés, page 760.)

N...[1] Le Vanier, prêtre, curé de la paroisse de Montaudin[2] : *d'azur à un van d'or.* (Même registre. Bureau de Mayenne. Descriptions, page 1362. Blasons coloriés, page 877.)

Pierre Le Vanier, avocat en Parlement : *parti : émanché de trois pièces de sable et d'argent, coupé d'or à deux barres d'azur.* (Registre de Caen. Descriptions, page 786. Bureau de Mortain.)

N.. Vanier : *d'azur à un van d'or posé en face et accompagné de trois vanets (ou coquilles) d'argent, deux en chef et une en pointe.* (Bretagne. Bureau de Rennes. Descriptions, t. II, p. 392. Blasons coloriés, t. II, p. 1278.)

Maître Louis le Vénier, conseiller du Roi et son procureur en la juridiction de Quimperlé, y demeurant le 30 avril 1697. Armes : *d'argent à une fasce de gueules chargée d'un croissant d'or et accompagnée de trois têtes de loup de sable, lampassées et arrachées de gueules et posées deux en chef et une en pointe.* (Registre de Bretagne, t. I, p. 364.)

---

1. N... = prénom inconnu.

2. Montaudin, com. de la Mayenne, cant. de Landivy, arr. de Mayenne.

Joseph Le Vénier, s[r] de Breheguais, porte *d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de trois testes de loup arrachées de sable, lampassées de gueules, deux en chef et une en pointe.* (*Ibidem.* Bureau de Rennes. Descriptions, page 419. Blasons coloriés, page 288.)

N... Levénier de Puilhaut, damoiselle : *d'azur à trois cors de chasse d'or, enguichés de gueules, posés deux et un.* (Registre de Guyenne. Bureau de Condom. Descriptions, page 854. Blasons coloriés, page 574.)

Charles Levénier, écuyer : *écartelé : aux 1 et 4, de gueules à trois bandes d'argent ; aux 2 et 3, d'azur à trois cors de chasse d'or.* (Registre de Guyenne. Blasons coloriés, page 421.)



ASCENDANCE DES VANNIER

AUTREFOIS

LE VANNIER

ACTUELLEMENT DOMICILIÉS A LUNÉVILLE

(Meurthe-et-Moselle)

Ascendance des VANNIER, autrefois LE VANNIER

actuellement domiciliés a Lunéville (Meurthe-et-Moselle)

Le nom de cette famille, dans les actes de l'état civil qui la concernent, est écrit Le Vannier, Vannier, Vanier, Le Vanier, Le Vennier.

Marin LE VANNIER épousa Michelle POTTIER.

Julien LE VANNIER, baptisé à Courcité (Mayenne), le 16 mars 1607, paraît n'avoir eu que deux fils et une fille :

1° Julien VANNIER, l'aîné, qui épousa Marguerite LE ROY ; 2° Julien, le jeune, qui suit ; 3° Marie LE VANNIER, née en 1641, † le 27 janv. 1672, à Saint-Thomas de Courceriers (Mayenne) ; elle avait épousé, en la même paroisse, le 22 mai 1668, Jacques VINCENT, notaire royal, † *ibidem*, le 3 décembre 1673.

Julien VANIER, le jeune, né en 1638, épousa Françoise BESSIN.

Mathurin VANNIER, né et baptisé à Saint-Thomas de Courceriers, le 1er mai 1669, eut pour marraine *Françoise* Vanier. Il épousa en la même paroisse, le 7 février 1692, Marie DESLANDES.

présence de François Le Vannier, son fils aîné, avait épousé Marie QUILLET.

François-Jacques-Pierre LE VANNIER, né le 24 mars 1750, bapt. le lendemain à Courcité; il eut pour parrain messire Eloi-François Le Roy, prêtre, vicaire de cette paroisse, et pour marraine Françoise Fouquet, fille du sieur Fouquet chirurgien juré.

Jacques LE VANNIER, né et bapt. à Courcité, le 4 août 1753.

Marin LE VANNIER, né et bapt. à Courcité, le 5 avril 1757, eut pour parrain Marin Vannier et pour marraine sa sœur, Marie Vannier. Il épousa Françoise DEROUELLE, morte à Sillé-le-Guillaume (Sarthe), le 7 janv. 1789.

Pierre VANNIER, né au Gréez (Sarthe), le 3 juil. 1783, épousa, à Saint-Georges-le-Gaultier (Sarthe), le 8 mai 1807, Marguerite-Andrée PETIT.

Pierre-Ferdinand VANNIER, né à Saint-Georges-le-Gaultier (Sarthe), le 8 juin 1814, épousa à Courbevoie, le 5 octobre 1843, Anne-Zoé BOURSIER.

Jules-Alphonse VANNIER, né à Courbevoie, le 1er août 1853, ancien adjudant, maitre de manège à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau, actuellement architecte et conseiller municipal à Lunéville, a épousé dans cette ville, le 28 juil. 1880, Marie-Félicie KRISLER.

Marguerite-Zoé-Louise-Marie VANNIER, née à Lunéville, le 6 févr. 1883.

Julia-Anne-Félicie-Augustine VANNIER, née à Lunéville, le 3 janv. 1888.

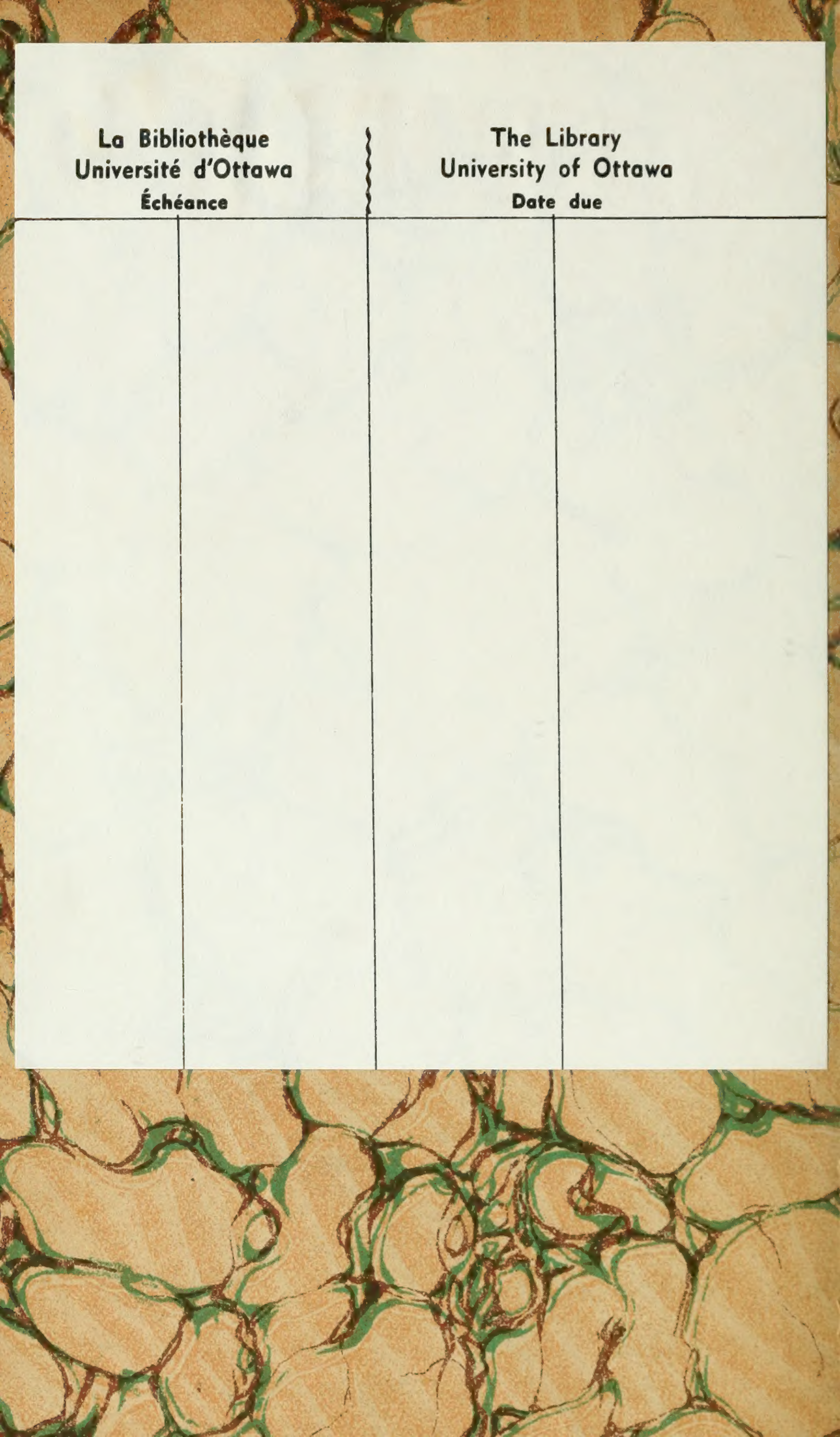
Charlotte-Zélie-Célestine-Renée VANNIER, née à Lunéville, le 23 mars 1890.

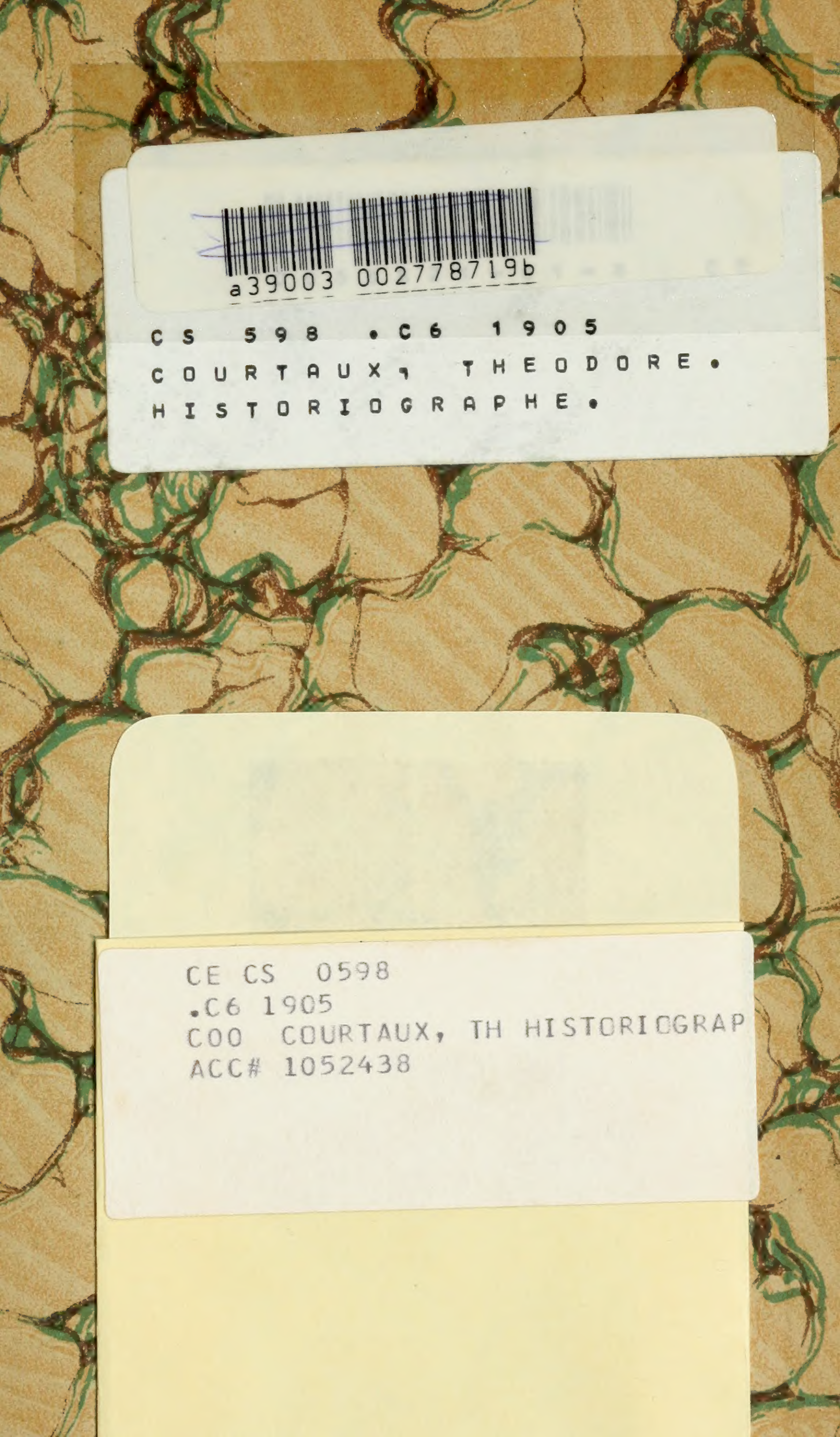
INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LOCALITÉS

Les noms de localités sont en italique. Les astérisques renvoient aux armoiries des familles.

Bergerac. — Imprimerie Générale du Sud-Ouest (J. Castanet).


La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due


a39003 002778719b
CS 598 .C6 1905
COURTAUX, THEODORE.
HISTORIOGRAPHE.
CE CS 0598
.C6 1905
COO COURTAUX, TH HISTORIOGRAP
ACC# 1052438

